PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MÉTROPOLITAIN

DU LUNDI 08 DÉCEMBRE 2025

Convocations adressées le mardi 02 décembre 2025
Nombre de conseillers titulaires présents : 68
Nombre de conseillers votants : 85
Nombre de conseillers titulaires en exercice : 87
Quorum : 44

Conseillers métropolitains présents :

Frédéric AUGIS *a donné pouvoir à Maria LEPINE jusqu'à son arrivée à la délibération n°10*, Maria LEPINE, Emmanuel DENIS, Olivier CONTE, Nathalie SAVATON, Laurent RAYMOND *est arrivé à la délibération n°3*, Christian GATARD, Patricia SUARD, Cédric DE OLIVEIRA, Thierry CHAILLOUX, Bertrand RITOURET *est arrivé à la délibération n°10*, Philippe CLEMOT, Martin COHEN, Corinne CHAILLEUX *a quitté la séance à la délibération n°33*, Bruno FENET, Emmanuel DUMENIL, Élise PEREIRA-NUNES *est arrivée à la délibération n°4*, Aude GOBLET, Thibault COULON, Christophe LOYAU-TULASNE, Patrick LEFRANCOIS *est arrivé à la délibération n°3*, Régis SALIC, Sébastien CLEMENT *est arrivé à la délibération n°7*, Frédérique BARBIER, Michel GILLOT, Catherine GAULTIER *a donné pouvoir à Laurent RAYMOND jusqu'à son arrivée à la délibération n°10*, Iman MANZARI *est arrivé à la délibération n°4,* Benoist PIERRE, Marion CABANNE, Céline DELAGARDE, Aylin GULHAN, Laure JAVELOT, Claudie HALLARD, Didier VALLEE, Stéphanie AK, Dominique SARDOU, Lionel AUDIGER, Dominique BOULOZ, Arnault BERTRAND, Sandrine FOUQUET, Judicaël OSMOND, Francis GERARD, Armelle AUDIN *est arrivée à la délibération n°3*, Odile MACE *est arrivée à la délibération n°3*, Frédéric DAGORET, Évelyne DUPUY, Valérie JABOT *est arrivée à la délibération n°4*, Laurence LEFEVRE, Christophe DUPIN *est arrivé à la délibération n°3*, Alice WANNEROY *est arrivée à la délibération n°7*, Florent PETIT, Annaelle SCHALLER, Christine BLET *est arrivée à la délibération n°3*, Betsabée HAAS *est arrivée à la délibération n°9*, Franck GAGNAIRE, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Oulématou BA-TALL *est arrivée à la délibération n°10*, Éric THOMAS, Catherine REYNAUD, Frédéric MINIOU, Christophe BOUCHET, Mélanie FORTIER, Marie QUINTON *est arrivée à la délibération n°2*, Barbara DARNET-MALAQUIN, Jean-Patrick GILLE, Christophe BOULANGER, Fanny PUEL *est arrivée à la délibération n°16*, Thierry LECOMTE.

Conseillers métropolitains absents ayant donné pouvoir :

Philippe BRIAND a donné pouvoir à Michel GILLOT, Sébastien MARAIS a donné pouvoir à Patricia SUARD, Christian DRUELLE a donné pouvoir à Philippe CLEMOT, Stéphane HOUQUES a donné pouvoir à Patrick LEFRANCOIS, Affiwa METREAU a donné pouvoir à Céline DELAGARDE, Francine LEMARIE a donné pouvoir à Valérie JABOT, Philippe BOURLIER a donné pouvoir à Dominique SARDOU, Bernard SOL a donné pouvoir à Lionel AUDIGER, Wilfried SCHWARTZ a donné pouvoir à Régis SALIC, Amin BRIMOU a donné pouvoir à Olivier CONTE, Michel SOULAS a donné pouvoir à Florent PETIT, Bertrand RENAUD a donné pouvoir à Christine BLET, Cathy SAVOUREY a donné pouvoir à Martin COHEN, Anne BLUTEAU a donné pouvoir à Élise PEREIRA-NUNES, Antoine MARTIN a donné pouvoir à Jean-Patrick GILLE, Olivier LEBRETON a donné pouvoir à Christophe BOUCHET, Romain BRUTINAUD-PELLEREAU a donné pouvoir à Marion CABANNE.

Conseillers métropolitains absents :

Danielle PLOQUIN, Pierre-Alexandre MOREAU.

ORDRE DU JOUR

- Désignation du secrétaire de séance,
- Approbation du procès-verbal de la séance du 3 novembre 2025,
- Comptes rendus de la formation égalité femme-homme organisée en février dernier et de l'évènement ouvert à tout public sur le même sujet à Mame le 6 mars 2025.

↳ INSTITUTIONS : rapporteur Monsieur Frédéric AUGIS

1) COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS ADOPTÉES PAR LE BUREAU DANS SA SÉANCE DU 20 OCTOBRE, DES DÉCISIONS N° D2025-89 A D2025-114 ET DES MARCHÉS ATTRIBUÉS EN SEPTEMBRE ET OCTOBRE 2025

↳ RESSOURCES HUMAINES : rapporteur Madame Maria LEPINE

2) DISSOLUTION DU SERVICE COMMUN DE LA DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

3) AVENANTS DE MODIFICATION ET RÉSILIATION DES CONVENTIONS DE MISE À DISPOSITION ASCENDANTES AVEC LES COMMUNES DU PÔLE SUD-OUEST

4) CRÉATION DU SERVICE COMMUN DE LA MÉDECINE PRÉVENTIVE

5) RÉSILIATION DE LA CONVENTION DE PRISE EN CHARGE MUTUALISÉE DU COÛT DE RÉALISATION DU JOURNAL DE COMMUNICATION INTERNE

6) MESURES RELATIVES À LA GESTION DU PERSONNEL

7) AUTORISATION DE RECRUTEMENT DE CONTRACTUELS POUR REMPLACER DES AGENTS INDISPONIBLES

8) CONCLUSION D'UN CONTRAT CIFRE

9) PRÉSENTATION DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE – R.S.U.2024

↳ TRANSFORMATION NUMÉRIQUE DU TERRITOIRE : rapporteur Madame Maria LEPINE

10) APPROBATION DE LA CONVENTION DE COOPÉRATION ENTRE TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE ET VAL DE LOIRE NUMÉRIQUE POUR UN RÉSEAU DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES BAS DÉBIT ET PARTAGE D'USAGES

11) FIXATION DES TARIFS POUR L'UTILISATION DU RÉSEAU ICONE DE LA MÉTROPOLE

12) DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA RÉALISATION ET LA GESTION D'UN RÉSEAU DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES À HAUT DÉBIT – RAPPORT 2024

↳ FINANCES : rapporteur Monsieur Christian GATARD

13) ATTRIBUTION DU FONDS DE SOUTIEN AUX COMMUNES DE 3 500 HABITANTS ET MOINS – COMMUNES DE SAINT-ETIENNE-DE-CHIGNY ET VILLANDRY

14) ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS DE DROIT COMMUN 2025 AUX COMMUNES DE FONDETTES, LA MEMBROLLE-SUR-CHOISILLE, NOTRE-DAME-D'OE ET VILLANDRY

15) ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS DE DROIT COMMUN EXCEPTIONNEL À DIVERSES COMMUNES

16) RÈGLEMENT GÉNÉRAL DES FONDS DE CONCOURS EN FAVEUR DES COMMUNES MEMBRES À COMPTER DU 1ER JANVIER 2026

17) FONDS DE SOUTIEN AUX PROJETS DES COMMUNES MEMBRES – ATTRIBUTION AUX COMMUNES DE BERTHENAY, DRUYE, JOUÉ-LÈS-TOURS, LA RICHE, SAINT-ETIENNE-DE-CHIGNY ET VILLANDRY

18) ATTRIBUTION DU FONDS VERT 2 TOURS MÉTROPOLE VAL DE LOIRE AUX COMMUNES DE DRUYE, LUYNES ET VILLANDRY

19) FONDS VERT 3 TOURS MÉTROPOLE VAL DE LOIRE – ATTRIBUTION AUX COMMUNES DE CHAMBRAY-LÈS-TOURS, FONDETTES, LA RICHE ET VILLANDRY

20) APPROBATION DU MONTANT PRÉVISIONNEL 2026 DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

21) CONVENTION POUR LE FINANCEMENT DE LA CONSTRUCTION DU CENTRE CHORÉGRAPHIQUE NATIONAL DE TOURS (CCNT) – AVENANT N°1

↳ URBANISME : rapporteur Monsieur Christian GATARD

22) JOUÉ-LÈS-TOURS – CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL – LES CARMERIES – AVENANT N°1

↳ CRÉMATORIUM : rapporteur Madame Corinne CHAILLEUX

23) DÉLÉGATION DU SERVICE EXTÉRIEUR DES POMPES FUNÈBRES ET DE LA GESTION DU CREMATORIUM – APPROBATION DU RAPPORT 2024

24) S.E.M. POMPES FUNÈBRES INTERCOMMUNALES DE L'AGGLOMÉRATION TOURANGELLE – APPROBATION DES TARIFS 2026

↳ POLITIQUE DU LOGEMENT ET DE L'HABITAT : rapporteur Madame Aude GOBLET

25) BILAN 2024 DU 4EME PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT DE TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE 2024-2029

26) RAPPORT D'ACTIVITÉ 2024 DE LA REPRÉSENTANTE DE TOURS MÉTROPOLE VAL DE LOIRE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ ANONYME D'ÉCONOMIE MIXTE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION LIGERIS

↳ ESPACES PUBLICS : rapporteur Monsieur Laurent RAYMOND

27) TOURS – JOUÉ-LÈS-TOURS – DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DE PARKINGS EN OUVRAGE – RAPPORTS 2024

↳ PROPRETÉ URBAINE : rapporteur Monsieur Laurent RAYMOND

28) FIXATION DES TARIFS MÉTROPOLITAINS LIÉS AUX PRESTATIONS DU SERVICE COMMUN DE LA PROPRETÉ URBAINE – ANNÉE 2026

↳ ÉQUIPEMENTS SPORTIFS : rapporteur Monsieur Sébastien MARAIS

29) LUYNES – PISCINE LES THERMES – CONVENTION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC – APPROBATION DU PROTOCOLE TRANSACTIONNEL RELATIF AUX FLUIDES POUR LES ANNÉES 2022 ET 2023

↳ DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE ET RAYONNEMENT : rapporteur Madame Nathalie SAVATON

30) DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DE LA DÉNOMINATION DE – COMMUNE TOURISTIQUE – POUR LUYNES, ROCHECORBON, SAVONNIÈRES, SAINT-AVERTIN, SAINT-ETIENNE-DE-CHIGNY, TOURS ET VILLANDRY

31) APPROBATION DES TARIFS DES DEUX CAMPINGS MÉTROPOLITAINS DE SAINT-AVERTIN ET DE SAVONNIÈRES – AVENANT N°1 AU CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

32) APPROBATION DES TARIFS DE LA SPL TOURS VAL DE LOIRE TOURISME POUR 2026

↳ RECHERCHE ET ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR : rapporteur Monsieur Thierry CHAILLOUX

33) SCHÉMA MÉTROPOLITAIN DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE L'APPRENTISSAGE ET DE LA RECHERCHE TOURS CAMPUS 2032

↳ TRANSPORTS ET MOBILITÉS DOUCES : rapporteur Monsieur Emmanuel DENIS

34) APPROBATION DE LA CONDUITE DU PROJET DE DÉVELOPPEMENT DU SERVICE EXPRESS RÉGIONAL MÉTROPOLITAIN DE TOURAINE – AVENANT N°1 A LA CONVENTION POUR L'OUVERTURE DE LA HALTE DE FONDETTES-SAINT-CYR-SUR-LOIRE

35) APPROBATION DU STATUT DU SERVICE EXPRESS RÉGIONAL MÉTROPOLITAIN DE TOURAINE

36) INDEMNISATION DES COMMERÇANTS RIVERAINS DES TRAVAUX PUBLICS MÉTROPOLITAINS SECTEUR EMMAÜS/ROSTAND A TOURS – APPROBATION DU PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC LA SOCIÉTÉ FRUIVOR

↳ DÉCHETS : rapporteur Monsieur Martin COHEN

37) APPROBATION DE L'ACTE D'ACCEPTATION ET DE LA CONVENTION TRIPARTITE RELATIVE AU FINANCEMENT BANCAIRE EN CESSION DAILLY DES TRAVAUX DE L'UNITÉ DE VALORISATION ÉNERGÉTIQUE SALAMANDRE

38) FIXATION DES TARIFS DE FOURNITURES D'ÉQUIPEMENTS DE LA COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS ET DE LA REDEVANCE SPÉCIALE – ANNÉE 2026

↳ TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET ÉNERGÉTIQUE : rapporteur Monsieur Martin COHEN

39) TOURS OUEST – DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DE PRODUCTION ET DISTRIBUTION DE CHALEUR – AVENANT N°5

40) APPROBATION D'UNE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA CRÉATION DU RÉSEAU DE CHALEUR ET DE FROID DIT – TOURS NORD

41) TOURS – PARC DE LA GLORIETTE – APPROBATION DE LA GRILLE TARIFAIRE

↳ CYCLE DE L'EAU : rapporteur Monsieur Bertrand RITOURET

42) FIXATION DE LA CONTRE-VALEUR POUR LA REDEVANCE POUR PERFORMANCE DES RÉSEAUX D'EAU POTABLE ET DE LA REDEVANCE DE PRÉLÈVEMENT 2026 POUR LES COMMUNES DU TERRITOIRE DE LA MÉTROPOLE

43) FIXATION DE LA CONTRE-VALEUR POUR LA REDEVANCE POUR PERFORMANCE DES SYSTÈMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2026 POUR LES COMMUNES DU TERRITOIRE DE LA MÉTROPOLE

↳ PRÉVENTION DES INONDATIONS : rapporteur Monsieur Philippe CLEMOT

44) AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE (AOT) SUR LES DIGUES MÉTROPOLITAINES – MISE EN PLACE D'UNE TARIFICATION

↳ BÂTIMENTS ET FONCIER : rapporteur Monsieur Emmanuel DUMENIL

45) DRUYE – TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ DES BIENS SUITE AU TRANSFERT DES COMPÉTENCES

46) ROCHECORBON – TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ DES BIENS CADASTRES SUITE AU TRANSFERT DES COMPÉTENCES

47) SAINT-GENOUPH – TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ DES BIENS NON CADASTRÉS SUITE AU TRANSFERT DES COMPÉTENCES

48) METTRAY – LES GRANDES BROSSES – CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DE PARCOURS ACROBATIQUES EN HAUTEUR

↳ BÂTIMENTS ET FONCIER : rapporteur Monsieur Frédéric AUGIS

49) TOURS – LOCAUX 56 AVENUE MARCEL DASSAULT – APPROBATION PROTOCOLE TRANSACTIONNEL ET CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE AVEC VALESENS

DELIBERATIONS – RAPPORTS – DISCUSSIONS – SCRUTINS - VOTES

Mme Maria LEPINE :
Bonsoir à tous. Le quorum est atteint, nous allons pouvoir démarrer. Le Président me proposait d'assurer le démarrage de la réunion, dans la mesure où il est retenu. Il reçoit une délégation des personnes qui manifestent aujourd'hui devant l'hôtel métropolitain. Il nous rejoindra dès qu'il aura terminé son entretien avec ces quelques personnes.

- Désignation du secrétaire de séance

Mme Maria LEPINE :
Pour démarrer, nous allons désigner un secrétaire de séance. Je ne vais pas m'autodésigner, je vais désigner Christian GATARD pour être secrétaire de séance ce soir.

M. Christian GATARD :
Cela me touche énormément, d'autant plus que je vais bientôt prendre ma retraite, il paraît que cela donne des points pour la retraite !

Désignation de Christian GATARD en qualité de secrétaire de séance.

- Approbation du procès-verbal de la séance du 3 novembre 2025

Mme Maria LEPINE :
Nous devons ensuite approuver le procès-verbal de la séance du 3 novembre 2025. Sur ce procès-verbal, avez-vous des avis contre ? Des abstentions ? Merci.

Le Conseil métropolitain a approuvé le procès-verbal de la séance du 03 novembre 2025.

Mme Maria LEPINE :
Le point suivant concernait la formation égalité femmes, hommes, organisée en février dernier, et l'événement ouvert au public sur le même sujet à MAME le 6 mars, c'est Élise PEREIRA-NUNES qui doit nous en faire une courte présentation. Je propose que nous différions cette présentation jusqu'à son arrivée. Nous allons pouvoir passer au point suivant.

C_25_12_08_001- INSTITUTIONS - COMPTE-RENDU DES DECISIONS ADOPTEES PAR LE BUREAU DANS SA SEANCE DU 20 OCTOBRE, DES DECISIONS N° D2025-89 A D2025-114 ET DES MARCHES ATTRIBUES EN SEPTEMBRE ET OCTOBRE 2025

Convocations adressées le mardi 02 décembre 2025
Nombre de conseillers titulaires présents : 68
Nombre de conseillers votants : 85
Nombre de conseillers titulaires en exercice : 87

Conseillers métropolitains présents :
Frédéric AUGIS *a donné pouvoir à Maria LEPINE jusqu'à son arrivée à la délibération n°10*, Maria LEPINE, Emmanuel DENIS, Olivier CONTE, Nathalie SAVATON, Laurent RAYMOND *est arrivé à la délibération n°3*, Christian GATARD, Patricia SUARD, Cédric DE OLIVEIRA, Thierry CHAILLOUX, Bertrand RITOURET *est arrivé à la délibération n°10*, Philippe CLEMOT, Martin COHEN, Corinne CHAILLEUX *a quitté la séance à la délibération n°33*, Bruno FENET, Emmanuel DUMENIL, Élise PEREIRA-NUNES *est arrivée à la délibération n°4*, Aude GOBLET, Thibault COULON, Christophe LOYAU-TULASNE, Patrick LEFRANCOIS *est arrivé à la délibération n°3*, Régis SALIC, Sébastien CLEMENT *est arrivé à la délibération n°7*, Frédérique BARBIER, Michel GILLOT, Catherine GAULTIER *a donné pouvoir à Laurent RAYMOND jusqu'à son arrivée à la délibération n°10*, Iman MANZARI *est arrivé à la délibération n°4,* Benoist PIERRE, Marion CABANNE, Céline DELAGARDE, Aylin GULHAN, Laure JAVELOT, Claudie HALLARD, Didier VALLEE, Stéphanie AK, Dominique SARDOU, Lionel AUDIGER, Dominique BOULOZ, Arnault BERTRAND, Sandrine FOUQUET, Judicaël OSMOND, Francis GERARD, Armelle AUDIN *est arrivée à la délibération n°3*, Odile MACE *est arrivée à la délibération n°3*, Frédéric DAGORET, Évelyne DUPUY, Valérie JABOT *est arrivée à la délibération n°4*, Laurence LEFEVRE, Christophe DUPIN *est arrivé à la délibération n°3*, Alice WANNEROY *est arrivée à la délibération n°7*, Florent PETIT, Annaelle SCHALLER, Christine BLET *est arrivée à la délibération n°3*, Betsabée HAAS *est arrivée à la délibération n°9*, Franck GAGNAIRE, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Oulématou BA-TALL *est arrivée à la délibération n°10*, Éric THOMAS, Catherine REYNAUD, Frédéric MINIOU, Christophe BOUCHET, Mélanie FORTIER, Marie QUINTON *est arrivée à la délibération n°2*, Barbara DARNET-MALAQUIN, Jean-Patrick GILLE, Christophe BOULANGER, Fanny PUEL *est arrivée à la délibération n°16*, Thierry LECOMTE.

Conseillers métropolitains absents ayant donné pouvoir :
Philippe BRIAND a donné pouvoir à Michel GILLOT, Sébastien MARAIS a donné pouvoir à Patricia SUARD, Christian DRUELLE a donné pouvoir à Philippe CLEMOT, Stéphane HOUQUES a donné pouvoir à Patrick LEFRANCOIS, Affiwa METREAU a donné pouvoir à Céline DELAGARDE, Francine LEMARIE a donné pouvoir à Valérie JABOT, Philippe BOURLIER a donné pouvoir à Dominique SARDOU, Bernard SOL a donné pouvoir à Lionel AUDIGER, Wilfried SCHWARTZ a donné pouvoir à Régis SALIC, Amin BRIMOU a donné pouvoir à Olivier CONTE, Michel SOULAS a donné pouvoir à Florent PETIT, Bertrand RENAUD a donné pouvoir à Christine BLET, Cathy SAVOUREY a donné pouvoir à Martin COHEN, Anne BLUTEAU a donné pouvoir à Élise PEREIRA-NUNES, Antoine MARTIN a donné pouvoir à Jean-Patrick GILLE, Olivier LEBRETON a donné pouvoir à Christophe BOUCHET, Romain BRUTINAUD-PELLEREAU a donné pouvoir à Marion CABANNE.

Conseillers métropolitains absents :
Danielle PLOQUIN, Pierre-Alexandre MOREAU.

Madame Maria LEPINE, vice-présidente donne lecture du rapport suivant :

Par délibération en date du 17 mars 2023, le Conseil métropolitain a décidé de déléguer au Bureau et au Président une partie des attributions de l'organe délibérant en application de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales.

Conformément aux dispositions de cet article, il appartient au Président de rendre compte des travaux ainsi que des décisions qui ont été pris dans le cadre de cette délégation.

Par ailleurs et en application de l'ordonnance 2021-1310 et du décret 2021-1311 du 7 octobre 2021, les actes réglementaires dont les décisions du Bureau métropolitain font l'objet d'une publication sur le site internet de Tours Métropole Val de Loire, à l'adresse https://www.tours-metropole.fr/decisions-et-arretes-du-president-de-tours-metropole-val-de-loire.

Décisions du Bureau métropolitain du 20 octobre 2025 :

1) BUDGET PRINCIPAL - CESSION DE TROIS BENNES A ORDURES MENAGERES

2) CONVENTION D'OBJECTIFS 2025-2027 POUR LA FICOSIL

3) CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LA VILLE DE TOURS POUR LA REALISATION DES ESPACES PUBLICS DU SECTEUR HALLEBARDIER DANS LE CADRE DU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN DU QUARTIER DU SANITAS

4) TOURS - ZAC DES CASERNES BEAUMONT CHAUVEAU - PROGRAMME DES EQUIPEMENTS PUBLICS

5) JOUE-LES-TOURS - CONVENTION DE RETROCESSION DE LA VOIRIE ET RESEAUX DIVERS ENTRE TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE ET LA SOCIETE ABELLIA DANS LE CADRE DU PROJET IMMOBILIER LA BARACHONNERIE

6) SAINT-CYR-SUR-LOIRE - CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU PONT SUR LA CHOISILLE FDT337TM030 - AVENUE DU COLONEL ARNAUD BELTRAME - STATION LIMNIMETRIQUE DE LA DREAL

7) TOURS - THEATRE OLYMPIA - APPROBATION DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2024 - 2027

8) CONVENTION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT DU PARC D'ACTIVITES ECONOMIQUES COMMUNAUTAIRE DE METTRAY/LES GAUDIERES - SET AMENAGEMENT - REFINANCEMENT DE L'EMPRUNT CAISSE D'EPARGNE N°844678E - REITERATION DE GARANTIE - 3.000.000,00 € -TAUX 80 %

9) CONVENTION AVEC SUPER U CHANCEAUX-SUR-CHOISILLE RELATIVE A L'AUTORISATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT DE LA TRIMOBILE SUR LE DOMAINE PRIVE DANS LE CADRE DU SERVICE PUBLIC DE GESTION DES DECHETS - APPROBATION ET SIGNATURE

10) ORGANISATION D'UN JEU-CONCOURS - STAND FERME EXPO 2025

11) SAINT-CYR-SUR-LOIRE - CONVENTION AVEC L'INSTITUT NATIONAL DE RECHERCHES ARCHEOLOGIQUES PREVENTIVES CONCERNANT LA REALISATION D'UN DIAGNOSTIC ARCHEOLOGIQUE SUR LE SITE DE LA MENARDIERE - APPROBATION D'UNE CONVENTION

12) ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE DES DIGUES EN PERIODE DE CRUES - APPROBATION DE CONVENTIONS

13) CHANCEAUX-SUR-CHOISILLE - ACQUISITION DES PARCELLES SECTION ZS N°295 ET 296 EN VUE D'UNE REGULARISATION FONCIERE

14) FONDETTES - RUE ERNEST DUPUY - RETROCESSION DES EQUIPEMENTS COMMUNS DE LA RESIDENCE VILLA DES LYS

15) SAVONNIERES - RETROCESSION DE L'ALLEE DE LA FOSSE BOUCHER ASL DE LA FOSSE BOUCHER

16) TOURS - RUE DU PERE GORIOT - RETROCESSION DES EQUIPEMENTS COMMUNS DE LA RESIDENCE - NATURE'L

17) TOURS - ZA MONCONSEIL - AVENANT AUX PROMESSES DE VENTE DES LOTS H ET I

18) TOURS - ZA MONCONSEIL - CESSION LOTS J ET J'

Décisions du Président n° D2025-89 à D2025-114 :

N°	Objet
89	MOUVEMENTS DE CREDITS ENTRE CHAPITRES - EXERCICE 2025 REPRIS DANS LA DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRINCIPAL
90	BUDGET PRINCIPAL - CESSION DE DEUX TRACTEURS ET UN CHARIOT ELEVATEUR
91	BUDGETS PRINCIPAL ET ASSAINISSEMENT - CESSION DE VEHICULES
92	LIGNE DE TRESORERIE 2025-2026 BUDGET PRINCIPAL
93	PROTOCOLE TRANSACTIONNEL - LA BONNE RECOLTE
94	PROTOCOLE TRANSACTIONNEL - L'ARCHERIE DU CENTRE
95	BUDGET PRINCIPAL - CESSION DE VEHICULES
96	BUDGET PRINCIPAL - CESSION DE VEHICULES
97	ADAPTATION DES ESPACES URBAINS AU CHANGEMENT CLIMATIQUE - CANDIDATURE A L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET 2025 - FEDER - CREATION DU SQUARE MARIE-THERESE DE POIX A TOURS
99	PAPI DU TRI DE TOURS - DEMANDE SUBVENTION ETAT FPRNM 2025 - ACTION 1.3.1 ET 1.3.3 - CREATION DE MOYENS ET MISE EN PLACE D'ACTIONS PEDAGOGIQUES A DESTINATION DU JEUNE PUBLIC - ATELIERS SCOLAIRES ET CIRCUITS SUR LE TERRAIN
100	RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION A L'ASSOCIATION SOLIDARITE DES PRODUCTEURS AGRICOLES ET DES FILIERES ALIMENTAIRES (S.O.L.A.A.L.)
101	BUDGET PRINCIPAL - CESSION D'UN VEHICULE
102	VILLANDRY - CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE A CONCLURE AVEC MME DUBOIS
103	MANDAT SPECIAL POUR LA PARTICIPATION D'UNE ELUE METROPOLITAINE AUX JOURNEES NATIONALES FRANCE URBAINE LES 16 ET 17 OCTOBRE 2025 A LE CREUSOT
104	VELOTOURISME - DEMANDE SUBVENTION ADEME 2025 - CREATION D'UNE AIRE DE SERVICES SUR L'ILE BALZAC A TOURS
105	BUDGET PRINCIPAL - EXCEDENTS DE TRESORERIE - PLACEMENTS DE FONDS
106	TOURS - LA CHAMBRE AUX GARDES - DECISION DE PREEMPTION PORTANT SUR LES PARCELLES CADASTREES SECTION AC N°2 ET 36

107	DECISION DE SUBVENTION AU TITRE DU DISPOSITIF FONDS FACADES - SARL M & H
108	DECISION DE SUBVENTION AU TITRE DU DISPOSITIF FONDS FACADES - SARL M.D.C
109	BUDGET PRINCIPAL - CESSION DE VEHICULES ET DE MATERIELS
110	PROTOCOLE TRANSACTIONNEL - SARL CABRERA
111	PROTOCOLE TRANSACTIONNEL - SARL COTE CUISINE
112	PROTOCOLE TRANSACTIONNEL - SARL GASPARD
113	PROTOCOLE TRANSACTIONNEL - SARL IRIS
114	PROTOCOLE TRANSACTIONNEL - SUSHI TIME

Marchés Budget général :

N° de marché	Procédure	Intitulé	n° Lot	Intitulé lot	Attributaire	Date de Notif	Montant HT
25054A02	MARCHE SUB	**Marché subséquent n°4 à l'AC2403A2** Aménagements paysagers Rue JOSEPH DU TREMBLAY - TOURS	2	Travaux d'aménagements paysagers (supérieurs à 15K € HT)	ID VERDE	12/09/2025	20 974,05 €
25058A01	MARCHE SUB	**Marché subséquent n° 2 à L'AC2407A** Travaux d'aménagement de la rue ESTELLE - Mise en accessibilité coté Georges Sand / aménagement traversée avec la rue des Prébendes - RELANCE			EUROVIA	11/09/2025	161 316,84 €
25059A02	MARCHE SUB	**Marché subséquent n°3 à l'AC2403A2** Aménagements paysagers carrefour de Verdun	2	Travaux d'aménagements paysagers (supérieurs à 15K € HT)	ID VERDE	12/09/2025	38 354,00 €
25060A01	MAPA	Prestations de services ayant pour objet de participer à la promotion de l'image de Tours Métropole Val de Loire pour les opération Running Loire Valley 2025 : 10 & 20 kms et marathon de Tours			COMITE D'ORGANISATION DES 20 KM DE TOURS	11/09/2025	43 333,33 €
25061A01	SANS PUB SANS CONCURRENCE	Prestations de services ayant pour objet de participer à la promotion de l'image de Tours Métropole Val de Loire avec la SAS TOURS VOLLEY-BALL – Saison 2025 - 2026			SAS TOURS VOLLEY-BALL	18/09/2025	200 000,00 €
25062A01	MAPA	Réalisation d'une étude sur les besoins en formations ingénieurs et en formations Bac-2 à Bac+5 en région Centre Val de Loire et à TMVL			KALEINNO	25/09/2025	62 450,00 €
25063A01	MARCHE SUB	**Marché subséquent n°1 à l'AC2506A1** MS1-LOT1ELEC - MS N°1 pour la fourniture et l'acheminement en Électricité du LOT N°1 - Bâtiments communaux et éclairage public alimentant les points de livraison du groupement de commandes et la fourniture de services associés	1	Bâtiments communaux et éclairage public alimentant les points de livraison du groupement de commandes et la fourniture de services associés	TOTAL ENERGIES	03/10/2025	14 511 236,41 €

25063A02	MARCHE SUB	**Marché subséquent n°1 à l'AC2506A2** MS 1 pour la fourniture et l'acheminement en Électricité du LOT N°2 - Bâtiments et équipement de traitement des eaux et des déchets alimentant les points de livraison du groupement de commandes et services associés	2	LOT N°2 - Bâtiments et équipement de traitement des eaux et des déchets alimentant les points de livraison du groupement de commandes et services associés	TOTAL ENERGIES	03/10/2025	5 112 021,54 €
25063A03	MARCHE SUB	**Marché subséquent n°1 à l'AC2506A3** MS 1 pour la fourniture et l'acheminement en Électricité du LOT N°3 - Électricité à haute valeur environnementale alimentant les points de livraison du groupement de commandes et la fourniture de services associés	3	LOT N°3 - Électricité à haute valeur environnementale alimentant les points de livraison du groupement de commandes et la fourniture de services associés	SELFEE	13/10/2025	1 751 960,90 €
25063A04	MARCHE SUB	**Marché subséquent n°1 à l'AC2506A4** MS 1 pour la fourniture et l'acheminement en gaz naturel du LOT N°4 - GAZ NATUREL alimentant les points de livraison du groupement de commandes et la fourniture de services associés	4	LOT N°4 - GAZ NATUREL alimentant les points de livraison du groupement de commandes et la fourniture de services associés	TOTAL ENERGIES	03/10/2025	2 502 084,37 €
25064A01	MAPA	Marché de travaux pour la requalification de l'avenue Yves Farge et de la rue des Yvaudières - Parc d'activités des Grands Mortiers et des Yvaudières - Ville de Saint-Pierre-des-Corps - Tronçon n°3	1	Voirie et réseaux divers	EUROVIA	06/10/2025	837 885,65 €
25064A02	MAPA	Marché de travaux pour la requalification de l'avenue Yves Farge et de la rue des Yvaudières - Parc d'activités des Grands Mortiers et des Yvaudières - Ville de Saint-Pierre-des-Corps - Tronçon n°4	2	Eclairage public	EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES VAL DE LOIRE SASU	06/10/2025	55 192,00 €
25064A03	MAPA	Marché de travaux pour la requalification de l'avenue Yves Farge et de la rue des Yvaudières - Parc d'activités des Grands Mortiers et des Yvaudières - Ville de Saint-Pierre-des-Corps - Tronçon n°5	3	Aménagements paysagers	SAS ANVALIA	07/10/2025	41 391,66 €
25065A01	MARCHE SUB	**Marché subséquent n°12 à l'AC2407A** Travaux de création d'un square - Carrefour avenue de La Salle et rue Jean-Baptiste Dupré à Tours			COLAS	09/10/2025	208 069,61 €
25066A01	MAPA	Réalisation de comptages sur les modes actifs			MOBILIS SERVICES	06/10/2025	Maxi: 100 000,00 €
25067A01	AO	Prestations ponctuelles d'entretien et de nettoyage des espaces verts - Relance lot 27	27	Prestations ponctuelles	ENTRAIDE ET SOLIDARITES	22/10/2025	197 500,00 €
25067A01	AO	Prestations ponctuelles d'entretien et de nettoyage des espaces verts - Relance lot 28	27	Prestations ponctuelles	HANDIMOBILE	17/10/2025	258 250,00 €
25067A01	AO	Prestations ponctuelles d'entretien et de nettoyage des espaces verts - Relance lot 29	27	Prestations ponctuelles	REGIE PLUS	31/10/2025	215 280,00 €

25068A01	MARCHE SUB	**Marché subséquent n°13 à l'AC2407A** Travaux de création d'une jonction cyclable rue de la Commanderie à Ballan-Miré			COLAS	14/10/2025	141 899,14 €

Marchés Eau potable :

N° de marché	Procédure	Intitulé	N° Lot	Intitulé Lot	Attributaire	Date de notif	Montant HT
25012E01	AO	Fournitures de pièces et petit matériel pour réseaux d'eau potable	1	Pièces et raccords pour tuyau fonte	CHRISTAUD BILLMAT	15/09/2025	Maxi : 200 000,00 €
25012E02	AO	Fournitures de pièces et petit matériel pour réseaux d'eau potable	2	Pièces et raccords pour tuyaux PVC et Polyéthylène	SAS BERTHAULT	15/09/2025	Maxi : 120 000,00 €
25012E03	AO	Fournitures de pièces et petit matériel pour réseaux d'eau potable	3	Pièces de branchements, protection, réparation et regards	CHRISTAUD BILLMAT	15/09/2025	Maxi : 180 000,00 €
25012E04	AO	Fournitures de pièces et petit matériel pour réseaux d'eau potable	4	Défense incendie, puisage	CHRISTAUD BILLMAT	15/09/2025	Maxi : 180 000,00 €
25012E05	AO	Fournitures de pièces et petit matériel pour réseaux d'eau potable	5	Canalisations fonte	SAS BERTHAULT	15/09/2025	Maxi : 160 000,00 €
25012E06	AO	Fournitures de pièces et petit matériel pour réseaux d'eau potable	6	Canalisations PVC et Polyéthylène	PUM	16/09/2025	Maxi : 40 000,00 €
25012E07	AO	Fournitures de pièces et petit matériel pour réseaux d'eau potable	7	Fournitures diverses et outillage spécifique	SOVAL	11/09/2025	Maxi : 60 000,00 €
25013E01	MAPA	Réfection du système de ventilation du local pré-ozonation et du local décantation de la station de production d'eau potable de Pont de Cher			SNEE	11/09/2025	37 321,50 €

Mme Maria LEPINE :
Sur ce compte-rendu, y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Le Conseil métropolitain prend acte.

C_25_12_08_002- RESSOURCES HUMAINES - DISSOLUTION DU SERVICE COMMUN DE LA DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Convocations adressées le mardi 02 décembre 2025
Nombre de conseillers titulaires présents : 68
Nombre de conseillers votants : 85
Nombre de conseillers titulaires en exercice : 87

Conseillers métropolitains présents :
Frédéric AUGIS *a donné pouvoir à Maria LEPINE jusqu'à son arrivée à la délibération n°10*, Maria LEPINE, Emmanuel DENIS, Olivier CONTE, Nathalie SAVATON, Laurent RAYMOND *est arrivé à la délibération n°3*, Christian GATARD, Patricia SUARD, Cédric DE OLIVEIRA, Thierry CHAILLOUX, Bertrand RITOURET *est arrivé à la délibération n°10*, Philippe CLEMOT, Martin COHEN, Corinne CHAILLEUX *a quitté la séance à la délibération n°33*, Bruno FENET, Emmanuel DUMENIL, Élise PEREIRA-NUNES *est arrivée à la délibération n°4*, Aude GOBLET, Thibault COULON, Christophe LOYAU-TULASNE, Patrick LEFRANCOIS *est arrivé à la délibération n°3*, Régis SALIC, Sébastien CLEMENT *est arrivé à la délibération n°7*, Frédérique BARBIER, Michel GILLOT, Catherine GAULTIER *a donné pouvoir à Laurent RAYMOND jusqu'à son arrivée à la délibération n°10*, Iman MANZARI *est arrivé à la délibération n°4,* Benoist PIERRE, Marion CABANNE, Céline DELAGARDE, Aylin GULHAN, Laure JAVELOT, Claudie HALLARD, Didier VALLEE, Stéphanie AK, Dominique SARDOU, Lionel AUDIGER, Dominique BOULOZ, Arnault BERTRAND, Sandrine FOUQUET, Judicaël OSMOND, Francis GERARD, Armelle AUDIN *est arrivée à la délibération n°3*, Odile MACE *est arrivée à la délibération n°3*, Frédéric DAGORET, Évelyne DUPUY, Valérie JABOT *est arrivée à la délibération n°4*, Laurence LEFEVRE, Christophe DUPIN *est arrivé à la délibération n°3*, Alice WANNEROY *est arrivée à la délibération n°7*, Florent PETIT, Annaelle SCHALLER, Christine BLET *est arrivée à la délibération n°3*, Betsabée HAAS *est arrivée à la délibération n°9*, Franck GAGNAIRE, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Oulématou BA-TALL *est arrivée à la délibération n°10*, Éric THOMAS, Catherine REYNAUD, Frédéric MINIOU, Christophe BOUCHET, Mélanie FORTIER, Marie QUINTON *est arrivée à la délibération n°2*, Barbara DARNET-MALAQUIN, Jean-Patrick GILLE, Christophe BOULANGER, Fanny PUEL *est arrivée à la délibération n°16*, Thierry LECOMTE.

Conseillers métropolitains absents ayant donné pouvoir :
Philippe BRIAND a donné pouvoir à Michel GILLOT, Sébastien MARAIS a donné pouvoir à Patricia SUARD, Christian DRUELLE a donné pouvoir à Philippe CLEMOT, Stéphane HOUQUES a donné pouvoir à Patrick LEFRANCOIS, Affiwa METREAU a donné pouvoir à Céline DELAGARDE, Francine LEMARIE a donné pouvoir à Valérie JABOT, Philippe BOURLIER a donné pouvoir à Dominique SARDOU, Bernard SOL a donné pouvoir à Lionel AUDIGER, Wilfried SCHWARTZ a donné pouvoir à Régis SALIC, Amin BRIMOU a donné pouvoir à Olivier CONTE, Michel SOULAS a donné pouvoir à Florent PETIT, Bertrand RENAUD a donné pouvoir à Christine BLET, Cathy SAVOUREY a donné pouvoir à Martin COHEN, Anne BLUTEAU a donné pouvoir à Élise PEREIRA-NUNES, Antoine MARTIN a donné pouvoir à Jean-Patrick GILLE, Olivier LEBRETON a donné pouvoir à Christophe BOUCHET, Romain BRUTINAUD-PELLEREAU a donné pouvoir à Marion CABANNE.

Conseillers métropolitains absents :
Danielle PLOQUIN, Pierre-Alexandre MOREAU.

Madame Maria LEPINE, vice-présidente donne lecture du rapport suivant :

La Communauté d'agglomération Tour(s)plus et la ville de Tours ont décidé, en 2012, d'expérimenter la mutualisation leurs besoins en matière de ressources humaines et de créer un service commun des ressources humaines.

Ce service pérennisé en 2016 exerçait, pour le compte de la Métropole et de la Ville les missions d'élaboration de la paie, de suivi des carrières, de productions des déclarations et documents obligatoires, le pilotage des masses salariales, le suivi social des agents, la prévention en matière de risques professionnels et de médecine préventive et le maintien du système d'information des ressources humaines.

Après dix années de fonctionnement, la Métropole et la Ville ont décidé, d'un commun accord, de reprendre en leur sein la gestion de leurs ressources humaines. La Ville, pour sa part, saisit l'occasion pour regrouper en une seule direction, les agents en charge des ressources humaines pour la Ville et le CCAS. Seule la médecine de prévention demeurera un service commun entre la Métropole, la Ville et le CCAS de la ville de Tours.

L'ensemble des agents exerçant au sein de la direction des ressources humaines mutualisée a reçu une affectation soit dans l'une des deux futures directions des ressources humaines, soit dans un autre service de la Métropole.

Les conséquences en termes de ressources humaines et financières sont réglées par la convention de répartition des agents et l'annexe dénommée « solde financier 2025 » joints à cette délibération.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.5111-7, L.5211-4-2 et L.5211-6,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.714-9,

Vu la délibération n° C/15/12/13 du 16 décembre 2015 portant modification du tableau des effectifs relative au transfert des personnels des services communs,

Vu la délibération n° C/15/12/15 du 16 décembre 2015 portant approbation du règlement portant dispositions communes aux services communs et approbation de conventions par services communs,

Vu la délibération n° C_19_04_01_003 du 1er avril 2019 portant avenant n°1,

Vu la délibération n° C_22_06_27_006 du 27 juin 2022 portant avenant n°2 et adhésion du CCAS de la ville de Tours au service commun (service prévention et qualité de vie au travail) de la direction des ressources humaines de Tours Métropole Val de-Loire,

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 27 novembre 2025,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 01 décembre 2025,

- APPROUVE la suppression du service commun de la Direction des ressources humaines et la résiliation de la convention du service commun de la direction des ressources humaines au 1er janvier 2026 ;

- APPROUVE la résiliation de la convention du 7 juillet 2002 conclue entre Tours Métropole Val de Loire et le CCAS de la ville de Tours au 1er janvier 2026 ;

- APPROUVE la suppression au tableau des effectifs des emplois permanents, au 1er janvier 2026, des emplois transférés à la ville de Tours conformément à la convention de répartition des agents ;

- APPROUVE la convention de répartition des agents figurant en annexe 1 ;

- APPROUVE la dérogation à l'article 5-4 du règlement des services communs et autorise le paiement simultané de l'acompte du second semestre et du solde prévisionnel annuel au plus tard au 31 décembre 2025 et le remboursement par Tours Métropole Val de Loire à la ville de Tours de la quote-part mutualisée des agents rémunérés par la Ville jusqu'au 31 décembre 2025 ;

- AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

- ABROGE l'ensemble des délibérations antérieures relatives au service commun de la Direction des ressources humaines.

Mme Maria LEPINE :
La Communauté d'Agglomération Tour(s)plus et la ville de Tours ont décidé, en 2012, d'expérimenter la mutualisation de leurs besoins en matière de ressources humaines et de créer un service commun de ressources humaines. Ce service a été pérennisé en 2016. Il exerçait pour le compte de la Métropole et de la Ville les missions d'élaboration de la paie, du suivi de carrière, la production des déclarations et documents obligatoires, le pilotage des masses salariales, le suivi social des agents, la prévention en matière de risques professionnels et de médecine préventive et le maintien du système d'information des ressources humaines. Après dix années de fonctionnement, la Métropole et la Ville ont décidé d'un commun accord, de reprendre en leur sein la gestion de leurs ressources humaines. La Ville, pour sa part, saisit l'occasion pour regrouper en une seule direction, les agents en charge des ressources humaines pour la Ville et le CCAS. Seule la médecine de prévention demeurera un service commun entre la Métropole, la Ville et le CCAS de la ville de Tours. L'ensemble des agents qui exercent au sein de la DRH mutualisée ont reçu une affectation soit dans l'une des deux futures directions, soit dans un autre service de la Métropole. Les conséquences, en termes de ressources humaines et financières, sont réglées par la Convention de répartition qui était jointe à la délibération qui vous est présentée ce soir. Mais dans un premier temps, ce qu'il vous est demandé est d'approuver la suppression du service commun de la DRH et la résiliation de la convention du service commun de la DRH au 1er janvier 2026. Est-ce qu'il y a des personnes qui souhaitent s'exprimer au sujet de cette délibération ?

M. Benoist PIERRE :
Merci beaucoup. Ce que j'ai dit en conseil municipal du côté de la ville de Tours, je sais bien qu'on est un conseil métropolitain, mais je vais dire la même chose. Je voterai contre parce que j'estime qu'une Métropole doit justement conduire à la mutualisation pour mener ses projets et ses projets transversaux. .On a entendu les quelques arguments qui avaient été avancés précédemment, mais ce n'est pas satisfaisant du point de vue de la philosophie de la Métropole. Merci.

Mme Maria LEPINE :
Merci. Est-ce qu'il y a d'autres personnes qui souhaitent s'exprimer ? Je soumets cette délibération à vos voix. Y a-t-il des votes contre ? Deux votes contre. Des abstentions ? Deux abstentions, je vous remercie.

Vote à la majorité.
2 votes contre : Mme DARNET-MALAQUIN, M. PIERRE.
3 abstentions : Mme FORTIER, MM. GILLE, MARTIN.

C_25_12_08_003- RESSOURCES HUMAINES - AVENANTS DE MODIFICATION ET RESILIATION DES CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION ASCENDANTES AVEC LES COMMUNES DU POLE SUD-OUEST

Convocations adressées le mardi 02 décembre 2025
Nombre de conseillers titulaires présents : 68
Nombre de conseillers votants : 85
Nombre de conseillers titulaires en exercice : 87

Conseillers métropolitains présents :
Frédéric AUGIS *a donné pouvoir à Maria LEPINE jusqu'à son arrivée à la délibération n°10*, Maria LEPINE, Emmanuel DENIS, Olivier CONTE, Nathalie SAVATON, Laurent RAYMOND *est arrivé à la délibération n°3*, Christian GATARD, Patricia SUARD, Cédric DE OLIVEIRA, Thierry CHAILLOUX, Bertrand RITOURET *est arrivé à la délibération n°10*, Philippe CLEMOT, Martin COHEN, Corinne CHAILLEUX *a quitté la séance à la délibération n°33*, Bruno FENET, Emmanuel DUMENIL, Élise PEREIRA-NUNES *est arrivée à la délibération n°4*, Aude GOBLET, Thibault COULON, Christophe LOYAU-TULASNE, Patrick LEFRANCOIS *est arrivé à la délibération n°3*, Régis SALIC, Sébastien CLEMENT *est arrivé à la délibération n°7*, Frédérique BARBIER, Michel GILLOT, Catherine GAULTIER *a donné pouvoir à Laurent RAYMOND jusqu'à son arrivée à la délibération n°10*, Iman MANZARI *est arrivé à la délibération n°4,* Benoist PIERRE, Marion CABANNE, Céline DELAGARDE, Aylin GULHAN, Laure JAVELOT, Claudie HALLARD, Didier VALLEE, Stéphanie AK, Dominique SARDOU, Lionel AUDIGER, Dominique BOULOZ, Arnault BERTRAND, Sandrine FOUQUET, Judicaël OSMOND, Francis GERARD, Armelle AUDIN *est arrivée à la délibération n°3*, Odile MACE *est arrivée à la délibération n°3*, Frédéric DAGORET, Évelyne DUPUY, Valérie JABOT *est arrivée à la délibération n°4*, Laurence LEFEVRE, Christophe DUPIN *est arrivé à la délibération n°3*, Alice WANNEROY *est arrivée à la délibération n°7*, Florent PETIT, Annaelle SCHALLER, Christine BLET *est arrivée à la délibération n°3*, Betsabée HAAS *est arrivée à la délibération n°9*, Franck GAGNAIRE, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Oulématou BA-TALL *est arrivée à la délibération n°10*, Éric THOMAS, Catherine REYNAUD, Frédéric MINIOU, Christophe BOUCHET, Mélanie FORTIER, Marie QUINTON *est arrivée à la délibération n°2*, Barbara DARNET-MALAQUIN, Jean-Patrick GILLE, Christophe BOULANGER, Fanny PUEL *est arrivée à la délibération n°16*, Thierry LECOMTE.

Conseillers métropolitains absents ayant donné pouvoir :
Philippe BRIAND a donné pouvoir à Michel GILLOT, Sébastien MARAIS a donné pouvoir à Patricia SUARD, Christian DRUELLE a donné pouvoir à Philippe CLEMOT, Stéphane HOUQUES a donné pouvoir à Patrick LEFRANCOIS, Affiwa METREAU a donné pouvoir à Céline DELAGARDE, Francine LEMARIE a donné pouvoir à Valérie JABOT, Philippe BOURLIER a donné pouvoir à Dominique SARDOU, Bernard SOL a donné pouvoir à Lionel AUDIGER, Wilfried SCHWARTZ a donné pouvoir à Régis SALIC, Amin BRIMOU a donné pouvoir à Olivier CONTE, Michel SOULAS a donné pouvoir à Florent PETIT, Bertrand RENAUD a donné pouvoir à Christine BLET, Cathy SAVOUREY a donné pouvoir à Martin COHEN, Anne BLUTEAU a donné pouvoir à Élise PEREIRA-NUNES, Antoine MARTIN a donné pouvoir à Jean-Patrick GILLE, Olivier LEBRETON a donné pouvoir à Christophe BOUCHET, Romain BRUTINAUD-PELLEREAU a donné pouvoir à Marion CABANNE.

Conseillers métropolitains absents :
Danielle PLOQUIN, Pierre-Alexandre MOREAU.

Madame Maria LEPINE, vice-présidente donne lecture du rapport suivant :

Depuis le 1er janvier 2017, Tours Métropole Val de Loire assure en lieu et place des communes membres des compétences liées notamment à la voirie et aux espaces publics, aux eaux pluviales, à l'eau potable, aux aires d'accueil des gens du voyage.

Les transferts de compétences ont eu un impact sur l'organisation et la composition des services de la Métropole et des communes membres, puisque ces dernières ont eu le choix de mettre à disposition ou de transférer leurs services intervenant sur les compétences transférées, en vertu de l'article L5211-4-1 du Code général des collectivités territoriales. *« I. - Le transfert de compétences d'une commune à un établissement public de coopération intercommunale entraîne le transfert du service ou de la partie de service chargé de sa mise en œuvre. Toutefois, dans le cadre d'une bonne organisation des services, une commune peut conserver tout ou partie du service concerné par le transfert de compétences, à raison du caractère partiel de ce dernier. »*

Certaines communes ont fait le choix de mettre à disposition les services ou parties de service en charge des compétences devenues métropolitaines, plutôt que de les transférer à Tours Métropole Val de Loire (mise à disposition ascendante).

Par délibération en date du 27 juin 2022, les conventions disposant du périmètre de ces services ainsi que les taux de mise à disposition ont été approuvées pour chaque commune membre.

Depuis cette date, notamment la création du pôle sud-ouest, il est apparu nécessaire de procéder à une mise à jour par avenant des dispositions adoptées dans les conventions initiales en termes de quotité et de nombre d'agents mis à disposition de manière ascendante. Ces modifications permettront d'être plus en adéquation avec la réalité de terrain.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.5211-4-1 et L.5211-6,

Vu la délibération n° C_22_06_27_007 du 27 juin 2022 relative à la convention de mise à disposition ascendante et descendante de service ou partie de service entre Tours Métropole Val-de-Loire et ses communes membres,

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 27 novembre 2025,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 01 décembre 2025,

- APPROUVE à la date d'effet du 1er janvier 2026, l'avenant n°1 à la convention du 15 novembre 2022 avec la commune de Joué-lès-Tours figurant en annexe 1 ;

- APPROUVE à la date d'effet du 1er janvier 2026, l'avenant n°1 à la convention du 26 septembre 2022 avec la commune de Ballan-Miré figurant en annexe 2 ;

- APPROUVE à la date d'effet du 1er janvier 2026, la résiliation de la convention de juillet 2022 avec la commune de Villandry figurant en annexe 3 ;

- APPROUVE à la date d'effet du 1er janvier 2026, la résiliation de la convention du 18 novembre 2022 avec la commune de Savonnières figurant en annexe 4 ;

- APPROUVE à la date d'effet du 1er janvier 2026, la résiliation de la convention du 5 décembre 2023 avec la commune de Druye figurant en annexe 5 ;

- AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Mme Maria LEPINE :
Depuis le 1er janvier 2017, Tours Métropole Val de Loire assure en lieu et place des communes membres des compétences qui sont liées notamment à la voirie et aux espaces publics, aux eaux pluviales, à l'eau potable, aux aires d'accueil des gens du voyage. Les transferts de compétences ont eu un impact sur l'organisation et la composition des services de la Métropole et des communes membres, puisque ces dernières ont eu le choix de mettre à disposition ou de transférer leurs services, intervenant sur les compétences transférées. Certaines communes ont fait le choix de mettre à disposition des services ou parties de services en charge des compétences devenues métropolitaines, plutôt que de les transférer à Tours Métropole. Par délibération, en date du 27 juin 2022, les conventions disposant du périmètre de ces services ainsi que les taux de mise à disposition ont été approuvées par chaque commune membre. Depuis cette date, notamment la création du Pôle Sud-Ouest, il est apparu nécessaire de procéder à une mise à jour par avenant des dispositions adoptées dans les conventions initiales en termes de quotité et de nombre d'agents mis à disposition de manière ascendante. Ces modifications permettront d'être plus en adéquation avec la réalité du terrain. En conséquence, ce qui vous est proposé ce soir est d'adopter des délibérations mettant à jour les avenants qui lient la commune de Joué-lès-Tours à la Métropole, la commune de Ballan à la Métropole, la commune de Villandry à la Métropole, la commune de Savonnières à la Métropole et la commune de Druye à la Métropole. Est-ce qu'il y a des questions ou des prises de parole par rapport à cette délibération ? Je la soumets à vos voix. Est-ce qu'il y a des abstentions, des votes contre ? Je vous remercie.

Vote à l'unanimité.

C_25_12_08_004- RESSOURCES HUMAINES - CREATION DU SERVICE COMMUN DE LA MEDECINE PREVENTIVE

Convocations adressées le mardi 02 décembre 2025
Nombre de conseillers titulaires présents : 68
Nombre de conseillers votants : 85
Nombre de conseillers titulaires en exercice : 87

Conseillers métropolitains présents :
Frédéric AUGIS *a donné pouvoir à Maria LEPINE jusqu'à son arrivée à la délibération n°10*, Maria LEPINE, Emmanuel DENIS, Olivier CONTE, Nathalie SAVATON, Laurent RAYMOND *est arrivé à la délibération n°3*, Christian GATARD, Patricia SUARD, Cédric DE OLIVEIRA, Thierry CHAILLOUX, Bertrand RITOURET *est arrivé à la délibération n°10*, Philippe CLEMOT, Martin COHEN, Corinne CHAILLEUX *a quitté la séance à la délibération n°33*, Bruno FENET, Emmanuel DUMENIL, Élise PEREIRA-NUNES *est arrivée à la délibération n°4*, Aude GOBLET, Thibault COULON, Christophe LOYAU-TULASNE, Patrick LEFRANCOIS *est arrivé à la délibération n°3*, Régis SALIC, Sébastien CLEMENT *est arrivé à la délibération n°7*, Frédérique BARBIER, Michel GILLOT, Catherine GAULTIER *a donné pouvoir à Laurent RAYMOND jusqu'à son arrivée à la délibération n°10*, Iman MANZARI *est arrivé à la délibération n°4,* Benoist PIERRE, Marion CABANNE, Céline DELAGARDE, Aylin GULHAN, Laure JAVELOT, Claudie HALLARD, Didier VALLEE, Stéphanie AK, Dominique SARDOU, Lionel AUDIGER, Dominique BOULOZ, Arnault BERTRAND, Sandrine FOUQUET, Judicaël OSMOND, Francis GERARD, Armelle AUDIN *est arrivée à la délibération n°3*, Odile MACE *est arrivée à la délibération n°3*, Frédéric DAGORET, Évelyne DUPUY, Valérie JABOT *est arrivée à la délibération n°4*, Laurence LEFEVRE, Christophe DUPIN *est arrivé à la délibération n°3*, Alice WANNEROY *est arrivée à la délibération n°7*, Florent PETIT, Annaelle SCHALLER, Christine BLET *est arrivée à la délibération n°3*, Betsabée HAAS *est arrivée à la délibération n°9*, Franck GAGNAIRE, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Oulématou BA-TALL *est arrivée à la délibération n°10*, Éric THOMAS, Catherine REYNAUD, Frédéric MINIOU, Christophe BOUCHET, Mélanie FORTIER, Marie QUINTON *est arrivée à la délibération n°2*, Barbara DARNET-MALAQUIN, Jean-Patrick GILLE, Christophe BOULANGER, Fanny PUEL *est arrivée à la délibération n°16*, Thierry LECOMTE.

Conseillers métropolitains absents ayant donné pouvoir :
Philippe BRIAND a donné pouvoir à Michel GILLOT, Sébastien MARAIS a donné pouvoir à Patricia SUARD, Christian DRUELLE a donné pouvoir à Philippe CLEMOT, Stéphane HOUQUES a donné pouvoir à Patrick LEFRANCOIS, Affiwa METREAU a donné pouvoir à Céline DELAGARDE, Francine LEMARIE a donné pouvoir à Valérie JABOT, Philippe BOURLIER a donné pouvoir à Dominique SARDOU, Bernard SOL a donné pouvoir à Lionel AUDIGER, Wilfried SCHWARTZ a donné pouvoir à Régis SALIC, Amin BRIMOU a donné pouvoir à Olivier CONTE, Michel SOULAS a donné pouvoir à Florent PETIT, Bertrand RENAUD a donné pouvoir à Christine BLET, Cathy SAVOUREY a donné pouvoir à Martin COHEN, Anne BLUTEAU a donné pouvoir à Élise PEREIRA-NUNES, Antoine MARTIN a donné pouvoir à Jean-Patrick GILLE, Olivier LEBRETON a donné pouvoir à Christophe BOUCHET, Romain BRUTINAUD-PELLEREAU a donné pouvoir à Marion CABANNE.

Conseillers métropolitains absents :
Danielle PLOQUIN, Pierre-Alexandre MOREAU.

Madame Maria LEPINE, vice-présidente donne lecture du rapport suivant :

Le service commun de la Direction des ressources humaines exerçait, pour le compte de la Métropole, de la Ville et du CCAS de Tours les missions de prévention des risques professionnels et de médecine préventive.

Après dix années de fonctionnement, la Métropole et la Ville ont décidé, d'un commun accord, de reprendre en leur sein la gestion de leurs ressources humaines. Toutefois, il est décidé de maintenir un service commun de médecine préventive entre la Métropole, la Ville et le CCAS de la ville de Tours.

Le service de médecine préventive est consulté par l'employeur sur les mesures de nature à améliorer la prévention des accidents et des maladies professionnelles et l'éducation sanitaire.

Il a pour mission d'éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents. Dans ce cadre, le service de médecine préventive est constitué, sous l'animation et la coordination d'un médecin, d'une équipe pluridisciplinaire composée de professionnels de santé qualifiés, d'experts et de personnels administratifs dédiés.

L'équipe pluridisciplinaire assure pour le compte de l'employeur :

- la surveillance médicale des agents ;
- l'action sur le milieu professionnel ;
- les aménagements de poste de travail et des conditions d'exercice des fonctions dans le cadre du maintien dans l'emploi.

Le projet de convention et la fiche d'impact joints en annexe déterminent les règles d'organisation et de fonctionnement du service commun de médecine préventive.
En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales, L.1111-1, L.1111-2, L.5111-7, L.5211-4-2 et L.5211-6,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.714-9,

Vu la délibération n° C/15/12/15 du 16 décembre 2015 portant approbation du règlement portant dispositions communes aux services communs et approbation de conventions par services communs,

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 27 novembre 2025,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 01 décembre 2025,

- APPROUVE la création du service commun de la médecine préventive au 1er janvier 2026 ;

- APPROUVE la convention du service commun de la médecine préventive figurant en annexe 1 ;

- APPROUVE la fiche d'impact de la création du service commun de la médecine préventive jointe en annexe 2 ;

- AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Mme Maria LEPINE :
La délibération suivante porte sur la création du service commun de médecine préventive. Je vous le disais, le service commun de la DRH exercé pour le compte de la Métropole, de la Ville et du CCAS des missions de prévention des risques professionnels et de médecine préventive. Après des années de fonctionnement, la Métropole et la Ville ont décidé de reprendre chacune la gestion de leurs ressources humaines. Toutefois, il est décidé de maintenir un service commun de médecine préventive entre la Métropole, la ville de Tours et le CCAS de la ville de Tours. Ce service de médecine préventive est composé d'une équipe pluridisciplinaire qui assure pour le compte des employeurs la surveillance médicale des agents, l'action sur le milieu professionnel et les aménagements de postes et les conditions d'exercice des fonctions dans le cadre du maintien dans l'emploi. Un projet de convention et une fiche d'impact ont été joints à la délibération. Il vous est donc proposé d'adopter la délibération visant à approuver la création du service commun de la médecine préventive au 1er janvier 2026. Sur cette délibération, est-ce qu'il y a des demandes de prise de parole ? Non. Est-ce qu'il y a des abstentions, des votes contre ? Je vous remercie.

Vote à l'unanimité.

C_25_12_08_005- RESSOURCES HUMAINES - RESILIATION DE LA CONVENTION DE PRISE EN CHARGE MUTUALISEE DU COUT DE REALISATION DU JOURNAL DE COMMUNICATION INTERNE

Convocations adressées le mardi 02 décembre 2025
Nombre de conseillers titulaires présents : 68
Nombre de conseillers votants : 85
Nombre de conseillers titulaires en exercice : 87

Conseillers métropolitains présents :
Frédéric AUGIS *a donné pouvoir à Maria LEPINE jusqu'à son arrivée à la délibération n°10*, Maria LEPINE, Emmanuel DENIS, Olivier CONTE, Nathalie SAVATON, Laurent RAYMOND *est arrivé à la délibération n°3*, Christian GATARD, Patricia SUARD, Cédric DE OLIVEIRA, Thierry CHAILLOUX, Bertrand RITOURET *est arrivé à la délibération n°10*, Philippe CLEMOT, Martin COHEN, Corinne CHAILLEUX *a quitté la séance à la délibération n°33*, Bruno FENET, Emmanuel DUMENIL, Élise PEREIRA-NUNES *est arrivée à la délibération n°4*, Aude GOBLET, Thibault COULON, Christophe LOYAU-TULASNE, Patrick LEFRANCOIS *est arrivé à la délibération n°3*, Régis SALIC, Sébastien CLEMENT *est arrivé à la délibération n°7*, Frédérique BARBIER, Michel GILLOT, Catherine GAULTIER *a donné pouvoir à Laurent RAYMOND jusqu'à son arrivée à la délibération n°10*, Iman MANZARI *est arrivé à la délibération n°4,* Benoist PIERRE, Marion CABANNE, Céline DELAGARDE, Aylin GULHAN, Laure JAVELOT, Claudie HALLARD, Didier VALLEE, Stéphanie AK, Dominique SARDOU, Lionel AUDIGER, Dominique BOULOZ, Arnault BERTRAND, Sandrine FOUQUET, Judicaël OSMOND, Francis GERARD, Armelle AUDIN *est arrivée à la délibération n°3*, Odile MACE *est arrivée à la délibération n°3*, Frédéric DAGORET, Évelyne DUPUY, Valérie JABOT *est arrivée à la délibération n°4*, Laurence LEFEVRE, Christophe DUPIN *est arrivé à la délibération n°3*, Alice WANNEROY *est arrivée à la délibération n°7*, Florent PETIT, Annaelle SCHALLER, Christine BLET *est arrivée à la délibération n°3*, Betsabée HAAS *est arrivée à la délibération n°9*, Franck GAGNAIRE, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Oulématou BA-TALL *est arrivée à la délibération n°10*, Éric THOMAS, Catherine REYNAUD, Frédéric MINIOU, Christophe BOUCHET, Mélanie FORTIER, Marie QUINTON *est arrivée à la délibération n°2*, Barbara DARNET-MALAQUIN, Jean-Patrick GILLE, Christophe BOULANGER, Fanny PUEL *est arrivée à la délibération n°16*, Thierry LECOMTE.

Conseillers métropolitains absents ayant donné pouvoir :
Philippe BRIAND a donné pouvoir à Michel GILLOT, Sébastien MARAIS a donné pouvoir à Patricia SUARD, Christian DRUELLE a donné pouvoir à Philippe CLEMOT, Stéphane HOUQUES a donné pouvoir à Patrick LEFRANCOIS, Affiwa METREAU a donné pouvoir à Céline DELAGARDE, Francine LEMARIE a donné pouvoir à Valérie JABOT, Philippe BOURLIER a donné pouvoir à Dominique SARDOU, Bernard SOL a donné pouvoir à Lionel AUDIGER, Wilfried SCHWARTZ a donné pouvoir à Régis SALIC, Amin BRIMOU a donné pouvoir à Olivier CONTE, Michel SOULAS a donné pouvoir à Florent PETIT, Bertrand RENAUD a donné pouvoir à Christine BLET, Cathy SAVOUREY a donné pouvoir à Martin COHEN, Anne BLUTEAU a donné pouvoir à Élise PEREIRA-NUNES, Antoine MARTIN a donné pouvoir à Jean-Patrick GILLE, Olivier LEBRETON a donné pouvoir à Christophe BOUCHET, Romain BRUTINAUD-PELLEREAU a donné pouvoir à Marion CABANNE.

Conseillers métropolitains absents :
Danielle PLOQUIN, Pierre-Alexandre MOREAU.

Madame Maria LEPINE, vice-présidente donne lecture du rapport suivant :

La communauté d'agglomération Tour(s)plus et la ville de Tours ont décidé, en 2010, de mettre en commun la réalisation, l'impression et la diffusion du journal interne dénommé « Regards plus » puis « Empreintes ».

A raison de quatre éditions par an, ce journal diffusé à l'ensemble des agents de la ville de Tours, de la Métropole et du CCAS de la ville de Tours présentait l'actualité des projets et du fonctionnement des services de chaque collectivité.

La convention conclue en 2010 répartissait le coût de réalisation, d'impression et de livraison entre les deux entités au prorata du nombre d'agents. Pour 2024, cela représentait, pour la Métropole, un montant d'environ 2150 €.

Toutefois, en raison de la dissolution du service commun de la Direction des ressources humaines, la Métropole et la Ville ont décidé de mettre fin à l'élaboration conjointe d'un journal interne. Dans ces conditions, la convention de prise en charge du journal interne par le service imprimerie de la Ville n'a plus d'objet.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.5211-6,

Vu la délibération du 25 novembre 2010 de la communauté d'agglomération Tour(s)plus,

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 27 novembre 2025,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 01 décembre 2025,

- APPROUVE la résiliation de la convention de prise en charge mutualisée du coût de réalisation du journal de communication interne entre la ville de Tours et Tours Métropole Val de Loire, au 1er janvier 2026 ;

- AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Mme Maria LEPINE :
La délibération suivante porte sur la résiliation de la convention de prise en charge mutualisée du coût de réalisation du journal de communication interne, dans la continuité des délibérations que nous venons de prendre. Je vous rappelle que la communauté d'agglo Tour(s)plus et la ville de Tours avaient décidé en 2010 de mettre en commun la réalisation, l'impression et la diffusion du journal interne, dénommé « Regards plus » dans un premier temps, puis « Empreintes ». À raison de quatre éditions par an, ce journal, diffusé à l'ensemble des agents de la ville de Tours, de la Métropole et du CCAS de la ville de Tours, présentait l'actualité des projets et le fonctionnement des services de chaque collectivité. La convention qui avait été conclue en 2010 répartissait le coût de réalisation, d'impression et de livraison entre les deux entités au prorata du nombre d'agents, ce qui en 2024 représentait pour la Métropole un montant d'environ 2 150 euros. En raison de la dissolution du service commun de la DRH, la Métropole et la Ville ont décidé de mettre fin à l'élaboration conjointe du journal interne. Dans ces conditions, la convention de prise en charge du journal n'a plus d'objet. Il vous est proposé ce soir d'approuver la résiliation de cette convention. Est-ce qu'il y a des demandes de prise de parole ? Je soumets à vos voix. Est-ce qu'il y a des abstentions ? Des votes contre ? Je vous remercie.

Vote à l'unanimité.

C_25_12_08_006- RESSOURCES HUMAINES - MESURES RELATIVES A LA GESTION DU PERSONNEL

Convocations adressées le mardi 02 décembre 2025
Nombre de conseillers titulaires présents : 68
Nombre de conseillers votants : 85
Nombre de conseillers titulaires en exercice : 87

Conseillers métropolitains présents :
Frédéric AUGIS *a donné pouvoir à Maria LEPINE jusqu'à son arrivée à la délibération n°10*, Maria LEPINE, Emmanuel DENIS, Olivier CONTE, Nathalie SAVATON, Laurent RAYMOND *est arrivé à la délibération n°3*, Christian GATARD, Patricia SUARD, Cédric DE OLIVEIRA, Thierry CHAILLOUX, Bertrand RITOURET *est arrivé à la délibération n°10*, Philippe CLEMOT, Martin COHEN, Corinne CHAILLEUX *a quitté la séance à la délibération n°33*, Bruno FENET, Emmanuel DUMENIL, Élise PEREIRA-NUNES *est arrivée à la délibération n°4*, Aude GOBLET, Thibault COULON, Christophe LOYAU-TULASNE, Patrick LEFRANCOIS *est arrivé à la délibération n°3*, Régis SALIC, Sébastien CLEMENT *est arrivé à la délibération n°7*, Frédérique BARBIER, Michel GILLOT, Catherine GAULTIER *a donné pouvoir à Laurent RAYMOND jusqu'à son arrivée à la délibération n°10*, Iman MANZARI *est arrivé à la délibération n°4,* Benoist PIERRE, Marion CABANNE, Céline DELAGARDE, Aylin GULHAN, Laure JAVELOT, Claudie HALLARD, Didier VALLEE, Stéphanie AK, Dominique SARDOU, Lionel AUDIGER, Dominique BOULOZ, Arnault BERTRAND, Sandrine FOUQUET, Judicaël OSMOND, Francis GERARD, Armelle AUDIN *est arrivée à la délibération n°3*, Odile MACE *est arrivée à la délibération n°3*, Frédéric DAGORET, Évelyne DUPUY, Valérie JABOT *est arrivée à la délibération n°4*, Laurence LEFEVRE, Christophe DUPIN *est arrivé à la délibération n°3*, Alice WANNEROY *est arrivée à la délibération n°7*, Florent PETIT, Annaelle SCHALLER, Christine BLET *est arrivée à la délibération n°3*, Betsabée HAAS *est arrivée à la délibération n°9*, Franck GAGNAIRE, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Oulématou BA-TALL *est arrivée à la délibération n°10*, Éric THOMAS, Catherine REYNAUD, Frédéric MINIOU, Christophe BOUCHET, Mélanie FORTIER, Marie QUINTON *est arrivée à la délibération n°2*, Barbara DARNET-MALAQUIN, Jean-Patrick GILLE, Christophe BOULANGER, Fanny PUEL *est arrivée à la délibération n°16*, Thierry LECOMTE.

Conseillers métropolitains absents ayant donné pouvoir :
Philippe BRIAND a donné pouvoir à Michel GILLOT, Sébastien MARAIS a donné pouvoir à Patricia SUARD, Christian DRUELLE a donné pouvoir à Philippe CLEMOT, Stéphane HOUQUES a donné pouvoir à Patrick LEFRANCOIS, Affiwa METREAU a donné pouvoir à Céline DELAGARDE, Francine LEMARIE a donné pouvoir à Valérie JABOT, Philippe BOURLIER a donné pouvoir à Dominique SARDOU, Bernard SOL a donné pouvoir à Lionel AUDIGER, Wilfried SCHWARTZ a donné pouvoir à Régis SALIC, Amin BRIMOU a donné pouvoir à Olivier CONTE, Michel SOULAS a donné pouvoir à Florent PETIT, Bertrand RENAUD a donné pouvoir à Christine BLET, Cathy SAVOUREY a donné pouvoir à Martin COHEN, Anne BLUTEAU a donné pouvoir à Élise PEREIRA-NUNES, Antoine MARTIN a donné pouvoir à Jean-Patrick GILLE, Olivier LEBRETON a donné pouvoir à Christophe BOUCHET, Romain BRUTINAUD-PELLEREAU a donné pouvoir à Marion CABANNE.

Conseillers métropolitains absents :
Danielle PLOQUIN, Pierre-Alexandre MOREAU.

Madame Maria LEPINE, vice-présidente donne lecture du rapport suivant :

Les emplois de chaque établissement sont créés ou supprimés par son organe délibérant. A ce titre, les changements apportés à l'organisation des services métropolitains nécessitent de procéder aux créations/suppressions d'emplois énoncées ci-dessous.

Direction générale des services

Pour faire suite aux préconisations de l'Agence Française Anticorruption en date de 2023 ainsi qu'au contrôle de la Chambre Régionale des Comptes portant sur les exercices 2018 à 2024, il est proposé dans le cadre de la création d'une nouvelle cellule contrôle de gestion la création d'un poste permanent n°9782 de catégorie A du cadre d'emploi des attachés territoriaux à temps complet pour l'exercice des fonctions de contrôle interne à la date d'effet du 1er janvier 2026.
En effet, ce poste permettra de participer à la mise en œuvre des recommandations de la Chambre Régionale des Comptes, notamment les recommandations 2 et 3 portant sur l'organisation interne de Tours Métropole Val de Loire et particulièrement ses outils de pilotage.

DGA Ressources
Direction des Systèmes d'Information :

Il est proposé une nouvelle organisation de la direction des systèmes d'information qui s'accompagne à la date d'effet du 1er janvier 2026 de quatre transformations (suppression/création) de postes permanents :

- La transformation (suppression/création) du poste permanent n°1059 :

- Suppression de l'emploi de catégorie A du cadre d'emplois des attachés territoriaux à temps complet en charge de la gestion administrative et financière du pôle de services missions transverses
- Création de l'emploi de catégorie A du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux à temps complet pour l'exercice des fonctions de responsable de l'unité projets.

- La suppression du poste permanent n°1074 :

- Suppression de l'emploi de catégorie B du cadre d'emplois des techniciens territoriaux qui exerce les fonctions de chargé de projet système d'information à la date d'effet du 1er janvier 2026 suite à un recrutement.
- La création du nouvel emploi de catégorie A du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux a été votée en délibération du Conseil métropolitain du 29 septembre 2025.

- La transformation (suppression/création) du poste permanent n°1097 :

- Suppression de l'emploi de catégorie B du cadre d'emplois des techniciens territoriaux à temps complet qui exerce les fonctions de responsable de gestion technique affecté au secteur missions et études transverses,
- Création de l'emploi de catégorie A du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux à temps complet qui exerce les fonctions de responsable de service infrastructures numériques.

- La transformation (suppression/création) du poste permanent n°1102 :

- Suppression de l'emploi de catégorie B du cadre d'emplois des techniciens territoriaux à temps complet qui exerce les fonctions de technicien de maintenance du service gestion des travaux,

- Création de l'emploi de catégorie A du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux à temps complet qui exerce les fonctions d'ingénieur sécurité et réseau affecté à l'unité infrastructure réseau à la date d'effet du 1er octobre 2025.

Service des Moyens Généraux :

Dans le cadre d'un recrutement, il est proposé une transformation (suppression/ création) du poste permanent n°921 comme suit :

- Suppression de l'emploi de catégorie B du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux qui exerce les fonctions de responsable de service des moyens généraux au 1er octobre 2025.
- La création du nouvel emploi de catégorie A du cadre d'emplois des attachés territoriaux a été votée en délibération du Conseil métropolitain du 29 septembre 2025.

Direction des finances
service comptabilité :

Dans le cadre de la promotion interne 2025, il est proposé une transformation (suppression/ création) du poste permanent n°964 comme suit :

- Suppression de l'emploi de catégorie C du cadre d'emplois des adjoints administratifs qui exerce les fonctions de gestionnaire financier et comptable spécialiste précontentieux avec fournisseurs affecté au service comptabilité,
- Création d'un emploi de catégorie B du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux au 1er décembre 2025.

Direction des Ressources Humaines :

Dans le cadre de l'organisation de la Direction des Ressources Humaines présentée au CST du 27 novembre 2025, il est proposé une création et une transformation (suppression/création) de postes permanents comme suit :

Au service appui au pilotage :

- La transformation (suppression/création) du poste permanent n°994 :

- Suppression de l'emploi de catégorie A du cadre d'emplois des attachés territoriaux, responsable de la cellule SIRH,
- Création de l'emploi de catégorie B du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux sur des fonctions de gestionnaire SIRH au 1er janvier 2026.

Au service commun médecine de prévention :

La création du poste permanent n°9784 en catégorie A infirmière en soins généraux pour exercer les fonctions d'infirmière en santé au travail affecté au service commun médecine de prévention au 1er janvier 2026.

Par ailleurs les postes transférés à la ville de Tours, répertoriés dans la convention de répartition jointe au rapport sur la dissolution du service commun de la direction des ressources humaines sont supprimés.

DGA Proximité et espaces publics
Direction Territoires et Proximité :

Dans le cadre la réorganisation du pôle Territorial Sud-Ouest et pour tenir compte des promotions internes 2025, il est proposé dix transformations (suppression/création) de postes permanents comme suit :

Au Pôle Territorial Sud-Ouest :
Au service espaces verts, unité serres :

- La transformation (suppression/création) du poste permanent n°2008 :

- Suppression, suite à un recrutement, de l'emploi de catégorie C agent de maîtrise qui exerce les fonctions de responsable de l'unité serres à la date d'effet du 1er août 2025.
- La création d'un emploi de catégorie C du cadre d'emplois d'adjoint technique a été votée en délibération du Conseil métropolitain du 29 septembre 2025.

Au secteur de Tours, les services circulation voirie :
Au service Aménagement Espace Public :
Unité coordination des opérations :

- La transformation (suppression/création) du poste permanent n°1453 :

- Suppression de l'emploi de catégorie B du cadre d'emplois des techniciens territoriaux qui exerce les fonctions de technicien en travaux de voirie affecté à l'unité coordination des opérations du service aménagement espace public
- Création d'un emploi de catégorie A du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux à temps complet qui exerce les fonctions d'adjoint au responsable de service aménagement espace public et responsable de l'unité coordination des opérations au 1er décembre 2025 dans le cadre de la promotion interne 2025.

Unité Administration, atelier et magasin :

- La transformation (suppression/création) du poste permanent n°1792 :

- Suppression d'un emploi de catégorie C du cadre d'emplois des adjoints techniques qui exerce les fonctions d'adjoint au responsable de l'unité administration, atelier et magasin affecté au service régie voirie
- Création d'un emploi de catégorie C du cadre d'emplois d'agent de maîtrise au 1er décembre 2025 dans le cadre de la promotion interne 2025.

Au secteur de Tours, les services patrimoine végétal biodiversité :
Au service Gestion des Espaces Verts :

- La transformation (suppression/création) du poste permanent n°2111 :

- Suppression d'un emploi de catégorie C du cadre d'emplois d'agent de maîtrise qui exerce les fonctions de responsable de secteur Rochepinard affecté au service gestion des espaces verts
- Création d'un emploi de catégorie B du cadre d'emplois des techniciens territoriaux au 1er décembre 2025 dans le cadre de la promotion interne 2025.

- La transformation (suppression/création) du poste permanent n°1530 :

- Suppression d'un emploi de catégorie C du cadre d'emplois des adjoints techniques qui exerce les fonctions de chef d'équipe de jardiniers du secteur Coteau Loire affecté au service gestion des espaces verts
- Création d'un emploi de catégorie C du cadre d'emplois des agents de maîtrise au 1er décembre 2025 dans le cadre de la promotion interne 2025.

- La transformation (suppression/création) du poste permanent n°1983

- Suppression d'un emploi de catégorie C du cadre d'emplois des adjoints techniques qui exerce les fonctions de chef d'équipe de jardiniers du secteur Centre Ancien affecté au service gestion des espaces verts
- Création d'un emploi de catégorie C du cadre d'emplois des agents de maîtrise au 1er décembre 2025 dans le cadre de la promotion interne 2025.

Au service Logistique :

- La transformation (suppression/création) du poste permanent n°2012 :

- Suppression d'un emploi de catégorie C du cadre d'emplois des adjoints techniques qui exerce les fonctions de responsable de secteur transports et travaux agricoles et forestiers affecté au secteur transports et travaux agricoles et forestiers
- Création d'un emploi de catégorie C d'agent de maîtrise au 1er décembre 2025 dans le cadre de la promotion interne 2025

- La transformation (suppression/création) du poste permanent n°1669 :

- Suppression d'un emploi de catégorie C du cadre d'emplois des adjoints techniques qui exerce les fonctions de chef d'équipe des conducteurs d'engins agricole et travaux forestiers affecté au secteur transports et travaux agricoles et forestiers
- Création d'un emploi de catégorie C du cadre d'emplois des agents de maîtrise au 1er décembre 2025 dans le cadre de la promotion interne 2025

Au secteur de Mettray, service espace public :

- La transformation (suppression/création) du poste permanent n°1649 :

- Suppression d'un emploi de catégorie C du cadre d'emplois des adjoints techniques qui exerce les fonctions de chef d'équipe affecté au service espace public
- Création d'un emploi de catégorie C du cadre d'emplois des agents de maîtrise au 1er décembre 2025 dans le cadre de la promotion interne 2025.

Au secteur de Fondettes, service espace public :

- La transformation (suppression/création) du poste permanent n°2140 :

- La suppression d'un emploi de catégorie C du cadre d'emplois des agents de maîtrise qui exerce les fonctions de projeteur de voirie et réseaux divers affecté au service espace public

- La création d'un emploi de catégorie B du cadre d'emplois des techniciens territoriaux au 1er décembre 2025 dans le cadre de la promotion interne 2025.

Direction des Infrastructures :
Secteur infrastructures voirie :

- La transformation (suppression/création) du poste permanent n°4423 :

- Suppression d'un emploi de catégorie C du cadre d'emplois des agents de maîtrise qui exerce les fonctions de chef d'équipe d'entretien et d'exploitation voirie et réseaux divers affecté au secteur infrastructures voirie
- Création d'un emploi de catégorie B du cadre d'emplois des techniciens territoriaux qui exerce les fonctions de technicien des ouvrages d'art au 1er janvier 2026 suite à un recrutement.

- La transformation (suppression/création) du poste permanent n°4448 :

- Suppression de l'emploi de catégorie C du cadre d'emplois des adjoints techniques qui exerce les fonctions de dessinateur projeteur affecté au secteur infrastructures
- Création d'un emploi de catégorie C du cadre d'emplois des agents de maîtrise au 1er décembre 2025 suite à la réussite d'un concours.

- La transformation (suppression création) du poste permanent n°8993

- Suppression d'un emploi de catégorie A du cadre d'emplois des ingénieurs qui exerce les fonctions de chargé d'opérations des ouvrages d'arts.
- Création d'un emploi de catégorie B du cadre d'emplois des techniciens territoriaux pour les mêmes fonctions.

DGA – Développement, Innovation et Attractivité

- La transformation (suppression/création) du poste permanent n°629 :

- Suppression de l'emploi de catégorie B du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux qui exerce les fonctions d'assistante de direction affecté auprès de la DGA Développement, Innovation et Attractivité
- Création d'un emploi de catégorie C du cadre d'emplois des adjoints administratifs au 1er novembre 2025 suite à un recrutement.

DGA – Cadre de Vie
Direction Générale Adjointe Cadre de Vie :

- Dans le cadre de réorganisation de la direction, il est proposé la transformation (suppression/création) du poste permanent n°780 :

- Suppression d'un emploi de catégorie C du cadre d'emplois des adjoints techniques qui exerce les fonctions d'agent de gestion administrative et relation de l'usager affecté à l'unité relation à l'usager
- Création d'un emploi de catégorie C du cadre d'emplois des adjoints administratifs au 1er octobre 2025.

Direction de la Transition Ecologique :

Dans le cadre de la promotion interne 2025, il est proposé la transformation de deux postes permanents comme suit :

Au service Gemapi :

- La transformation (suppression/création) du poste permanent n°2062 :

- Suppression d'un emploi de catégorie C du cadre d'emplois des agents de maîtrise qui exerce les fonctions de surveillant de travaux des équipes affecté au service Gemapi
- Création d'un emploi de catégorie B du cadre d'emplois des techniciens territoriaux qui exerce les fonctions de chargé d'exploitation des installations de prévention des inondations au 1er décembre 2025 suite à la promotion interne 2025.

Au service Sensibilisation communication à l'environnement :

- La transformation (suppression/création) du poste permanent n°1373 :

- Suppression de catégorie C du cadre d'emplois des adjoints techniques qui exerce les fonctions de responsable d'unité des éco ambassadeurs affecté à l'unité des éco ambassadeurs
- Création d'un emploi de catégorie C du cadre d'emplois des agents de maîtrise au 1er décembre 2025 suite à la promotion interne 2025.

Direction du Cycle de l'Eau :
service Ressources Techniques Partenariats :
Unité Automatisme et Hypervision

- Suppression du poste permanent n°2161, emploi de droit privé classifié au groupe 5 de technicien en informatique industrielle et automatismes au budget de l'eau potable au 1er novembre 2025.
- Création en emploi de droit privé classifié au groupe 6 d'ingénieur a été votée en délibération du Conseil métropolitain du 29 septembre 2025.

Service Etudes, travaux et prospectives :
Secteur grands projets et prospectives

- La transformation (suppression/création) du poste permanent n°2075 :

- Suppression de l'emploi de catégorie A du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux qui exerce les fonctions de chargé de missions études et travaux eaux pluviales affecté au secteur grands projets et prospectives
- Création d'un emploi de droit privé classifié au groupe 6 d'ingénieur au budget assainissement eaux pluviales, au 1er décembre 2025 suite à un recrutement.

Direction Stratégie et Valorisation des Déchets et Matières :
Au service Gestion des matières :

- La transformation (suppression/création) du poste permanent n°779 :

- Suppression d'un emploi de catégorie C du cadre d'emplois des adjoints techniques qui exerce les fonctions de chef d'équipe dépôt centre affecté à l'équipe Centre de l'unité collecte dépôt centre
- Création d'un emploi de catégorie C du cadre d'emplois des agents de maîtrise au 1er décembre 2025 suite à la promotion interne 2025.

Au service Propreté urbaine :

- La transformation (suppression/création) du poste permanent n°1175 :

- Suppression de l'emploi de catégorie C du cadre d'emplois des adjoints techniques qui exerce les fonctions de chef d'équipe Ecluse affecté à l'équipe Ecluse du secteur dépôt de Tours centre et Sud
- Création d'un emploi de catégorie C du cadre d'emplois des agents de maîtrise au 1er décembre 2025 suite à la promotion interne 2025.

En synthèse, les modifications sont les suivantes :

Cadre d'emplois	Suppressions	Créations	Solde
Attachés	2	0	-2
Ingénieurs	2	4	+2
Rédacteurs	2	2	0
Techniciens	4	5	+1
Adjoints administratifs	1	2	+1
Adjoints techniques	11	0	-11
Agents de maitrise	5	10	+5
Infirmières en soins généraux	0	1	+1
Emplois de droit	1	1	0
Total	28	25	-3

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.5211-6 et L.5217-10,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application des articles L.411-1 à L.411-6, L.415-1 et L.415-3 du Code général de la fonction publique,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 01 décembre 2025,

- DÉCIDE les créations et suppressions d'emplois présentées ci-dessus ;

- AUTORISE le Président ou la vice-présidente en charge des ressources humaines à signer tout acte découlant de la présente délibération.

Mme Maria LEPINE :
Je poursuis avec les mesures relatives à la gestion du personnel. De façon tout à fait classique dans nos Conseils métropolitains, nous abordons chaque mois les emplois créés et supprimés, qui sont liés généralement à des changements d'organisation. Aujourd'hui, dans cette délibération, il y a 28 mouvements, 2 créations qui sont la

création d'un poste, qui fait suite aux préconisations de l'Agence Française Anticorruption ainsi qu'au contrôle de la Chambre Régionale des Comptes qui portait sur les exercices 2018 à 2024. Il a été proposé de créer une nouvelle cellule « contrôle de gestion », qui conduit à la création d'un poste qui assurera les fonctions de contrôle interne à partir du 1er janvier 2026. C'est la première création. Il y a une seconde création, un poste d'infirmière pour rejoindre le service commun médecine de prévention. Sinon les mouvements qui font l'objet de cette délibération sont 13 transformations liées à des réorganisations de services, une transformation liée à un recrutement et 13 transformations liées à des promotions internes, essentiellement pour la direction des finances, la direction territoires et proximité et la direction de la transition écologique. Y a-t-il sur cette délibération des demandes de prise de parole ? Je la soumets à vos voix. Est-ce qu'il y a sur la délibération des mesures relatives à la gestion du personnel des abstentions, des votes contre ? Je vous remercie.

Vote à l'unanimité.

C_25_12_08_007- RESSOURCES HUMAINES - AUTORISATION DE RECRUTEMENT DE CONTRACTUELS POUR REMPLACER DES AGENTS INDISPONIBLES

Convocations adressées le mardi 02 décembre 2025
Nombre de conseillers titulaires présents : 68
Nombre de conseillers votants : 85
Nombre de conseillers titulaires en exercice : 87

Conseillers métropolitains présents :
Frédéric AUGIS *a donné pouvoir à Maria LEPINE jusqu'à son arrivée à la délibération n°10*, Maria LEPINE, Emmanuel DENIS, Olivier CONTE, Nathalie SAVATON, Laurent RAYMOND *est arrivé à la délibération n°3*, Christian GATARD, Patricia SUARD, Cédric DE OLIVEIRA, Thierry CHAILLOUX, Bertrand RITOURET *est arrivé à la délibération n°10*, Philippe CLEMOT, Martin COHEN, Corinne CHAILLEUX *a quitté la séance à la délibération n°33*, Bruno FENET, Emmanuel DUMENIL, Élise PEREIRA-NUNES *est arrivée à la délibération n°4*, Aude GOBLET, Thibault COULON, Christophe LOYAU-TULASNE, Patrick LEFRANCOIS *est arrivé à la délibération n°3*, Régis SALIC, Sébastien CLEMENT *est arrivé à la délibération n°7*, Frédérique BARBIER, Michel GILLOT, Catherine GAULTIER *a donné pouvoir à Laurent RAYMOND jusqu'à son arrivée à la délibération n°10*, Iman MANZARI *est arrivé à la délibération n°4,* Benoist PIERRE, Marion CABANNE, Céline DELAGARDE, Aylin GULHAN, Laure JAVELOT, Claudie HALLARD, Didier VALLEE, Stéphanie AK, Dominique SARDOU, Lionel AUDIGER, Dominique BOULOZ, Arnault BERTRAND, Sandrine FOUQUET, Judicaël OSMOND, Francis GERARD, Armelle AUDIN *est arrivée à la délibération n°3*, Odile MACE *est arrivée à la délibération n°3*, Frédéric DAGORET, Évelyne DUPUY, Valérie JABOT *est arrivée à la délibération n°4*, Laurence LEFEVRE, Christophe DUPIN *est arrivé à la délibération n°3*, Alice WANNEROY *est arrivée à la délibération n°7*, Florent PETIT, Annaelle SCHALLER, Christine BLET *est arrivée à la délibération n°3*, Betsabée HAAS *est arrivée à la délibération n°9*, Franck GAGNAIRE, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Oulématou BA-TALL *est arrivée à la délibération n°10*, Éric THOMAS, Catherine REYNAUD, Frédéric MINIOU, Christophe BOUCHET, Mélanie FORTIER, Marie QUINTON *est arrivée à la délibération n°2*, Barbara DARNET-MALAQUIN, Jean-Patrick GILLE, Christophe BOULANGER, Fanny PUEL *est arrivée à la délibération n°16*, Thierry LECOMTE.

Conseillers métropolitains absents ayant donné pouvoir :
Philippe BRIAND a donné pouvoir à Michel GILLOT, Sébastien MARAIS a donné pouvoir à Patricia SUARD, Christian DRUELLE a donné pouvoir à Philippe CLEMOT, Stéphane HOUQUES a donné pouvoir à Patrick LEFRANCOIS, Affiwa METREAU a donné pouvoir à Céline DELAGARDE, Francine LEMARIE a donné pouvoir à Valérie JABOT, Philippe BOURLIER a donné pouvoir à Dominique SARDOU, Bernard SOL a donné pouvoir à Lionel AUDIGER, Wilfried SCHWARTZ a donné pouvoir à Régis SALIC, Amin BRIMOU a donné pouvoir à Olivier CONTE, Michel SOULAS a donné pouvoir à Florent PETIT, Bertrand RENAUD a donné pouvoir à Christine BLET, Cathy SAVOUREY a donné pouvoir à Martin COHEN, Anne BLUTEAU a donné pouvoir à Élise PEREIRA-NUNES, Antoine MARTIN a donné pouvoir à Jean-Patrick GILLE, Olivier LEBRETON a donné pouvoir à Christophe BOUCHET, Romain BRUTINAUD-PELLEREAU a donné pouvoir à Marion CABANNE.

Conseillers métropolitains absents :
Danielle PLOQUIN, Pierre-Alexandre MOREAU.

Madame Maria LEPINE, vice-présidente donne lecture du rapport suivant :

Pour faire suite au contrôle de la Chambre Régionale des Comptes sur les exercices 2028 à 2024, un contrôle de conformité des actes de Tours Métropole Val de Loire a été réalisé. Dans ce cadre, la présente délibération vise à repréciser le cadre dans lequel peuvent être effectués des recrutements temporaires.

En, effet, pour répondre à des besoins temporaires, les emplois permanents des collectivités et établissements peuvent être occupés par des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison de diverses absences ou congés énumérés à l'article L.332-13 du Code général de la fonction publique (ex : congés annuels, congés de maladie, congés de maternité ou paternité).

Ces remplacements permettent aux services de combler des absences soudaines ou d'anticiper des absences pérennes qui ne peuvent justifier le lancement d'un recrutement d'un nouvel agent titulaire puisque les agents absents ont vocation à reprendre à court ou moyen terme leurs fonctions.

Les contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

Aussi, pour assurer la continuité du service public, il est nécessaire de pourvoir au remplacement des agents indisponibles.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 et L.5211-6,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.4, L.331-1, L.332-27 et L.332-28, L.332-13 et L.313-1,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 01 décembre 2025,

- AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du Code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles ;

- DIT QUE Monsieur le Président ou son représentant est chargé de déterminer la qualification requise pour postuler au recrutement et le montant de la rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, la qualification minimum exigée pour leur recrutement, leur expérience professionnelle et la qualification qu'ils détiennent. La rémunération peut tenir compte :

- Des résultats professionnels de l'agent,
- Des résultats collectifs du service.

Mme Maria LEPINE :
Je poursuis avec la délibération concernant les autorisations de recrutement de contractuels pour remplacer des agents indisponibles. Toujours pour faire suite au

contrôle de la Chambre Régionale des Comptes sur les exercices 2018 à 2024, un contrôle de conformité des actes de Tours Métropole a été réalisé et la présente délibération vise à repréciser le cadre dans lequel peuvent être effectués des remplacements temporaires. En effet, pour répondre à des besoins temporaires, les emplois permanents des collectivités et établissements peuvent être occupés par des agents contractuels qui vont assurer le remplacement de fonctionnaires ou d'agents autoriser à exercer leur fonction à temps partiel, ou indisponibles en raison de diverses absences. Ces remplacements permettent au service de combler des absences soudaines ou d'anticiper des absences pérennes qui ne peuvent justifier le lancement d'un recrutement d'un nouvel agent titulaire puisque les agents absents ont vocation à reprendre à court ou moyen terme leur fonction. Les contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelée dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent. Il vous est proposé ce soir d'adopter la délibération visant à recruter des agents contractuels dans des conditions qui sont fixées par le Code général de la fonction publique. Sur cette nouvelle délibération, est-ce qu'il y a des demandes de prise de parole ? Non. Je soumets à vos voix. Est-ce qu'il y a des abstentions, des votes contre ? Je vous remercie.

Vote à l'unanimité.

C_25_12_08_008- RESSOURCES HUMAINES - CONCLUSION D'UN CONTRAT CIFRE

Convocations adressées le mardi 02 décembre 2025
Nombre de conseillers titulaires présents : 68
Nombre de conseillers votants : 85
Nombre de conseillers titulaires en exercice : 87

Conseillers métropolitains présents :
Frédéric AUGIS *a donné pouvoir à Maria LEPINE jusqu'à son arrivée à la délibération n°10*, Maria LEPINE, Emmanuel DENIS, Olivier CONTE, Nathalie SAVATON, Laurent RAYMOND *est arrivé à la délibération n°3*, Christian GATARD, Patricia SUARD, Cédric DE OLIVEIRA, Thierry CHAILLOUX, Bertrand RITOURET *est arrivé à la délibération n°10*, Philippe CLEMOT, Martin COHEN, Corinne CHAILLEUX *a quitté la séance à la délibération n°33*, Bruno FENET, Emmanuel DUMENIL, Élise PEREIRA-NUNES *est arrivée à la délibération n°4*, Aude GOBLET, Thibault COULON, Christophe LOYAU-TULASNE, Patrick LEFRANCOIS *est arrivé à la délibération n°3*, Régis SALIC, Sébastien CLEMENT *est arrivé à la délibération n°7*, Frédérique BARBIER, Michel GILLOT, Catherine GAULTIER *a donné pouvoir à Laurent RAYMOND jusqu'à son arrivée à la délibération n°10*, Iman MANZARI *est arrivé à la délibération n°4,* Benoist PIERRE, Marion CABANNE, Céline DELAGARDE, Aylin GULHAN, Laure JAVELOT, Claudie HALLARD, Didier VALLEE, Stéphanie AK, Dominique SARDOU, Lionel AUDIGER, Dominique BOULOZ, Arnault BERTRAND, Sandrine FOUQUET, Judicaël OSMOND, Francis GERARD, Armelle AUDIN *est arrivée à la délibération n°3*, Odile MACE *est arrivée à la délibération n°3*, Frédéric DAGORET, Évelyne DUPUY, Valérie JABOT *est arrivée à la délibération n°4*, Laurence LEFEVRE, Christophe DUPIN *est arrivé à la délibération n°3*, Alice WANNEROY *est arrivée à la délibération n°7*, Florent PETIT, Annaelle SCHALLER, Christine BLET *est arrivée à la délibération n°3*, Betsabée HAAS *est arrivée à la délibération n°9*, Franck GAGNAIRE, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Oulématou BA-TALL *est arrivée à la délibération n°10*, Éric THOMAS, Catherine REYNAUD, Frédéric MINIOU, Christophe BOUCHET, Mélanie FORTIER, Marie QUINTON *est arrivée à la délibération n°2*, Barbara DARNET-MALAQUIN, Jean-Patrick GILLE, Christophe BOULANGER, Fanny PUEL *est arrivée à la délibération n°16*, Thierry LECOMTE.

Conseillers métropolitains absents ayant donné pouvoir :
Philippe BRIAND a donné pouvoir à Michel GILLOT, Sébastien MARAIS a donné pouvoir à Patricia SUARD, Christian DRUELLE a donné pouvoir à Philippe CLEMOT, Stéphane HOUQUES a donné pouvoir à Patrick LEFRANCOIS, Affiwa METREAU a donné pouvoir à Céline DELAGARDE, Francine LEMARIE a donné pouvoir à Valérie JABOT, Philippe BOURLIER a donné pouvoir à Dominique SARDOU, Bernard SOL a donné pouvoir à Lionel AUDIGER, Wilfried SCHWARTZ a donné pouvoir à Régis SALIC, Amin BRIMOU a donné pouvoir à Olivier CONTE, Michel SOULAS a donné pouvoir à Florent PETIT, Bertrand RENAUD a donné pouvoir à Christine BLET, Cathy SAVOUREY a donné pouvoir à Martin COHEN, Anne BLUTEAU a donné pouvoir à Élise PEREIRA-NUNES, Antoine MARTIN a donné pouvoir à Jean-Patrick GILLE, Olivier LEBRETON a donné pouvoir à Christophe BOUCHET, Romain BRUTINAUD-PELLEREAU a donné pouvoir à Marion CABANNE.

Conseillers métropolitains absents :
Danielle PLOQUIN, Pierre-Alexandre MOREAU.

Madame Maria LEPINE, vice-présidente donne lecture du rapport suivant :

Le dispositif CIFRE (Convention industrielle de formation par la recherche), créé et financé par le ministère chargé de la recherche, a pour objet de favoriser les échanges entre les laboratoires de recherche publique et les milieux socio-économiques et de contribuer à l'emploi des docteurs dans les entreprises et les administrations

publiques. Il concourt au processus d'innovation des entreprises et des administrations publiques françaises.

Ce dispositif a pour objectif de placer les étudiants doctorants, diplômé du grade master, dans les conditions d'emploi et de concourir au développement de collaboration de recherche entre l'établissement public et le laboratoire.

La convention est destinée à des chercheurs en début de carrière qui s'engagent à préparer et soutenir une thèse en vue d'obtenir un doctorat.

Ce dispositif est créé et géré par l'Association nationale de la recherche technique (ANRT) pour le compte du ministère de l'Education nationale.

La CIFRE associe trois partenaires : l'établissement public, le doctorant et le laboratoire de recherche qui assure l'encadrement de la thèse.

L'établissement public recrute le doctorant sous la forme d'un contrat de travail à durée déterminée d'une durée de trois ans. Ce contrat relève du droit commun et est régi par le Code du travail. Tours Métropole Val de Loire doit lui confier des travaux de recherche objet de sa thèse.

Elle doit lui verser un salaire brut minimum annuel pour l'année 2026, de 27.600 € (2.300 € par mois) hors cotisations patronales, par doctorant. Le coût brut chargé est d'environ 35000 €. En compensation, elle reçoit de l'Association nationale de la recherche et de la technologie (ANRT), une subvention annuelle de 14 000 € pendant 3 ans. Dans ce cadre, une convention est signée pour une période de trois ans entre l'établissement public et l'ANRT.

En parallèle, le travail de l'étudiant est réalisé en collaboration directe avec une équipe de recherche. De ce fait, un contrat de collaboration doit être signé entre l'établissement public et le laboratoire d'accueil qui encadre les travaux du salarié doctorant. Ce contrat garantit notamment les conditions de déroulement des recherches et les clauses de propriété des résultats obtenus par le doctorant.

Le recours à ce dispositif constitue une opportunité pour Tours Métropole Val de Loire. En effet, dans la perspective du futur schéma stratégique Tours Campus 2032, une fiche-action prévoit le soutien aux jeunes chercheurs par l'accueil d'un doctorant au sein de la Métropole, dans le cadre d'une CIFRE, sur un sujet jugé d'intérêt métropolitain.

L'urbanisme devient au cours du siècle précédent essentiellement quantitatif, orienté vers des réponses rationnelles aux enjeux économiques et sociaux, mais souvent au prix de paysages urbains dégradés ou inhospitaliers. Ce phénomène est parfois résumé par l'expression médiatique de « la France moche » : une urbanisation désordonnée, des entrées de ville dominées par les zones commerciales inesthétique, et une architecture standardisée.

Depuis le début du XXIe siècle, une inflexion s'opère : l'esthétique retrouve une place dans le débat public, notamment à travers le prisme de la santé. Le cadre de vie et la qualité visuelle des espaces sont de plus en plus reconnus comme des facteurs influençant la santé mentale des habitants. Plusieurs projets illustrent ce renouveau, à l'image du musée Guggenheim de Bilbao conçu par Frank Gehry ou du MUCEM à Marseille réalisé par Rudy Ricciotti.

Tours Métropole Val de Loire s'inscrit dans cette dynamique. Lors du concours de maîtrise d'œuvre du parvis de la gare de Saint-Pierre-des-Corps, l'esthétique a été explicitement intégrée comme critère déterminant. Le Plan Local d'Urbanisme Métropolitain (PLUM) reflète également cette orientation, avec la définition d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) intitulée « Qualité », visant à articuler démarche esthétique et exigences techniques.

C'est dans ce contexte que la Métropole, en concertation avec l'Université, envisage de contractualiser un partenariat CIFRE pour une durée de trois ans avec une doctorante identifiée. **Le sujet de recherche** proposé est le suivant **: « La prise en compte de l'esthétique dans les politiques d'urbanisme ».**

Cette thèse portera sur les mécanismes juridiques permettant d'intégrer l'esthétique dans les politiques d'urbanisme comme levier de valorisation de l'action publique. Elle explorera notamment la manière dont le droit qualifie le beau, sa temporalité et sa traduction normative dans les documents de planification. À ce jour, ce champ d'investigation demeure largement inexploré par la recherche juridique. Il résonne particulièrement avec les enjeux patrimoniaux de la Métropole, dont une partie du territoire est classée au Patrimoine mondial de l'UNESCO au titre notamment des « jardins de la France ». Le projet s'inscrit dans une dynamique croissante où les juges prennent en considération les enjeux paysagers pour évaluer la légalité des projets d'aménagement.

Le partenaire universitaire est la Faculté de Droit de Tours, et plus particulièrement le laboratoire IRJI François Rabelais – Institut de Recherche Juridique Interdisciplinaire.
La date prévisionnelle de démarrage est mars 2026.

Ce type de convention permet de renforcer les liens de notre établissement public avec la recherche scientifique et technique tout en permettant la réalisation d'études présentant un intérêt pour Tours Métropole Val de Loire.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 et L.5211-9,

Vu le Code du travail et notamment les articles L.1242-3 2, L.1242-12, L.1242-16, L.1243-1, L.1243-2, D.1242-3 et D.1242-6,

Vu l'arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 01 décembre 2025,

- AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention CIFRE, avec l'Association Nationale de la Recherche et de la Technologie, l'ANRT ;

- AUTORISE Monsieur le Président à signer le contrat de collaboration de recherche, avec le laboratoire associé, chargé de la recherche ;

- AUTORISE Monsieur le Président à signer le contrat à durée déterminée d'une durée de 3 ans, conclu avec la doctorante retenue ;

- PERCOIT la subvention annuelle de 14.000 € correspondante de la part de l'ANRT.

Mme Maria LEPINE :
Toujours sur le sujet des ressources humaines, la délibération suivante concerne la conclusion d'un contrat CIFRE, CIFRE pour Convention Industrielle de Formation par la Recherche. CIFRE est un dispositif créé et financé par le ministère chargé de la Recherche qui a pour objet de favoriser les échanges entre les laboratoires de recherche publique et les milieux socio-économiques, et de contribuer à l'emploi des docteurs dans les entreprises et les administrations publiques. Il concourt au processus d'innovation des entreprises et des administrations publiques françaises. C'est un dispositif qui a pour objectif de placer les étudiants doctorants, diplômés du grade Master, dans des conditions d'emploi et de concourir au développement de collaborations de recherche entre l'établissement public et le laboratoire. Il associe trois partenaires, l'établissement public, le doctorant et le laboratoire de recherche qui assure l'encadrement de la thèse. L'établissement public recrute le doctorant sous la forme d'un contrat de travail à durée déterminée d'une durée de trois ans. Ce contrat relève du droit commun, il est régi par le Code du travail. Tours Métropole doit lui confier des travaux de recherche objet de sa thèse. Elle doit verser un salaire brut minimum annuel de 27 600 euros pour l'année 2026. Le coût brut chargé est d'environ 35 000 euros. Tours Métropole reçoit une compensation de l'Agence Nationale de la Recherche et de Technologie, une subvention annuelle d'un montant de 14 000 euros pendant trois ans. En parallèle, le travail de l'étudiant est réalisé en collaboration directe avec une équipe de recherche. Le recours à ce dispositif constitue une opportunité pour la Métropole qui, dans la perspective de son futur schéma stratégique Tours Campus 2032, prévoit le soutien aux jeunes chercheurs par l'accueil d'un doctorant au sein de la Métropole dans le cadre du CIFRE, sur un sujet d'intérêt métropolitain. Le sujet choisi sur ce premier CIFRE concerne l'urbanisme. L'urbanisme au cours du précédent siècle était essentiellement quantitatif. Aujourd'hui, on a des réponses qui sont un peu différentes. Une inflexion s'est opérée au XXI^{e} siècle et la Métropole souhaite s'engager dans cette démarche et prendre en compte l'esthétisme dans les politiques d'urbanisme. C'est le sujet de recherche qui sera proposé au doctorant. Y a-t-il une prise de parole par rapport à cette délibération particulière ?

M. Benoist PIERRE :
Merci Mme LEPINE. Étant professeur à l'université de Tours et directeur de thèse, je ne prends pas part au vote.

Mme Maria LEPINE :
C'est noté. D'autres prises de parole ? Non ? Je soumets cette délibération à vos votes. Est-ce qu'il y a sur cette délibération des abstentions, des avis contraires ? Merci.

Vote à l'unanimité.
2 élus se déportent et ne prennent pas part au vote : Mme PEREIRA-NUNES, M. PIERRE.

C_25_12_08_009- RESSOURCES HUMAINES - PRESENTATION DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE - R.S.U.2024

Convocations adressées le mardi 02 décembre 2025
Nombre de conseillers titulaires présents : 68
Nombre de conseillers votants : 85
Nombre de conseillers titulaires en exercice : 87

Conseillers métropolitains présents :
Frédéric AUGIS *a donné pouvoir à Maria LEPINE jusqu'à son arrivée à la délibération n°10*, Maria LEPINE, Emmanuel DENIS, Olivier CONTE, Nathalie SAVATON, Laurent RAYMOND *est arrivé à la délibération n°3*, Christian GATARD, Patricia SUARD, Cédric DE OLIVEIRA, Thierry CHAILLOUX, Bertrand RITOURET *est arrivé à la délibération n°10*, Philippe CLEMOT, Martin COHEN, Corinne CHAILLEUX *a quitté la séance à la délibération n°33*, Bruno FENET, Emmanuel DUMENIL, Élise PEREIRA-NUNES *est arrivée à la délibération n°4*, Aude GOBLET, Thibault COULON, Christophe LOYAU-TULASNE, Patrick LEFRANCOIS *est arrivé à la délibération n°3*, Régis SALIC, Sébastien CLEMENT *est arrivé à la délibération n°7*, Frédérique BARBIER, Michel GILLOT, Catherine GAULTIER *a donné pouvoir à Laurent RAYMOND jusqu'à son arrivée à la délibération n°10*, Iman MANZARI *est arrivé à la délibération n°4,* Benoist PIERRE, Marion CABANNE, Céline DELAGARDE, Aylin GULHAN, Laure JAVELOT, Claudie HALLARD, Didier VALLEE, Stéphanie AK, Dominique SARDOU, Lionel AUDIGER, Dominique BOULOZ, Arnault BERTRAND, Sandrine FOUQUET, Judicaël OSMOND, Francis GERARD, Armelle AUDIN *est arrivée à la délibération n°3*, Odile MACE *est arrivée à la délibération n°3*, Frédéric DAGORET, Évelyne DUPUY, Valérie JABOT *est arrivée à la délibération n°4*, Laurence LEFEVRE, Christophe DUPIN *est arrivé à la délibération n°3*, Alice WANNEROY *est arrivée à la délibération n°7*, Florent PETIT, Annaelle SCHALLER, Christine BLET *est arrivée à la délibération n°3*, Betsabée HAAS *est arrivée à la délibération n°9*, Franck GAGNAIRE, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Oulématou BA-TALL *est arrivée à la délibération n°10*, Éric THOMAS, Catherine REYNAUD, Frédéric MINIOU, Christophe BOUCHET, Mélanie FORTIER, Marie QUINTON *est arrivée à la délibération n°2*, Barbara DARNET-MALAQUIN, Jean-Patrick GILLE, Christophe BOULANGER, Fanny PUEL *est arrivée à la délibération n°16*, Thierry LECOMTE.

Conseillers métropolitains absents ayant donné pouvoir :
Philippe BRIAND a donné pouvoir à Michel GILLOT, Sébastien MARAIS a donné pouvoir à Patricia SUARD, Christian DRUELLE a donné pouvoir à Philippe CLEMOT, Stéphane HOUQUES a donné pouvoir à Patrick LEFRANCOIS, Affiwa METREAU a donné pouvoir à Céline DELAGARDE, Francine LEMARIE a donné pouvoir à Valérie JABOT, Philippe BOURLIER a donné pouvoir à Dominique SARDOU, Bernard SOL a donné pouvoir à Lionel AUDIGER, Wilfried SCHWARTZ a donné pouvoir à Régis SALIC, Amin BRIMOU a donné pouvoir à Olivier CONTE, Michel SOULAS a donné pouvoir à Florent PETIT, Bertrand RENAUD a donné pouvoir à Christine BLET, Cathy SAVOUREY a donné pouvoir à Martin COHEN, Anne BLUTEAU a donné pouvoir à Élise PEREIRA-NUNES, Antoine MARTIN a donné pouvoir à Jean-Patrick GILLE, Olivier LEBRETON a donné pouvoir à Christophe BOUCHET, Romain BRUTINAUD-PELLEREAU a donné pouvoir à Marion CABANNE.

Conseillers métropolitains absents :
Danielle PLOQUIN, Pierre-Alexandre MOREAU.

Madame Maria LEPINE, vice-présidente donne lecture du rapport suivant :

Créé par l'article 5 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la fonction publique, le rapport social unique (RSU) élaboré chaque année, dresse un état des lieux de la situation du personnel dans la collectivité au 31 décembre de l'année écoulée.

Ce document obligatoire récapitule des données chiffrées relatives aux différentes caractéristiques du personnel telles que les effectifs, le temps de travail, la rémunération, les conditions de travail, la formation et la situation comparée des femmes et des hommes selon une liste d'indicateurs déterminée, à partir desquels peuvent être établies les lignes directrices de gestion (LDG) qui définissent la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines dans chaque collectivité territoriale.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 et L.5211-6,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L231-1 à L231-4 et R.231-1 à R.231-8,

Vu le décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020 modifié relatif à la base de données sociales fixant les conditions et les modalités de la mise en œuvre du RSU,

Vu l'arrêté du 10 décembre 2021 modifié fixant pour la fonction publique territoriale la liste des indicateurs contenus dans la base de données sociales,

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 27 novembre 2025,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 01 décembre 2025,

Vu le rapport social unique 2024, joint en annexe,

- PREND ACTE de la présentation du rapport social unique de Tours Métropole Val de Loire portant sur l'année 2024 et de l'avis émis par le Comité social territorial lors de sa réunion du 27 novembre 2025 ;

- RAPPELLE que le RSU 2024 fera l'objet d'une diffusion publique sur le site internet de la Métropole, dans un délai de 60 jours à compter de sa présentation en comité social territorial.

Mme Maria LEPINE :
Donc chaque année, la collectivité dresse un état des lieux du personnel. Au 31 décembre de l'année écoulée, c'est un document obligatoire qui récapitule des données chiffrées relatives aux différentes caractéristiques du personnel, telles que les effectifs, le temps de travail, la rémunération, les conditions de travail, la formation, la situation comparée des femmes et des hommes selon une liste d'indicateurs déterminés, à partir desquels peuvent être établies les lignes directrices de gestion qui définissent la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines. En ce qui concerne la synthèse du Rapport Social Unique 2024, quelques chiffres.
En 2024, au 31 décembre 2024, nous avions 1 627 agents employés par la collectivité :

- 83 % en filière technique, 16 % en filière administrative.
- 79 % d'hommes, 21 % de femmes.

- 76 % d’agents dans la catégorie C, 14 % dans la catégorie B, 10 % dans la catégorie A.
- Âge moyen de nos agents permanents : 46 ans, presque 47.
- Mouvements : 138 agents sont arrivés en 2024 et 101 agents ont quitté la collectivité en 2024.
- Évolution professionnelle : 11 bénéficiaires de promotion interne, 22 lauréats de concours d’agents déjà fonctionnaires, 608 avancements d’échelon, 89 avancements de grade, 79 agents ont bénéficié d’un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle.

Ce sont donc quelques chiffres extrêmement succincts, mais le RSU dans sa totalité était joint à la délibération. Est-ce qu’il y a, sur cette délibération, des demandes de prise de parole ? Il n’y a pas de vote, on prend acte.

Le Conseil métropolitain prend acte.

- Comptes-rendus de la formation égalité femmes-hommes organisée en février dernier et de l'événement ouvert à tout public sur le même sujet à Mame le 6 mars 2025

Mme Maria LEPINE :
Élise PEREIRA-NUNES est arrivée. Nous allons pouvoir lui donner la parole en ce qui concerne la présentation des comptes-rendus de la formation égalité femmes-hommes organisée en février dernier et de l'événement ouvert à tout public sur le même thème, à Mame le 6 mars 2025.

Mme Élise PEREIRA-NUNES :
Merci Maria. Vous avez pu découvrir sur table des livrables. Je tiens à préciser que rien de tout cela n'aurait pu se produire si, presque jour pour jour, il y a un an, nous n'avions pas eu un débat à ce sujet en Conseil métropolitain, qui a permis, justement, de mettre en lumière la nécessité à la fois pour les élus de comprendre les enjeux de l'intégration de l'égalité dans les politiques publiques, comme une politique publique transversale. Vu que nous étions très peu nombreux à la formation qui a été proposée, nous nous sommes dit que celles et ceux qui n'avaient malheureusement pas pu être présents ce jour-ci ont toutes les clés de compréhension de cette formation dans le livrable qui vous est proposé sur table. Et je pense que cela pourra vous servir, notamment parce que, comme nous l'avons déjà dit en cette enceinte, vous savez que le rapport égalité professionnelle est une obligation légale, mais également, depuis 2014, intégration de l'égalité dans les politiques publiques. Je pense qu'il est intéressant pour celles et ceux qui voudraient avancer sur ce sujet. Vous avez des clés de compréhension, des outils, et bien sûr, des ressources. Nous sommes disponibles pour vous accompagner si nécessaire, puisqu'aujourd'hui, de plus en plus de collectivités le suivent, et de plus en plus d'élus et d'agentes et d'agents dans les services d'EPCI ou de collectivités suivent ces formations. Je vous laisserai les découvrir. Le deuxième, il nous a paru vraiment intéressant de vous le transmettre, puisqu'il y a eu la formation des élus, très courte, mais d'autres, bien plus détaillées, existent. Nous avions organisé un événement à Mame, intitulé « l'égalité femmes-hommes, agir au cœur de nos politiques publiques métropolitaines », parce que ce n'est pas tout de dire qu'il faut intégrer l'égalité, mais comment on le fait, pourquoi faire, par qui, quels sont les besoins. Si on ne se pose pas ces questions en amont, cela peut rester un vœu pieux, mais qui n'ira pas bien loin. On a eu plus d'une trentaine de citoyennes et de citoyens réunis pour réfléchir, travailler en atelier. La table ronde avait pour but de poser les objectifs, pourquoi le faire, pour qui, par qui. On avait choisi deux thématiques qui ont particulièrement plu, qui étaient la question de l'égalité dans le sport, dans la culture, dans l'espace public, notamment. On vous a condensé les idées qui ont été proposées, et surtout les idées retenues. Je vais juste vous les citer, parce qu'elles peuvent peut-être en inspirer certaines et certains. Cela fait partie des sujets qu'on aimerait bien aussi porter auprès des différents VP et des différents Départements et services métropolitains pour s'inspirer. Vous aviez dans les idées reçues, sur les questions de mobilité et d'espace public, le fait de sécuriser et végétaliser des espaces pour se poser seul avec ses enfants ou en définir certaines règles communes. Le fait d'optimiser aussi la mobilité par le prisme de la diversité des usages avec des horaires mieux pensés, travailler sur les bureaux des temps, éviter que ce soit toujours des mobilités vers la Ville et vers les zones plus éloignées, mais qu'il y ait une circularité entre les usages. Le fait d'intégrer l'égalité des genres dans les objectifs, l'élaboration et les actions des politiques publiques dans les cahiers des charges, que les équipes techniques et les élus soient formés afin de pouvoir avoir cette vision de la conception jusqu'à la finalisation de cette politique publique. Dans le

sport, les demandes et les propositions qui ont été faites sont celles, par exemple, de la gratuité d'avoir des garderies lors d'événements pour que les familles puissent se déplacer, la mise en place de mentorats dans différentes instances et différents lieux pour encourager les femmes à s'investir localement et à prendre leur place dans l'espace public, ou bien conditionner des subventions à la présence ou à la participation des femmes dans les structures en tant qu'usagères et usagers, bénéficiaires, artistes, sportives, sportifs, y compris dans les structures ou instances décisionnaires des structures. Tout ce travail a été fait avec des citoyennes et des citoyens de différentes communes de la Métropole. C'est intéressant d'écouter les propositions qui émanent parfois du terrain. Et je vous remercie et je vous laisse les découvrir en espérant que cela vous inspirera.

M. Frédéric AUGIS :
Merci beaucoup. Y a-t-il des demandes de prise de parole ?

Mme Frédérique BARBIER :
Je voulais rajouter aux propos d'Élise qu'il y a une soirée organisée par le CODEV ce mercredi à Mame sur le sujet de l'accessibilité. Je crois que c'est à 18h.

M. Frédéric AUGIS :
Nous prenons acte. Merci beaucoup. J'en profite pour vous saluer. Bonsoir à toutes et à tous. Excusez mon retard, je recevais le collectif des personnes qui travaillent pour ceux qui sont sans abri. Une quinzaine de familles sont sans abri sur cette Métropole, et je recevais le collectif. J'ai pris plusieurs engagements déjà de relancer l'État pour que l'État puisse débloquer des budgets supplémentaires, parce que c'est la compétence à la base de l'État sur la situation que vivent ces familles. Ça fait une quarantaine de personnes. Alors bien sûr que le mardi, aux 115, certaines familles sont prises et puis d'autres restent sur le carreau. Le collectif aide, mais il ne peut pas tout faire. La ville de Tours travaille sur ce dossier, mais il n'y a pas que des enfants scolarisés à Tours. J'ai demandé à ce qu'on puisse nous faire passer, sans bien sûr le nom des familles, les lieux de scolarisation des enfants par Ville dans cette Métropole, que je pourrais faire passer à l'ensemble des maires pour regarder s'il n'y a pas des solutions ponctuelles que l'on puisse faire dans les différentes communes par rapport à la situation, pendant cette période hivernale si compliquée. À plus long terme, c'est vrai qu'on manque aussi dans cette Métropole de places de CADA. Il faut qu'il y ait à la fois le CADA du côté des Fontaines, qui est en préparation. Nous, à Joué-lès-Tours, on est en train de travailler sur une rénovation du CADA actuel, parce qu'il ne peut plus accueillir les familles comme il devrait pouvoir le faire. Donc c'est tout cela qu'il faut pouvoir argumenter au niveau de l'État, mais la préfète de région est directement au sein du gouvernement, de rappeler qu'il faut qu'il libère plus d'argent pour les nuitées, parce qu'on a plus de problèmes qu'ailleurs par rapport à notre situation de logement. On ne peut que regretter qu'on ait dû batailler depuis avril avec Aude GOBLET et beaucoup sur le nombre d'agréments qu'on puisse faire pour construire des logements sociaux parce que tous les logements qu'on n'a pas pu avoir, ce sont des constructions qu'on ne fera pas demain. Je propose que Maria LEPINE reprenne la main pour la délibération suivante.

C_25_12_08_010- TRANSFORMATION NUMERIQUE DU TERRITOIRE - APPROBATION DE LA CONVENTION DE COOPERATION ENTRE TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE ET VAL DE LOIRE NUMERIQUE POUR UN RESEAU DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES BAS DEBIT ET PARTAGE D'USAGES

Convocations adressées le mardi 02 décembre 2025
Nombre de conseillers titulaires présents : 68
Nombre de conseillers votants : 85
Nombre de conseillers titulaires en exercice : 87

Conseillers métropolitains présents :
Frédéric AUGIS *a donné pouvoir à Maria LEPINE jusqu'à son arrivée à la délibération n°10*, Maria LEPINE, Emmanuel DENIS, Olivier CONTE, Nathalie SAVATON, Laurent RAYMOND *est arrivé à la délibération n°3*, Christian GATARD, Patricia SUARD, Cédric DE OLIVEIRA, Thierry CHAILLOUX, Bertrand RITOURET *est arrivé à la délibération n°10*, Philippe CLEMOT, Martin COHEN, Corinne CHAILLEUX *a quitté la séance à la délibération n°33*, Bruno FENET, Emmanuel DUMENIL, Élise PEREIRA-NUNES *est arrivée à la délibération n°4*, Aude GOBLET, Thibault COULON, Christophe LOYAU-TULASNE, Patrick LEFRANCOIS *est arrivé à la délibération n°3*, Régis SALIC, Sébastien CLEMENT *est arrivé à la délibération n°7*, Frédérique BARBIER, Michel GILLOT, Catherine GAULTIER *a donné pouvoir à Laurent RAYMOND jusqu'à son arrivée à la délibération n°10*, Iman MANZARI *est arrivé à la délibération n°4,* Benoist PIERRE, Marion CABANNE, Céline DELAGARDE, Aylin GULHAN, Laure JAVELOT, Claudie HALLARD, Didier VALLEE, Stéphanie AK, Dominique SARDOU, Lionel AUDIGER, Dominique BOULOZ, Arnault BERTRAND, Sandrine FOUQUET, Judicaël OSMOND, Francis GERARD, Armelle AUDIN *est arrivée à la délibération n°3*, Odile MACE *est arrivée à la délibération n°3*, Frédéric DAGORET, Évelyne DUPUY, Valérie JABOT *est arrivée à la délibération n°4*, Laurence LEFEVRE, Christophe DUPIN *est arrivé à la délibération n°3*, Alice WANNEROY *est arrivée à la délibération n°7*, Florent PETIT, Annaelle SCHALLER, Christine BLET *est arrivée à la délibération n°3*, Betsabée HAAS *est arrivée à la délibération n°9*, Franck GAGNAIRE, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Oulématou BA-TALL *est arrivée à la délibération n°10*, Éric THOMAS, Catherine REYNAUD, Frédéric MINIOU, Christophe BOUCHET, Mélanie FORTIER, Marie QUINTON *est arrivée à la délibération n°2*, Barbara DARNET-MALAQUIN, Jean-Patrick GILLE, Christophe BOULANGER, Fanny PUEL *est arrivée à la délibération n°16*, Thierry LECOMTE.

Conseillers métropolitains absents ayant donné pouvoir :
Philippe BRIAND a donné pouvoir à Michel GILLOT, Sébastien MARAIS a donné pouvoir à Patricia SUARD, Christian DRUELLE a donné pouvoir à Philippe CLEMOT, Stéphane HOUQUES a donné pouvoir à Patrick LEFRANCOIS, Affiwa METREAU a donné pouvoir à Céline DELAGARDE, Francine LEMARIE a donné pouvoir à Valérie JABOT, Philippe BOURLIER a donné pouvoir à Dominique SARDOU, Bernard SOL a donné pouvoir à Lionel AUDIGER, Wilfried SCHWARTZ a donné pouvoir à Régis SALIC, Amin BRIMOU a donné pouvoir à Olivier CONTE, Michel SOULAS a donné pouvoir à Florent PETIT, Bertrand RENAUD a donné pouvoir à Christine BLET, Cathy SAVOUREY a donné pouvoir à Martin COHEN, Anne BLUTEAU a donné pouvoir à Élise PEREIRA-NUNES, Antoine MARTIN a donné pouvoir à Jean-Patrick GILLE, Olivier LEBRETON a donné pouvoir à Christophe BOUCHET, Romain BRUTINAUD-PELLEREAU a donné pouvoir à Marion CABANNE.

Conseillers métropolitains absents :
Danielle PLOQUIN, Pierre-Alexandre MOREAU.

Madame Maria LEPINE, vice-présidente donne lecture du rapport suivant :

Pour permettre la commande ou la relève à distance, comme par exemple la télérelève des compteurs d'eau ou la télégestion de l'éclairage public, Tours Métropole Val de Loire et le Syndicat Mixte Ouvert (SMO) Val de Loire Numérique ont pris l'initiative de déployer sur leurs territoires respectifs des réseaux de type LoRa afin de disposer de services de communication bas débit.

De son côté, Tours Métropole Val de Loire a adopté une stratégie numérique responsable, dont le troisième pilier vise à mettre le numérique au service de la préservation des ressources. Dans ce cadre, elle développe sur le territoire de ses 22 communes le projet ICONE. Inscrit dans une démarche de territoire durable et connecté, ICONE a pour objectif d'apporter un service de connectivité sobre et ouvert pour permettre la mise en œuvre de ses politiques publiques, mais également pour répondre aux besoins d'un certain nombre de structures associées (communes membres, bailleurs sociaux, …).

Pour sa part, le SMO Val de Loire Numérique établit, exploite et commercialise, dans le cadre d'un service public industriel et commercial (SPIC), une infrastructure technique qui sert de socle à une offre de services baptisée Smart Val de Loire sur les départements de Loir-et-Cher et d'Indre-et-Loire, en dehors du périmètre couvert par la Métropole.

Afin de ne pas multiplier les réseaux, dans un souci de rationalisation des investissements publics, pour répondre aux objectifs de sobriété énergétique et numérique et afin d'adresser les besoins d'un certain nombre d'acteurs qui interviennent sur les territoires de Tours Métropole Val de Loire et Val de Loire Numérique, les parties se sont rapprochées pour une coopération.

Le projet de convention prévoit que :
- Tours Métropole Val de Loire puisse assurer pour le compte de Val de Loire Numérique la collecte et le transport de données d'objets situés sur le territoire métropolitain,
- Val de Loire Numérique puisse faire bénéficier Tours Métropole Val de Loire de son réseau, notamment pour améliorer la couverture des zones à la frontière des deux territoires,
- les deux structures puissent partager de l'expertise.

L'utilisation du réseau du partenaire donnera lieu au paiement d'une redevance dont le montant annuel sera déterminé en fonction du nombre d'objets collectés et des tarifs en vigueur.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 01 décembre 2025,

Vu l'avis du conseil d'exploitation, en date du 25 novembre 2025,

Vu l'avis de la commission développement économique et innovation, en date du 13 novembre 2025,

- APPROUVE les termes de la convention de coopération entre Tours Métropole Val de Loire et Val de Loire Numérique autour des réseaux bas débit ;

- AUTORISE le Président ou la Vice-présidente déléguée à signer la convention et tout document nécessaires à sa mise en œuvre.

Mme Maria LEPINE :
Merci Président. Les prochaines délibérations portent sur la transformation numérique du territoire et la première d'entre elles c'est l'approbation de la convention de coopération entre Tours Métropole Val de Loire et Val de Loire Numérique pour un réseau de communication électronique bas débit et partage d'usage. Je vous rappelle un peu le contexte. Pour permettre la commande ou la relève à distance comme la télérelève des compteurs d'eau ou la télégestion de l'éclairage public, Tours Métropole et le Syndicat Mixte Ouvert Val de Loire Numérique ont pris l'initiative de déployer sur leur territoire respectif des réseaux de type LoRa afin de disposer de services de communication bas débit. De son côté, Tours Métropole a adopté une stratégie numérique responsable dont le troisième pilier vise à mettre le numérique au service de la préservation des ressources. Et dans ce cadre, elle développe sur le territoire de ses 22 communes le projet ICONE. Inscrit dans une démarche de territoire durable et connecté, ICONE a pour objectif d'apporter un service de connectivité sobre et ouvert pour permettre la mise en œuvre de ses politiques publiques, mais également pour répondre aux besoins d'un certain nombre de structures associées, les communes membres et les bailleurs sociaux par exemple. Pour sa part, le Syndicat Mixte Ouvert Val de Loire Numérique établit, exploite et commercialise dans le cadre d'un service public industriel et commercial une infrastructure technique qui sert de socle à une offre de services baptisé Smart Val de Loire sur les départements de Loir-et-Cher et d'Indre-et-Loire, en dehors du périmètre couvert par la Métropole. Afin de ne pas multiplier les réseaux dans un souci de rationalisation des investissements publics, pour répondre aux objectifs de sobriété énergétique et numérique, et afin d'adresser les besoins d'un certain nombre d'acteurs qui interviennent sur les territoires de Tours Métropole et de Val de Loire Numérique, les deux parties se sont rapprochées pour une coopération. Le projet de convention prévoit que Tours Métropole puisse assurer pour le compte de Val de Loire Numérique la collecte et le transport des données d'objets situés sur le territoire métropolitain et que Val de Loire Numérique puisse faire bénéficier à Tours Métropole de son réseau, notamment pour améliorer la couverture des zones à la frontière des deux territoires. Il est prévu également que les deux structures puissent partager de l'expertise. L'utilisation du réseau du partenaire donnera lieu au paiement d'une redevance dont le montant annuel sera déterminé en fonction du nombre d'objets collectés et des tarifs en vigueur. Il vous est proposé ce soir d'adopter les termes de la convention de coopération entre Tours Métropole et Val de Loire Numérique autour des réseaux bas débit.

M. Frédéric AUGIS :
Merci beaucoup. Y a-t-il des demandes d'intervention ? Non. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Vote à l'unanimité.

C_25_12_08_011- TRANSFORMATION NUMERIQUE DU TERRITOIRE - FIXATION DES TARIFS POUR L'UTILISATION DU RESEAU ICONE DE LA METROPOLE

Convocations adressées le mardi 02 décembre 2025
Nombre de conseillers titulaires présents : 68
Nombre de conseillers votants : 85
Nombre de conseillers titulaires en exercice : 87

Conseillers métropolitains présents :
Frédéric AUGIS *a donné pouvoir à Maria LEPINE jusqu'à son arrivée à la délibération n°10*, Maria LEPINE, Emmanuel DENIS, Olivier CONTE, Nathalie SAVATON, Laurent RAYMOND *est arrivé à la délibération n°3*, Christian GATARD, Patricia SUARD, Cédric DE OLIVEIRA, Thierry CHAILLOUX, Bertrand RITOURET *est arrivé à la délibération n°10*, Philippe CLEMOT, Martin COHEN, Corinne CHAILLEUX *a quitté la séance à la délibération n°33*, Bruno FENET, Emmanuel DUMENIL, Élise PEREIRA-NUNES *est arrivée à la délibération n°4*, Aude GOBLET, Thibault COULON, Christophe LOYAU-TULASNE, Patrick LEFRANCOIS *est arrivé à la délibération n°3*, Régis SALIC, Sébastien CLEMENT *est arrivé à la délibération n°7*, Frédérique BARBIER, Michel GILLOT, Catherine GAULTIER *a donné pouvoir à Laurent RAYMOND jusqu'à son arrivée à la délibération n°10*, Iman MANZARI *est arrivé à la délibération n°4,* Benoist PIERRE, Marion CABANNE, Céline DELAGARDE, Aylin GULHAN, Laure JAVELOT, Claudie HALLARD, Didier VALLEE, Stéphanie AK, Dominique SARDOU, Lionel AUDIGER, Dominique BOULOZ, Arnault BERTRAND, Sandrine FOUQUET, Judicaël OSMOND, Francis GERARD, Armelle AUDIN *est arrivée à la délibération n°3*, Odile MACE *est arrivée à la délibération n°3*, Frédéric DAGORET, Évelyne DUPUY, Valérie JABOT *est arrivée à la délibération n°4*, Laurence LEFEVRE, Christophe DUPIN *est arrivé à la délibération n°3*, Alice WANNEROY *est arrivée à la délibération n°7*, Florent PETIT, Annaelle SCHALLER, Christine BLET *est arrivée à la délibération n°3*, Betsabée HAAS *est arrivée à la délibération n°9*, Franck GAGNAIRE, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Oulématou BA-TALL *est arrivée à la délibération n°10*, Éric THOMAS, Catherine REYNAUD, Frédéric MINIOU, Christophe BOUCHET, Mélanie FORTIER, Marie QUINTON *est arrivée à la délibération n°2*, Barbara DARNET-MALAQUIN, Jean-Patrick GILLE, Christophe BOULANGER, Fanny PUEL *est arrivée à la délibération n°16*, Thierry LECOMTE.

Conseillers métropolitains absents ayant donné pouvoir :
Philippe BRIAND a donné pouvoir à Michel GILLOT, Sébastien MARAIS a donné pouvoir à Patricia SUARD, Christian DRUELLE a donné pouvoir à Philippe CLEMOT, Stéphane HOUQUES a donné pouvoir à Patrick LEFRANCOIS, Affiwa METREAU a donné pouvoir à Céline DELAGARDE, Francine LEMARIE a donné pouvoir à Valérie JABOT, Philippe BOURLIER a donné pouvoir à Dominique SARDOU, Bernard SOL a donné pouvoir à Lionel AUDIGER, Wilfried SCHWARTZ a donné pouvoir à Régis SALIC, Amin BRIMOU a donné pouvoir à Olivier CONTE, Michel SOULAS a donné pouvoir à Florent PETIT, Bertrand RENAUD a donné pouvoir à Christine BLET, Cathy SAVOUREY a donné pouvoir à Martin COHEN, Anne BLUTEAU a donné pouvoir à Élise PEREIRA-NUNES, Antoine MARTIN a donné pouvoir à Jean-Patrick GILLE, Olivier LEBRETON a donné pouvoir à Christophe BOUCHET, Romain BRUTINAUD-PELLEREAU a donné pouvoir à Marion CABANNE.

Conseillers métropolitains absents :
Danielle PLOQUIN, Pierre-Alexandre MOREAU.

Madame Maria LEPINE, vice-présidente donne lecture du rapport suivant :

Afin de pouvoir répondre à ses propres besoins, Tours Métropole Val de Loire a décidé de déployer sur son territoire le réseau ICONE, dont l'objectif est d'apporter un service de connectivité bas débit. ICONE permet de mettre en œuvre, grâce à un

réseau sécurisé et sobre, les cas d'usage de collecte de données ou de gestion à distance et notamment la télé-relève des compteurs d'eau, la télégestion des compteurs d'eau ou la supervision de température.

Ce réseau est composé :
- de relais déployés sur le territoire,
- d'une plateforme de gestion du réseau, des objets et des données.

ICONE a été conçu pour couvrir à terme l'ensemble du territoire métropolitain et répondre aux besoins liés aux compétences exercées. Toutefois, il n'est pas saturé et est en capacité d'assurer la collecte d'objets complémentaires pour répondre aux besoins d'acteurs publics du territoire.

Les tarifs pour l'utilisation de ce réseau par les acteurs publics ou exerçant des missions de service public sont les suivants :

Domaine	En Euros
Forfait de démarrage technique du projet – le cas échéant	1000€ HT
Forfait de collecte par objet collecté et par an – moins de 500 objets	3,90 HT
Forfait de collecte par objet collecté et par an – plus de 500 objets	3,40 HT

Ce tarif ne s'applique pas au cas d'usage de la télé-relève des compteurs des abonnés au réseau d'eau potable par des prestataires. Les tarifs liés à ce cas d'usage seront déterminés à l'issue des expérimentations en cours.

La taxe sur la valeur ajoutée sera appliquée selon la législation fiscale en vigueur.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 01 décembre 2025,

Vu l'avis du conseil d'exploitation, en date du 25 novembre 2025,

Vu l'avis de la commission développement économique et innovation, en date du 13 novembre 2025,

- FIXE les tarifs d'utilisation du réseau ICONE comme suit :

Domaine	En Euros
Forfait de démarrage technique du projet – le cas échéant	1 000€ HT
Forfait de collecte par objet collecté et par an – moins de 500 objets	3,90 HT
Forfait de collecte par objet collecté et par an – plus de 500 objets	3,40 HT

- PRECISE que ces tarifs seront actualisés par délibération.

Mme Maria LEPINE :
Je poursuis avec la fixation des tarifs pour l'utilisation du réseau ICONE de la Métropole. Je vous le disais, pour répondre à ses propres besoins, Tours Métropole a décidé de déployer sur son territoire le réseau ICONE. ICONE permet de mettre en œuvre, grâce à son réseau, un réseau sécurisé et sobre, les cas d'usage, de collecte de données, de gestion à distance, notamment la télérelève des compteurs d'eau, la télégestion des compteurs d'eau, la supervision de température. Il est composé de relais déployés sur le territoire et d'une plateforme de gestion du réseau des objets et des données. ICONE a été conçu pour couvrir à terme l'ensemble du territoire métropolitain et répondre aux besoins des compétences exercées. Toutefois, il n'est pas saturé et est en capacité d'assurer la collecte d'objets complémentaires pour répondre aux besoins d'acteurs du territoire. Les tarifs pour l'utilisation de ce réseau par les acteurs publics ou exerçants des missions de services publics ont été déterminés de la façon suivante. Un forfait de démarrage technique du projet de 1 000 euros hors taxe. Un forfait de collecte par objet collecté et par an. S'il y a moins de 500 objets, c'est 3,90 euros par objet. S'il y a plus de 500 objets, c'est 3,40 euros par objet. Ce tarif ne s'applique pas au cas d'usage de la télérelève des compteurs des abonnés au réseau d'eau potable par des prestataires. Les tarifs liés à ce cas d'usage seront déterminés à l'issue des expérimentations en cours. La délibération de ce soir vous demande de fixer les tarifs d'utilisation du réseau ICONE de la façon dont je vous les ai présentés.

M. Frédéric AUGIS :
Y a-t-il des demandes d'informations ? Non. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Vote à l'unanimité.

C_25_12_08_012- TRANSFORMATION NUMERIQUE DU TERRITOIRE - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA REALISATION ET LA GESTION D'UN RESEAU DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES A HAUT DEBIT - RAPPORT 2024

Convocations adressées le mardi 02 décembre 2025
Nombre de conseillers titulaires présents : 68
Nombre de conseillers votants : 85
Nombre de conseillers titulaires en exercice : 87

Conseillers métropolitains présents :
Frédéric AUGIS *a donné pouvoir à Maria LEPINE jusqu'à son arrivée à la délibération n°10*, Maria LEPINE, Emmanuel DENIS, Olivier CONTE, Nathalie SAVATON, Laurent RAYMOND *est arrivé à la délibération n°3*, Christian GATARD, Patricia SUARD, Cédric DE OLIVEIRA, Thierry CHAILLOUX, Bertrand RITOURET *est arrivé à la délibération n°10*, Philippe CLEMOT, Martin COHEN, Corinne CHAILLEUX *a quitté la séance à la délibération n°33*, Bruno FENET, Emmanuel DUMENIL, Élise PEREIRA-NUNES *est arrivée à la délibération n°4*, Aude GOBLET, Thibault COULON, Christophe LOYAU-TULASNE, Patrick LEFRANCOIS *est arrivé à la délibération n°3*, Régis SALIC, Sébastien CLEMENT *est arrivé à la délibération n°7*, Frédérique BARBIER, Michel GILLOT, Catherine GAULTIER *a donné pouvoir à Laurent RAYMOND jusqu'à son arrivée à la délibération n°10*, Iman MANZARI *est arrivé à la délibération n°4,* Benoist PIERRE, Marion CABANNE, Céline DELAGARDE, Aylin GULHAN, Laure JAVELOT, Claudie HALLARD, Didier VALLEE, Stéphanie AK, Dominique SARDOU, Lionel AUDIGER, Dominique BOULOZ, Arnault BERTRAND, Sandrine FOUQUET, Judicaël OSMOND, Francis GERARD, Armelle AUDIN *est arrivée à la délibération n°3*, Odile MACE *est arrivée à la délibération n°3*, Frédéric DAGORET, Évelyne DUPUY, Valérie JABOT *est arrivée à la délibération n°4*, Laurence LEFEVRE, Christophe DUPIN *est arrivé à la délibération n°3*, Alice WANNEROY *est arrivée à la délibération n°7*, Florent PETIT, Annaelle SCHALLER, Christine BLET *est arrivée à la délibération n°3*, Betsabée HAAS *est arrivée à la délibération n°9*, Franck GAGNAIRE, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Oulématou BA-TALL *est arrivée à la délibération n°10*, Éric THOMAS, Catherine REYNAUD, Frédéric MINIOU, Christophe BOUCHET, Mélanie FORTIER, Marie QUINTON *est arrivée à la délibération n°2*, Barbara DARNET-MALAQUIN, Jean-Patrick GILLE, Christophe BOULANGER, Fanny PUEL *est arrivée à la délibération n°16*, Thierry LECOMTE.

Conseillers métropolitains absents ayant donné pouvoir :
Philippe BRIAND a donné pouvoir à Michel GILLOT, Sébastien MARAIS a donné pouvoir à Patricia SUARD, Christian DRUELLE a donné pouvoir à Philippe CLEMOT, Stéphane HOUQUES a donné pouvoir à Patrick LEFRANCOIS, Affiwa METREAU a donné pouvoir à Céline DELAGARDE, Francine LEMARIE a donné pouvoir à Valérie JABOT, Philippe BOURLIER a donné pouvoir à Dominique SARDOU, Bernard SOL a donné pouvoir à Lionel AUDIGER, Wilfried SCHWARTZ a donné pouvoir à Régis SALIC, Amin BRIMOU a donné pouvoir à Olivier CONTE, Michel SOULAS a donné pouvoir à Florent PETIT, Bertrand RENAUD a donné pouvoir à Christine BLET, Cathy SAVOUREY a donné pouvoir à Martin COHEN, Anne BLUTEAU a donné pouvoir à Élise PEREIRA-NUNES, Antoine MARTIN a donné pouvoir à Jean-Patrick GILLE, Olivier LEBRETON a donné pouvoir à Christophe BOUCHET, Romain BRUTINAUD-PELLEREAU a donné pouvoir à Marion CABANNE.

Conseillers métropolitains absents :
Danielle PLOQUIN, Pierre-Alexandre MOREAU.

Madame Maria LEPINE, vice-présidente donne lecture du rapport suivant :

Tours Métropole Numérique (TMN) est le délégataire de la Métropole, depuis 2007 et pour une durée de 20 ans, pour la réalisation d'un réseau de communications électroniques à haut débit, dédié au raccordement des zones d'activités et des entreprises de son territoire. Pour cela un contrat de délégation de service public (DSP) a été signé le 27 juillet 2007.

Afin de permettre la vérification et le contrôle du fonctionnement des conditions de cette délégation, le délégataire doit produire chaque année, en application de l'article L. 1411-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), un rapport intégrant l'ensemble des données comptables, techniques et financières ainsi qu'une analyse de la qualité du service. Ce rapport est établi selon les modalités prévues à l'article R.1411-7 du CGCT. Ce document est examiné par la Commission consultative des services publics locaux, créée en application de l'article L.1413-1 du CGCT.

Ainsi, en application de l'article 38-2 de la convention de concession du 27 juillet 2007, doivent être soumis à l'autorité concédante :

- un compte rendu de l'exploitation et un compte rendu financier de l'année écoulée ;
- une analyse, par le délégataire, de l'état d'avancement des études et des travaux, des démarches entreprises pour la commercialisation du réseau métropolitain de communications électroniques, puis de la qualité de service rendu aux usagers du réseau ;
- un rapport annuel relatif au fonctionnement du réseau.

En 2024, Tours Métropole Numérique a assuré la desserte de 332 foyers et 679 établissements utilisateurs sur un réseau total 491 kilomètres.

Les indicateurs d'exploitation sont très satisfaisants (99,99%) et en amélioration par rapport à 2022 et 2023, tant pour le taux d'incident que de disponibilité du réseau.

Les services fibres représentent la totalité de la valeur de prise de commande créée sur l'année 2024, avec plus de 70 opérateurs actifs recensés sur le réseau. Cependant, la décroissance de l'activité commerciale du délégataire observée depuis 2021 s'est progressivement renforcée tant sur le secteur du grand public que le secteur des entreprises, en raison de l'avancée du déploiement du réseau Fibre FttH (Fiber To The Home) sur le territoire métropolitain, associée à l'accroissement significatif des offres concurrentielles. Ces constats portent, pour la première fois depuis le début de la délégation de service public, un résultat net déficitaire pour 2024 de - 54 000 €, en comparaison à 2023 (+291 000 €), 2022 (+520 000 €) et 2021 (+649 000 €).

Parmi les actions spécifiques menées en 2024, dans l'objectif de continuité de service et de développement des offres d'accès aux entreprises, figurent :

- des travaux de développement, de fiabilisation et d'amélioration menés sur l'infrastructure réseau et les équipements, notamment :
- la poursuite des études réalisées dans le cadre du projet du Tramway avec un temps d'arrêt au second semestre en attendant le tracé définitif,
- la poursuite d'actions commerciales ciblées, avec :
 - la mise en place d'une offre de fidélisation des clients pour les sites raccordés depuis plus de 3 ans ;
 - le repositionnement tarifaire des offres en adaptation au contexte concurrentiel ;

- la poursuite du programme expérimental « FibreTM » en réponse au marché des petites et moyennes entreprises sur l'ensemble du territoire métropolitain.

Pour faire face aux enjeux de compétitivité dans un contexte numérique en constante évolution, les développements pour 2025 seront structurés autour de l'activité « entreprises et secteur public » et centrés notamment sur:

- la poursuite des opérations de mise à niveau des équipements de collecte entreprise, d'audits et de reprises de boites (Bpe) ;
- l'adaptation du catalogue tarifaire en alignant les offres commerciales aux prix du marché pour fidéliser le parc client ;
- la continuité des études et lancement des travaux impactant le réseau en lien avec le projet du tramway ;
- la bonne surveillance du réseau, à titre préventif, afin de maintenir la qualité du réseau et les indicateurs d'exploitation au plus haut.

Il appartient au Conseil métropolitain de prendre acte du rapport annuel relatif aux prix et à la qualité de la délégation de service public du réseau métropolitain de communications électroniques à haut débit par le délégataire pour l'exercice 2024.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 01 décembre 2025,

Vu l'avis de la commission développement économique et innovation, en date du 13 novembre 2025,

Vu l'avis de la commission consultative des services publics locaux en date du 22 octobre 2025.

- PREND ACTE de la communication du rapport annuel sur le prix et la qualité de service public du réseau métropolitain de communications électroniques à haut débit pour l'exercice 2024.

Mme Maria LEPINE :
Je termine en ce qui concerne la transformation numérique du territoire par la délégation de services publics pour la réalisation de la gestion d'un réseau de communications électroniques à haut débit. Il s'agit du rapport annuel de Tours Métropole Numérique, qui est le délégataire de la Métropole depuis 2007 et pour une durée de 20 ans pour la réalisation d'un réseau de communications électroniques à haut débit dédié au raccordement des zones d'activités et des entreprises de son territoire. Pour cela, un contrat avait été signé le 27 juillet 2007. Chaque année, le délégataire produit un rapport qui donne un compte-rendu de l'exploitation, un compte-rendu financier de l'année écoulée, une analyse de l'état d'avancement des études et des travaux et des démarches entreprises pour la commercialisation du réseau métropolitain, le rapport annuel également lié au fonctionnement du réseau. En 2024, Tours Métropole Numérique a assuré la desserte de 332 foyers et 679 établissements utilisateurs d'un réseau qui totalise 491 kilomètres. Les indicateurs d'exploitation sont très satisfaisants puisqu'on a un taux de 99,99 % et en amélioration par rapport à

2022 ou 2023 tant sur le taux d'incident que la disponibilité du réseau. Parmi les actions spécifiques menées en 2024 dans l'objectif de continuité de services et de développement des offres d'accès figurent des travaux de développement, de fiabilisation et d'amélioration menées sur l'infrastructure réseau et les équipements, notamment la poursuite des études réalisées dans le cadre du projet du tramway avec un temps d'arrêt au second semestre en attendant le tracé définitif, la poursuite d'actions commerciales ciblées avec la mise en place d'une offre de fidélisation des clients qui sont raccordés depuis plus de trois ans, le repositionnement tarifaire des offres et la poursuite d'un programme expérimental « Fibre TM » pour Tours Métropole en réponse au marché des petites et moyennes entreprises sur l'ensemble du territoire. Pour faire face aux enjeux de compétitivité, en 2025, des développements se sont structurés autour de l'activité « entreprises et secteur public » avec la poursuite des opérations de mise à niveau des équipements, l'adaptation du catalogue tarifaire, la continuité des études et des lancements en lien avec le projet du tramway et la surveillance du réseau à titre préventif. Il vous appartient ce soir de prendre acte du rapport annuel relatif au prix et à la qualité de la délégation du service public pour l'année 2024.

M. Frédéric AUGIS :
Y a-t-il des demandes d'informations ? Non. Nous prenons acte. Je vous remercie.

Le Conseil métropolitain prend acte.

C_25_12_08_013- FINANCES - ATTRIBUTION DU FONDS DE SOUTIEN AUX COMMUNES DE 3500 HABITANTS ET MOINS - COMMUNES DE SAINT-ETIENNE-DE-CHIGNY ET VILLANDRY

Convocations adressées le mardi 02 décembre 2025
Nombre de conseillers titulaires présents : 68
Nombre de conseillers votants : 85
Nombre de conseillers titulaires en exercice : 87

Conseillers métropolitains présents :
Frédéric AUGIS *a donné pouvoir à Maria LEPINE jusqu'à son arrivée à la délibération n°10*, Maria LEPINE, Emmanuel DENIS, Olivier CONTE, Nathalie SAVATON, Laurent RAYMOND *est arrivé à la délibération n°3*, Christian GATARD, Patricia SUARD, Cédric DE OLIVEIRA, Thierry CHAILLOUX, Bertrand RITOURET *est arrivé à la délibération n°10*, Philippe CLEMOT, Martin COHEN, Corinne CHAILLEUX *a quitté la séance à la délibération n°33*, Bruno FENET, Emmanuel DUMENIL, Élise PEREIRA-NUNES *est arrivée à la délibération n°4*, Aude GOBLET, Thibault COULON, Christophe LOYAU-TULASNE, Patrick LEFRANCOIS *est arrivé à la délibération n°3*, Régis SALIC, Sébastien CLEMENT *est arrivé à la délibération n°7*, Frédérique BARBIER, Michel GILLOT, Catherine GAULTIER *a donné pouvoir à Laurent RAYMOND jusqu'à son arrivée à la délibération n°10*, Iman MANZARI *est arrivé à la délibération n°4,* Benoist PIERRE, Marion CABANNE, Céline DELAGARDE, Aylin GULHAN, Laure JAVELOT, Claudie HALLARD, Didier VALLEE, Stéphanie AK, Dominique SARDOU, Lionel AUDIGER, Dominique BOULOZ, Arnault BERTRAND, Sandrine FOUQUET, Judicaël OSMOND, Francis GERARD, Armelle AUDIN *est arrivée à la délibération n°3*, Odile MACE *est arrivée à la délibération n°3*, Frédéric DAGORET, Évelyne DUPUY, Valérie JABOT *est arrivée à la délibération n°4*, Laurence LEFEVRE, Christophe DUPIN *est arrivé à la délibération n°3*, Alice WANNEROY *est arrivée à la délibération n°7*, Florent PETIT, Annaelle SCHALLER, Christine BLET *est arrivée à la délibération n°3*, Betsabée HAAS *est arrivée à la délibération n°9*, Franck GAGNAIRE, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Oulématou BA-TALL *est arrivée à la délibération n°10*, Éric THOMAS, Catherine REYNAUD, Frédéric MINIOU, Christophe BOUCHET, Mélanie FORTIER, Marie QUINTON *est arrivée à la délibération n°2*, Barbara DARNET-MALAQUIN, Jean-Patrick GILLE, Christophe BOULANGER, Fanny PUEL *est arrivée à la délibération n°16*, Thierry LECOMTE.

Conseillers métropolitains absents ayant donné pouvoir :
Philippe BRIAND a donné pouvoir à Michel GILLOT, Sébastien MARAIS a donné pouvoir à Patricia SUARD, Christian DRUELLE a donné pouvoir à Philippe CLEMOT, Stéphane HOUQUES a donné pouvoir à Patrick LEFRANCOIS, Affiwa METREAU a donné pouvoir à Céline DELAGARDE, Francine LEMARIE a donné pouvoir à Valérie JABOT, Philippe BOURLIER a donné pouvoir à Dominique SARDOU, Bernard SOL a donné pouvoir à Lionel AUDIGER, Wilfried SCHWARTZ a donné pouvoir à Régis SALIC, Amin BRIMOU a donné pouvoir à Olivier CONTE, Michel SOULAS a donné pouvoir à Florent PETIT, Bertrand RENAUD a donné pouvoir à Christine BLET, Cathy SAVOUREY a donné pouvoir à Martin COHEN, Anne BLUTEAU a donné pouvoir à Élise PEREIRA-NUNES, Antoine MARTIN a donné pouvoir à Jean-Patrick GILLE, Olivier LEBRETON a donné pouvoir à Christophe BOUCHET, Romain BRUTINAUD-PELLEREAU a donné pouvoir à Marion CABANNE.

Conseillers métropolitains absents :
Danielle PLOQUIN, Pierre-Alexandre MOREAU.

Monsieur Christian GATARD, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Le pacte fiscal et financier entre la Métropole et ses communes membres adopté le 28 mars 2022 prévoit la création d'un nouveau dispositif de fonds de concours, dénommé « fonds de soutien aux projets des communes de 3.500 habitants et moins membres de la Métropole ».

La création de ce dispositif spécifique vise à :
- renforcer la capacité d'investissement peu élevée de ces communes,
- ou contribuer à la réalisation de travaux supplémentaires par la Métropole sur ces territoires communaux.

Un règlement fixe en premier lieu les thématiques des projets éligibles qui doivent concerner le développement économique, l'amélioration du cadre de vie et des services offerts aux habitants, l'aménagement d'espaces et d'infrastructures publics et/ou des projets liés aux transitions écologiques et énergétiques.

Chaque commune dispose d'un droit de tirage maximum de 50 000€ pour la période 2022-2026.

S'agissant d'un fonds de concours, le montant attribué ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par la commune bénéficiaire.

Par dérogation et conformément au pacte fiscal et financier, le règlement dans son article 2iV, autorise les communes bénéficiaires de ce fonds à réorienter l'enveloppe qui leur est allouée vers des travaux directs d'équipement mis en œuvre par la Métropole dans le champ de ses compétences.

La commune de Saint-Etienne-de-Chigny sollicite ce fonds pour la rénovation de l'auberge de la Bresme, dernière auberge du bourg fermée en 2020 avec l'objectif de rouvrir le bar-restaurant indispensable au dynamisme du cœur de la commune.
Le droit de tirage de la commune au titre de ce fonds s'élève à 50 000€. La commune le sollicite à hauteur de 100% pour ce projet.

La commune de Villandry sollicite ce fonds pour la réhabilitation de l'ensemble immobilier qui héberge les deux salles socio-éducatives de la commune.
Les travaux porteront sur les aspects thermiques, énergétiques, acoustiques et techniques/fonctionnels (usages, règlementation et accessibilité).

Elle sollicite également ce fonds pour la création d'une aire de jeux et la réfection de la salle du théâtre de verdure.

Le droit de tirage de la commune au titre de ce fonds s'élève à 50 000€. La commune le sollicite à hauteur de 100% pour ces trois projets.

Les demandes de fonds de concours sont résumées dans le tableau ci-dessous :

Commune	Objet	Montant opération HT	Subventions sollicitées et autres recettes	Reste à charge commune hors subventions	FDC sollicité	% FDC dans reste à charge commune
Villandry	Réhabilitation salles socio-éducatives	1 429 550	792 089	637 461	318 587 dont 38 000€ au titre de ce fonds	50% dont 6% au titre de ce fonds
Villandry	Création aire de jeux	18 000	0	18 000	8 000	44%
Villandry	Réfection salle du théâtre de verdure	9 000	0	9 000	4 000	44%
Saint-Etienne-de-Chigny	Rénovation auberge de la Bresme	210 473	84 189	126 284	50 000	40%

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations du 23 mai 2022 et du 27 juin 2022 portant sur la création et les règles du fonds de soutien aux projets des communes de 3 500 habitants et moins,

Vu la délibération n° 2025-09-069 du 11 septembre 2025 de la commune de Saint-Etienne-de-Chigny et le dossier déposé,

Vu les délibérations n° 2 et 4 du 16 septembre 2025 de la commune de Villandry et les dossiers déposés,

Vu l'avis de la commission des Finances et de l'Administration Générale en date du 01 décembre 2025,

- ACCORDE des fonds de concours aux communes de Saint-Etienne-de-Chigny et Villandry selon le tableau suivant :

Commune	Objet	Montant opération HT	Subventions sollicitées et autres recettes	Reste à charge commune hors subventions	FDC sollicité	% FDC dans reste à charge commune
Villandry	Réhabilitation salles socio-éducatives	1 429 550	792 089	637 461	318 587 dont 38 000€ au titre de ce fonds	50% dont 6% au titre de ce fonds
Villandry	Création aire de jeux	18 000	0	18 000	8 000	44%
Villandry	Réfection salle du théâtre de verdure	9 000	0	9 000	4 000	44%
Saint-Etienne-de-Chigny	Rénovation auberge de la Bresme	210 473	84 189	126 284	50 000	40%

- DIT QUE le montant total des fonds de concours pour ces opérations n'excèdera pas 50% de la part du financement assurée, hors subventions par la commune ;

- PRECISE que les demandes de versement devront respecter les règles fixées dans le règlement de ce fonds approuvé par le Conseil métropolitain.

M. Christian GATARD :
M. le Président, mes chers collègues. Donc la première délibération finances concerne l'attribution du fonds de soutien aux communes de 3 500 habitants et moins. Chaque commune dispose à ce titre d'un droit de tirage maximum de 50 000 euros pour la période 2022-2026. Saint-Etienne-de-Chigny et Villandry proposent des projets. À Villandry, il y a trois projets et à Saint-Étienne, il y en a un.

M. Frédéric AUGIS :
Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Vote à l'unanimité.

C_25_12_08_014- FINANCES - ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS DE DROIT COMMUN 2025 AUX COMMUNES DE FONDETTES, LA MEMBROLLE-SUR-CHOISILLE, NOTRE-DAME-D'OE ET VILLANDRY

Convocations adressées le mardi 02 décembre 2025
Nombre de conseillers titulaires présents : 68
Nombre de conseillers votants : 85
Nombre de conseillers titulaires en exercice : 87

Conseillers métropolitains présents :
Frédéric AUGIS *a donné pouvoir à Maria LEPINE jusqu'à son arrivée à la délibération n°10*, Maria LEPINE, Emmanuel DENIS, Olivier CONTE, Nathalie SAVATON, Laurent RAYMOND *est arrivé à la délibération n°3*, Christian GATARD, Patricia SUARD, Cédric DE OLIVEIRA, Thierry CHAILLOUX, Bertrand RITOURET *est arrivé à la délibération n°10*, Philippe CLEMOT, Martin COHEN, Corinne CHAILLEUX *a quitté la séance à la délibération n°33*, Bruno FENET, Emmanuel DUMENIL, Élise PEREIRA-NUNES *est arrivée à la délibération n°4*, Aude GOBLET, Thibault COULON, Christophe LOYAU-TULASNE, Patrick LEFRANCOIS *est arrivé à la délibération n°3*, Régis SALIC, Sébastien CLEMENT *est arrivé à la délibération n°7*, Frédérique BARBIER, Michel GILLOT, Catherine GAULTIER *a donné pouvoir à Laurent RAYMOND jusqu'à son arrivée à la délibération n°10*, Iman MANZARI *est arrivé à la délibération n°4,* Benoist PIERRE, Marion CABANNE, Céline DELAGARDE, Aylin GULHAN, Laure JAVELOT, Claudie HALLARD, Didier VALLEE, Stéphanie AK, Dominique SARDOU, Lionel AUDIGER, Dominique BOULOZ, Arnault BERTRAND, Sandrine FOUQUET, Judicaël OSMOND, Francis GERARD, Armelle AUDIN *est arrivée à la délibération n°3*, Odile MACE *est arrivée à la délibération n°3*, Frédéric DAGORET, Évelyne DUPUY, Valérie JABOT *est arrivée à la délibération n°4*, Laurence LEFEVRE, Christophe DUPIN *est arrivé à la délibération n°3*, Alice WANNEROY *est arrivée à la délibération n°7*, Florent PETIT, Annaelle SCHALLER, Christine BLET *est arrivée à la délibération n°3*, Betsabée HAAS *est arrivée à la délibération n°9*, Franck GAGNAIRE, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Oulématou BA-TALL *est arrivée à la délibération n°10*, Éric THOMAS, Catherine REYNAUD, Frédéric MINIOU, Christophe BOUCHET, Mélanie FORTIER, Marie QUINTON *est arrivée à la délibération n°2*, Barbara DARNET-MALAQUIN, Jean-Patrick GILLE, Christophe BOULANGER, Fanny PUEL *est arrivée à la délibération n°16*, Thierry LECOMTE.

Conseillers métropolitains absents ayant donné pouvoir :
Philippe BRIAND a donné pouvoir à Michel GILLOT, Sébastien MARAIS a donné pouvoir à Patricia SUARD, Christian DRUELLE a donné pouvoir à Philippe CLEMOT, Stéphane HOUQUES a donné pouvoir à Patrick LEFRANCOIS, Affiwa METREAU a donné pouvoir à Céline DELAGARDE, Francine LEMARIE a donné pouvoir à Valérie JABOT, Philippe BOURLIER a donné pouvoir à Dominique SARDOU, Bernard SOL a donné pouvoir à Lionel AUDIGER, Wilfried SCHWARTZ a donné pouvoir à Régis SALIC, Amin BRIMOU a donné pouvoir à Olivier CONTE, Michel SOULAS a donné pouvoir à Florent PETIT, Bertrand RENAUD a donné pouvoir à Christine BLET, Cathy SAVOUREY a donné pouvoir à Martin COHEN, Anne BLUTEAU a donné pouvoir à Élise PEREIRA-NUNES, Antoine MARTIN a donné pouvoir à Jean-Patrick GILLE, Olivier LEBRETON a donné pouvoir à Christophe BOUCHET, Romain BRUTINAUD-PELLEREAU a donné pouvoir à Marion CABANNE.

Conseillers métropolitains absents :
Danielle PLOQUIN, Pierre-Alexandre MOREAU.

Monsieur Christian GATARD, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Dans le cadre de son soutien à la création, à la rénovation et au fonctionnement d'équipements communaux, la Métropole attribue annuellement à ses communes membres un fonds de concours dénommé « Droit Commun ».

Ce fonds de concours est constitué d'une enveloppe annuelle de 4,6 M€.

Au regard de la volonté de privilégier le soutien à l'investissement des communes, le pacte fiscal et financier entre la Métropole et ses communes membres pour 2022-2026 prévoit l'affectation progressive de ce fonds de concours au seul financement de projets d'investissement, selon un système progressif (20% par an) amenant un versement total en investissement en 2026.

Pour 2025, le montant minimum à affecter à l'investissement aurait dû s'élever à 80 %. Toutefois, à titre exceptionnel, comme pour les exercices 2023 et 2024, il est proposé d'ouvrir le droit aux communes de solliciter ce fonds de concours en 2025 à hauteur de 100% en fonctionnement.

Au titre de 2025, le Conseil métropolitain est invité à examiner les demandes de fonds de concours suivantes :

Réalisation d'équipements

Commune	Objet	Montant opération HT	Subventions sollicitées et autres recettes	Reste à charge commune hors subventions	FDC sollicité	% FDC dans reste à charge commune
Villandry	Rénovation cimetière	38 111	0	38 111	16 768	44%
Fondettes	Réalisation d'une piste d'athlétisme synthétique	1 169 000	0	1 169 000	168 858	14%
La Membrolle-sur-Choisille	Réhabilitation intérieure de l'Eglise Notre Dame des Eaux (lot 4 : Couverture, zinguerie, paratonnerre / lot 5 : Vitraux, ferrures à vitraux / lot 7 : Menuiseries, ferrage, peinture)	800 000	0	800 000	397 713 dont 47 713 au titre de ce fonds	50% dont 6% au titre de ce fonds

Fonctionnement d'équipements

Commune	Objet	Montant opération TTC	Subventions sollicitées et autres recettes	Reste à charge commune hors subventions	FDC sollicité	% FDC dans reste à charge commune
Notre-Dame-d'Oé	Fonctionnement de la salle Oésia 2025	427 217	118 576	308 641	23 862	8%

En application du Code général des collectivités territoriales, le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

A ce titre, les tableaux précisent le poids du fonds de concours de la Métropole dans le reste à charge de la commune, calculé après prise en compte de tous les financements externes.

L'ensemble des propositions présentées dans les tableaux respecte ainsi l'encadrement légal des fonds de concours.

Pour rappel, ce fonds de concours est régi par le règlement général des fonds de concours adopté par le Conseil métropolitain du 12 décembre 2022.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement général des fonds de concours en faveur des communes membres adopté par le Conseil métropolitain du 12 décembre 2022,

Vu la délibération de la commune de Fondettes n° DEL20250923M02 du 23 septembre 2025 et le dossier déposé,

Vu la délibération de la commune de La Membrolle-sur-Choisille n° DEL 037 151 037 / 2025 - 7.5 du 17 septembre 2025 et le dossier déposé,

Vu la délibération de la commune de Notre-Dame-d'Oé n°2025-09-04 du 30 septembre 2025 et le dossier déposé,

Vu la délibération de la commune de Villandry n°1 du 16 septembre 2025 et le dossier déposé,

Vu l'avis de la commission des Finances et de l'Administration Générale en date du 01 décembre 2025,

- ACCORDE au titre de l'exercice 2025, les fonds de concours suivants :

Réalisation d'équipements

Commune	Objet	Montant opération HT	Subventions sollicitées et autres recettes	Reste à charge commune hors subventions	FDC sollicité	% FDC dans reste à charge commune
Villandry	Rénovation cimetière	38 111	0	38 111	16 768	44%
Fondettes	Réalisation d'une piste d'athlétisme synthétique	1 169 000	0	1 169 000	168 858	14%
La Membrolle-sur-Choisille	Réhabilitation intérieure de l'Eglise Notre Dame des Eaux (lot 4 : Couverture, zinguerie, paratonnerre / lot 5 : Vitraux, ferrures à vitraux / lot 7 : Menuiseries, ferrage, peinture)	800 000	0	800 000	397 713 dont 47 713 au titre de ce fonds	50% dont 6% au titre de ce fonds

Fonctionnement d'équipements

Commune	Objet	Montant opération TTC	Subventions sollicitées et autres recettes	Reste à charge commune hors subventions	FDC sollicité	% FDC dans reste à charge commune
Notre Dame d'Oé	Fonctionnement de la salle Oésia 2025	427 217	118 576	308 641	23 862	8%

- DIT QUE le montant total des fonds de concours pour ces opérations n'excède pas 50% de la part du financement assurée, hors subventions par les communes ;

- PRECISE que ce fonds de concours est régi par le règlement général des fonds de concours adopté par le Conseil métropolitain du 12 décembre 2022.

M. Christian GATARD :
L'attribution suivante, ce sont des fonds de concours de droit commun qui existent depuis la création de la Communauté d'agglomération. Ce fonds de concours représente une enveloppe annuelle de 4,6 millions d'euros. Chaque commune a son droit de tirage. Ce sont les communes de Fondettes, la Membrolle, Notre-Dame-d'Oé et Villandry qui demandent ce fonds de concours qui peut être affecté aussi bien pour réaliser des équipements d'investissement que pour le fonctionnement d'un certain nombre d'équipements, ce qui est le cas dans la présente délibération.

M. Frédéric AUGIS :
Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Vote à l'unanimité.

C_25_12_08_015- FINANCES - ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS DE DROIT COMMUN EXCEPTIONNEL A DIVERSES COMMUNES

Convocations adressées le mardi 02 décembre 2025
Nombre de conseillers titulaires présents : 68
Nombre de conseillers votants : 85
Nombre de conseillers titulaires en exercice : 87

Conseillers métropolitains présents :
Frédéric AUGIS *a donné pouvoir à Maria LEPINE jusqu'à son arrivée à la délibération n°10*, Maria LEPINE, Emmanuel DENIS, Olivier CONTE, Nathalie SAVATON, Laurent RAYMOND *est arrivé à la délibération n°3*, Christian GATARD, Patricia SUARD, Cédric DE OLIVEIRA, Thierry CHAILLOUX, Bertrand RITOURET *est arrivé à la délibération n°10*, Philippe CLEMOT, Martin COHEN, Corinne CHAILLEUX *a quitté la séance à la délibération n°33*, Bruno FENET, Emmanuel DUMENIL, Élise PEREIRA-NUNES *est arrivée à la délibération n°4*, Aude GOBLET, Thibault COULON, Christophe LOYAU-TULASNE, Patrick LEFRANCOIS *est arrivé à la délibération n°3*, Régis SALIC, Sébastien CLEMENT *est arrivé à la délibération n°7*, Frédérique BARBIER, Michel GILLOT, Catherine GAULTIER *a donné pouvoir à Laurent RAYMOND jusqu'à son arrivée à la délibération n°10*, Iman MANZARI *est arrivé à la délibération n°4,* Benoist PIERRE, Marion CABANNE, Céline DELAGARDE, Aylin GULHAN, Laure JAVELOT, Claudie HALLARD, Didier VALLEE, Stéphanie AK, Dominique SARDOU, Lionel AUDIGER, Dominique BOULOZ, Arnault BERTRAND, Sandrine FOUQUET, Judicaël OSMOND, Francis GERARD, Armelle AUDIN *est arrivée à la délibération n°3*, Odile MACE *est arrivée à la délibération n°3*, Frédéric DAGORET, Évelyne DUPUY, Valérie JABOT *est arrivée à la délibération n°4*, Laurence LEFEVRE, Christophe DUPIN *est arrivé à la délibération n°3*, Alice WANNEROY *est arrivée à la délibération n°7*, Florent PETIT, Annaelle SCHALLER, Christine BLET *est arrivée à la délibération n°3*, Betsabée HAAS *est arrivée à la délibération n°9*, Franck GAGNAIRE, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Oulématou BA-TALL *est arrivée à la délibération n°10*, Éric THOMAS, Catherine REYNAUD, Frédéric MINIOU, Christophe BOUCHET, Mélanie FORTIER, Marie QUINTON *est arrivée à la délibération n°2*, Barbara DARNET-MALAQUIN, Jean-Patrick GILLE, Christophe BOULANGER, Fanny PUEL *est arrivée à la délibération n°16*, Thierry LECOMTE.

Conseillers métropolitains absents ayant donné pouvoir :
Philippe BRIAND a donné pouvoir à Michel GILLOT, Sébastien MARAIS a donné pouvoir à Patricia SUARD, Christian DRUELLE a donné pouvoir à Philippe CLEMOT, Stéphane HOUQUES a donné pouvoir à Patrick LEFRANCOIS, Affiwa METREAU a donné pouvoir à Céline DELAGARDE, Francine LEMARIE a donné pouvoir à Valérie JABOT, Philippe BOURLIER a donné pouvoir à Dominique SARDOU, Bernard SOL a donné pouvoir à Lionel AUDIGER, Wilfried SCHWARTZ a donné pouvoir à Régis SALIC, Amin BRIMOU a donné pouvoir à Olivier CONTE, Michel SOULAS a donné pouvoir à Florent PETIT, Bertrand RENAUD a donné pouvoir à Christine BLET, Cathy SAVOUREY a donné pouvoir à Martin COHEN, Anne BLUTEAU a donné pouvoir à Élise PEREIRA-NUNES, Antoine MARTIN a donné pouvoir à Jean-Patrick GILLE, Olivier LEBRETON a donné pouvoir à Christophe BOUCHET, Romain BRUTINAUD-PELLEREAU a donné pouvoir à Marion CABANNE.

Conseillers métropolitains absents :
Danielle PLOQUIN, Pierre-Alexandre MOREAU.

Monsieur Christian GATARD, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Afin de soutenir les communes membres de la Métropole dans le portage financier de leurs opérations de fin de mandat 2020-2026, la Métropole a créé une part exceptionnelle au fonds de concours de droit commun 2025 d'un montant de 350 000€ par commune lors du Conseil métropolitain du 31 mars 2025.

Le présent fonds de concours a pour objet d'accompagner tous les projets d'investissement en termes de développement économique, d'amélioration du cadre de vie et des services offerts aux habitants, d'aménagement des espaces et infrastructures publics, de transition écologique et énergétique.

Cette part exceptionnelle au fonds de concours de droit commun de 2025, étant donné ses conditions de mise en œuvre est régie par un règlement spécifique.

Ainsi, l'opération pour laquelle le fonds de concours est demandé doit concerner uniquement des dépenses d'investissement, ne doit pas avoir débuté avant le 1er janvier 2022 et ne doit pas être achevée au 1er janvier 2025.

La commune a jusqu'au 1er octobre 2026 pour réaliser et justifier ses dépenses.

S'agissant d'un fonds de concours, le montant attribué ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par la commune bénéficiaire.

La commune de Druye sollicite ce fonds pour la réhabilitation de sa salle polyvalente avec 4 objectifs :

-réhabilitation et insonorisation du bâtiment,
-mise aux normes PMR,
-rénovation énergétique,
-renaturation de l'espace extérieur et du parking.

Elle sollicite également ce fonds pour trois autres projets :

- la reprise de concession dans le cimetière communal,
- le remplacement de la chaudière alimentant la mairie, l'école et la Cantine,
- l'achat de matériel informatique.

Le droit de tirage de la commune d'un montant de 350 000€, sera utilisé à hauteur de 23% pour ces projets.

La commune de La Membrolle-sur-Choisille sollicite ce fonds de concours pour la réhabilitation intérieure de l'Eglise Notre Dame des Eaux (travaux de la tranche 2).

Le droit de tirage de la commune d'un montant de 350 000€, sera utilisé à hauteur de 100% pour ce projet.

La commune de La Riche sollicite ce fonds pour la construction d'une halle de tennis comprenant 3 courts couverts et quatre courts extérieurs ainsi que des vestiaires.

Le droit de tirage de la commune d'un montant de 350 000€, sera utilisé à hauteur de 100% pour ce projet.

La commune de Savonnières sollicite ce fonds pour la réhabilitation thermique de son groupe scolaire avec un gain attendu d'énergie finale de 54% ainsi que pour l'extension de son restaurant scolaire afin de tenir compte de la hausse des effectifs estimés à 40 élèves à l'horizon 2034.

Le droit de tirage de la commune d'un montant de 350 000€, sera utilisé à hauteur de 14% pour ce projet.

La commune de Saint-Etienne-de-Chigny sollicite ce fonds pour une étude sur la création d'un réseau de chaleur destiné à alimenter différents bâtiments communaux en chaud et en froid par la géothermie.

Le droit de tirage de la commune d'un montant de 350 000€, sera utilisé à hauteur de 3% pour ce projet.

La commune de Villandry sollicite ce fonds pour la réhabilitation de l'ensemble immobilier qui héberge les deux salles socio-éducatives de la commune.
Les travaux porteront sur les aspects thermiques, énergétiques, acoustiques et techniques/fonctionnels (usages, règlementation et accessibilité).

Le droit de tirage de la commune d'un montant de 350 000€, sera utilisé à hauteur de 59% pour ce projet.

Les demandes de fonds de concours sont résumées dans le tableau ci-dessous :

Commune	Objet	Montant opération HT	Subventions sollicitées et autres recettes	Reste à charge commune hors subventions	FDC sollicité	% FDC dans reste à charge commune
Druye	Réhabilitation salle polyvalente	528 658	312 188	216 470	108 235 dont 43 975 au titre de ce fonds	50% dont 20% au titre de ce fonds
Druye	Reprise de concession cimetière communal	25 000	0	25 000	12 500	50%
Druye	Remplacement chaudière alimentant la Mairie, l'école et la Cantine	35 000	0	35 000	17 500	50%
Druye	Achat matériel informatique	10 000	0	10 000	5 000	50%
La Membrolle-sur-Choisille	Réhabilitation intérieure de l'Eglise Notre Dame des Eaux (Tranche 2 – lots 1 à 9)	800 000	0	800 000	397 713 dont 350 000 au tire de ce fonds	50% dont 44% au titre de ce fonds
La Riche	Construction halle de tennis	2 653 694	323 327	2 330 367	998 744 dont 350 000 au titre de ce fonds	43% dont 15% au titre de ce fonds
Savonnières	Réhabilitation thermique de son groupe scolaire et extension restaurant	2 116 693€	658 000€	1 458 693	272 916 dont 50 000 au titre de ce fonds	19% dont 3% au titre de ce fonds
Saint-Etienne–de-Chigny	Etude géothermique	60 000	36 000	24 000	12 000	50%
Villandry	Réhabilitation salles socio-éducatives	1 429 550	792 089	637 461	318 587 dont 205 000 au titre de ce fonds	50% dont 32% au titre de ce fonds

Le règlement ouvre également la faculté à l'ensemble des communes de réorienter toute ou partie de l'enveloppe qui leur est allouée vers des travaux directs d'équipement mis en œuvre par la Métropole dans le champ de ses compétences.

Les communes de Chambray-lès-Tours pour 350 000€, de Druye pour 271 025€, de Luynes pour 121 500€, de Notre-Dame-d'Oé pour 50 000€, de Saint-Etienne-de-Chigny pour 285 000€ et de Villandry pour 145 000€ proposent de réorienter une partie de ce fonds vers des travaux directs d'équipement mis en œuvre par la Métropole dans le champ de ses compétences.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 31 mars 2025 de Tours Métropole Val de Loire relative à la création et fonds de concours de droit commun exceptionnel, son règlement et son avenant du 19 septembre 2025,

Vu la délibération n°2025/10/04 du 2 octobre 2025 de la commune de Chambray-les-Tours,

Vu la délibération n° 2025-09-04 du 28 aout 2025 de la commune de Druye et les dossiers déposés,

Vu la délibération n° DEL-03 7 151 038 / 2025-7.5 du 17 septembre 2025 de la commune de La Membrolle–sur-Choisille et le dossier déposé,

Vu la délibération n° DEL-20250924-DRHF10 du 24 septembre 2025 de la commune de La Riche et le dossier déposé,

Vu la délibération n° 30/09/2025-05H du 30 septembre 2025 de la commune de Luynes,

Vu la délibération n° 2025-09-05 du 30 septembre 2025 de la commune de Notre-Dame-d'Oé,

Vu la délibération n°2025_DEL45 du 25 septembre 2025 de la commune de Savonnières et le dossier déposé,

Vu les délibérations n°2025-10-074 et 2025-10-075 du 9 octobre 2025 de la commune de Saint-Etienne-de-Chigny et le dossier déposé,

Vu la délibération n°4 du 16 septembre 2025 de la commune de Villandry et le dossier déposé,

Vu l'avis de la commission des Finances et de l'Administration Générale en date du 01 décembre 2025,

- ACCORDE un fonds de concours aux communes, selon le tableau suivant :

Commune	Objet	Montant opération HT	Subventions sollicitées et autres recettes	Reste à charge commune hors subventions	FDC sollicité	% FDC dans reste à charge commune
Druye	Réhabilitation salle polyvalente	528 658	312 188	216 470	108 235 dont 43 975 au titre de ce fonds	50% dont 20% au titre de ce fonds
Druye	Reprise de concession cimetière communal	25 000	0	25 000	12 500	50%

Druye	Remplacement chaudière alimentant la Mairie, l'école et la Cantine	35 000	0	35 000	17 500	50%
Druye	Achat matériel informatique	10 000	0	10 000	5 000	50%
La Membrolle-sur-Choisille	Réhabilitation intérieure de l'Eglise Notre Dame des Eaux (Tranche 2 – lots 1 à 9)	800 000	0	800 000	397 713 dont 350 000 au tire de ce fonds	50% dont 44% au titre de ce fonds
La Riche	Construction halle de tennis	2 653 694	323 327	2 330 367	998 744€ dont 350 000€ au titre de ce fonds	43% dont 15% au titre de ce fonds
Savonnières	Réhabilitation thermique de son groupe scolaire et extension restaurant	2 116 693€	658 000€	1 458 693	272 916€ dont 50 000€ au titre de ce fonds	19% dont 3% au titre de ce fonds
Saint-Etienne–de-Chigny	Etude géothermique	60 000	36 000	24 000	12 000	50%
Villandry	Réhabilitation salles socio-éducatives	1 429 550	792 089	637 461	318 587 dont 205 000€ au titre de ce fonds	50% dont 32% au titre de ce fonds

- AUTORISE la réorientation des fonds de concours des communes de Chambray-lès-Tours pour 350 000€, Druye pour 271 025€, Luynes pour 121 500€, Notre-Dame-d'Oé pour 50 000€, Saint-Etienne-de-Chigny pour 285 000€ et Villandry pour 145 000€ vers des travaux directs d'équipement mis en œuvre par la Métropole dans le champ de ses compétences ;

- DIT QUE le montant total des fonds de concours pour ces opérations n'excèdera pas 50% de la part du financement assurée, hors subventions par la commune ;

- PRECISE que les demandes de versement de ce fonds devront respecter les règles fixées dans le règlement de ce fond approuvé par le Conseil métropolitain.

M. Christian GATARD :
La délibération suivante est l'attribution de fonds de concours de droit commun exceptionnel pour diverses communes. C'est l'enveloppe de 350 000 euros par an pour l'année 2025 uniquement que nous avons votée cette année. Des communes sollicitent leur droit de tirage. À ce titre, la commune de Druye, pour plusieurs projets, La Membrolle, La Riche, Savonnières, Saint-Etienne-de-Chigny et Villandry. Des communes demandent à ce que ce fonds de concours exceptionnel soit réorienté sur l'enveloppe 2, comme Chambray, Druye, Luynes, Notre-Dame-d'Oé, Saint-Etienne-de-Chigny et Villandry**.**

M. Frédéric AUGIS :
Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Vote à l'unanimité.

C_25_12_08_016- FINANCES - REGLEMENT GENERAL DES FONDS DE CONCOURS EN FAVEUR DES COMMUNES MEMBRES A COMPTER DU 1ER JANVIER 2026

Convocations adressées le mardi 02 décembre 2025
Nombre de conseillers titulaires présents : 68
Nombre de conseillers votants : 85
Nombre de conseillers titulaires en exercice : 87

Conseillers métropolitains présents :
Frédéric AUGIS *a donné pouvoir à Maria LEPINE jusqu'à son arrivée à la délibération n°10*, Maria LEPINE, Emmanuel DENIS, Olivier CONTE, Nathalie SAVATON, Laurent RAYMOND *est arrivé à la délibération n°3*, Christian GATARD, Patricia SUARD, Cédric DE OLIVEIRA, Thierry CHAILLOUX, Bertrand RITOURET *est arrivé à la délibération n°10*, Philippe CLEMOT, Martin COHEN, Corinne CHAILLEUX *a quitté la séance à la délibération n°33*, Bruno FENET, Emmanuel DUMENIL, Élise PEREIRA-NUNES *est arrivée à la délibération n°4*, Aude GOBLET, Thibault COULON, Christophe LOYAU-TULASNE, Patrick LEFRANCOIS *est arrivé à la délibération n°3*, Régis SALIC, Sébastien CLEMENT *est arrivé à la délibération n°7*, Frédérique BARBIER, Michel GILLOT, Catherine GAULTIER *a donné pouvoir à Laurent RAYMOND jusqu'à son arrivée à la délibération n°10*, Iman MANZARI *est arrivé à la délibération n°4,* Benoist PIERRE, Marion CABANNE, Céline DELAGARDE, Aylin GULHAN, Laure JAVELOT, Claudie HALLARD, Didier VALLEE, Stéphanie AK, Dominique SARDOU, Lionel AUDIGER, Dominique BOULOZ, Arnault BERTRAND, Sandrine FOUQUET, Judicaël OSMOND, Francis GERARD, Armelle AUDIN *est arrivée à la délibération n°3*, Odile MACE *est arrivée à la délibération n°3*, Frédéric DAGORET, Évelyne DUPUY, Valérie JABOT *est arrivée à la délibération n°4*, Laurence LEFEVRE, Christophe DUPIN *est arrivé à la délibération n°3*, Alice WANNEROY *est arrivée à la délibération n°7*, Florent PETIT, Annaelle SCHALLER, Christine BLET *est arrivée à la délibération n°3*, Betsabée HAAS *est arrivée à la délibération n°9*, Franck GAGNAIRE, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Oulématou BA-TALL *est arrivée à la délibération n°10*, Éric THOMAS, Catherine REYNAUD, Frédéric MINIOU, Christophe BOUCHET, Mélanie FORTIER, Marie QUINTON *est arrivée à la délibération n°2*, Barbara DARNET-MALAQUIN, Jean-Patrick GILLE, Christophe BOULANGER, Fanny PUEL *est arrivée à la délibération n°16*, Thierry LECOMTE.

Conseillers métropolitains absents ayant donné pouvoir :
Philippe BRIAND a donné pouvoir à Michel GILLOT, Sébastien MARAIS a donné pouvoir à Patricia SUARD, Christian DRUELLE a donné pouvoir à Philippe CLEMOT, Stéphane HOUQUES a donné pouvoir à Patrick LEFRANCOIS, Affiwa METREAU a donné pouvoir à Céline DELAGARDE, Francine LEMARIE a donné pouvoir à Valérie JABOT, Philippe BOURLIER a donné pouvoir à Dominique SARDOU, Bernard SOL a donné pouvoir à Lionel AUDIGER, Wilfried SCHWARTZ a donné pouvoir à Régis SALIC, Amin BRIMOU a donné pouvoir à Olivier CONTE, Michel SOULAS a donné pouvoir à Florent PETIT, Bertrand RENAUD a donné pouvoir à Christine BLET, Cathy SAVOUREY a donné pouvoir à Martin COHEN, Anne BLUTEAU a donné pouvoir à Élise PEREIRA-NUNES, Antoine MARTIN a donné pouvoir à Jean-Patrick GILLE, Olivier LEBRETON a donné pouvoir à Christophe BOUCHET, Romain BRUTINAUD-PELLEREAU a donné pouvoir à Marion CABANNE.

Conseillers métropolitains absents :
Danielle PLOQUIN, Pierre-Alexandre MOREAU.

Monsieur Christian GATARD, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Ce nouveau règlement vise à remplacer le règlement général des fonds de concours tel qu'adopté le 12 décembre 2022.

En résumé les nouveautés introduites dans ce projet de nouveau règlement des FDC portent sur :

Objectif poursuivi	Avant 2026	A/c de 2026
Simplification	Distinction pièces du dossier à fournir en fonction du montant du FDC	Dossier unique pour demander un FDC
Conformité à la règlementation	Absence de précision sur la nature des dépenses éligibles	Précisions sur : * la notion d'équipement * Les dépense éligibles en fonctionnement
Aide à la constitution des dossiers	Aide apportée aux services municipaux sollicitant les services métropolitains	Annexes au règlement avec mise à disposition de modèles * Plan de financement * Attestation de non commencement * Etat justificatif des dépenses
Assouplissement règlement	* Démarrage de l'opération autorisée à/c du dépôt du dossier * Avance de 30% pour les seules communes de 3.500 habitants et moins pour les FDC d'investissement	* Démarrage de l'opération autorisée à/c du 1er jour de l'année civile du dépôt du dossier * Généralisation de l'avance de 30% à l'ensemble des communes, tant pour les FDC d'investissement que de fonctionnement
Fongibilité	Faculté ouverte aux seules communes de 3 500 habitant et moins de réorienter l'enveloppe allouée sur des travaux mis en œuvre par la métropole	Extension de cette faculté à l'ensemble des communes
Communication	Simple indication de mentionner dans tous types de supports la participation financière de la métropole	Obligation d'apporter un justificatif de cette mention de participation financière de la métropole pour l'obtention du solde du fonds de concours

S'agissant de la conformité à la règlementation, ce nouveau règlement suit les recommandations de la Chambre Régionale des Comptes du Centre-Val de Loire dans son rapport d'observations définitives communiqué aux membres du conseil métropolitain lors de sa réunion du 29 septembre 2025 qui préconisent :

- Recommandation n°2 : en fonctionnement, limiter l'octroi des fonds de concours au seul financement des dépenses reconnues éligibles selon les critères jurisprudentiels ;
- Recommandation n°3 : compléter le règlement des fonds de concours couvrant des dépenses de fonctionnement, afin de préciser la nature des dépenses légalement éligibles ainsi que les pièces à fournir par les bénéficiaires, tant au stade de l'attribution que du versement.

Ainsi, ce nouveau règlement général des fonds de concours joint en annexe fixe leurs conditions d'attribution et de versement à compter du 1er janvier 2026.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu les articles L5217-7, L5215-26, L1111-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les recommandations n°2 et 3 de la Chambre Régionale des Comptes du Centre-Val de Loire dans son rapport d'observations définitives communiqué aux membres du conseil métropolitain lors de sa réunion du 29 septembre 2025,

Vu la délibération du 12 décembre 2022 relative au règlement général des fonds de concours en faveur des communes membres,

Vu l'avis de la commission des Finances et de l'Administration Générale en date du 01 décembre 2025,

- ABROGE la délibération du 22 décembre 2022 ainsi que son règlement pour les nouveaux fonds de concours à compter du 1er janvier 2026 ;

- ADOPTE le nouveau règlement général des fonds de concours joint à la présente délibération à compter du 1er janvier 2026.

M. Christian GATARD :
La délibération suivante concerne une évolution du règlement général des fonds de concours qui sont en faveur des communes à compter du 1er janvier 2026. Cela fait suite au rapport de la Chambre Régionale des Comptes dont nous avons discuté récemment. Ces évolutions portent pour un certain nombre de sujets sur des questions de forme, de présentation du dossier avec des objectifs dans ce cas-là de simplification, en faisant un dossier unique pour demander un fonds de concours, d'aide à la constitution des dossiers aussi. À partir de 2026, il faudra en annexe mettre à disposition des communes des modèles de plans de financement, l'attestation de non-commencement des travaux, des états justificatifs de dépenses. Il y a aussi une disposition qui vise à assouplir le règlement du fonds de concours, que le démarrage de l'opération autorisée à compter du premier jour de l'année civile du dépôt du dossier soit autorisé et aussi, quelque chose qui est plutôt intéressant financièrement, la généralisation de l'avance de 30 % à l'ensemble des communes, tant pour les fonds de concours d'investissement que pour les fonds de concours de fonctionnement, alors qu'aujourd'hui ça n'existe que pour les communes de moins de 3 500 habitants. Un élément est intéressant d'un point de vue financier : on va étendre la possibilité de fongibilité des fonds de concours à l'ensemble des communes alors qu'aujourd'hui cela ne concerne que les communes de moins de 3 500 habitants. En termes de communication il est prévu que soit apporté un justificatif de la mention de la participation financière de la Métropole pour l'obtention du fonds de concours dans les opérations. Ce sont des questions plutôt de forme. Sur le fond, il y a une évolution qui vise à se mettre en conformité avec la réglementation et au rapport de la Chambre Régionale des Comptes par rapport à l'affectation entre l'équipement, c'est-à-dire les investissements et le fonctionnement. Donc à partir du 1er janvier 2026, l'affectation des fonds de concours pour des dépenses de fonctionnement ne sera pas

complètement interdite, mais l'affectation ne pourra couvrir que certaines dépenses de fonctionnement, c'est-à-dire les dépenses concernant le chauffage, l'éclairage, les fluides, les dépenses d'entretien, y compris pour ce qui concerne les dépenses d'entretien, les dépenses de personnel liées à l'entretien courant de l'équipement. Il ne sera plus possible de financer l'activité avec les fonds de concours en fonctionnement, comme c'est le cas aujourd'hui, dans un certain nombre d'opérations. Quand on dit activité, on pense notamment aux charges de personnel, mais aussi à certaines charges du 011 qui concernent le fonctionnement de l'équipement. C'est surtout le personnel. Donc dans ces conditions-là, il sera toujours possible d'affecter des fonds de concours sur des dépenses de fonctionnement, mais cela va réduire la portée. L'objectif est de retrouver un peu la tendance qu'on avait initiée lorsqu'on avait, il y a quelques années, mis à jour le pacte fiscal et financier de la Métropole, affecté les fonds de concours de droits communs en priorité sur de l'investissement de façon à se mettre en conformité par rapport aux observations de la Chambre Régionale des Comptes qui elles-mêmes découlent de la réglementation. C'est le principal changement de fonds. C'est vrai que ce n'était pas la tendance depuis deux, trois ans, puisque nous étions nombreux au niveau des communes à avoir réorienté nos demandes vers du fonctionnement parce que nous faisions face à des difficultés liées notamment à la crise financière, à la crise énergétique, aux problèmes d'équilibre des budgets. Beaucoup d'entre nous ont demandé ces dernières années, notamment les deux dernières, 2024-2025 à ce que les fonds de concours soient affectés à des dépenses de fonctionnement, notamment des fonctionnements de certains services. Comme cela fait plusieurs années que nous en parlons, et que nous en avons justement beaucoup discuté à l'occasion du dernier rapport de la Chambre Régionale des Comptes, je peux vous dire que dans la préparation du budget 2026 sur 22 communes, il n'y en a plus que 5 qui ont envisagé toujours d'affecter des fonds de concours de droits communs à des dépenses de fonctionnement. En valeur financière, c'est surtout la ville de Tours qui le fait, en sachant que la ville de Tours va se mettre en conformité, malgré tout, avec la loi, puisque les élus de Tours, et notamment l'adjoint aux finances qui est ici présent, ont bien précisé lors de la commission des finances que si ces dépenses seront affectées en fonctionnement, ce sera pour couvrir des dépenses qui ne concernent pas directement l'activité des services. En fait, nous avons tous plus ou moins anticipé les choses et ce qui nous paraissait difficile, finalement, va s'avérer certainement beaucoup plus simple à mettre en œuvre qu'on pouvait le penser il y a encore six mois quand on en discutait. Je suis donc raisonnablement optimiste sur la mise en œuvre de l'ensemble de ces dispositions.

M. Frédéric AUGIS :
Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Vote à l'unanimité.

C_25_12_08_017- FINANCES - FONDS DE SOUTIEN AUX PROJETS DES COMMUNES MEMBRES - ATTRIBUTION AUX COMMUNES DE BERTHENAY, DRUYE, JOUE-LES-TOURS, LA RICHE, SAINT-ETIENNE-DE-CHIGNY ET VILLANDRY

Convocations adressées le mardi 02 décembre 2025
Nombre de conseillers titulaires présents : 68
Nombre de conseillers votants : 85
Nombre de conseillers titulaires en exercice : 87

Conseillers métropolitains présents :
Frédéric AUGIS *a donné pouvoir à Maria LEPINE jusqu'à son arrivée à la délibération n°10*, Maria LEPINE, Emmanuel DENIS, Olivier CONTE, Nathalie SAVATON, Laurent RAYMOND *est arrivé à la délibération n°3*, Christian GATARD, Patricia SUARD, Cédric DE OLIVEIRA, Thierry CHAILLOUX, Bertrand RITOURET *est arrivé à la délibération n°10*, Philippe CLEMOT, Martin COHEN, Corinne CHAILLEUX *a quitté la séance à la délibération n°33*, Bruno FENET, Emmanuel DUMENIL, Élise PEREIRA-NUNES *est arrivée à la délibération n°4*, Aude GOBLET, Thibault COULON, Christophe LOYAU-TULASNE, Patrick LEFRANCOIS *est arrivé à la délibération n°3*, Régis SALIC, Sébastien CLEMENT *est arrivé à la délibération n°7*, Frédérique BARBIER, Michel GILLOT, Catherine GAULTIER *a donné pouvoir à Laurent RAYMOND jusqu'à son arrivée à la délibération n°10*, Iman MANZARI *est arrivé à la délibération n°4,* Benoist PIERRE, Marion CABANNE, Céline DELAGARDE, Aylin GULHAN, Laure JAVELOT, Claudie HALLARD, Didier VALLEE, Stéphanie AK, Dominique SARDOU, Lionel AUDIGER, Dominique BOULOZ, Arnault BERTRAND, Sandrine FOUQUET, Judicaël OSMOND, Francis GERARD, Armelle AUDIN *est arrivée à la délibération n°3*, Odile MACE *est arrivée à la délibération n°3*, Frédéric DAGORET, Évelyne DUPUY, Valérie JABOT *est arrivée à la délibération n°4*, Laurence LEFEVRE, Christophe DUPIN *est arrivé à la délibération n°3*, Alice WANNEROY *est arrivée à la délibération n°7*, Florent PETIT, Annaelle SCHALLER, Christine BLET *est arrivée à la délibération n°3*, Betsabée HAAS *est arrivée à la délibération n°9*, Franck GAGNAIRE, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Oulématou BA-TALL *est arrivée à la délibération n°10*, Éric THOMAS, Catherine REYNAUD, Frédéric MINIOU, Christophe BOUCHET, Mélanie FORTIER, Marie QUINTON *est arrivée à la délibération n°2*, Barbara DARNET-MALAQUIN, Jean-Patrick GILLE, Christophe BOULANGER, Fanny PUEL *est arrivée à la délibération n°16*, Thierry LECOMTE.

Conseillers métropolitains absents ayant donné pouvoir :
Philippe BRIAND a donné pouvoir à Michel GILLOT, Sébastien MARAIS a donné pouvoir à Patricia SUARD, Christian DRUELLE a donné pouvoir à Philippe CLEMOT, Stéphane HOUQUES a donné pouvoir à Patrick LEFRANCOIS, Affiwa METREAU a donné pouvoir à Céline DELAGARDE, Francine LEMARIE a donné pouvoir à Valérie JABOT, Philippe BOURLIER a donné pouvoir à Dominique SARDOU, Bernard SOL a donné pouvoir à Lionel AUDIGER, Wilfried SCHWARTZ a donné pouvoir à Régis SALIC, Amin BRIMOU a donné pouvoir à Olivier CONTE, Michel SOULAS a donné pouvoir à Florent PETIT, Bertrand RENAUD a donné pouvoir à Christine BLET, Cathy SAVOUREY a donné pouvoir à Martin COHEN, Anne BLUTEAU a donné pouvoir à Élise PEREIRA-NUNES, Antoine MARTIN a donné pouvoir à Jean-Patrick GILLE, Olivier LEBRETON a donné pouvoir à Christophe BOUCHET, Romain BRUTINAUD-PELLEREAU a donné pouvoir à Marion CABANNE.

Conseillers métropolitains absents :
Danielle PLOQUIN, Pierre-Alexandre MOREAU.

Monsieur Christian GATARD, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Le Conseil métropolitain a approuvé le 27 mai 2021 les termes du nouveau Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST) pour la période 2021-2027. Celui-ci constitue le cadre financier de l'intervention de la région Centre-Val de Loire sur le territoire métropolitain, par un soutien financier aux projets portés par la Métropole et par la ville de Tours.

Ce nouveau contrat se fonde sur une stratégie différente du précédent, en concentrant les interventions de la région sur des projets très structurants et contribuant particulièrement aux transitions écologiques et énergétiques.

De ce fait, à l'exception de la ville de Tours, signataire du contrat, le nouveau CRST ne comprend pas de volet communal. Or la constitution de la Métropole repose sur un esprit de solidarité et une importance particulière aux projets de proximité développés par les communes.

C'est pourquoi, de manière à ce qu'elles ne soient pas pénalisées, un nouveau dispositif de fonds de concours a été créé pour la période 2021-2026, dénommé « fonds de soutien aux projets des communes membres de la Métropole » d'un montant de 10 898 698€ (délibérations du 6 septembre 2021 et du 23 mai 2022).

Le règlement fixe en premier lieu les thématiques des projets éligibles, qui doivent concerner le développement économique, l'amélioration du cadre de vie et des services offerts aux habitants, l'aménagement d'espaces et d'infrastructures publics et/ou des projets liés aux transitions écologiques et énergétiques.

Chaque commune dispose d'un droit de tirage.

S'agissant d'un fonds de concours, le montant attribué ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par la commune bénéficiaire.

Les modalités de versement sont définies de manière à faciliter la gestion financière des projets. En particulier, les communes de moins de 3500 habitants pourront bénéficier d'avances.

La commune de Berthenay sollicite ce fonds pour la sécurisation des abords de la Mairie consistant en la mise en place de caméras extérieures.

Le droit de tirage de la commune, d'un montant de 35 822€, sera utilisé à hauteur de 8% pour ce projet.

La commune de Druye sollicite ce fonds pour la réhabilitation de sa salle polyvalente avec 4 objectifs :

-Réhabilitation et insonorisation du bâtiment,
-Mise aux normes PMR,
-Rénovation énergétique,
-Renaturation de l'espace extérieur et du parking.

Le droit de tirage de la commune, d'un montant de 64 260€, sera utilisé à hauteur de 100% pour ce projet.

La commune de La Riche sollicite ce fonds pour la construction d'une halle de tennis comprenant 3 courts couverts et quatre courts extérieurs et des vestiaires.

Le droit de tirage de la commune, d'un montant de 648 744€, sera utilisé à hauteur de 100% pour ce projet.

La commune de Villandry sollicite ce fonds pour la réhabilitation de l'ensemble immobilier qui héberge les deux salles socio-éducatives de la commune.
Les travaux porteront sur les aspects thermiques, énergétiques, acoustiques et techniques/fonctionnels (usages, règlementation et accessibilité).

Le droit de tirage de la commune, d'un montant de 75 587€, sera utilisé à hauteur de 100% pour ce projet.

Les demandes de fonds de concours sont résumées dans le tableau ci-dessous :

Commune	**Objet**	**Montant opération HT**	**Subventions sollicitées et autres recettes**	**Reste à charge commune hors subventions**	**FDC sollicité**	**% FDC dans reste à charge commune**
Berthenay	Sécurisation abords mairie	5 583	0	5 583	2 791	50%
Druye	Réhabilitation salle polyvalente	528 658	312 188	216 470	108 235€ dont 64 260€ au titre de ce fonds	50% dont 30% au titre de ce fonds
Villandry	Réhabilitation salles socio-éducatives	1 429 550	792 089	637 461	318 587€ dont 75 587€ au titre de ce fonds	50% dont 12% au titre de ce fonds
La Riche	Construction halle de tennis	2 653 694	323 327	2 330 367	998 744€ dont 648 744€ au titre de ce fonds	43% dont 28% au titre de ce fonds

Par ailleurs, le règlement du fonds, autorise les communes dont la population est inférieure à 3.500 habitants, à réorienter l'enveloppe qui leur est allouée vers des travaux directs d'équipement mis en œuvre par la Métropole dans le champ de ses compétences.

Un avenant du 24 février 2025 à ce règlement vient étendre à toutes les communes cette faculté de réorientation.

Les communes de Berthenay pour 15 638€ et Joué-lès-Tours pour 1 553 956€ sollicitent la réorientation du solde de leur droit de tirage vers des travaux directs d'équipement mis en œuvre par la Métropole dans le champ de ses compétences. La commune de Saint-Etienne-de-Chigny sollicite la réorientation pour la totalité de son tirage soit 102 088€.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 6 septembre 2021 relative à la création d'un fonds de soutien aux projets des communes membres de la Métropole,

Vu le règlement du fonds de soutien aux projets des communes membres de la Métropole adopté par délibération du 6 septembre 2021, modifié par délibération du 23 mai 2022 et du 24 février 2025,

Vu la délibération n°2025/30 du 2 septembre 2025 de la commune de Berthenay et le dossier déposé,

Vu la délibération n°2025-09-06 du 2 septembre 2025 de la commune de Druye et le dossier déposé,

Vu la délibération n° DEL-20250924-DRHF10 du 24 septembre 2025 de la commune de La Riche et le dossier déposé,

Vu la délibération n°2025-09-25 du 30 septembre 2025 de la commune de Joué-les-Tours et le dossier déposé,

Vu la délibération n°2025-09-068 du 11 septembre 2025 de la commune de Saint-Etienne-de-Chigny et le dossier déposé,

Vu la délibération n°4 du 16 septembre 2025 de la commune de Villandry et le dossier déposé,

Vu l'avis de la commission des Finances et de l'Administration Générale en date du 01 décembre 2025,

- ACCORDE un fonds de concours au titre du Fonds de soutien aux projets des communes membres de la Métropole aux communes de Berthenay, Druye, La Riche et Villandry suivant le tableau ci-après :

Commune	**Objet**	**Montant opération HT**	**Subventions sollicitées et autres recettes**	**Reste à charge commune hors subventions**	**FDC sollicité**	**% FDC dans reste à charge commune**
Berthenay	Sécurisation abords mairie	5 583	0	5 583	2 791	50%
Druye	Réhabilitation salle polyvalente	528 658	312 188	216 470	108 235€ dont 64 260€ au titre de ce fonds	50% dont 30% au titre de ce fonds

Villandry	Réhabilitation salles socio-éducatives	1 429 550	792 089	637 461	318 587€ dont 75 587€ au titre de ce fonds	50% dont 12% au titre de ce fonds
La Riche	Construction halle de tennis	2 653 694	323 327	2 330 367	998 744€ dont 648 744€ au titre de ce fonds	43% dont 28% au titre de ce fonds

- AUTORISE la réorientation des droits de tirage des enveloppes des communes de Berthenay pour 15 638€ et Joué-lès-Tours pour 1 553 956€ et Saint-Etienne-de-Chigny pour 102 088€ vers des dépenses d'équipement mises en œuvre par la Métropole dans le champ de ses compétences ;

- DIT QUE le montant total des fonds de concours pour ces opérations n'excède pas 50% de la part du financement assurée, hors subventions par les communes ;

- PRECISE que les demandes de versement de ce fonds devront respecter les règles fixées dans le règlement de ce fond approuvé par le Conseil métropolitain.

M. Christian GATARD :
La délibération suivante concerne le fonds de soutien aux projets des communes membres, qu'on continue à appeler de façon un peu anormale ex-contrat régional de solidarité territoriale. En fait il n'y a plus que la ville de Tours qui bénéficie du CRST, je pense qu'il faudra dans le prochain mandat trouver un autre nom. Il ne s'agit ni plus ni moins qu'un fonds de concours métropolitain aux projets des communes membres à l'exception de la ville de Tours. Ce fonds de concours métropolitain s'élève à 10,9 millions d'euros jusqu'à la fin de l'année 2026, début 2027. Des communes, à ce titre, continuent jusqu'à l'épuisement de leur droit de tirage à formuler des projets. Cela concerne Berthenay, Druye, Villandry et La Riche, sachant que certaines communes comme Berthenay, Joué-lès-Tours et Saint-Etienne-de-Chigny veulent réorienter leur droit de tirage sur des dépenses de l'enveloppe 2.

M. Frédéric AUGIS :
Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Vote à l'unanimité.

C_25_12_08_018- FINANCES - ATTRIBUTION DU FONDS VERT 2 TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE AUX COMMUNES DE DRUYE, LUYNES ET VILLANDRY

Convocations adressées le mardi 02 décembre 2025
Nombre de conseillers titulaires présents : 68
Nombre de conseillers votants : 85
Nombre de conseillers titulaires en exercice : 87

Conseillers métropolitains présents :
Frédéric AUGIS *a donné pouvoir à Maria LEPINE jusqu'à son arrivée à la délibération n°10*, Maria LEPINE, Emmanuel DENIS, Olivier CONTE, Nathalie SAVATON, Laurent RAYMOND *est arrivé à la délibération n°3*, Christian GATARD, Patricia SUARD, Cédric DE OLIVEIRA, Thierry CHAILLOUX, Bertrand RITOURET *est arrivé à la délibération n°10*, Philippe CLEMOT, Martin COHEN, Corinne CHAILLEUX *a quitté la séance à la délibération n°33*, Bruno FENET, Emmanuel DUMENIL, Élise PEREIRA-NUNES *est arrivée à la délibération n°4*, Aude GOBLET, Thibault COULON, Christophe LOYAU-TULASNE, Patrick LEFRANCOIS *est arrivé à la délibération n°3*, Régis SALIC, Sébastien CLEMENT *est arrivé à la délibération n°7*, Frédérique BARBIER, Michel GILLOT, Catherine GAULTIER *a donné pouvoir à Laurent RAYMOND jusqu'à son arrivée à la délibération n°10*, Iman MANZARI *est arrivé à la délibération n°4,* Benoist PIERRE, Marion CABANNE, Céline DELAGARDE, Aylin GULHAN, Laure JAVELOT, Claudie HALLARD, Didier VALLEE, Stéphanie AK, Dominique SARDOU, Lionel AUDIGER, Dominique BOULOZ, Arnault BERTRAND, Sandrine FOUQUET, Judicaël OSMOND, Francis GERARD, Armelle AUDIN *est arrivée à la délibération n°3*, Odile MACE *est arrivée à la délibération n°3*, Frédéric DAGORET, Évelyne DUPUY, Valérie JABOT *est arrivée à la délibération n°4*, Laurence LEFEVRE, Christophe DUPIN *est arrivé à la délibération n°3*, Alice WANNEROY *est arrivée à la délibération n°7*, Florent PETIT, Annaelle SCHALLER, Christine BLET *est arrivée à la délibération n°3*, Betsabée HAAS *est arrivée à la délibération n°9*, Franck GAGNAIRE, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Oulématou BA-TALL *est arrivée à la délibération n°10*, Éric THOMAS, Catherine REYNAUD, Frédéric MINIOU, Christophe BOUCHET, Mélanie FORTIER, Marie QUINTON *est arrivée à la délibération n°2*, Barbara DARNET-MALAQUIN, Jean-Patrick GILLE, Christophe BOULANGER, Fanny PUEL *est arrivée à la délibération n°16*, Thierry LECOMTE.

Conseillers métropolitains absents ayant donné pouvoir :
Philippe BRIAND a donné pouvoir à Michel GILLOT, Sébastien MARAIS a donné pouvoir à Patricia SUARD, Christian DRUELLE a donné pouvoir à Philippe CLEMOT, Stéphane HOUQUES a donné pouvoir à Patrick LEFRANCOIS, Affiwa METREAU a donné pouvoir à Céline DELAGARDE, Francine LEMARIE a donné pouvoir à Valérie JABOT, Philippe BOURLIER a donné pouvoir à Dominique SARDOU, Bernard SOL a donné pouvoir à Lionel AUDIGER, Wilfried SCHWARTZ a donné pouvoir à Régis SALIC, Amin BRIMOU a donné pouvoir à Olivier CONTE, Michel SOULAS a donné pouvoir à Florent PETIT, Bertrand RENAUD a donné pouvoir à Christine BLET, Cathy SAVOUREY a donné pouvoir à Martin COHEN, Anne BLUTEAU a donné pouvoir à Élise PEREIRA-NUNES, Antoine MARTIN a donné pouvoir à Jean-Patrick GILLE, Olivier LEBRETON a donné pouvoir à Christophe BOUCHET, Romain BRUTINAUD-PELLEREAU a donné pouvoir à Marion CABANNE.

Conseillers métropolitains absents :
Danielle PLOQUIN, Pierre-Alexandre MOREAU.

Monsieur Christian GATARD, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Tours Métropole Val de Loire s'est engagée à réduire les émissions de gaz à effet de serre sur son territoire d'ici à 2050 en vue de maintenir l'augmentation de la température moyenne de la planète en-dessous de 1,5° C en 2100.

Afin de soutenir les communes engagées dans une démarche de lutte contre le dérèglement climatique, le Conseil métropolitain a approuvé le 25 mars 2024 un nouveau dispositif de fonds de concours exceptionnel au titre des exercices 2024-2025 dénommé « Fonds Vert 2 Tours Métropole Val de Loire » abondé à hauteur de 5 millions d'euros.

Afin d'en renforcer sa lisibilité et sa cohérence, ce dispositif intègre les fonds de concours Transition Ecologique et Transition Energétique qui ont donc vocation à être supprimés.

Ce fonds de concours vise à accompagner financièrement les communes membres pour tous projets contribuant à la réalisation de projets communaux qui permettent de réduire les émissions de gaz à effet de serre et les consommations d'énergie, de s'adapter aux impacts du réchauffement climatique, d'améliorer la qualité de l'air et la résilience du territoire.

Au-delà de leurs impacts environnementaux, ces projets ont également vocation à améliorer la sécurité, la santé et le bien-être des habitants de la Métropole.

L'attribution du fonds de concours concerne uniquement les projets d'investissement ; les projets de fonctionnement sont exclus du dispositif.

S'agissant d'un fonds de concours, le montant attribué ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par la commune bénéficiaire.

La commune de Druye sollicite ce fonds dans le cadre de travaux d'isolation thermique par la pose de stores occultants dans les classes au rez-de-chaussée du bâtiment scolaire ainsi que la pose de stores motorisés sur la partie toiture de la verrière de la salle de motricité de l'école ainsi que le changement de fenêtres à la mairie pour un montant de 40 452€.

Le droit à tirage de la commune au titre de ce fonds s'élève à 16 280€. La commune le sollicite à hauteur de 100% pour ce projet.

La commune de Luynes sollicite ce fonds pour différents projets :

- Mission d'assistance à Maîtrise d'ouvrage pour la reconstruction du gymnase,
- Achat d'un triporteur électrique pour le service Propreté Urbaine,
- Renforcement du confort acoustique de la structure multi-accueil,
- Remplacement de quatre chaudières obsolètes,
- Rénovation de la verrière de l'ALSH « La Ruche »,
- Rénovation de la toiture terrasse du Gymnase.

Le droit à tirage de la commune au titre de ce fonds s'élève à 86 172€ déjà partiellement utilisé (délibération du 31 mars 2025). La commune le sollicite à hauteur de 59% pour ces nouveaux projets.

Il est précisé que ces projets satisfont les critères retenus pour déterminer l'impact favorable à l'environnement sur le territoire métropolitain au vu des grilles d'évaluation technique jointes en annexe.

Les demandes de fonds de concours sont résumées dans le tableau ci-dessous :

Commune	Objet	Montant opération HT	Subventions sollicitées et autres recettes	Reste à charge commune hors subventions	FDC sollicité	% FDC dans reste à charge commune
Druye	Travaux d'isolation thermique : stores et fenêtres	40 452	0	40 452	16 280	40%
Luynes	Mission d'assistance à Maîtrise d'ouvrage pour la reconstruction du gymnase	33 333	0	33 333	16 666	50%
Luynes	Achat d'un triporteur électrique pour le service Propreté Urbaine	7 880	0	7 880	3 940	50%
Luynes	Renforcement du confort acoustique de la structure multi-accueil	4 462	0	4 462	2 231	50%
Luynes	Remplacement de quatre chaudières obsolètes	15 683	0	15 683	7 841	50%
Luynes	Rénovation de la verrière de l'ALSH La Ruche	16 998	0	16998	8 499	50%
Luynes	Rénovation de la toiture terrasse du Gymnase	23 649	0	23 649	11 824	50%

Par ailleurs, le règlement du Fonds vert, dans son article 3, autorise les communes dont la population est inférieure à 3.500 habitants, à réorienter l'enveloppe qui leur est allouée vers des travaux directs d'équipement mis en œuvre par la Métropole dans le champ de ses compétences.

La commune de Villandry propose la réorientation de la totalité de son droit de tirage, soit 19 335€.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 25 mars 2024 de Tours Métropole Val de Loire relative à la création et l'attribution du Fonds Vert 2 et son règlement,

Vu la délibération n°2025-04-02 du 23 avril 2025 de la commune de Druye et le dossier déposé,

Vu les délibérations n°30/09/2025-05C, n°30/09/2025-05E, 30/09/2025-05G, 30/09/2025-05D, 30/09/2025-05A et n°30/09/2025-05B du 30 septembre 2025 de la commune de Luynes et les dossiers déposés,

Vu la délibération n°3 du 16 septembre 2025 de la commune de Villandry,

Vu les grilles d'évaluation technique des projets telles que complétées et jointes en annexe,

Vu l'avis de la commission des Finances et de l'Administration Générale en date du 01 décembre 2025,

- ACCORDE un fonds de concours aux communes de Druye et Luynes selon le tableau suivant :

Commune	Objet	Montant opération HT	Subventions sollicitées et autres recettes	Reste à charge commune hors subventions	FDC sollicité	% FDC dans reste à charge commune
Druye	Travaux d'isolation thermique : stores et fenêtres	40 452	0	40 452	16 280	40%
Luynes	Mission d'assistance à Maîtrise d'ouvrage pour la reconstruction du gymnase	33 333	0	33 333	16 666	50%
Luynes	Achat d'un triporteur électrique pour le service Propreté Urbaine	7 880	0	7 880	3 940	50%
Luynes	Renforcement du confort acoustique de la structure multi-accueil	4 462	0	4 462	2 231	50%
Luynes	Remplacement de quatre chaudières obsolètes	15 683	0	15 683	7 841	50%
Luynes	Rénovation de la verrière de l'ALSH La Ruche	16 998	0	16998	8 499	50%
Luynes	Rénovation de la toiture terrasse du Gymnase	23 649	0	23 649	11 824	50%

- AUTORISE la réorientation de l'enveloppe de la commune Villandry pour 19 335€, qui lui est allouée vers des travaux directs d'équipement mis en œuvre par la Métropole dans le champ de ses compétences ;

- DIT QUE le montant total des fonds de concours pour ces opérations n'excèdera pas 50% de la part du financement assurée, hors subventions par la commune ;

- PRECISE que les demandes de versement devront respecter les règles fixées dans le règlement de ce fonds approuvé par le Conseil métropolitain.

M. Christian GATARD :
La délibération suivante concerne l'attribution de fonds de concours du fonds vert, le deuxième fonds vert aux communes de Druye, Luynes et Villandry. Luynes a six projets. Les montants sont indiqués pour chaque commune.

M. Frédéric AUGIS :
Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Vote à l'unanimité.

C_25_12_08_019- FINANCES - FONDS VERT 3 TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE - ATTRIBUTION AUX COMMUNES DE CHAMBRAY-LES-TOURS, FONDETTES, LA RICHE ET VILLANDRY

Convocations adressées le mardi 02 décembre 2025
Nombre de conseillers titulaires présents : 68
Nombre de conseillers votants : 85
Nombre de conseillers titulaires en exercice : 87

Conseillers métropolitains présents :
Frédéric AUGIS *a donné pouvoir à Maria LEPINE jusqu'à son arrivée à la délibération n°10*, Maria LEPINE, Emmanuel DENIS, Olivier CONTE, Nathalie SAVATON, Laurent RAYMOND *est arrivé à la délibération n°3*, Christian GATARD, Patricia SUARD, Cédric DE OLIVEIRA, Thierry CHAILLOUX, Bertrand RITOURET *est arrivé à la délibération n°10*, Philippe CLEMOT, Martin COHEN, Corinne CHAILLEUX *a quitté la séance à la délibération n°33*, Bruno FENET, Emmanuel DUMENIL, Élise PEREIRA-NUNES *est arrivée à la délibération n°4*, Aude GOBLET, Thibault COULON, Christophe LOYAU-TULASNE, Patrick LEFRANCOIS *est arrivé à la délibération n°3*, Régis SALIC, Sébastien CLEMENT *est arrivé à la délibération n°7*, Frédérique BARBIER, Michel GILLOT, Catherine GAULTIER *a donné pouvoir à Laurent RAYMOND jusqu'à son arrivée à la délibération n°10*, Iman MANZARI *est arrivé à la délibération n°4,* Benoist PIERRE, Marion CABANNE, Céline DELAGARDE, Aylin GULHAN, Laure JAVELOT, Claudie HALLARD, Didier VALLEE, Stéphanie AK, Dominique SARDOU, Lionel AUDIGER, Dominique BOULOZ, Arnault BERTRAND, Sandrine FOUQUET, Judicaël OSMOND, Francis GERARD, Armelle AUDIN *est arrivée à la délibération n°3*, Odile MACE *est arrivée à la délibération n°3*, Frédéric DAGORET, Évelyne DUPUY, Valérie JABOT *est arrivée à la délibération n°4*, Laurence LEFEVRE, Christophe DUPIN *est arrivé à la délibération n°3*, Alice WANNEROY *est arrivée à la délibération n°7*, Florent PETIT, Annaelle SCHALLER, Christine BLET *est arrivée à la délibération n°3*, Betsabée HAAS *est arrivée à la délibération n°9*, Franck GAGNAIRE, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Oulématou BA-TALL *est arrivée à la délibération n°10*, Éric THOMAS, Catherine REYNAUD, Frédéric MINIOU, Christophe BOUCHET, Mélanie FORTIER, Marie QUINTON *est arrivée à la délibération n°2*, Barbara DARNET-MALAQUIN, Jean-Patrick GILLE, Christophe BOULANGER, Fanny PUEL *est arrivée à la délibération n°16*, Thierry LECOMTE.

Conseillers métropolitains absents ayant donné pouvoir :
Philippe BRIAND a donné pouvoir à Michel GILLOT, Sébastien MARAIS a donné pouvoir à Patricia SUARD, Christian DRUELLE a donné pouvoir à Philippe CLEMOT, Stéphane HOUQUES a donné pouvoir à Patrick LEFRANCOIS, Affiwa METREAU a donné pouvoir à Céline DELAGARDE, Francine LEMARIE a donné pouvoir à Valérie JABOT, Philippe BOURLIER a donné pouvoir à Dominique SARDOU, Bernard SOL a donné pouvoir à Lionel AUDIGER, Wilfried SCHWARTZ a donné pouvoir à Régis SALIC, Amin BRIMOU a donné pouvoir à Olivier CONTE, Michel SOULAS a donné pouvoir à Florent PETIT, Bertrand RENAUD a donné pouvoir à Christine BLET, Cathy SAVOUREY a donné pouvoir à Martin COHEN, Anne BLUTEAU a donné pouvoir à Élise PEREIRA-NUNES, Antoine MARTIN a donné pouvoir à Jean-Patrick GILLE, Olivier LEBRETON a donné pouvoir à Christophe BOUCHET, Romain BRUTINAUD-PELLEREAU a donné pouvoir à Marion CABANNE.

Conseillers métropolitains absents :
Danielle PLOQUIN, Pierre-Alexandre MOREAU.

Monsieur Christian GATARD, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Conformément à l'Accord de Paris sur le climat adopté en décembre 2015, Tours Métropole Val de Loire s'est engagée à réduire les émissions de gaz à effet de serre sur son territoire d'ici à 2050 en vue de maintenir l'augmentation de la température moyenne de la planète en-dessous de 1,5° C en 2100.

Afin de soutenir les communes engagées dans une démarche de lutte contre le dérèglement climatique, le Conseil métropolitain a approuvé le 31 mars 2025 un nouveau dispositif de fonds de concours exceptionnel au titre des exercices 2025-2027 dénommé « Fonds Vert 3 Tours Métropole Val de Loire » abondé à hauteur de 5 millions d'euros.

Ce fonds de concours vise à accompagner financièrement les communes membres pour tous projets contribuant à la réalisation de projets communaux qui permettent de réduire les émissions de gaz à effet de serre et les consommations d'énergie, de s'adapter aux impacts du réchauffement climatique, d'améliorer la qualité de l'air et la résilience du territoire.

Au-delà de leurs impacts environnementaux, ces projets ont également vocation à améliorer la sécurité, la santé et le bien-être des habitants de la Métropole.

S'agissant d'un fonds de concours, le montant attribué ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par la commune bénéficiaire.

La commune de Chambray-lès-Tours sollicite ce fonds pour la réhabilitation de la Maison des Jeunes datant de 1963 et consiste:

- au désamiantage du bâtiment ;
- à la mise aux normes électriques, et le relamping associé ;
- à la rénovation thermique du bâtiment ;
- au renouvellement de toutes les huisseries ;
- à l'optimisation et la modernisation de la production de chaleur du bâtiment avec le remplacement des 4 chaudières gaz par une pompe à chaleur;
- à la création d'une rampe d'accès PMR.

Le droit de tirage de la commune, d'un montant de 198 524€, sera utilisé à hauteur de 100% pour ce projet.

La commune de Fondettes sollicite ce fonds pour 2 projets :

- l'acquisition de matériel électrique espaces verts et de caméras pour lutter contre les dépôts sauvages ;
- l'installation de 14 panneaux photovoltaïques sur un bâtiment de 100m² permettant une économie d'énergie de 22% et un taux d'autoconsommation de 92%.

Le droit de tirage de la commune d'un montant de 186 781€, sera utilisé à hauteur de 6% pour ce projet.

La commune de La Riche sollicite ce fonds à hauteur de 85 835€ pour un projet de renaturation des cours d'école élémentaires Paul Bert et Ferdinand Buisson avec la désimperméabilisation totale des cours, la création d'un espace potager avec récupérateurs d'eau, la plantation d'arbres et d'arbustes pour apporter des ilots de fraicheur et permettre une faune diversifiée.

Le droit de tirage de la commune d'un montant de 171 670€, sera utilisé à hauteur de 85 835€ pour ce projet.

Il est précisé que ces projets satisfont les critères retenus pour déterminer l'impact favorable à l'environnement sur le territoire métropolitain au vu des grilles d'évaluation technique jointes en annexe.

Les demandes de fonds de concours sont résumées dans le tableau ci-dessous :

Commune	Objet	Montant opération HT	Subventions sollicitées et autres recettes	Reste à charge commune hors subventions	FDC sollicité	% FDC dans reste à charge commune
La Riche	renaturation cours d'école élémentaires Paul Bert et Ferdinand Buisson	373 645	92 330	281 315	85 835	31%
Chambray-les-Tours	Réhabilitation de la Maison des Jeunes	397 048	0	397 048	198 524	50%
Fondettes	Achat matériel électrique espaces verts	10 789	0	10 789	5 394	50%
Fondettes	Installation panneaux photovoltaïques	13 930	0	13 930	6 964	50%

Par ailleurs, le règlement du Fonds vert, dans son article 3, autorise les communes dont la population est inférieure à 3.500 habitants, à réorienter l'enveloppe qui leur est allouée vers des travaux directs d'équipement mis en œuvre par la Métropole dans le champ de ses compétences.

La commune de Villandry propose la réorientation de la totalité de son droit de tirage, soit 19 266€.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 31 mars 2025 de Tours Métropole Val de Loire relative à la création et l'attribution du Fonds Vert 3 et son règlement,

Vu la délibération n°2025/10/05 du 2 octobre 2025 de la commune de Chambray-les-Tours et le dossier déposé,

Vu la délibération n° DL20250923M03A de la commune de Fondettes et le dossier déposé,

Vu la délibération n° DEL-20250625-DRHF-04.2 du 25 juin 2025 de la commune de La Riche et le dossier déposé,

Vu la délibération n°3 du 16 septembre 2025 de la commune de Villandry,

Vu les grilles d'évaluation technique des projets telles que complétées et jointes en annexe,

Vu l'avis de la commission des Finances et de l'Administration Générale en date du 01 décembre 2025,

- ACCORDE un fonds de concours aux communes selon le tableau suivant :

Commune	Objet	Montant opération HT	Subventions sollicitées et autres recettes	Reste à charge commune hors subventions	FDC sollicité	% FDC dans reste à charge commune
La Riche	renaturation cours d'école élémentaires Paul Bert et Ferdinand Buisson	373 645	92 330	281 315	85 835	31%
Chambray-les-Tours	Réhabilitation de la Maison des Jeunes	397 048	0	397 048	198 524	50%
Fondettes	Achat matériel électrique espaces verts	10 789	0	10 789	5 394	50%
Fondettes	Installation panneaux photovoltaïques	13 930	0	13 930	6 964	50%

- AUTORISE la réorientation de l'enveloppe de la commune de Villandry pour un montant de 19 266€, vers des travaux directs d'équipement mis en œuvre par la Métropole dans le champ de ses compétences ;

- DIT QUE le montant total des fonds de concours pour ces opérations n'excèdent pas 50% de la part du financement assurée, hors subventions par les communes ;

- PRECISE que les demandes de versement devront respecter les règles fixées dans le règlement de ce fonds approuvé par le Conseil métropolitain.

M. Christian GATARD :
Le même principe, pour le fonds vert n° 3 qui représente lui aussi 5 millions d'euros. Ce sont les communes de La Riche, Chambray et Fondettes qui nous ont envoyé des demandes.

M. Frédéric AUGIS :
Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Vote à l'unanimité.

C_25_12_08_020- FINANCES - APPROBATION DU MONTANT PREVISIONNEL 2026 DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

Convocations adressées le mardi 02 décembre 2025
Nombre de conseillers titulaires présents : 68
Nombre de conseillers votants : 85
Nombre de conseillers titulaires en exercice : 87

Conseillers métropolitains présents :
Frédéric AUGIS *a donné pouvoir à Maria LEPINE jusqu'à son arrivée à la délibération n°10*, Maria LEPINE, Emmanuel DENIS, Olivier CONTE, Nathalie SAVATON, Laurent RAYMOND *est arrivé à la délibération n°3*, Christian GATARD, Patricia SUARD, Cédric DE OLIVEIRA, Thierry CHAILLOUX, Bertrand RITOURET *est arrivé à la délibération n°10*, Philippe CLEMOT, Martin COHEN, Corinne CHAILLEUX *a quitté la séance à la délibération n°33*, Bruno FENET, Emmanuel DUMENIL, Élise PEREIRA-NUNES *est arrivée à la délibération n°4*, Aude GOBLET, Thibault COULON, Christophe LOYAU-TULASNE, Patrick LEFRANCOIS *est arrivé à la délibération n°3*, Régis SALIC, Sébastien CLEMENT *est arrivé à la délibération n°7*, Frédérique BARBIER, Michel GILLOT, Catherine GAULTIER *a donné pouvoir à Laurent RAYMOND jusqu'à son arrivée à la délibération n°10*, Iman MANZARI *est arrivé à la délibération n°4,* Benoist PIERRE, Marion CABANNE, Céline DELAGARDE, Aylin GULHAN, Laure JAVELOT, Claudie HALLARD, Didier VALLEE, Stéphanie AK, Dominique SARDOU, Lionel AUDIGER, Dominique BOULOZ, Arnault BERTRAND, Sandrine FOUQUET, Judicaël OSMOND, Francis GERARD, Armelle AUDIN *est arrivée à la délibération n°3*, Odile MACE *est arrivée à la délibération n°3*, Frédéric DAGORET, Évelyne DUPUY, Valérie JABOT *est arrivée à la délibération n°4*, Laurence LEFEVRE, Christophe DUPIN *est arrivé à la délibération n°3*, Alice WANNEROY *est arrivée à la délibération n°7*, Florent PETIT, Annaelle SCHALLER, Christine BLET *est arrivée à la délibération n°3*, Betsabée HAAS *est arrivée à la délibération n°9*, Franck GAGNAIRE, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Oulématou BA-TALL *est arrivée à la délibération n°10*, Éric THOMAS, Catherine REYNAUD, Frédéric MINIOU, Christophe BOUCHET, Mélanie FORTIER, Marie QUINTON *est arrivée à la délibération n°2*, Barbara DARNET-MALAQUIN, Jean-Patrick GILLE, Christophe BOULANGER, Fanny PUEL *est arrivée à la délibération n°16*, Thierry LECOMTE.

Conseillers métropolitains absents ayant donné pouvoir :
Philippe BRIAND a donné pouvoir à Michel GILLOT, Sébastien MARAIS a donné pouvoir à Patricia SUARD, Christian DRUELLE a donné pouvoir à Philippe CLEMOT, Stéphane HOUQUES a donné pouvoir à Patrick LEFRANCOIS, Affiwa METREAU a donné pouvoir à Céline DELAGARDE, Francine LEMARIE a donné pouvoir à Valérie JABOT, Philippe BOURLIER a donné pouvoir à Dominique SARDOU, Bernard SOL a donné pouvoir à Lionel AUDIGER, Wilfried SCHWARTZ a donné pouvoir à Régis SALIC, Amin BRIMOU a donné pouvoir à Olivier CONTE, Michel SOULAS a donné pouvoir à Florent PETIT, Bertrand RENAUD a donné pouvoir à Christine BLET, Cathy SAVOUREY a donné pouvoir à Martin COHEN, Anne BLUTEAU a donné pouvoir à Élise PEREIRA-NUNES, Antoine MARTIN a donné pouvoir à Jean-Patrick GILLE, Olivier LEBRETON a donné pouvoir à Christophe BOUCHET, Romain BRUTINAUD-PELLEREAU a donné pouvoir à Marion CABANNE.

Conseillers métropolitains absents :
Danielle PLOQUIN, Pierre-Alexandre MOREAU.

Monsieur Christian GATARD, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Le Conseil métropolitain communique annuellement aux communes membres le montant provisoire des attributions de compensation. Cette notification doit intervenir au plus tard le 15 février de l'année concernée, afin de permettre aux communes d'élaborer leurs budgets dans les délais impartis.

Les attributions de compensation feront l'objet d'ajustements en cours d'année 2026 dans le cadre de la procédure dite de révision libre établie sur la base du futur rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT). C'est à l'issue de cette procédure composée de cinq étapes (voir l'annexe) que les attributions de compensation deviennent définitives.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé de fixer les attributions de compensation provisoires 2026 en fonctionnement sur la base :

- des montants définitifs de l'année 2025,
- le cas échéant corrigés de la variation de la charge d'intérêts des emprunts transférés,
- d'autres données à prendre en considération (variation enveloppes 3, rétrocessions de lotissements etc.) :

Attribution de compensation de fonctionnement	
(montant positif = dépense / mandat TMVL montant négatif = recette / titre TMVL)	
Communes	**AC provisoires**
Ballan-Miré	440 165,37
Berthenay	-38 180,41
Chambray-lès-Tours	4 302 191,53
Chanceaux s/ Choisille	40 932,27
Druye	88 463,36
Fondettes	124 894,87
Joué-les-Tours	7 018 018,73
La Membrolle s/ Choisille	-50 052,08
La Riche	403 410,08
Luynes	-46 146,66
Mettray	77 523,02
Notre-Dame-d'Oé	224 776,78
Parçay-Meslay	701 470,35
Rochecorbon	280 006,27
Saint-Avertin	1 419 305,84
Saint-Cyr-sur-Loire	1 393 061,79
Saint-Etienne-de-Chigny	-72 425,27
Saint-Genouph	-41 787,31
Saint-Pierre–des-Corps	6 941 855,00
Savonnières	95 565,36
Tours	12 353 518,22
Villandry	-4 795,26
Total	**35 651 771,85**

Quant aux montants provisoires des attributions de compensation en investissement, il est envisagé de retenir les montants établis sur la base des propositions des communes auxquelles s'ajoute le cas échéant la part de capital des emprunts transférés :

Attribution de compensation d'investissement	
(montant positif = recette / titre TMVL)	
Communes	**AC provisoires**
Ballan-Miré	350 000,00
Berthenay	71 952,88
Chambray-lès-Tours	850 000,00
Chanceaux s/ Choisille	125 000,00
Druye	0,00
Fondettes	650 000,00
Joué-les-Tours	1 000 000,00
La Membrolle s/ Choisille	250 000,00
La Riche	500 000,00
Luynes	118 500,00
Mettray	25 000,00
Notre-Dame-d'Oé	116 666,72
Parçay-Meslay	350 000,00
Rochecorbon	150 000,00
Saint-Avertin	800 000,00
Saint-Cyr-sur-Loire	1 141 250,00
Saint–Etienne-de-Chigny	0,00
Saint-Genouph	71 464,67
Saint-Pierre-des-Corps	900 000,00
Savonnières	130 000,00
Tours	3 600 000,00
Villandry	34 000,00
Total	**11 233 834,27**

L'échéancier annuel proposé des attributions de compensation provisoires de chacune des communes, tant en fonctionnement qu'en investissement, est le suivant :

- S'agissant des sommes dues par Tours Métropole Val de Loire en fonctionnement, elles seraient mandatées chaque mois,
- S'agissant des sommes dues par les communes en fonctionnement, elles seraient titrées au mois de novembre,
- S'agissant des sommes dues par les communes en investissement, elles seraient titrées en trois fois dans le courant de l'année (mois d'avril, juillet et novembre),
- L'adoption des attributions de compensation définitives de l'année 2026 entrainerait un ajustement des montants versés ou perçus à l'échéance suivante,

Cet échéancier annuel ne sera pas mis en œuvre pour les seuls montants provisoires qui seraient revus à la baisse dans le cadre de la procédure dite de révision libre pour l'adoption des montants définitifs. En effet, il s'agit d'éviter la perception d'un trop perçu, que ce soit par la ou les communes concernées ou par la Métropole qui nécessiterait ensuite d'effectuer un remboursement. L'adoption du montant définitif permettra alors d'établir l'échéancier.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le point V. – 1° de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

Vu l'avis de la commission des Finances et de l'Administration Générale en date du 01 décembre 2025,

- MANDATE le Président pour notifier à chaque commune avant le 15 février 2026 les montants des attributions de compensation provisoires tels que mentionnés ci-dessus ;

- ADOPTE l'échéancier annuel des attributions de compensations provisoire 2026 et ses conditions d'application tels que proposés ci-dessus et mis en annexe.

M. Christian GATARD :
La délibération suivante est une délibération qu'on présente tous les ans, voire plusieurs fois par an, au cours de l'exercice budgétaire, c'est l'approbation du montant prévisionnel des attributions de compensation. Tout d'abord l'attribution de compensation en fonctionnement, commune par commune, qui s'élève donc à 35 651 771 euros. C'est une attribution qui a été créée au début, dès la création de la Communauté d'agglomération, puisque ce n'était ni plus ni moins, je le rappelle, tous les ans que le reversement de la taxe professionnelle au niveau du compte administratif 2000, de l'année 2000, des communes qui a tout le temps été reversé depuis à chacune des communes avec des diminutions liées au transfert de charges. Il y a eu des transferts de charges substantiels, surtout à partir du moment où nous avons créé la Métropole. La deuxième attribution de compensation d'investissement s'élève à 11 233 834 euros, avec la répartition commune par commune. C'est une attribution de compensation en investissement destinée au financement des travaux de voirie et d'espaces verts liés à la voirie qui sont de la compétence métropolitaine, mais qui sont réalisés dans les communes pour les communes. Quand vous additionnez les deux, vous obtenez le montant de l'allocation compensatrice en fonctionnement qui était versé aux communes avant la création de la Métropole, c'est-à-dire 35 plus 11.

M. Frédéric AUGIS :
Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Vote à l'unanimité.

C_25_12_08_021- FINANCES - CONVENTION POUR LE FINANCEMENT DE LA CONSTRUCTION DU CENTRE CHOREGRAPHIQUE NATIONAL DE TOURS (CCNT) - AVENANT N°1

Convocations adressées le mardi 02 décembre 2025
Nombre de conseillers titulaires présents : 68
Nombre de conseillers votants : 85
Nombre de conseillers titulaires en exercice : 87

Conseillers métropolitains présents :
Frédéric AUGIS *a donné pouvoir à Maria LEPINE jusqu'à son arrivée à la délibération n°10*, Maria LEPINE, Emmanuel DENIS, Olivier CONTE, Nathalie SAVATON, Laurent RAYMOND *est arrivé à la délibération n°3*, Christian GATARD, Patricia SUARD, Cédric DE OLIVEIRA, Thierry CHAILLOUX, Bertrand RITOURET *est arrivé à la délibération n°10*, Philippe CLEMOT, Martin COHEN, Corinne CHAILLEUX *a quitté la séance à la délibération n°33*, Bruno FENET, Emmanuel DUMENIL, Élise PEREIRA-NUNES *est arrivée à la délibération n°4*, Aude GOBLET, Thibault COULON, Christophe LOYAU-TULASNE, Patrick LEFRANCOIS *est arrivé à la délibération n°3*, Régis SALIC, Sébastien CLEMENT *est arrivé à la délibération n°7*, Frédérique BARBIER, Michel GILLOT, Catherine GAULTIER *a donné pouvoir à Laurent RAYMOND jusqu'à son arrivée à la délibération n°10*, Iman MANZARI *est arrivé à la délibération n°4,* Benoist PIERRE, Marion CABANNE, Céline DELAGARDE, Aylin GULHAN, Laure JAVELOT, Claudie HALLARD, Didier VALLEE, Stéphanie AK, Dominique SARDOU, Lionel AUDIGER, Dominique BOULOZ, Arnault BERTRAND, Sandrine FOUQUET, Judicaël OSMOND, Francis GERARD, Armelle AUDIN *est arrivée à la délibération n°3*, Odile MACE *est arrivée à la délibération n°3*, Frédéric DAGORET, Évelyne DUPUY, Valérie JABOT *est arrivée à la délibération n°4*, Laurence LEFEVRE, Christophe DUPIN *est arrivé à la délibération n°3*, Alice WANNEROY *est arrivée à la délibération n°7*, Florent PETIT, Annaelle SCHALLER, Christine BLET *est arrivée à la délibération n°3*, Betsabée HAAS *est arrivée à la délibération n°9*, Franck GAGNAIRE, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Oulématou BA-TALL *est arrivée à la délibération n°10*, Éric THOMAS, Catherine REYNAUD, Frédéric MINIOU, Christophe BOUCHET, Mélanie FORTIER, Marie QUINTON *est arrivée à la délibération n°2*, Barbara DARNET-MALAQUIN, Jean-Patrick GILLE, Christophe BOULANGER, Fanny PUEL *est arrivée à la délibération n°16*, Thierry LECOMTE.

Conseillers métropolitains absents ayant donné pouvoir :
Philippe BRIAND a donné pouvoir à Michel GILLOT, Sébastien MARAIS a donné pouvoir à Patricia SUARD, Christian DRUELLE a donné pouvoir à Philippe CLEMOT, Stéphane HOUQUES a donné pouvoir à Patrick LEFRANCOIS, Affiwa METREAU a donné pouvoir à Céline DELAGARDE, Francine LEMARIE a donné pouvoir à Valérie JABOT, Philippe BOURLIER a donné pouvoir à Dominique SARDOU, Bernard SOL a donné pouvoir à Lionel AUDIGER, Wilfried SCHWARTZ a donné pouvoir à Régis SALIC, Amin BRIMOU a donné pouvoir à Olivier CONTE, Michel SOULAS a donné pouvoir à Florent PETIT, Bertrand RENAUD a donné pouvoir à Christine BLET, Cathy SAVOUREY a donné pouvoir à Martin COHEN, Anne BLUTEAU a donné pouvoir à Élise PEREIRA-NUNES, Antoine MARTIN a donné pouvoir à Jean-Patrick GILLE, Olivier LEBRETON a donné pouvoir à Christophe BOUCHET, Romain BRUTINAUD-PELLEREAU a donné pouvoir à Marion CABANNE.

Conseillers métropolitains absents :
Danielle PLOQUIN, Pierre-Alexandre MOREAU.

Monsieur Christian GATARD, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Le Centre Chorégraphique National de Tours est un équipement culturel disposant d'un label national, implanté dans la zone d'activités du quartier Giraudeau. Il occupe actuellement un bâtiment municipal vétuste et mal adapté à ses missions. Son déplacement sur le site de la caserne Beaumont est devenu nécessaire.

La ville de Tours et ses partenaires, Etat, Région, Département et Métropole ont donc décidé la construction d'un nouvel établissement, sous maîtrise d'ouvrage de la ville de Tours.

Une convention pour le financement de cette construction a été établie entre la Métropole et la ville de Tours en 2021 d'une durée de 4 ans avec pour échéance le 17 décembre 2025.

Or ce premier projet n'a pu être mené à son terme, du fait de l'augmentation significative du coût de l'opération, lié au résultat de l'appel d'offres pour la consultation des entreprises de travaux, lancé dans un contexte économique national défavorable.

En 2023, un nouveau projet de construction, également sous maîtrise d'ouvrage de la ville de Tours, accompagnée de ses partenaires, Etat, Région, Département et Métropole, a été élaboré.

Cette phase d'étude a permis de retravailler les besoins et d'optimiser le programme dans le sens d'une plus grande sobriété.

En 2024, un nouveau concours de maîtrise d'œuvre a été lancé par la ville de Tours. Le jury de concours s'est ensuite réuni pour examiner les offres reçues.

Un nouveau calendrier d'opération a également été établi, afin d'intégrer les différentes phases de réalisation du projet, jusqu'à l'ouverture au public du bâtiment.

La Métropole et la Ville, au regard des circonstances exceptionnelles exposées ci-dessus, impactant le calendrier de réalisation de cette opération, ont décidé de prolonger de 5 ans la durée de la convention de financement pour en porter l'échéance au 17 décembre 2030.

Cette modification doit être actée par un avenant.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 9 décembre 2021 relative à « L'attribution d'un fonds de concours à la ville de Tours pour la construction du Centre Chorégraphique National de Tours et sa convention signée le 17 décembre 2021,

Vu l'avis de la commission des Finances et de l'Administration Générale en date du 01 décembre 2025,

- AUTORISE le Président ou le Vice-président délégué à signer l'avenant n°1 à la convention à l'attribution d'un fonds de concours à la ville de Tours pour la construction du Centre Chorégraphique National de Tours.

M. Christian GATARD :
La délibération suivante concerne la Convention pour le financement de la construction du CCNT, le Centre Chorégraphique National de Tours. C'est une opération qui a déjà fait l'objet d'un avenant prolongeant l'opération de quatre ans, de 2021 à 2025. C'est un nouvel avenant qui vous est proposé pour prolonger encore de cinq ans la durée de convention de financement de cette opération pour porter l'échéance au 17 décembre 2030. En tout, cela porte de 2021 à 2030.

M. Frédéric AUGIS :
Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Vote à l'unanimité.

C_25_12_08_022- URBANISME - JOUE-LES-TOURS - CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL - LES CARMERIES - AVENANT N°1

Convocations adressées le mardi 02 décembre 2025
Nombre de conseillers titulaires présents : 68
Nombre de conseillers votants : 85
Nombre de conseillers titulaires en exercice : 87

Conseillers métropolitains présents :
Frédéric AUGIS *a donné pouvoir à Maria LEPINE jusqu'à son arrivée à la délibération n°10*, Maria LEPINE, Emmanuel DENIS, Olivier CONTE, Nathalie SAVATON, Laurent RAYMOND *est arrivé à la délibération n°3*, Christian GATARD, Patricia SUARD, Cédric DE OLIVEIRA, Thierry CHAILLOUX, Bertrand RITOURET *est arrivé à la délibération n°10*, Philippe CLEMOT, Martin COHEN, Corinne CHAILLEUX *a quitté la séance à la délibération n°33*, Bruno FENET, Emmanuel DUMENIL, Élise PEREIRA-NUNES *est arrivée à la délibération n°4*, Aude GOBLET, Thibault COULON, Christophe LOYAU-TULASNE, Patrick LEFRANCOIS *est arrivé à la délibération n°3*, Régis SALIC, Sébastien CLEMENT *est arrivé à la délibération n°7*, Frédérique BARBIER, Michel GILLOT, Catherine GAULTIER *a donné pouvoir à Laurent RAYMOND jusqu'à son arrivée à la délibération n°10*, Iman MANZARI *est arrivé à la délibération n°4,* Benoist PIERRE, Marion CABANNE, Céline DELAGARDE, Aylin GULHAN, Laure JAVELOT, Claudie HALLARD, Didier VALLEE, Stéphanie AK, Dominique SARDOU, Lionel AUDIGER, Dominique BOULOZ, Arnault BERTRAND, Sandrine FOUQUET, Judicaël OSMOND, Francis GERARD, Armelle AUDIN *est arrivée à la délibération n°3*, Odile MACE *est arrivée à la délibération n°3*, Frédéric DAGORET, Évelyne DUPUY, Valérie JABOT *est arrivée à la délibération n°4*, Laurence LEFEVRE, Christophe DUPIN *est arrivé à la délibération n°3*, Alice WANNEROY *est arrivée à la délibération n°7*, Florent PETIT, Annaelle SCHALLER, Christine BLET *est arrivée à la délibération n°3*, Betsabée HAAS *est arrivée à la délibération n°9*, Franck GAGNAIRE, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Oulématou BA-TALL *est arrivée à la délibération n°10*, Éric THOMAS, Catherine REYNAUD, Frédéric MINIOU, Christophe BOUCHET, Mélanie FORTIER, Marie QUINTON *est arrivée à la délibération n°2*, Barbara DARNET-MALAQUIN, Jean-Patrick GILLE, Christophe BOULANGER, Fanny PUEL *est arrivée à la délibération n°16*, Thierry LECOMTE.

Conseillers métropolitains absents ayant donné pouvoir :
Philippe BRIAND a donné pouvoir à Michel GILLOT, Sébastien MARAIS a donné pouvoir à Patricia SUARD, Christian DRUELLE a donné pouvoir à Philippe CLEMOT, Stéphane HOUQUES a donné pouvoir à Patrick LEFRANCOIS, Affiwa METREAU a donné pouvoir à Céline DELAGARDE, Francine LEMARIE a donné pouvoir à Valérie JABOT, Philippe BOURLIER a donné pouvoir à Dominique SARDOU, Bernard SOL a donné pouvoir à Lionel AUDIGER, Wilfried SCHWARTZ a donné pouvoir à Régis SALIC, Amin BRIMOU a donné pouvoir à Olivier CONTE, Michel SOULAS a donné pouvoir à Florent PETIT, Bertrand RENAUD a donné pouvoir à Christine BLET, Cathy SAVOUREY a donné pouvoir à Martin COHEN, Anne BLUTEAU a donné pouvoir à Élise PEREIRA-NUNES, Antoine MARTIN a donné pouvoir à Jean-Patrick GILLE, Olivier LEBRETON a donné pouvoir à Christophe BOUCHET, Romain BRUTINAUD-PELLEREAU a donné pouvoir à Marion CABANNE.

Conseillers métropolitains absents :
Danielle PLOQUIN, Pierre-Alexandre MOREAU.

Monsieur Christian GATARD, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Par délibération du Conseil métropolitain du 25 mars 2024, Tours Métropole Val de Loire a instauré un périmètre de projet urbain partenarial sur le site des Carmeries à Joué-lès-Tours et approuvé le programme de réalisation des équipements publics rendus nécessaires par le projet urbain qui prévoit, pour rappel, la création d'un

quartier mixte avec une programmation sur une quinzaine d'années d'environ 200 000 m² de surface de plancher incluant les prévisions d'environ :

- 100 000 m² d'activités tertiaires ;
- 75 000 m² dédiés à l'habitat (entre 1300 et 1600 logements) ;
- 22 000 m² d'activités de loisirs, de commerces et de services, d'hôtellerie ;

L'ensemble de ces constructions sera organisé autour d'un parc d'environ 2 hectares.

La localisation, la densité et la programmation de cette opération nécessitent la réalisation d'équipements publics, qu'il s'agisse de travaux relatifs à la circulation routière pour désengorger le flux de circulation en augmentation du fait du projet des connexions inter-quartiers (rue Gutenberg à l'est, et passerelle mode doux à l'ouest) dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par Tours Métropole Val de Loire.
Le coût total (études et travaux) de réalisation de ce programme d'équipements publics a été estimé à 10.582.000 euros hors taxe.

L'ensemble des éléments programmatiques est défini au sein de la convention de projet urbain partenarial des Carmeries qui a été signée par la société Joué-lès-Tours - Gutenberg et par Tours Métropole Val de Loire le 24 juin 2024.
Cette convention de PUP a pour objet le préfinancement des équipements publics selon un calendrier et un échéancier qui ont été définis à l'article 7 de ladite convention portant sur les modalités de versement de la participation de la société Joué-lès-Tours - Gutenberg.

Il est par ailleurs précisé que la condition suspensive (délivrance et purge du permis d'aménager) et la clause résolutoire (délivrance du permis de construire du lot A) ont été levées.

Or, compte tenu d'un contexte macro-économique complexe et de l'absence, à ce jour, de permis de construire à vocation résidentielle, l'installation de nouveaux usagers et habitants sur le site ne peut être envisagé avant la fin de l'année 2028, ce qui repousse le démarrage des travaux d'aménagement et par conséquent de dépôt de la déclaration d'ouverture de chantier du permis d'aménager.

Aussi, conformément à l'article 14 de la convention de PUP, un avenant n°1 à cette dernière est proposé afin :

- de modifier l'article 6.1. de la convention de PUP relatif au calendrier de l'opération de manière à engager les premières études en 2027 et les premiers travaux en 2028 ;
- ainsi que de modifier l'article 7.2. de la convention de PUP afin de mettre en cohérence celui des versements de la participation de la SAS Joué-lès-Tours- Gutenberg à Tours Métropole Val de Loire avec le calendrier des études et des travaux.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales, Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 01 décembre 2025,

Vu l'avis de la commission urbanisme et aménagement, en date du 20 novembre 2025,

- APPROUVE l'avenant n°1 à la convention de projet urbain partenarial tel qu'annexé à la présente délibération ;

- AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention de projet urbain partenarial des Carmeries.

M. Christian GATARD :
Il s'agit d'une opération qui concerne la commune de Joué-lès-Tours, la convention de projet urbain partenarial pour le site des Carmeries. C'est l'avenant n 1. On a déjà délibéré le 25 mars 2024 pour créer le PUP qui vise à faire financer par l'aménageur promoteur des équipements publics de l'opération d'aménagement, laquelle comprend 200 000 m² de surface plancher avec 100 000 m² d'activités tertiaires, 75 000 m² dédiés à l'habitat, entre 1 300 et 1 600 logements et 22 000 m² d'activités, de loisirs, de commerces et de services, sur deux hectares de parc. Avec une telle opération urbaine, il y a obligatoirement des équipements publics à faire financer par l'aménageur. Ils ont été estimés à 10,582 millions. C'est le coût total des études et des travaux. L'avenant porte sur de petites modifications. Modifier un article de cette convention concernant le calendrier de l'opération, de manière à engager les premières études en 2027 et les premiers travaux en 2028, et modifier aussi la convention afin de mettre en cohérence les versements de la participation de la société avec le calendrier des études et des travaux. Ce sont des modifications de pure forme.

M. Frédéric AUGIS :
Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Vote à l'unanimité.
1 élu se déporte et ne prend pas part au vote : M. BOUCHET.
2 élus ne prennent pas part au vote : MM. BRIAND, SCHWARTZ.

C_25_12_08_023- CREMATORIUM - DELEGATION DU SERVICE EXTERIEUR DES POMPES FUNEBRES ET DE LA GESTION DU CREMATORIUM - APPROBATION DU RAPPORT 2024

Convocations adressées le mardi 02 décembre 2025
Nombre de conseillers titulaires présents : 68
Nombre de conseillers votants : 85
Nombre de conseillers titulaires en exercice : 87

Conseillers métropolitains présents :
Frédéric AUGIS *a donné pouvoir à Maria LEPINE jusqu'à son arrivée à la délibération n°10*, Maria LEPINE, Emmanuel DENIS, Olivier CONTE, Nathalie SAVATON, Laurent RAYMOND *est arrivé à la délibération n°3*, Christian GATARD, Patricia SUARD, Cédric DE OLIVEIRA, Thierry CHAILLOUX, Bertrand RITOURET *est arrivé à la délibération n°10*, Philippe CLEMOT, Martin COHEN, Corinne CHAILLEUX *a quitté la séance à la délibération n°33*, Bruno FENET, Emmanuel DUMENIL, Élise PEREIRA-NUNES *est arrivée à la délibération n°4*, Aude GOBLET, Thibault COULON, Christophe LOYAU-TULASNE, Patrick LEFRANCOIS *est arrivé à la délibération n°3*, Régis SALIC, Sébastien CLEMENT *est arrivé à la délibération n°7*, Frédérique BARBIER, Michel GILLOT, Catherine GAULTIER *a donné pouvoir à Laurent RAYMOND jusqu'à son arrivée à la délibération n°10*, Iman MANZARI *est arrivé à la délibération n°4,* Benoist PIERRE, Marion CABANNE, Céline DELAGARDE, Aylin GULHAN, Laure JAVELOT, Claudie HALLARD, Didier VALLEE, Stéphanie AK, Dominique SARDOU, Lionel AUDIGER, Dominique BOULOZ, Arnault BERTRAND, Sandrine FOUQUET, Judicaël OSMOND, Francis GERARD, Armelle AUDIN *est arrivée à la délibération n°3*, Odile MACE *est arrivée à la délibération n°3*, Frédéric DAGORET, Évelyne DUPUY, Valérie JABOT *est arrivée à la délibération n°4*, Laurence LEFEVRE, Christophe DUPIN *est arrivé à la délibération n°3*, Alice WANNEROY *est arrivée à la délibération n°7*, Florent PETIT, Annaelle SCHALLER, Christine BLET *est arrivée à la délibération n°3*, Betsabée HAAS *est arrivée à la délibération n°9*, Franck GAGNAIRE, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Oulématou BA-TALL *est arrivée à la délibération n°10*, Éric THOMAS, Catherine REYNAUD, Frédéric MINIOU, Christophe BOUCHET, Mélanie FORTIER, Marie QUINTON *est arrivée à la délibération n°2*, Barbara DARNET-MALAQUIN, Jean-Patrick GILLE, Christophe BOULANGER, Fanny PUEL *est arrivée à la délibération n°16*, Thierry LECOMTE.

Conseillers métropolitains absents ayant donné pouvoir :
Philippe BRIAND a donné pouvoir à Michel GILLOT, Sébastien MARAIS a donné pouvoir à Patricia SUARD, Christian DRUELLE a donné pouvoir à Philippe CLEMOT, Stéphane HOUQUES a donné pouvoir à Patrick LEFRANCOIS, Affiwa METREAU a donné pouvoir à Céline DELAGARDE, Francine LEMARIE a donné pouvoir à Valérie JABOT, Philippe BOURLIER a donné pouvoir à Dominique SARDOU, Bernard SOL a donné pouvoir à Lionel AUDIGER, Wilfried SCHWARTZ a donné pouvoir à Régis SALIC, Amin BRIMOU a donné pouvoir à Olivier CONTE, Michel SOULAS a donné pouvoir à Florent PETIT, Bertrand RENAUD a donné pouvoir à Christine BLET, Cathy SAVOUREY a donné pouvoir à Martin COHEN, Anne BLUTEAU a donné pouvoir à Élise PEREIRA-NUNES, Antoine MARTIN a donné pouvoir à Jean-Patrick GILLE, Olivier LEBRETON a donné pouvoir à Christophe BOUCHET, Romain BRUTINAUD-PELLEREAU a donné pouvoir à Marion CABANNE.

Conseillers métropolitains absents :
Danielle PLOQUIN, Pierre-Alexandre MOREAU.

Madame Corinne CHAILLEUX, vice-présidente donne lecture du rapport suivant :

Tours Métropole Val de Loire a repris la compétence du Service Extérieur des Pompes Funèbres et de la gestion du Crématorium à compter du 1er janvier 2017.

A la suite de ce transfert, le contrat de délégation liant la ville de Tours à la Société d'Economie Mixte des Pompes Funèbres Intercommunales de l'Agglomération Tourangelle (SAEM PFI) a été transféré à Tours Métropole Val de Loire.

A compter du 1er juillet 2018, un nouveau contrat de délégation de Service Public a été contracté avec la SAEM PFI pour une durée de 12 ans. Le choix de ce délégataire a été approuvé par une délibération du Conseil métropolitain en date du 25 juin 2018.

Cette délégation concerne le centre funéraire au 270, rue du Général Renault à Tours et du pôle crématorium situé route de Loches à Esvres.

Aux termes de l'article L 1411.3 du Code général des collectivités territoriales, le délégataire d'un service public doit produire chaque année, à l'autorité délégante, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à la délégation de service public pour l'année précédente ainsi qu'une analyse de la qualité du service correspondant à cette période.

Dans ce cadre, les éléments qualitatifs et quantitatifs relatifs à l'exploitation sur l'exercice 2024 sont communiqués avec le rapport remis par le délégataire et il peut être relevé les éléments suivants :

- Rapport d'activités :

Objet	Données 2024	Evolution par rapport à 2023
1/ Pompes funèbres :		
Organisation obsèques	384	-4,95%
Entrées en chambre funéraire	588	-13,15%
2/ Crématorium :		
Crémations	2756	+4,95%

- Rapport financier :

Objet	Données 2024	Evolution par rapport à 2023
1/ Pompes funèbres :		
Chiffres d'affaires	1.260.841 €	+2,67%
Résultat courant avant impôts	- 154.860 €	-25.91%
2/ Crématorium :		
Chiffres d'affaires	2.279.766 €	+17,39%
Résultat courant avant impôts	556.627 €	+37,24%

Pour information, en 2024 au titre du contrat de Délégation de Service Public, le délégataire a versé à Tours Métropole Val de Loire les redevances suivantes :

- La mise à disposition du Centre Funéraire et des locaux administratifs pour un montant hors taxes de 71.000,00 € (non révisable) au titre du Service Extérieur des pompes funèbres dans le cadre du Budget principal (Locaux administratifs 37.000,00 € et Chambre funéraire 34.000,00 €).

- La mise à disposition du Crématorium et des annexes pour un montant hors taxes de 376.112,77 € (révisable annuellement ICC) au titre de la gestion du Crématorium dans le cadre du Budget annexe du Crématorium.

L'article L1411.10 prévoit par ailleurs la présentation au Conseil communautaire de ce rapport annuel afin qu'il en prenne acte.

Il appartient donc au Conseil métropolitain de se prononcer sur le rapport relatif à la délégation de service public du Service Extérieur des Pompes Funèbres et de la gestion du Crématorium pour l'année 2024.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'examen du rapport par la Commission consultative des services publics locaux en application de l'article L 1413-1 du code susvisé, réunie le 22 octobre 2025,

Vu l'avis de la commission des Finances et de l'Administration Générale en date du 01 décembre 2025,

- PREND ACTE du rapport relatif à la délégation de service public du service extérieur des pompes funèbres et de la gestion du crématorium de l'exercice 2024.

Mme Corinne CHAILLEUX :
Bonsoir à tous. Dans cette délibération, il s'agit de prendre acte du rapport du délégataire de la SAEM PFI pour l'année 2024. Cette délégation porte sur le centre funéraire de la rue du général Renault, avec la mise à disposition du centre funéraire et des locaux administratifs, ainsi que le crématorium d'Esvres et ses annexes. Ce rapport montre une baisse d'activité de moins 4,95 % des pompes funèbres, en hausse de 2 points par rapport à 2023, avec, par contre, une augmentation significative de celle du crématorium, à plus 4,95, ce qui équilibre la baisse des pompes funèbres. Il présente également les indicateurs de satisfaction et qualité, toujours au même niveau, très satisfaisant, 9 sur 10 pour la note satisfaction client sur le rapport qualité-prix, comme en 2023. L'effet marquant 2024 concerne toujours une part de marché qui continue à progresser, 55,30 % malgré un environnement concurrentiel renforcé, des difficultés de recrutement impactant la continuité des prestations, une offre de services toujours plus centrée sur la personnalisation des cérémonies, une tension toujours forte sur le coût des matières premières, bois et énergie. Parmi les autres faits majeurs en interne, l'année a été marquée par une phase de transition après le départ à la retraite de la directrice générale, qui a été remplacée par le directeur actuel, qui était le directeur général adjoint, mais aussi l'achat de l'agence de Joué-lès-Tours, la création de la journée de cohésion pour l'ensemble des salariés et d'autres faits. Au niveau financier, le résultat global est néanmoins positif, avec un résultat négatif des pompes funèbres à hauteur de moins 154 860, contre moins 122 989 en 2023, soit 32 000 en moins supplémentaire et un résultat positif du crématorium de plus de 556 627 contre 405 588 en 2023, soit 150 000 euros de résultat supplémentaire. C'est donc toujours le crématorium qui assure l'essentiel des marges de la société et du contrat, avec un réalisé consolidé à 351 918 contre 240 351 en 2023, soit plus 110 000 euros de réalisés, toujours par le résultat positif du crématorium. Ces résultats tiennent compte de l'activité crématorium, qui année après année voit son chiffre d'affaires augmenter par l'augmentation du nombre de crémations, plus 57 % en dix ans. La rentabilité du contrat des prestations avec l'université de Tours pour le crématorium montre le reflet

d’une année complète. Concernant l’évolution des charges, toujours une forte évolution des coûts des matières premières, en partie amortie par la hausse des tarifs des cercueils en 2024. La hausse du gaz, également répercutée sur la hausse des tarifs des crémations en 2024. La prise en charge des obsèques des personnes sans ressources, compensée pour moitié par le produit de la vente des métaux issus de la crémation. La loi désormais donne l’obligation d’affecter prioritairement cette recette sur cette charge. Une maîtrise des charges de personnel à plus 3,6 % entre 2024 et 2025. Des travaux d’investissement ont été réalisés également en 2024, tant au siège social et à la chambre funéraire qu’au crématorium, avec d’autres travaux qui sont en cours et d’autres prévus.

M. Frédéric AUGIS :
Nous prenons acte de ce rapport.

Le Conseil métropolitain prend acte.

C_25_12_08_024- CREMATORIUM - S.E.M. POMPES FUNEBRES INTERCOMMUNALES DE L'AGGLOMERATION TOURANGELLE - APPROBATION DES TARIFS 2026

Convocations adressées le mardi 02 décembre 2025
Nombre de conseillers titulaires présents : 68
Nombre de conseillers votants : 85
Nombre de conseillers titulaires en exercice : 87

Conseillers métropolitains présents :
Frédéric AUGIS *a donné pouvoir à Maria LEPINE jusqu'à son arrivée à la délibération n°10*, Maria LEPINE, Emmanuel DENIS, Olivier CONTE, Nathalie SAVATON, Laurent RAYMOND *est arrivé à la délibération n°3*, Christian GATARD, Patricia SUARD, Cédric DE OLIVEIRA, Thierry CHAILLOUX, Bertrand RITOURET *est arrivé à la délibération n°10*, Philippe CLEMOT, Martin COHEN, Corinne CHAILLEUX *a quitté la séance à la délibération n°33*, Bruno FENET, Emmanuel DUMENIL, Élise PEREIRA-NUNES *est arrivée à la délibération n°4*, Aude GOBLET, Thibault COULON, Christophe LOYAU-TULASNE, Patrick LEFRANCOIS *est arrivé à la délibération n°3*, Régis SALIC, Sébastien CLEMENT *est arrivé à la délibération n°7*, Frédérique BARBIER, Michel GILLOT, Catherine GAULTIER *a donné pouvoir à Laurent RAYMOND jusqu'à son arrivée à la délibération n°10*, Iman MANZARI *est arrivé à la délibération n°4,* Benoist PIERRE, Marion CABANNE, Céline DELAGARDE, Aylin GULHAN, Laure JAVELOT, Claudie HALLARD, Didier VALLEE, Stéphanie AK, Dominique SARDOU, Lionel AUDIGER, Dominique BOULOZ, Arnault BERTRAND, Sandrine FOUQUET, Judicaël OSMOND, Francis GERARD, Armelle AUDIN *est arrivée à la délibération n°3*, Odile MACE *est arrivée à la délibération n°3*, Frédéric DAGORET, Évelyne DUPUY, Valérie JABOT *est arrivée à la délibération n°4*, Laurence LEFEVRE, Christophe DUPIN *est arrivé à la délibération n°3*, Alice WANNEROY *est arrivée à la délibération n°7*, Florent PETIT, Annaelle SCHALLER, Christine BLET *est arrivée à la délibération n°3*, Betsabée HAAS *est arrivée à la délibération n°9*, Franck GAGNAIRE, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Oulématou BA-TALL *est arrivée à la délibération n°10*, Éric THOMAS, Catherine REYNAUD, Frédéric MINIOU, Christophe BOUCHET, Mélanie FORTIER, Marie QUINTON *est arrivée à la délibération n°2*, Barbara DARNET-MALAQUIN, Jean-Patrick GILLE, Christophe BOULANGER, Fanny PUEL *est arrivée à la délibération n°16*, Thierry LECOMTE.

Conseillers métropolitains absents ayant donné pouvoir :
Philippe BRIAND a donné pouvoir à Michel GILLOT, Sébastien MARAIS a donné pouvoir à Patricia SUARD, Christian DRUELLE a donné pouvoir à Philippe CLEMOT, Stéphane HOUQUES a donné pouvoir à Patrick LEFRANCOIS, Affiwa METREAU a donné pouvoir à Céline DELAGARDE, Francine LEMARIE a donné pouvoir à Valérie JABOT, Philippe BOURLIER a donné pouvoir à Dominique SARDOU, Bernard SOL a donné pouvoir à Lionel AUDIGER, Wilfried SCHWARTZ a donné pouvoir à Régis SALIC, Amin BRIMOU a donné pouvoir à Olivier CONTE, Michel SOULAS a donné pouvoir à Florent PETIT, Bertrand RENAUD a donné pouvoir à Christine BLET, Cathy SAVOUREY a donné pouvoir à Martin COHEN, Anne BLUTEAU a donné pouvoir à Élise PEREIRA-NUNES, Antoine MARTIN a donné pouvoir à Jean-Patrick GILLE, Olivier LEBRETON a donné pouvoir à Christophe BOUCHET, Romain BRUTINAUD-PELLEREAU a donné pouvoir à Marion CABANNE.

Conseillers métropolitains absents :
Danielle PLOQUIN, Pierre-Alexandre MOREAU.

Madame Corinne CHAILLEUX, vice-présidente donne lecture du rapport suivant :

Le 25 juin 2018, le Conseil communautaire attribuait à la société d'économie mixte des Pompes Funèbres Intercommunales (SEM PFI) la délégation de service public du service extérieur des pompes funèbres et la gestion du crématorium.

Cette délégation de service public du 1er juillet 2018 au 30 juin 2030 inclut la gestion du centre funéraire situé 268-270 rue du Général Renault à Tours et la gestion du crématorium situé rue des Landes à Esvres-sur-Indre.

La convention de délégation de service public prévoit en son article 31 que la SEM PFI propose par année civile à l'autorité délégante des tarifs dont seuls les prestations essentielles aux services ou a minima obligatoires sont soumis à approbation.

Ces tarifs concernant l'année 2026 doivent être approuvés par le conseil métropolitain pour un effet au 1er janvier 2026.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5111-4 et les articles L 5217-1 et suivants,

Vu le Code de commerce et notamment ses articles L225-1 et suivants,

Vu la convention de délégation du Service Extérieur des Pompes Funèbres et du Crématorium du 1er juillet 2018 et notamment son article 31,

Vu l'avis de la commission des Finances et de l'Administration Générale en date du 01 décembre 2025,

- **APPROUVE** les tarifs proposés par la SEM Pompes Funèbres Intercommunales pour l'exercice 2026 et annexés à la présente délibération.

Mme Corinne CHAILLEUX :
Pour les tarifs 2026, donc l'évolution se situe entre 2,5 et 3 % pour les tarifs 2026 que je vous propose. Ceux-ci ont été lissés sur l'ensemble de toutes les prestations. Cette évolution suit celle de l'indice des prix à la consommation pour les services funéraires, qui est à 3 %. Elle est en cohérence avec le coût des énergies, dont le carburant, les matières premières, notamment le bois, mais aussi une augmentation des prises en charge des obsèques des personnes sans ressources ou peu de ressources. On est à plus 22 % par rapport à 2025. Néanmoins, cette évolution est modérée par rapport à 2025, puisqu'en 2025, on avait augmenté les tarifs à plus 4,5 % en moyenne. Du coup, on est obligé de maintenir cette augmentation des tarifs pour pouvoir maintenir une offre concurrentielle, car la concurrence est toujours aussi accrue avec des opérateurs très présents. Le comparatif entre les tarifs 2025 avec les entreprises locales situe les PFI dans la fourchette basse des tarifications. Malgré tout, les PFI continuent de progresser dans ces parts de marché, puisque comme je l'ai dit dans le rapport, on est à 55,30 % de parts de marché par les PFI par rapport aux autres opérateurs funéraires.

M. Frédéric AUGIS :
Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Vote à l'unanimité.

C_25_12_08_025- POLITIQUE DU LOGEMENT ET DE L'HABITAT - BILAN 2024 DU 4EME PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT DE TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE 2024-2029

Convocations adressées le mardi 02 décembre 2025
Nombre de conseillers titulaires présents : 68
Nombre de conseillers votants : 85
Nombre de conseillers titulaires en exercice : 87

Conseillers métropolitains présents :
Frédéric AUGIS *a donné pouvoir à Maria LEPINE jusqu'à son arrivée à la délibération n°10*, Maria LEPINE, Emmanuel DENIS, Olivier CONTE, Nathalie SAVATON, Laurent RAYMOND *est arrivé à la délibération n°3*, Christian GATARD, Patricia SUARD, Cédric DE OLIVEIRA, Thierry CHAILLOUX, Bertrand RITOURET *est arrivé à la délibération n°10*, Philippe CLEMOT, Martin COHEN, Corinne CHAILLEUX *a quitté la séance à la délibération n°33*, Bruno FENET, Emmanuel DUMENIL, Élise PEREIRA-NUNES *est arrivée à la délibération n°4*, Aude GOBLET, Thibault COULON, Christophe LOYAU-TULASNE, Patrick LEFRANCOIS *est arrivé à la délibération n°3*, Régis SALIC, Sébastien CLEMENT *est arrivé à la délibération n°7*, Frédérique BARBIER, Michel GILLOT, Catherine GAULTIER *a donné pouvoir à Laurent RAYMOND jusqu'à son arrivée à la délibération n°10*, Iman MANZARI *est arrivé à la délibération n°4,* Benoist PIERRE, Marion CABANNE, Céline DELAGARDE, Aylin GULHAN, Laure JAVELOT, Claudie HALLARD, Didier VALLEE, Stéphanie AK, Dominique SARDOU, Lionel AUDIGER, Dominique BOULOZ, Arnault BERTRAND, Sandrine FOUQUET, Judicaël OSMOND, Francis GERARD, Armelle AUDIN *est arrivée à la délibération n°3*, Odile MACE *est arrivée à la délibération n°3*, Frédéric DAGORET, Évelyne DUPUY, Valérie JABOT *est arrivée à la délibération n°4*, Laurence LEFEVRE, Christophe DUPIN *est arrivé à la délibération n°3*, Alice WANNEROY *est arrivée à la délibération n°7*, Florent PETIT, Annaelle SCHALLER, Christine BLET *est arrivée à la délibération n°3*, Betsabée HAAS *est arrivée à la délibération n°9*, Franck GAGNAIRE, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Oulématou BA-TALL *est arrivée à la délibération n°10*, Éric THOMAS, Catherine REYNAUD, Frédéric MINIOU, Christophe BOUCHET, Mélanie FORTIER, Marie QUINTON *est arrivée à la délibération n°2*, Barbara DARNET-MALAQUIN, Jean-Patrick GILLE, Christophe BOULANGER, Fanny PUEL *est arrivée à la délibération n°16*, Thierry LECOMTE.

Conseillers métropolitains absents ayant donné pouvoir :
Philippe BRIAND a donné pouvoir à Michel GILLOT, Sébastien MARAIS a donné pouvoir à Patricia SUARD, Christian DRUELLE a donné pouvoir à Philippe CLEMOT, Stéphane HOUQUES a donné pouvoir à Patrick LEFRANCOIS, Affiwa METREAU a donné pouvoir à Céline DELAGARDE, Francine LEMARIE a donné pouvoir à Valérie JABOT, Philippe BOURLIER a donné pouvoir à Dominique SARDOU, Bernard SOL a donné pouvoir à Lionel AUDIGER, Wilfried SCHWARTZ a donné pouvoir à Régis SALIC, Amin BRIMOU a donné pouvoir à Olivier CONTE, Michel SOULAS a donné pouvoir à Florent PETIT, Bertrand RENAUD a donné pouvoir à Christine BLET, Cathy SAVOUREY a donné pouvoir à Martin COHEN, Anne BLUTEAU a donné pouvoir à Élise PEREIRA-NUNES, Antoine MARTIN a donné pouvoir à Jean-Patrick GILLE, Olivier LEBRETON a donné pouvoir à Christophe BOUCHET, Romain BRUTINAUD-PELLEREAU a donné pouvoir à Marion CABANNE.

Conseillers métropolitains absents :
Danielle PLOQUIN, Pierre-Alexandre MOREAU.

Madame Aude GOBLET, vice-présidente donne lecture du rapport suivant :

Le Conseil métropolitain, par délibération en date du 24 juin 2024, a adopté, à l'unanimité, le 4ème Programme Local de l'Habitat (PLH) de Tours Métropole Val de Loire couvrant la période 2024-2029.

L'élaboration du 4ème PLH 2024-2029 s'est fondée sur une démarche de concertation associant les communes, moteurs du développement territorial, les professionnels de l'habitat et du logement, acteurs de ce développement, les services métropolitains et les habitants. Il s'articule avec les politiques métropolitaines sectorielles (1er Plan Local d'Urbanisme, Plan Climat Air Énergie Territorial, 4ème Contrat de ville métropolitain…) et s'inscrit dans la révision du SCoT de l'agglomération tourangelle.

Il reformule la politique métropolitaine de l'habitat et du logement et a pour ambition de répondre aux enjeux locaux conjoncturels liés à la crise du logement et structurels liés aux mutations écologiques et démographiques à l'œuvre, en agissant conjointement sur le marché du logement neuf et le marché du logement ancien et en renforçant la sobriété des ressources naturelles du territoire.

Il s'organise autour de 4 orientations stratégiques visant à proposer une offre suffisante, diversifiée et équilibrée de logements et à répondre à l'ensemble des besoins.

- **Orientation 1 : Contribuer à l'amélioration de la qualité de vie et à la transition écologique**
 Cette orientation vise à mobiliser prioritairement le bâti existant et les espaces mutables pour développer des logements en recourant plus fortement à l'innovation pour composer avec les contraintes climatiques et environnementales, veiller au maintien et au renforcement de l'attractivité du parc de logements existants et poursuivre la montée en qualité des opérations de construction et de réhabilitation.

- **Orientation 2 : Proposer des offres adaptées aux besoins des habitants dans leur diversité**
 Cette orientation vise à encadrer la production de logements pour diversifier l'offre d'habitat, améliorer son accessibilité financière et faciliter ainsi le parcours résidentiel des habitants, prioritairement locaux, en tenant compte de la diversité des besoins spécifiques des jeunes, des séniors, des personnes en situation de handicap, des gens du voyage, des saisonniers… Il s'agit également de surveiller l'évolution du logement occasionnel dont l'augmentation pourrait venir accentuer la tension sur le marché de la location.

- **Orientation 3 : Organiser les équilibres entre les communes et les quartiers pour répondre aux besoins des habitants dans la proximité**
 Cette orientation vise à programmer le développement de logements en fonction des enjeux de diversification de l'offre résidentielle spécifiques à chaque commune en misant sur les centres-villes et les centres-bourgs et poursuivre le processus de rééquilibrage territorial de l'offre locative sociale et de ses occupants, avec une attention particulière sur les communes en obligation de production de logement social.

- **Orientation transversale : Mobiliser des moyens et un dispositif d'observation, de suivi et de gouvernance adaptés**
 Tours Métropole Val de Loire entend structurer un observatoire de l'habitat et du foncier à partir des observatoires existants et renforcer la lisibilité et l'efficacité de sa politique de l'habitat auprès des habitants et des acteurs du logement, en mobilisant ses partenaires, et en particulier l'Agence d'Urbanisme de l'agglomération tourangelle, l'Etablissement Public Foncier Local du val de Loire et l'Office Public de l'Habitat métropolitain.

Ce 4ème PLH prévoit la mise en œuvre de 15 actions déclinées en 56 mesures pour lesquelles Tours Métropole Val de Loire entend mobiliser 121,5 millions d'euros sur 6 ans, dont 37 millions d'euros de fonds propres (15 millions d'euros pour soutenir la construction de logements abordables, 20 millions d'euros pour soutenir la réhabilitation des logements anciens, 2 millions d'euros pour soutenir l'innovation et l'ingénierie), 64 millions délégués par l'Etat et l'ANAH pour le développement du logement social (7 millions d'euros) et la rénovation du parc privé (57 millions d'euros), 13 millions d'euros injectés sur 3 ans par le groupe Action Logement pour le logement des salariés et 7,5 millions d'euros mobilisés par l'EPFL du Val de Loire sur 5 ans pour porter des fonciers destinés au développement de l'offre résidentielle.

La mise en œuvre de ce programme d'actions vise la création de 8.500 logements sur 6 ans, dont 3.825 logements abordables (2.125 en locatif social et 1.700 en accession abordable), la réhabilitation de 3.200 logements soutenus par la Métropole (2.000 logements du parc privé hors copropriétés et 1.200 logements du parc public) et des mesures destinées à améliorer les conditions de vie des habitants, en particulier les familles, les plus fragiles et les personnes mal logées. Il devrait générer près d'un 1,6 milliard d'euros d'activité dans le BTP et concerner plus de 17.000 emplois, dont 524 millions d'euros d'activité et 7.600 emplois pour les seuls investissements de Tours Métropole Val de Loire.

Conformément à l'article L.302-3 du Code de la construction et de l'habitation, le Conseil métropolitain est amené à prendre connaissance, annuellement, de l'état de réalisation de ce 4ème PLH.

Le rapport, préparé par la Direction de l'Habitat et de la politique de la ville avec l'aide de l'Agence d'urbanisme de l'agglomération de Tours, conduit aux faits marquants suivants pour l'année 2024 :

Action 1 : Renforcer la maitrise publique du foncier

- un portage foncier de l'Etablissement Public Foncier du Val de Loire pour une opération Habitat

Action 2 : concilier sobriété foncière et attractivité de l'offre du logement

- Expertise des enjeux d'une étude de repérage des potentiels de surélévation des bâtiments dans l'empreinte urbaine existante

Action 4 : Amplifier l'amélioration de l'habitat existant

- Réorganisation et renforcement des moyens du service de rénovation de l'habitat privé, Artémis, pour améliorer notamment sa relation aux usagers
- 3.720 actes de conseils dispensés par Artémis aux particuliers, 456 rendez-vous dans les locaux de la Métropole, 402 visites à domicile
- Coordination des opérateurs « Mon accompagnateur Rénov' » sur la métropole
- Etude pré-opérationnelle ayant permis de formaliser un pacte territorial France Rénov' avec l'Agence Nationale de l'Habitat pour renforcer l'efficacité du service public de la rénovation de l'Habitat
- 1er comité technique de lutte contre l'habitat indigne pour sensibiliser et informer les communes sur le repérage et le traitement des situations d'habitat indigne
- Reconduction de la prestation d'un architecte pour intervenir, notamment, en cas de situation d'habitat insalubre en appui de son service de rénovation de l'habitat privé
- Soutien financier aux compagnons bâtisseurs pour lutter contre la précarité énergétique

- Etude d'opportunité sur l'instauration du permis de louer destiné à lutter contre les logements insalubres et les marchands de sommeil
- Adoption de la 1ère stratégie métropolitaine de rénovation énergétique des copropriétés 2024-2029
- Publication du 1er rapport de l'observatoire de veille des copropriétés indiquant que le parc des 4.370 copropriétés suivies représentant 72.020 logements est globalement en situation favorable
- 1.350 logements privés rénovés avec l'aide de l'Agence Nationale de l'Habitat, dont 250 logements rénovés avec l'aide de la Métropole
- 3 logements privés en sortie d'habitat indigne moyennant 137 K€ d'aides de l'Agence Nationale de l'Habitat et 45 K€ de la Métropole
- Renouvellement du dispositif d'aides financières métropolitaines à la réhabilitation du logement social et de garanties d'emprunts afférentes
- 136 logements locatifs sociaux réhabilités avec l'aide de la Métropole (480 K€) et de l'Etat (380 K€)

Action 5 : Développer l'accession à prix abordable à la propriété dans le neuf et dans l'existant

- 41 logements en location-accession agréés sur les communes de Ballan-Miré, Notre-Dame-d'Oé et Tours
- Contribution à la révision du zonage des aides fiscales de l'Etat au logement, dont l'objet est d'améliorer les conditions de construction et d'accès pour les ménages aux logements neufs abordables, afin de faire valoir les intérêts de la Métropole et des communes

Action 6 : Poursuivre le développement et le rééquilibrage territorial de l'offre locative sociale

- Renouvellement du dispositif d'aides financières métropolitaines à la construction du logement social et de garanties d'emprunts afférentes
- 458 logements locatifs aidés agréés au titre du Fonds National des Aides à la Pierre, sur les communes de Ballan-Miré, Chambray-lès-Tours, Chanceaux-sur-Choisille, Fondettes, Mettray, Notre-Dame-d'Oé, Saint-Avertin, Saint-Cyr-sur-Loire et Tours, dont un tiers sur les communes en obligation de production de logement social
- Garantie d'emprunts de 17 opérations de construction et de réhabilitation de logements locatifs aidés représentant plus de 510 logements, pour un montant total garanti de 22,5 millions d'euros
- Mise en service de 325 nouveaux logements locatifs aidés sur Chanceaux-sur-Choisille, Fondettes, Notre-Dame-d'Oé, Saint-Avertin, Saint-Cyr-sur-Loire, Saint-Pierre-des-Corps et Tours

Action 7 : Mieux répondre aux besoins en logement des jeunes

- Promotion du label « Habitat étudiant » piloté par l'Association des Villes Universitaires de France auprès des opérateurs et des communes, destiné à renforcer l'attractivité de l'offre de logements pour étudiants.
- une opération agréée de 150 logements en résidence étudiante sur la ville de Tours
- 1.093 attributions de logements sociaux à des jeunes âgés de 30 ans ou moins
- 8 binômes constitués dans le cadre du dispositif Cohabitation Intergénérationnelle Solidaire déployé par « Un Toit en Partage »
- 141 jeunes accompagnés dans le cadre du dispositif Autonomise-Toit ! (accompagnement social lié au logement pour les 16-25 ans financé par le FSL)

Action 8 : Mieux répondre aux besoins en logement des seniors

- 137 logements privés rénovés pour une adaptation suite à une perte d'autonomie.
- 244 attributions de logements sociaux à des séniors âgés de 60 ans ou plus

Action 9 : Mieux répondre aux besoins des ménages en difficulté d'accès ou de maintien dans le logement

- 2 logements PLAI adaptés agréés sur les communes de Chambray-lès-Tours et Tours
- 679 aides à l'accès et au maintien dans le logement accordées à des ménages en précarité au titre du Fonds de Solidarité pour le Logement, moyennant 930 K€ d'aides financières (dont 431 K€ de fonds propres de la Métropole), et 606 garanties de loyer accordées moyennant 1.385 K€
- 118 ménages sans domicile ont bénéficié d'une attribution de logement social
- 78 décisions d'accompagnement social lié au logement financées par le FSL sur la ville de Tours

Action 10 : Mieux répondre aux besoins des personnes en situation de handicap

- 181 attributions de logement social pour des ménages en situation de handicap ou en perte d'autonomie

Action 11 : Répondre aux besoins en accueil des gens du voyage

- Gestion, par Tsigane Habitat, des 7 aires permanentes d'accueil représentant 216 places-caravanes pour un accueil temporaire (3 mois maximum) et de l'aire de grands passages, rénovée et agrandie en 2020 à 250 places-caravanes, pour de courts séjours pendant la saison estivale (15 jours)
- Campagne de travaux importants pour une remise en état de l'aire permanente d'accueil de Tours suite à des dégradations
- Création de 9 terrains familiaux locatifs de 20 places-caravanes à Ballan-Miré, d'un terrain familial locatif de 4 places-caravanes à Tours et de 10 logements sociaux en PLAI adapté aux gens du voyage à Chambray-lès-Tours

Action 12 : Diversifier l'offre d'habitat et mettre l'accent sur les centres-villes et centres-bourgs

- 689 logements autorisés en 2024 (-64% en un an) et 1.059 logements commencés en 2024 (-21% en un an), soit 12% des objectifs de production de l'offre nouvelle sur 6 ans,
- 408 logements neufs vendus en 2024 (-26% en un an), conséquence, à nouveau, de la faible alimentation du marché immobilier en terme de mises en vente,
- 305 Logements Locatifs Intermédiaires réalisés sur les communes de Chambray-lès-Tours, Chanceaux-sur-Choisille, Joué-lès-Tours, La Riche, Parçay-Meslay, Saint-Avertin, Saint-Cyr-sur-Loire, Saint-Pierre-des-Corps et Tours.

Action 13 : Poursuivre les actions engagées pour améliorer la mixité dans le parc locatif social

- Adoption et mise en œuvre de la 2ème convention intercommunale d'attributions Hlm définissant les capacités d'accueil et les conditions d'occupation du parc locatif social pour, notamment, les publics vulnérables :
 - 83 logements PLAI agréés en 2024, dont 100% hors QPV et 60% en petites typologies

 - 17% des attributions de logements sociaux réalisées en dehors des QPV au profit des ménages du 1er quartile disposant d'un revenu médian de 9 840 € en 2024
 - Renouvellement de l'exonération du supplément de loyer de solidarité
 - Application de la dérogation des plafonds de ressources pour l'accès au parc locatif social
 - Mise en œuvre de la réforme de la gestion en flux des droits de réservation Hlm
 - 1.639 attributions de logements sociaux réalisées au bénéfice de publics prioritaires (56% du nombre total des attributions 2024) et 25 ménages reconnus au titre du DALO relogés au sein du parc social
- Adoption et mise en œuvre du 2ème Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs pour rendre les ménages acteurs de leurs démarches :
 - Déploiement du système métropolitain de cotation de la demande de logement social dans l'espace personnel des demandeurs
 - Financement par Tours Métropole Val de Loire du fichier partagé de la demande locative sociale (48 K€)

Action 14 : Mobiliser les partenaires de la Métropole pour accompagner la mise en œuvre de la politique de l'Habitat, informer les habitants et susciter l'innovation

- Signature d'une convention de partenariat avec l'office public de l'habitat métropolitain, Tours Métropole Habitat, et souscription d'un titre participatif d'un million d'euros
- Préfiguration d'une 2ème convention en faveur du logement des salariés du secteur privé, avec le groupe Action logement
- Préfiguration de l'espace habitat métropolitain visant à rapprocher les acteurs du logement des usagers

Action 15 : Renforcer l'animation de la politique métropolitaine de l'habitat et l'expertise de la Métropole

- Participation à l'élaboration du 1er plan départemental de l'habitat et de l'hébergement d'Indre et Loire, visant à renforcer la cohérence entre les politiques locales de l'habitat et les politiques sociales
- Création d'une unité d'instruction des aides à la pierre déléguées de l'Etat, opérationnelle à compter de 2025

La mise en oeuvre des actions du 4ème PLH a généré, en 2024, une dépense totale de Tours Métropole Val de Loire de près de 5,3 millions d'euros répartie de la manière suivante :

Orientations stratégiques	Actions	Budget PLH4 2024-2029	Dépenses engagées en 2024
Budget EPFL	Action 1 - Renforcer la maîtrise publique du foncier	**7 500 000 €**	250 000 €
Orientation stratégique 1 Contribuer à l'amélioration de la qualité de vie et à la transition écologique	Action 2 - Concilier sobriété foncière et attractivité de l'offre de logements	**650 000 €**	- €
	Action 3 - Composer avec les enjeux environnementaux	**1 020 000 €**	226 667 €
	Action 4 - Amplifier l'amélioration de l'habitat existant Action 4-1 Volet parc privé (viser le 0 logement indigne à horizon 2035, accompagner la rénovation des logements les plus énergivores (E, F et G), amplifier la rénovation des copropriétés)	**8 579 940 €**	1 337 390 €
	Action 4 - Amplifier l'amélioration de l'habitat existant Action 4-2 Volet parc public	**6 000 000 €**	480 000 €
Orientation stratégique 2 Proposer des offres adaptées aux besoins des habitants dans leur diversité	Action 5 - Développer l'accession à prix abordable à la propriété dans le neuf et dans l'existant	**2 010 000 €**	- €
	Action 6 - Poursuivre le développement et le rééquilibrage territorial de l'offre locative sociale	**8 700 000 €**	927 166 €
	Action 7 - Mieux répondre aux besoins en logement des jeunes	**280 000 €**	- €
	Action 8 - Mieux répondre aux besoins en logement des seniors	**540 000 €**	- €
	Action 9 - Mieux répondre aux besoins des ménages en difficulté d'accès ou de maintien dans le logement	**225 000 €**	437 955 €
	Action 10 - Mieux répondre aux besoins des personnes en situation de handicap	- €	- €
	Action 11 - Répondre aux besoins en accueil des gens du voyage	**7 486 000 €**	770 000 €
Orientation stratégique 3 Organiser les équilibres entre les communes et les quartiers pour répondre aux besoins des habitants dans la proximité	Action 12 Diversifier l'offre d'habitat dans les différents secteurs et mettre l'accent sur les centres-villes et centres-bourgs	- €	- €
	Action 13 - Poursuivre les actions engagées pour améliorer la mixité dans le parc locatif social	- €	- €
Orientation transversale Mobiliser des moyens et un dispositif d'observation, de suivi et de gouvernance adaptés	Action 14 - Mobiliser les partenaires de la Métropole pour accompagner la mise en oeuvre de la politique de l'Habitat, informer les habitants et susciter l'innovation	**600 000 €**	1 100 296 €
	Action 15 - Renforcer l'animation de la politique métropolitaine de l'habitat et l'expertise de la Métropole	**880 000 €**	- €

OS 1 - Contribuer à l'amélioration de la qualité de vie et à la transition écologique	**16 249 940 €**	**2 044 057 €**
OS 2 - Proposer des offres adaptées aux besoins des habitants dans leur diversité	**19 241 000 €**	**2 135 121 €**
OS 3 - Organiser les équilibres entre les communes et les quartiers pour répondre aux besoins des habitants dans la proximité	**- €**	**- €**
OS transversale - Mobiliser des moyens et un dispositif d'observation, de suivi et de gouvernance adaptés	**1 480 000 €**	**1 100 296 €**
TOTAL	**36 970 940 €**	**5 279 474 €**

Il convient d'ajouter à cet engagement, près de 6,4 millions d'euros d'aides directes de l'Etat et de l'Agence Nationale de l'Habitat allouées dans le cadre de la délégation des aides publiques à la pierre (dont 0,8 million d'euros pour la production du logement locatif aidé et 5,6 millions d'euros pour la réhabilitation du parc privé).

Enfin, la mise en oeuvre de ce programme d'actions a concerné plus de 1.600 emplois dans le BTP, dont une partie au bénéfice de publics en insertion au titre de l'application de la clause de promotion de l'emploi par les bailleurs sociaux.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 24 juin 2024 adoptant le 4ème Programme Local de l'Habitat de Tours Métropole Val de Loire 2024-2029,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 01 décembre 2025,

Vu l'avis de la commission habitat et politique de la ville, en date du 13 novembre 2025,

- PREND ACTE du rapport 2024 sur l'exécution du Programme Local de l'Habitat 2024-2029 tel que joint en annexe.

Mme Aude GOBLET :
Il s'agit d'une délibération concernant le bilan pour l'année 2024 du quatrième programme de l'habitat de Tours Métropole Val de Loire. Tours Métropole Val de Loire a adopté en 2024 son quatrième programme local de l'habitat pour la période 2024-2029. Cadre de référence de la politique locale en faveur de l'habitat et du logement, ce PLH a été élaboré en concertation avec les communes, les professionnels et les acteurs de l'habitat du territoire pour répondre aux enjeux conjoncturels liés à la crise du logement et aux enjeux structurels liés aux mutations environnementales et démographiques. Organisé autour de quatre orientations stratégiques visant à proposer une offre suffisante, diversifiée et équilibrée de logements et à répondre à l'ensemble des besoins, ce PLH prévoit la mise en œuvre de 15 actions pour lesquelles Tours Métropole Val de Loire entend mobiliser 121,5 millions d'euros sur six ans, dont 37 millions d'euros de fonds propres, 64 millions d'euros délégués par l'État et l'ANAH, 13 millions d'euros injectés par le groupe Action Logement et 7,5 millions d'euros mobilisés par le PLF du Val de Loire. Parmi les travaux de partenariat menés en 2024, notons l'adoption d'une deuxième convention intercommunale d'attribution HLM et un deuxième plan partenarial de gestion de la demande et d'information des demandeurs. L'objectif est d'organiser la gestion de la demande de logement social et sa satisfaction, de faciliter l'accès au logement social pour tous et de garantir la mixité sociale dans les quartiers. Tours Métropole a également adopté une première stratégie en faveur de la rénovation énergétique des copropriétés pour, d'une part, renforcer la connaissance du parc de copropriétés du territoire, pour faire monter en compétence les acteurs de la copropriété et accompagner les propriétaires, et enfin accompagner les démarches pour financer des travaux de rénovation énergétique. Enfin, Tours Métropole a signé une première convention de partenariat avec Tours Métropole Habitat pour renforcer l'action de son office public de l'habitat en faveur du logement abordable sur la Métropole. En matière de construction, il est à noter que notre territoire métropolitain concentre désormais trois quarts des demandes de logement social en Indre-et-Loire et plus de deux tiers des constructions HLM. Pour faire face à cette polarisation des besoins en logements sociaux, TMVL a agréé 458 nouveaux logements sociaux en 2024 et, pour information, a programmé 550 nouveaux logements sociaux pour 2025. Ces programmations ambitieuses du logement social sont rendues possibles grâce à la volonté des maires qui décident des opérations et au dynamisme et aux moyens des organismes HLM. Concernant les douze communes soumises à la loi SRU, c'est-à-dire en obligation de logement social, deux sur les huit sont sorties du déficit, Saint-Cyr-sur-Loire et Chambray-lès-Tours. Quatre des six autres communes restantes se sont engagées dans des contrats de mixité sociale, Fondettes, Notre-Dame-d'Oé, Chanceaux-sur-Choisille et Saint-Avertin. Tours Métropole Val de Loire a par ailleurs d'ores et déjà satisfait ses engagements de reconstitution de l'offre démolie depuis 2020 au titre du NPNRU. En matière de rénovation, le service métropolitain de l'habitat privé, Artemis, a dispensé 3 720 conseils aux particuliers désireux d'entreprendre des travaux de rénovation dans leur logement. Artemis a permis la rénovation énergétique et/ou l'adaptation au vieillissement de 1 350 logements privés anciens grâce au financement des pouvoirs publics. Sur le plan budgétaire et sur cette année 2024, Tours Métropole Val de Loire a donc mobilisé 11,7 millions d'euros d'aides pour soutenir la construction et la rénovation de l'habitat ainsi que l'accompagnement des publics les plus vulnérables à

travers le FSL, Fonds de Solidarité Logement. Plus précisément sur ces 11,7 millions, 6,4 millions d'euros d'aides directes de l'État et de l'ANAH, alloués dans le cadre de la délégation des aides publiques à la pierre et de la rénovation énergétique, et 5,3 millions d'euros de fonds propres. Je vous remercie.

M. Frédéric AUGIS :
Nous prenons acte. Je vous remercie.

Le Conseil métropolitain prend acte.

C_25_12_08_026- POLITIQUE DU LOGEMENT ET DE L'HABITAT - RAPPORT D'ACTIVITE 2024 DE LA REPRESENTANTE DE TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE ANONYME D'ECONOMIE MIXTE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION LIGERIS

Convocations adressées le mardi 02 décembre 2025
Nombre de conseillers titulaires présents : 68
Nombre de conseillers votants : 85
Nombre de conseillers titulaires en exercice : 87

Conseillers métropolitains présents :
Frédéric AUGIS *a donné pouvoir à Maria LEPINE jusqu'à son arrivée à la délibération n°10*, Maria LEPINE, Emmanuel DENIS, Olivier CONTE, Nathalie SAVATON, Laurent RAYMOND *est arrivé à la délibération n°3*, Christian GATARD, Patricia SUARD, Cédric DE OLIVEIRA, Thierry CHAILLOUX, Bertrand RITOURET *est arrivé à la délibération n°10*, Philippe CLEMOT, Martin COHEN, Corinne CHAILLEUX *a quitté la séance à la délibération n°33*, Bruno FENET, Emmanuel DUMENIL, Élise PEREIRA-NUNES *est arrivée à la délibération n°4*, Aude GOBLET, Thibault COULON, Christophe LOYAU-TULASNE, Patrick LEFRANCOIS *est arrivé à la délibération n°3*, Régis SALIC, Sébastien CLEMENT *est arrivé à la délibération n°7*, Frédérique BARBIER, Michel GILLOT, Catherine GAULTIER *a donné pouvoir à Laurent RAYMOND jusqu'à son arrivée à la délibération n°10*, Iman MANZARI *est arrivé à la délibération n°4,* Benoist PIERRE, Marion CABANNE, Céline DELAGARDE, Aylin GULHAN, Laure JAVELOT, Claudie HALLARD, Didier VALLEE, Stéphanie AK, Dominique SARDOU, Lionel AUDIGER, Dominique BOULOZ, Arnault BERTRAND, Sandrine FOUQUET, Judicaël OSMOND, Francis GERARD, Armelle AUDIN *est arrivée à la délibération n°3*, Odile MACE *est arrivée à la délibération n°3*, Frédéric DAGORET, Évelyne DUPUY, Valérie JABOT *est arrivée à la délibération n°4*, Laurence LEFEVRE, Christophe DUPIN *est arrivé à la délibération n°3*, Alice WANNEROY *est arrivée à la délibération n°7*, Florent PETIT, Annaelle SCHALLER, Christine BLET *est arrivée à la délibération n°3*, Betsabée HAAS *est arrivée à la délibération n°9*, Franck GAGNAIRE, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Oulématou BA-TALL *est arrivée à la délibération n°10*, Éric THOMAS, Catherine REYNAUD, Frédéric MINIOU, Christophe BOUCHET, Mélanie FORTIER, Marie QUINTON *est arrivée à la délibération n°2*, Barbara DARNET-MALAQUIN, Jean-Patrick GILLE, Christophe BOULANGER, Fanny PUEL *est arrivée à la délibération n°16*, Thierry LECOMTE.

Conseillers métropolitains absents ayant donné pouvoir :
Philippe BRIAND a donné pouvoir à Michel GILLOT, Sébastien MARAIS a donné pouvoir à Patricia SUARD, Christian DRUELLE a donné pouvoir à Philippe CLEMOT, Stéphane HOUQUES a donné pouvoir à Patrick LEFRANCOIS, Affiwa METREAU a donné pouvoir à Céline DELAGARDE, Francine LEMARIE a donné pouvoir à Valérie JABOT, Philippe BOURLIER a donné pouvoir à Dominique SARDOU, Bernard SOL a donné pouvoir à Lionel AUDIGER, Wilfried SCHWARTZ a donné pouvoir à Régis SALIC, Amin BRIMOU a donné pouvoir à Olivier CONTE, Michel SOULAS a donné pouvoir à Florent PETIT, Bertrand RENAUD a donné pouvoir à Christine BLET, Cathy SAVOUREY a donné pouvoir à Martin COHEN, Anne BLUTEAU a donné pouvoir à Élise PEREIRA-NUNES, Antoine MARTIN a donné pouvoir à Jean-Patrick GILLE, Olivier LEBRETON a donné pouvoir à Christophe BOUCHET, Romain BRUTINAUD-PELLEREAU a donné pouvoir à Marion CABANNE.

Conseillers métropolitains absents :
Danielle PLOQUIN, Pierre-Alexandre MOREAU.

Madame Aude GOBLET, vice-présidente donne lecture du rapport suivant :

En application des dispositions de l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs

groupements se prononcent chaque année sur le rapport écrit qui leur est soumis par leurs représentants au conseil d'administration des sociétés d'économie mixte dont la collectivité est actionnaire.

Tours Métropole Val de Loire est actionnaire à hauteur de 0,0002 % au sein de la société anonyme d'économie mixte LIGERIS.

Le Conseil métropolitain est invité à se prononcer sur le rapport écrit 2024 de la représentante de Tours Métropole Val de Loire (exercice 2024) au sein du Conseil d'Administration de LIGERIS dont un exemplaire a été communiqué à l'appui de l'ordre du jour.

L'année 2024 s'est inscrite dans la continuité d'un contexte économique et géopolitique complexe, marquant un secteur immobilier sous tension. La crise de la construction neuve et de la vente, amorcée en 2023, s'est accentuée en 2024, comme en témoigne l'augmentation des faillites dans le secteur.

LIGERIS, gestionnaire d'un parc varié constitué de logements sociaux de de logements intermédiaires, fait face à une demande soutenue et souhaite poursuivre son développement afin de répondre aux besoins importants en matière de logements sur le territoire.

Les faits marquants de l'exercice 2024 sont les suivants :
- 938 logements ont été attribués en 2024 (y compris logements étudiants)
- 8 opérations de réhabilitation étaient en cours en 2024
- 173 logements et 1.692 m² de bureaux et d'espaces communs ont été livrés ou sont en cours de construction.

Les attributions aux demandeurs du premier quartile
Le taux d'attributions aux demandeurs du premier quartile hors quartiers prioritaires de la politique de la ville, s'est élevé en 2024 à 18.95 % (y compris location aux associations) pour une moyenne à l'échelle de Tours Métropole Val de Loire à 16,87 %.

La rénovation énergétique
Les échéances réglementaires approchant : interdiction de location des logements, notamment des G au 1er janvier 2025, des F au 1er janvier 2028 et des E au 1er janvier 2034, la rénovation énergétique reste un enjeu central.
L'année 2024 a vu des ajustements importants concernant le Diagnostic de Performance Énergétique (DPE).

La nouvelle méthode de calcul (applicable depuis le 1er juillet 2021) s'est généralisée, rendant les anciens DPE obsolètes au 1er janvier 2025. LIGERIS a établi la quasi-totalité des DPE de son patrimoine. Ils permettront d'avoir une cartographie précise et actualisée du bilan énergétique du parc, nécessitant ainsi un réajustement de la planification des réhabilitations. Sur l'année 2025, ils serviront à l'actualisation du Plan Stratégique de Patrimoine qui devra s'inscrire dans la trajectoire Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC) et intégrer de nouveaux indicateurs (séniors, accessibilité de patrimoine, …).

Le financement de ces rénovations demeure un enjeu majeur. L'intégration des objectifs SNBC à plus long terme (2050) nécessite des investissements importants.

Au-delà de la performance énergétique, l'adaptation des logements au changement climatique a pris une importance croissante en 2024, notamment avec la publication du Plan National d'Adaptation au Changement Climatique 3 (PNACC-3). Ce plan met l'accent sur l'intégration de la Trajectoire de Réchauffement de Référence pour l'Adaptation (TRACC) dans divers documents de planification et normes techniques.

Les risques liés aux vagues de chaleur, au retrait-gonflement des sols argileux (RGA) et aux inondations sont explicitement abordés dans le PNACC-3.

La construction neuve
Bien que le marché soit difficile, les exigences environnementales ont été renforcées avec l'évolution de la RE2020 en RE2025 au 1er janvier 2025. Les seuils de décarbonation sont plus ambitieux, favorisant l'utilisation de matériaux moins carbonés, notamment biosourcés et issus du recyclage. Le projet volontaire CAP2030, dont les premiers livrables sont parus fin 2024, explore des thématiques comme l'eau, la biodiversité, l'économie circulaire et l'adaptation au changement climatique au-delà de la RE2020.

Les futurs projets devront intégrer d'une part, la Réglementation Environnementale avec une conception sobre et frugale, pour limiter l'impact des produits de construction et éviter la compensation par plus d'équipements techniques et d'autre part, essayer de tendre vers les prochains seuils de la RE2028.

L'essentiel des investissements est dirigé par ailleurs vers la réhabilitation du parc afin de permettre le repositionnement commercial de l'offre locative et les investissements nécessaires pour permettre une seconde vie du patrimoine.

La réhabilitation
L'année 2024 a également été marquée par la reconnaissance croissante de la nécessité de distinguer clairement les objectifs de décarbonation (performance énergétique) et les enjeux d'adaptation au changement climatique (résilience face aux aléas climatiques).

Les interventions d'adaptation a posteriori étant coûteuses, il est jugé essentiel d'intégrer l'adaptation en amont dans les projets de rénovation.

Les projets de réhabilitation ne devront plus uniquement être conçus par le prisme de l'isolation thermique (meilleure performance énergétique possible par rapport au prix cf. devis vert) mais également par la résilience des résidences au dérèglement climatique (confort d'été, inertie...).

L'intégration d'une démarche réemploi, ou en cas d'impossibilité, de recyclage des différents projets sera également prise en compte :
- Projet de mobilier pour logements étudiants ou en colocation,
- Projet d'investissement, réemploi de certains matériaux et/ou optimisation du tri des déchets de chantier améliorant ainsi le recyclage avec des sociétés comme Tri n'collect, SERVIBAT ou autres.

Les actions en faveur des seniors
Afin de déployer la politique en faveur des seniors en vue du maintien à domicile des locataires, LIGERIS a mis en place en 2024 le projet VIVA'DOM et des nouveaux services seront préparés en 2025 pour une mise en place pour 2026. Ces nouveaux services permettront de compléter ceux déjà existants (adaptation du logement au vieillissement : installation de douches adaptées, réalisation de travaux spécifiques : balisage nocturne, adaptations…).

Un projet de plan d'innovations est actuellement étudié afin de déployer plus largement des actions de développement durable, en lien avec les politiques publiques de déplacement notamment (local vélo sécurisé…), de végétalisation de la Ville (appropriation des ilots urbains privatifs), et de diminution des volumes de déchets domestiques (composteurs collectifs).

En conclusion, 2024 a été une année d'intensification des efforts et de planification pour intégrer pleinement les enjeux de décarbonation et, de plus en plus, d'adaptation au changement climatique dans le logement.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L1524-5, L2253-2, L 5111-4, L 5211-10, L 5217-1 et suivants,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 01 décembre 2025,

Vu l'avis de la commission habitat et politique de la ville, en date du 13 novembre 2025,

- PREND ACTE du rapport 2024 présenté par la représentante de Tours Métropole Val de Loire au sein du conseil d'administration de la société anonyme d'économie mixte LIGERIS.

Mme Aude GOBLET :
Il s'agit dans cette délibération de prendre acte du rapport d'activité de TMVL au conseil d'administration de LIGERIS. Le rapport d'activité du Conseil d'administration a été joint à la délibération.

M. Frédéric AUGIS :
Nous prenons acte. Je vous remercie.

Le Conseil métropolitain prend acte.

C_25_12_08_027- ESPACES PUBLICS - TOURS - JOUE-LES-TOURS - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE PARKINGS EN OUVRAGE - RAPPORTS 2024

Convocations adressées le mardi 02 décembre 2025
Nombre de conseillers titulaires présents : 68
Nombre de conseillers votants : 85
Nombre de conseillers titulaires en exercice : 87

Conseillers métropolitains présents :
Frédéric AUGIS *a donné pouvoir à Maria LEPINE jusqu'à son arrivée à la délibération n°10*, Maria LEPINE, Emmanuel DENIS, Olivier CONTE, Nathalie SAVATON, Laurent RAYMOND *est arrivé à la délibération n°3*, Christian GATARD, Patricia SUARD, Cédric DE OLIVEIRA, Thierry CHAILLOUX, Bertrand RITOURET *est arrivé à la délibération n°10*, Philippe CLEMOT, Martin COHEN, Corinne CHAILLEUX *a quitté la séance à la délibération n°33*, Bruno FENET, Emmanuel DUMENIL, Élise PEREIRA-NUNES *est arrivée à la délibération n°4*, Aude GOBLET, Thibault COULON, Christophe LOYAU-TULASNE, Patrick LEFRANCOIS *est arrivé à la délibération n°3*, Régis SALIC, Sébastien CLEMENT *est arrivé à la délibération n°7*, Frédérique BARBIER, Michel GILLOT, Catherine GAULTIER *a donné pouvoir à Laurent RAYMOND jusqu'à son arrivée à la délibération n°10*, Iman MANZARI *est arrivé à la délibération n°4,* Benoist PIERRE, Marion CABANNE, Céline DELAGARDE, Aylin GULHAN, Laure JAVELOT, Claudie HALLARD, Didier VALLEE, Stéphanie AK, Dominique SARDOU, Lionel AUDIGER, Dominique BOULOZ, Arnault BERTRAND, Sandrine FOUQUET, Judicaël OSMOND, Francis GERARD, Armelle AUDIN *est arrivée à la délibération n°3*, Odile MACE *est arrivée à la délibération n°3*, Frédéric DAGORET, Évelyne DUPUY, Valérie JABOT *est arrivée à la délibération n°4*, Laurence LEFEVRE, Christophe DUPIN *est arrivé à la délibération n°3*, Alice WANNEROY *est arrivée à la délibération n°7*, Florent PETIT, Annaelle SCHALLER, Christine BLET *est arrivée à la délibération n°3*, Betsabée HAAS *est arrivée à la délibération n°9*, Franck GAGNAIRE, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Oulématou BA-TALL *est arrivée à la délibération n°10*, Éric THOMAS, Catherine REYNAUD, Frédéric MINIOU, Christophe BOUCHET, Mélanie FORTIER, Marie QUINTON *est arrivée à la délibération n°2*, Barbara DARNET-MALAQUIN, Jean-Patrick GILLE, Christophe BOULANGER, Fanny PUEL *est arrivée à la délibération n°16*, Thierry LECOMTE.

Conseillers métropolitains absents ayant donné pouvoir :
Philippe BRIAND a donné pouvoir à Michel GILLOT, Sébastien MARAIS a donné pouvoir à Patricia SUARD, Christian DRUELLE a donné pouvoir à Philippe CLEMOT, Stéphane HOUQUES a donné pouvoir à Patrick LEFRANCOIS, Affiwa METREAU a donné pouvoir à Céline DELAGARDE, Francine LEMARIE a donné pouvoir à Valérie JABOT, Philippe BOURLIER a donné pouvoir à Dominique SARDOU, Bernard SOL a donné pouvoir à Lionel AUDIGER, Wilfried SCHWARTZ a donné pouvoir à Régis SALIC, Amin BRIMOU a donné pouvoir à Olivier CONTE, Michel SOULAS a donné pouvoir à Florent PETIT, Bertrand RENAUD a donné pouvoir à Christine BLET, Cathy SAVOUREY a donné pouvoir à Martin COHEN, Anne BLUTEAU a donné pouvoir à Élise PEREIRA-NUNES, Antoine MARTIN a donné pouvoir à Jean-Patrick GILLE, Olivier LEBRETON a donné pouvoir à Christophe BOUCHET, Romain BRUTINAUD-PELLEREAU a donné pouvoir à Marion CABANNE.

Conseillers métropolitains absents :
Danielle PLOQUIN, Pierre-Alexandre MOREAU.

Monsieur Laurent RAYMOND, vice-président donne lecture du rapport suivant :

L'exploitation des parkings en ouvrage sur Tours et Joué-lès-Tours a été confiée à la société EFFIPARC Centre, au titre des conventions de délégation de service public suivantes :

- Parc de stationnement place Anatole France : contrat du 01/01/2000 au 19/12/2038,

- Parcs de stationnement Gare-Palais des Congrès, Halles-Vieux Tours, Champ Girault, Jacquemin et Mirabeau à Tours, et parc de stationnement Gamard à Joué-lès-Tours : contrat du 01/01/2023 au 31/12/2028.

Il est proposé au Conseil métropolitain d'approuver les comptes rendus d'activités relatifs à l'année 2024, dont un exemplaire est joint à la présente délibération.

1. <u>Présentation synthétique du bilan d'activité</u>

DSP « PARC ANATOLE France »

La fréquentation horaire et le chiffre d'affaires ont continué de progresser fortement en 2024.

Le chiffre d'affaires horaire a augmenté de 19.6 % par rapport à l'année 2023 malgré les mois de janvier et février pénalisés par les travaux de peinture réalisés.
Les tarifs n'ont pas été modifiés en 2024.

On peut souligner que l'activité abonnés est également en forte progression, de 8 % en 2024, dépassant le nombre record de souscriptions déjà observé en 2023.
Les travaux de peinture débutés fin 2023 ont été finalisés en 2024.

DSP « 6 PARCS » 2023-2028

Sur le périmètre de la DSP « 6 parcs », l'activité s'est maintenue en 2024 à un bon niveau, tout en restant toutefois légèrement inférieure à celle observée en 2023 (recettes en baisse de 1.6 % entre 2023 et 2024).
Sur l'ensemble des 6 parcs de la DSP 2023-2028, les travaux de modernisation prévus au contrat se sont poursuivis en 2024 sur l'ensemble des parcs.

Un nombre important d'opérations a toutefois connu un retard considérable dans leur mise en œuvre (délais contractuels non respectés). Cela a pour effet de permettre au délégataire de dégager un bénéfice très important et nettement supérieur à ce qui était prévu au compte prévisionnel d'exploitation.

Dans la mesure où le délégataire n'a pas respecté les délais fixés au contrat, des pénalités de retard lui seront appliquées.

L'activité observée en 2024 sur chacun des 6 parcs est détaillée ci-après :

PARC GARE - PALAIS DES CONGRES

La fréquentation horaire et le chiffre d'affaires du parc « Gare-Palais des Congrès » a continué à progresser en 2024. Une augmentation de près de 2 % a été observée sur le chiffre d'affaires horaire malgré une légère baisse de la fréquentation, compensée par une hausse du ticket moyen.

Le nombre d'abonnés a diminué ; les recettes correspondantes ont chuté de 10 % en raison du départ d'un gros souscripteur qui s'est installé dans le quartier des Deux Lions.

Les recettes « pré-vendues » ont encore progressé de plus de 20 % et compensent le fléchissement temporaire de l'activité abonnés.

PARC HALLES - VIEUX TOURS

Si la fréquentation horaire du parc Halles Vieux Tours a progressé de plus de 14 % en 2024, le chiffre d'affaires correspondant a toutefois diminué de 3.6 % en raison d'une baisse significative du ticket moyen.

Les recettes « pré-vendues » ont continué à progresser en 2024, et compensent ainsi partiellement le fléchissement temporaire de l'activité abonnés.

PARC CHAMP GIRAULT

La fréquentation horaire du parc Champ Girault est restée identique à celle de 2023, malgré les importants travaux de mise en peinture réalisés de septembre à décembre.

La chiffre d'affaires correspondant a cependant connu une baisse de 9 % en raison d'une baisse du ticket moyen de l'ordre de 10 %. Ce changement des habitudes de la clientèle horaire avait déjà été observé lors des exercices précédents, les visiteurs se rendant dans les administrations situées à proximité ont conservé les habitudes prises pendant la crise du COVID, en réalisant à distance leurs démarches.

Le nombre de souscriptions d'abonnements est resté stable entre 2023 et 2024.

PARC JACQUEMIN

Le nombre d'abonnés a connu une légère progression en 2024 (+0.7 %) qui se répercute sur le chiffre d'affaires correspondant (+1.7 %). Les travaux importants conduits en 2024 n'ont pas eu d'impact sur la clientèle, qui a été redirigée gratuitement sur les autres parcs de stationnement de la DSP.

PARC MIRABEAU

Un léger fléchissement a été observé en 2024 dans le nombre d'abonnements actifs, ce qui conduit à une diminution des recettes de 7.2 %.

PARC GAMARD - Joué-lès-Tours

Compte-tenu des travaux réalisés sur le parc Gamard en 2024, nécessitant sa fermeture pendant la quasi-totalité de l'année, il n'est pas possible de dresser les statistiques de fréquentation (aucune recette payante possible).

2. Chiffres clés

Les principaux indicateurs d'activité de l'année 2024, comparés à ceux de 2023, sont les suivants (montants TTC) :

Parcs concernés	2023	2024	Evolution 2024/2023
Parc Anatole France			
Recettes totales	970 k€	1 088 k€	+ 12 %
Recettes horaires	680 k€	813 k€	+ 19.6 %
DSP «6 parcs» 2023-2028 :			
Parc Gare-Palais des Congrès			
Recettes totales	1 599 k€	1 608 k€	+ 0.5 %
Recettes horaires	1 021 k€	1 040 k€	+ 1.9 %
Parc Halles - Vieux-Tours			
Recettes totales	1433 k€	1396 k€	-2.6%
Recettes horaires	795 k€	766 k€	-3.6%
Parc Champ Girault			
Recettes totales	445 k€	428.5 k€	-3.8%
Recettes horaires	144 k€	130.7 k€	-9.3%
Parc Jacquemin (parking d'abonnés uniquement)			
Recettes totales	54.9 k€	55.8 k€	+1.7 %
Fréquentations abonnés	851	857	+0.7%
Parc Mirabeau (parking d'abonnés uniquement)			
Recettes totales	16.55 k€	15.35 k€	-7.2%
Fréquentations abonnés	277	257	-7.2%
Parc Gamard			
Recettes totales	26.21 k€	12.85 k€	-51%
Fréquentations abonnés	1 490 €	/	/
Total DSP «6 parcs» 2023 - 2028			
Recettes totales	3 574.66 k€	3 516.5 k€	- 1.6 %
Recettes horaires	1 960 k€	1 936.7 k€	- 1.2%

Sur les années 2023 et 2024, les éléments financiers sont les suivants :
DSP Anatole France :

(en K€)	Réalisé 2023	Réalisé 2024
Chiffre d'affaires	810	907
EBITDA	547	581
Résultat net	228	229

DSP « 6 Parcs » :

	2023		2024	
(en K€)	Prévisionnel (CEP)	Réalisé	Prévisionnel (CEP)	Réalisé
Chiffre d'affaires	2 741	3 034	2 821	2 975
EBITDA	1 010	1 009	1 168	1 083
Résultat net	-19	785	75	1 059

Le délégataire génère des bénéfices importants comparé au prévisionnel (+804 k€ en 2023 et +984 k€ en 2024, soit 1 788 k€ au global sur les deux premières années du contrat).

Comme mentionné précédemment, un retard important sur la réalisation du programme contractuel de travaux a été constaté.

Le délégataire sera par conséquent redevable des pénalités de retard qui lui seront appliquées, conformément à l'article 43 du contrat de concession.

3. Redevances :

Parc Anatole France à Tours **:**

Le contrat ne prévoit pas de redevance.

Parcs Gare-Palais des Congrès, Halles Vieux-Tours, Champ Girault, Jacquemin, Mirabeau et Gamard :

Le contrat de DSP prévoit une redevance servie par l'exploitant à la collectivité d'un montant de **380 k€, qui** constitue sa part fixe.

La formule de calcul de la redevance, assise sur le chiffre d'affaires, prévoit également une part variable si les recettes sont supérieures à un seuil fixé (versement de 70% des recettes au-delà du seuil de 2 870 k€ HT).

En 2024, ce seuil a été dépassé comme en 2023 puisque le chiffre d'affaires s'établit à **2 974 780 € HT**, dépassant le seuil d'un montant de 104 780 €.
Il est à noter que cet excédent est en diminution comparativement à 2023, lorsque le seuil était dépassé de 114 589 €.

Le montant de la redevance versée à Tours Métropole Val de Loire au titre de l'année 2024 est de **453 346 €**, dont une part fixe de 380 k€ et une part variable de 73 346 €, qui constitue un surplus exceptionnel de 73 346 €.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 1411-3,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 01 décembre 2025,

Vu l'examen par la Commission consultative des services publics locaux du 22 octobre 2025 des rapports annuels du délégataire,

Vu les conventions de délégation de service public entre la société EFFIPARC Centre et Tours Métropole Val de Loire, relatives aux parkings en ouvrage,

Vu l'avis de la commission des Finances en date du 20 octobre 2025,

Vu l'avis de la commission espaces publics voiries et mobilités, en date du 07 octobre 2025,

- PREND ACTE des rapports annuels 2024 du délégataire du service public de parkings en ouvrage dont un exemplaire est annexé à la présente délibération ;

- PREND ACTE de la redevance de **453 346** € due par le délégataire au titre de la DSP des 6 parcs sur Tours et Joué-lès-Tours ;

- PREND ACTE de l'émission du titre de recette d'un montant total de 73 346 € correspondant à la part variable de la redevance due au titre de l'année 2024 ;

- AUTORISE Monsieur le Président à effectuer tous actes, toutes démarches et à signer tous documents afférents à la mise en œuvre et à l'exécution de la présente délibération.

M. Laurent RAYMOND :
Bonjour à toutes et tous. Il s'agit par cette délibération de prendre acte du rapport annuel du délégataire Indigo pour les deux DSP en parking. La première est celle du parking Anatole France, dont le contrat à la convention va jusqu'en 2038, donc une délégation qui se porte plutôt bien, avec un chiffre d'affaires qui a augmenté de 19 % sur l'année 2024. La deuxième DSP concerne six ouvrages, cinq à Tours, un à Joué-lès-Tours. Cette DSP prend du retard, a pris du retard en 2024, ce qui a généré de meilleurs taux de réalisation, d'ailleurs, pour le délégataire, donc d'excellents résultats financiers. Ces résultats vont nous permettre à la fois de percevoir la redevance fixe de 380 000 euros et surtout une redevance variable de 73 346 euros. Attendons-nous à recevoir les 453 346 euros pour cette délégation. Il s'agit de prendre acte aujourd'hui à la fois du rapport et du versement en parts variables et en parts fixes.

M. Frédéric AUGIS :
Nous prenons acte. Je vous remercie.

Le Conseil métropolitain prend acte.

C_25_12_08_028- PROPRETE URBAINE - FIXATION DES TARIFS METROPOLITAINS LIES AUX PRESTATIONS DU SERVICE COMMUN DE LA PROPRETE URBAINE - ANNEE 2026

Convocations adressées le mardi 02 décembre 2025
Nombre de conseillers titulaires présents : 68
Nombre de conseillers votants : 85
Nombre de conseillers titulaires en exercice : 87

Conseillers métropolitains présents :
Frédéric AUGIS *a donné pouvoir à Maria LEPINE jusqu'à son arrivée à la délibération n°10*, Maria LEPINE, Emmanuel DENIS, Olivier CONTE, Nathalie SAVATON, Laurent RAYMOND *est arrivé à la délibération n°3*, Christian GATARD, Patricia SUARD, Cédric DE OLIVEIRA, Thierry CHAILLOUX, Bertrand RITOURET *est arrivé à la délibération n°10*, Philippe CLEMOT, Martin COHEN, Corinne CHAILLEUX *a quitté la séance à la délibération n°33*, Bruno FENET, Emmanuel DUMENIL, Élise PEREIRA-NUNES *est arrivée à la délibération n°4*, Aude GOBLET, Thibault COULON, Christophe LOYAU-TULASNE, Patrick LEFRANCOIS *est arrivé à la délibération n°3*, Régis SALIC, Sébastien CLEMENT *est arrivé à la délibération n°7*, Frédérique BARBIER, Michel GILLOT, Catherine GAULTIER *a donné pouvoir à Laurent RAYMOND jusqu'à son arrivée à la délibération n°10*, Iman MANZARI *est arrivé à la délibération n°4,* Benoist PIERRE, Marion CABANNE, Céline DELAGARDE, Aylin GULHAN, Laure JAVELOT, Claudie HALLARD, Didier VALLEE, Stéphanie AK, Dominique SARDOU, Lionel AUDIGER, Dominique BOULOZ, Arnault BERTRAND, Sandrine FOUQUET, Judicaël OSMOND, Francis GERARD, Armelle AUDIN *est arrivée à la délibération n°3*, Odile MACE *est arrivée à la délibération n°3*, Frédéric DAGORET, Évelyne DUPUY, Valérie JABOT *est arrivée à la délibération n°4*, Laurence LEFEVRE, Christophe DUPIN *est arrivé à la délibération n°3*, Alice WANNEROY *est arrivée à la délibération n°7*, Florent PETIT, Annaelle SCHALLER, Christine BLET *est arrivée à la délibération n°3*, Betsabée HAAS *est arrivée à la délibération n°9*, Franck GAGNAIRE, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Oulématou BA-TALL *est arrivée à la délibération n°10*, Éric THOMAS, Catherine REYNAUD, Frédéric MINIOU, Christophe BOUCHET, Mélanie FORTIER, Marie QUINTON *est arrivée à la délibération n°2*, Barbara DARNET-MALAQUIN, Jean-Patrick GILLE, Christophe BOULANGER, Fanny PUEL *est arrivée à la délibération n°16*, Thierry LECOMTE.

Conseillers métropolitains absents ayant donné pouvoir :
Philippe BRIAND a donné pouvoir à Michel GILLOT, Sébastien MARAIS a donné pouvoir à Patricia SUARD, Christian DRUELLE a donné pouvoir à Philippe CLEMOT, Stéphane HOUQUES a donné pouvoir à Patrick LEFRANCOIS, Affiwa METREAU a donné pouvoir à Céline DELAGARDE, Francine LEMARIE a donné pouvoir à Valérie JABOT, Philippe BOURLIER a donné pouvoir à Dominique SARDOU, Bernard SOL a donné pouvoir à Lionel AUDIGER, Wilfried SCHWARTZ a donné pouvoir à Régis SALIC, Amin BRIMOU a donné pouvoir à Olivier CONTE, Michel SOULAS a donné pouvoir à Florent PETIT, Bertrand RENAUD a donné pouvoir à Christine BLET, Cathy SAVOUREY a donné pouvoir à Martin COHEN, Anne BLUTEAU a donné pouvoir à Élise PEREIRA-NUNES, Antoine MARTIN a donné pouvoir à Jean-Patrick GILLE, Olivier LEBRETON a donné pouvoir à Christophe BOUCHET, Romain BRUTINAUD-PELLEREAU a donné pouvoir à Marion CABANNE.

Conseillers métropolitains absents :
Danielle PLOQUIN, Pierre-Alexandre MOREAU.

Monsieur Laurent RAYMOND, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Tours Métropole Val de Loire applique différents tarifs à des prestations du service commun de la propreté urbaine.

Le service « propreté urbaine » intervient gratuitement pour l'enlèvement des graffitis, tags et affiches, sur le territoire des villes de Tours et Joué-lès-Tours dans le cadre d'un service commun.

Pour l'exercice de ces missions, en dehors du service commun, il convient de déterminer pour le service propreté urbaine les tarifs relatifs à la prestation d'enlèvement des graffitis sur le territoire des communes ayant adhéré à la convention « prestation de service pour l'enlèvement des graffitis, tags, affiches et autocollants ».

L'ensemble de ces tarifs figure dans le tableau ci-dessous :

	2025	2026	
	Net	Net	*variation*
Prestations PROPRETE URBAINE :			
Effacement de graffitis :			
a) sur Tours et Joué-lès-Tours :			
Pour l'enlèvement des graffitis sur les façades d'immeubles visibles et accessibles de la voie publique, le service intervient gratuitement sous réserve des possibilités techniques et de l'accord des propriétaires.			
b) Tarifs pour les communes adhérentes à la convention :			
- Effacement des graffitis sur façades accessibles de la voie publique (sous réserve de l'accord des propriétaires) :			
forfait déplacement (aller retour dépôt)	65,50 €	68,00 €	*3,82%*
par mètre carré	35,00 €	36,00 €	*2,86%*
minimum de perception	80,00 €	83,00 €	*3,75%*
Les recettes relatives à la Propreté Urbaine seront constatées au 70688 7222 G0DP21			

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 01 décembre 2025,

Vu l'avis de la commission cadre de vie et transition écologique, en date du 27 novembre 2025,

- FIXE, pour l'année 2026, les tarifs relatifs aux prestations du service commun de la propreté urbaine, comme suit :

	2025	2026	
	Net	Net	variation
Prestations PROPRETE URBAINE :			
Effacement de graffitis :			
a) sur Tours et Joué-lès-Tours :			
Pour l'enlèvement des graffitis sur les façades d'immeubles visibles et accessibles de la voie publique, le service intervient gratuitement sous réserve des possibilités techniques et de l'accord des propriétaires.			
b) Tarifs pour les communes adhérentes à la convention :			
- Effacement des graffitis sur façades accessibles de la voie publique (sous réserve de l'accord des propriétaires) :			
forfait déplacement (aller retour dépôt)	65,50 €	68,00 €	*3,82%*
par mètre carré	35,00 €	36,00 €	*2,86%*
minimum de perception	80,00 €	83,00 €	*3,75%*
Les recettes relatives à la Propreté Urbaine seront constatées au 70688 7222 G0DP21			

- DIT QUE ces tarifs seront applicables du 1er janvier au 31 décembre 2026 ;

- AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce en exécution de la présente délibération.

M. Laurent RAYMOND :
Cette délibération, c'est une prestation de services communs pour la propreté urbaine. La Métropole assure en services communs pour la propreté urbaine différentes interventions. Il s'agit des tarifications pour enlever les tags et les graffitis. Les communes qui sont adhérentes de ce projet peuvent bénéficier des tarifs qui vous sont présentés ici. Ils sont relativement stables, avec une petite variation de 2 à 3 % et seules les communes qui bénéficient, qui sont dans cette convention, peuvent bénéficier des tarifs qui vous sont proposés.

Mme Marie QUINTON :
Mes chers collègues, je voulais interpeller M. le Vice-président Laurent RAYMOND sur la question espace public et propreté, à propos de la situation à la Rotonde. À ma connaissance, il y a deux semaines, des agents métropolitains se sont fait mal parler, insulter lors d'une intervention, d'un ramassage. Ils ont exercé de manière symbolique leur droit de retrait. On peut condamner fermement ce qui s'est passé à ce moment-là, et je le fais. Néanmoins, la décision qui a été prise, ôter un service public dans un quartier qui subit déjà le trafic, c'est une atteinte à la dignité des habitants qui n'y sont pour rien dans ce qui se passe dans ce quartier, et que l'on condamne à rester au milieu des saletés et immondices, avec des habitants qui ont tenté encore ce week-end de ramasser tout ce qu'ils pouvaient. Ce que disent les gens, c'est qu'eux aussi, ils payent leurs impôts et qu'ils ont le droit à un service de propreté. Je pense qu'une alternative est possible, peut-être par le biais d'une présence de la police municipale, mais je souhaitais me faire le relais de cette inquiétude des habitants de la Rotonde suite à cet incident.

M. Laurent RAYMOND :
Merci, Marie QUINTON, pour cette précision. Je n'ai pas plus d'informations ou de compléments que ce que vous venez d'apporter. Bien sûr que les habitants de ce quartier comme dans tous les quartiers qui bénéficient de prestations métropolitaines doivent l'avoir, de principe d'équité. Mais il est aussi de notre devoir d'assurer un principe de sécurité pour les agents. Ils ne se sont pas fait seulement mal parler. Ils se

sont fait sérieusement menacer. L'un d'entre eux habite d'ailleurs dans le quartier et est connu, et donc a peur. Nous leur avons fortement suggéré de pouvoir déposer, si ce n'est une plainte, en tout cas une inscription de main courante. Par appréhension ils ont refusé de le faire et veulent exercer ce droit de retrait et nous devons les protéger. C'est d'ailleurs pourquoi au lendemain de cette intervention je me suis entretenu avec l'adjoint en charge de la sécurité de la ville de Tours pour trouver des solutions, à la fois pour pacifier le quartier et ne pas mettre en danger les agents métropolitains qui doivent exercer leur mission sur ces secteurs, non pas pour les dealers qui sont dans ce coin-là et qui sont menaçants, mais pour tous ceux qui y habitent. Les dealers qui sont menaçants pour l'ensemble de nos agents, ils sont aussi menaçants pour l'ensemble des résidents. Donc la pacification de ce quartier est essentielle. C'est ainsi et par cette action que nous pourrons remettre au travail dans ce secteur les agents de la Métropole. Il faut trouver des solutions qui garantissent la sécurité des agents qui interviennent. Ce n'est pas spécifique, je pense, aux agents de la propreté urbaine. Nous ne pouvons pas les envoyer seuls, il faut qu'ils soient en masse, et dans ce secteur-là, nous n'avons pas non plus des effectifs qui sont colossaux. Je rappelle juste que l'objectif de la propriété urbaine dans sa création, pour Tours et Joué-lès-Tours, était au droit du tramway. Ce sont des services et des prestations qui se sont étendus petit à petit à l'ensemble de la commune, mais avec des effectifs qui ne sont pas suffisants pour assurer des présences en masse quand ils se déplacent et quand ils interviennent sur les différents secteurs.

M. Emmanuel DENIS :
Oui, j'ai été informé aussi de cette situation, que l'on ne peut pas laisser telle quelle. Je voulais en parler en aparté avec Laurent RAYMOND. Bien sûr, on va rétablir au plus vite le service. On va trouver une solution avec l'aide de la police municipale. On mettra les moyens qui sont nécessaires pour que la propreté soit rétablie dans le quartier, c'est ce qu'on doit aux habitants et avec la sécurité de nos agents. Les deux sont intimement liés. On ne peut pas faire l'un sans l'autre. On va agir très rapidement pour remédier à cette situation qui est déplorable pour tout le monde dans les deux cas. Bien sûr, on va trouver une solution dans les heures à venir.

M. Frédéric AUGIS :
Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Vote à l'unanimité.

C_25_12_08_029- EQUIPEMENTS SPORTIFS - LUYNES - PISCINE LES THERMES - CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - APPROBATION DU PROTOCOLE TRANSACTIONNEL RELATIF AUX FLUIDES POUR LES ANNEES 2022 ET 2023

Convocations adressées le mardi 02 décembre 2025
Nombre de conseillers titulaires présents : 68
Nombre de conseillers votants : 85
Nombre de conseillers titulaires en exercice : 87

Conseillers métropolitains présents :
Frédéric AUGIS *a donné pouvoir à Maria LEPINE jusqu'à son arrivée à la délibération n°10*, Maria LEPINE, Emmanuel DENIS, Olivier CONTE, Nathalie SAVATON, Laurent RAYMOND *est arrivé à la délibération n°3*, Christian GATARD, Patricia SUARD, Cédric DE OLIVEIRA, Thierry CHAILLOUX, Bertrand RITOURET *est arrivé à la délibération n°10*, Philippe CLEMOT, Martin COHEN, Corinne CHAILLEUX *a quitté la séance à la délibération n°33*, Bruno FENET, Emmanuel DUMENIL, Élise PEREIRA-NUNES *est arrivée à la délibération n°4*, Aude GOBLET, Thibault COULON, Christophe LOYAU-TULASNE, Patrick LEFRANCOIS *est arrivé à la délibération n°3*, Régis SALIC, Sébastien CLEMENT *est arrivé à la délibération n°7*, Frédérique BARBIER, Michel GILLOT, Catherine GAULTIER *a donné pouvoir à Laurent RAYMOND jusqu'à son arrivée à la délibération n°10*, Iman MANZARI *est arrivé à la délibération n°4,* Benoist PIERRE, Marion CABANNE, Céline DELAGARDE, Aylin GULHAN, Laure JAVELOT, Claudie HALLARD, Didier VALLEE, Stéphanie AK, Dominique SARDOU, Lionel AUDIGER, Dominique BOULOZ, Arnault BERTRAND, Sandrine FOUQUET, Judicaël OSMOND, Francis GERARD, Armelle AUDIN *est arrivée à la délibération n°3*, Odile MACE *est arrivée à la délibération n°3*, Frédéric DAGORET, Évelyne DUPUY, Valérie JABOT *est arrivée à la délibération n°4*, Laurence LEFEVRE, Christophe DUPIN *est arrivé à la délibération n°3*, Alice WANNEROY *est arrivée à la délibération n°7*, Florent PETIT, Annaelle SCHALLER, Christine BLET *est arrivée à la délibération n°3*, Betsabée HAAS *est arrivée à la délibération n°9*, Franck GAGNAIRE, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Oulématou BA-TALL *est arrivée à la délibération n°10*, Éric THOMAS, Catherine REYNAUD, Frédéric MINIOU, Christophe BOUCHET, Mélanie FORTIER, Marie QUINTON *est arrivée à la délibération n°2*, Barbara DARNET-MALAQUIN, Jean-Patrick GILLE, Christophe BOULANGER, Fanny PUEL *est arrivée à la délibération n°16*, Thierry LECOMTE.

Conseillers métropolitains absents ayant donné pouvoir :
Philippe BRIAND a donné pouvoir à Michel GILLOT, Sébastien MARAIS a donné pouvoir à Patricia SUARD, Christian DRUELLE a donné pouvoir à Philippe CLEMOT, Stéphane HOUQUES a donné pouvoir à Patrick LEFRANCOIS, Affiwa METREAU a donné pouvoir à Céline DELAGARDE, Francine LEMARIE a donné pouvoir à Valérie JABOT, Philippe BOURLIER a donné pouvoir à Dominique SARDOU, Bernard SOL a donné pouvoir à Lionel AUDIGER, Wilfried SCHWARTZ a donné pouvoir à Régis SALIC, Amin BRIMOU a donné pouvoir à Olivier CONTE, Michel SOULAS a donné pouvoir à Florent PETIT, Bertrand RENAUD a donné pouvoir à Christine BLET, Cathy SAVOUREY a donné pouvoir à Martin COHEN, Anne BLUTEAU a donné pouvoir à Élise PEREIRA-NUNES, Antoine MARTIN a donné pouvoir à Jean-Patrick GILLE, Olivier LEBRETON a donné pouvoir à Christophe BOUCHET, Romain BRUTINAUD-PELLEREAU a donné pouvoir à Marion CABANNE.

Conseillers métropolitains absents :
Danielle PLOQUIN, Pierre-Alexandre MOREAU.

Monsieur Frédéric AUGIS, président donne lecture du rapport suivant :

Par convention signée le 21 mars 2018, Tours Métropole Val de Loire a confié la gestion et l'exploitation de la piscine nordique dénommée Les Thermes située rue Victor Hugo, à Luynes (37230) à la société RECREA. Cette convention, qui couvrait initialement la période du 1er avril 2018 au 30 juin 2023, a fait l'objet de deux prorogations successives pour porter son échéance au 31 janvier 2024.

Au cours des années 2022 et 2023, le centre aquatique n'a plus connu de conditions économiques d'exploitation comme prévues initialement à la convention. En effet, en raison du contexte géopolitique international, les prix des fluides ont subi une augmentation significative et non prévisible.

Diverses mesures gouvernementales ont alors été prises afin d'accompagner les modifications relatives dans les contrats de concessions à savoir :

La circulaire n°6374/SG du 29 septembre 2022 a précisé les mesures possibles à mettre en œuvre telles que :

- La révision des prix, aux termes de l'article R.2112-13 du Code de la commande publique,

- La possibilité de procéder à des modifications des seules clauses financières des contrats pour compenser les conséquences des hausses imprévisibles,

- La mise en œuvre du fondement de la théorie de l'imprévision.

Dans ce contexte d'inflation des coûts de l'énergie, les factures d'électricité et de gaz à payer par le délégataire ont largement dépassé la compensation prévue au contrat indexée. Cet écart constitue un élément imprévisible pour les parties dans toutes ses conditions à savoir un évènement extérieur aux parties, imprévisible et bouleversant temporairement l'équilibre du contrat.

Le 3 décembre 2024, le concessionnaire a présenté au concédant sa demande d'indemnité fondée sur l'imprévision.

Pour l'année 2022, après étude de la demande, il est constaté un écart de 136 003 € entre la facturation qu'a subi le concessionnaire (236 590 €) et le montant prévu au contrat (100 587 €). Cet écart est dû à l'augmentation du prix des fluides.

Sur cet écart, 33 096 € sont déjà inclus et pris en charge dans la compensation contractuelle ainsi que dans les recettes commerciales. Le concessionnaire a également obtenu une aide de l'Etat à hauteur de 16 737 €.

C'est donc un surcoût de 81 736 € qui donne lieu à un bouleversement économique du contrat. C'est à ce titre qu'une demande indemnitaire a été formulé par le concessionnaire.

Pour l'année 2023, après étude de la demande, il est constaté un écart de 103 137 € entre la facturation qu'a subi le concessionnaire (203 724 €) et le montant prévu au contrat (100 587 €). Cet écart est également dû à l'augmentation du prix des fluides.

Sur cet écart, 80 735 € sont déjà inclus et pris en charge dans la compensation contractuelle ainsi que dans les recettes commerciales. Le concessionnaire a également obtenu une aide de l'Etat à hauteur de 9 819 €.

C’est donc un surcoût de 4 947 € qui donne lieu à un bouleversement économique du contrat. C’est à ce titre qu’une demande indemnitaire a été formulé par le concessionnaire.

Les parties ont échangé afin de déterminer l’impact financier de cette crise sur l’équilibre économique de la convention. Le montant des indemnisations dues au concessionnaire, concernant les pertes enregistrées entre le 1er janvier 2022 et le 31 décembre 2023, a pu être déterminé, d’une part sur la base de l’écart entre les prévisions de coût des fluides et les charges réelles et d’autre part sur la base de la compensation indexée versée et des recettes commerciales.

Après instruction de ces demandes par les services de la Métropole et échanges, les parties ont trouvé un accord dont le protocole transactionnel ci-joint précise les termes.

Le montant de l’indemnité forfaitaire due au concessionnaire est acté à 61 302 € (soixante-et-un mille trois cent deux euros) pour l’année 2022 et 3 710 € (trois mille sept cent dix euros) pour l’année 2023, au titre de l’imprévision liée à la crise des fluides. Le concessionnaire prend en charge 25% du déficit.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d’adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 01 décembre 2025,

Vu l'avis de la commission sport et culture, en date du 09 octobre 2025,

- APPROUVE le contenu du protocole transactionnel lié à la convention de délégation de service public du centre aquatique Les Thermes à Luynes ;

- DIT QUE le montant de l’indemnité forfaitaire pour les années 2022 et 2023 à verser au concessionnaire est de 65 012 € (soixante-cinq mille douze euros) ;

- AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à l’exécution de la présente délibération.

M. Frédéric AUGIS :
En l’absence de M. MARAIS. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

M. Christophe BOUCHET :
Je profite de cette délibération parce qu’on passe assez vite, assez rapidement désormais sur les piscines. J’avais compris qu’on avait une esquisse, à un moment, de plan piscine. On n’a pas de retour, donc cela me provoque une petite inquiétude. On a eu un Conseil métropolitain, de mémoire, je ne pourrais pas vous dire lequel, ou de commission générale, où on a abordé la problématique des piscines, avec Saint-Cyr-sur-Loire, Tours et Saint-Pierre-des-Corps, où des études devaient être réalisées pour enclencher un mécanisme vertueux. Et c’est véritablement, je le redis ici, une urgence. Au Nord de la Métropole, c’est véritablement une urgence. On a des

quartiers entiers, on a des dizaines de milliers d'habitants qui sont sans possibilité de piscine. J'avais cru comprendre que mes collègues de Saint-Pierre-des-Corps partageaient cette inquiétude aussi de leur côté, peut-être un peu moins partagée à Saint-Cyr, mais en tous les cas, il y a aussi une demande qui me semble assez forte du maire de la Ville. J'avais cru qu'il y avait un plan qui avait été esquissé. En tous les cas, c'est ce qui avait été conclu. Je n'entends plus parler du tout. En l'absence du vice-président, je ne sais pas si vous pouvez me faire une réponse. En tous les cas, s'il n'y a pas de réponse, je redis ici que ces sujets de piscine, je parle pour mes collègues de Saint-Pierre-des-Corps et au moins pour le Nord de Tours, sont véritablement des urgences absolues.

M. Frédéric AUGIS :
Les premiers crédits sont inscrits au ROB et donc au budget 2026. On trouve les engagements qui ont été pris par ce Conseil métropolitain, aussi bien sur les Tourettes à Tours Nord, que Saint-Pierre-des-Corps, et également à Saint-Cyr-sur-Loire. Des études ont déjà été menées. Alors, vous répondre précisément, chers collègues, je ne peux pas, mais en tout cas, j'ai regardé les grandes lignes du budget, j'ai bien vu les lignes qui étaient inscrites.

Vote à l'unanimité.

C_25_12_08_030- DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE ET RAYONNEMENT - DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DE LA DENOMINATION DE - COMMUNE TOURISTIQUE - POUR LUYNES, ROCHECORBON, SAVONNIERES, SAINT-AVERTIN, SAINT-ETIENNE-DE-CHIGNY, TOURS ET VILLANDRY

Convocations adressées le mardi 02 décembre 2025
Nombre de conseillers titulaires présents : 68
Nombre de conseillers votants : 85
Nombre de conseillers titulaires en exercice : 87

Conseillers métropolitains présents :
Frédéric AUGIS *a donné pouvoir à Maria LEPINE jusqu'à son arrivée à la délibération n°10*, Maria LEPINE, Emmanuel DENIS, Olivier CONTE, Nathalie SAVATON, Laurent RAYMOND *est arrivé à la délibération n°3*, Christian GATARD, Patricia SUARD, Cédric DE OLIVEIRA, Thierry CHAILLOUX, Bertrand RITOURET *est arrivé à la délibération n°10*, Philippe CLEMOT, Martin COHEN, Corinne CHAILLEUX *a quitté la séance à la délibération n°33*, Bruno FENET, Emmanuel DUMENIL, Élise PEREIRA-NUNES *est arrivée à la délibération n°4*, Aude GOBLET, Thibault COULON, Christophe LOYAU-TULASNE, Patrick LEFRANCOIS *est arrivé à la délibération n°3*, Régis SALIC, Sébastien CLEMENT *est arrivé à la délibération n°7*, Frédérique BARBIER, Michel GILLOT, Catherine GAULTIER *a donné pouvoir à Laurent RAYMOND jusqu'à son arrivée à la délibération n°10*, Iman MANZARI *est arrivé à la délibération n°4,* Benoist PIERRE, Marion CABANNE, Céline DELAGARDE, Aylin GULHAN, Laure JAVELOT, Claudie HALLARD, Didier VALLEE, Stéphanie AK, Dominique SARDOU, Lionel AUDIGER, Dominique BOULOZ, Arnault BERTRAND, Sandrine FOUQUET, Judicaël OSMOND, Francis GERARD, Armelle AUDIN *est arrivée à la délibération n°3*, Odile MACE *est arrivée à la délibération n°3*, Frédéric DAGORET, Évelyne DUPUY, Valérie JABOT *est arrivée à la délibération n°4*, Laurence LEFEVRE, Christophe DUPIN *est arrivé à la délibération n°3*, Alice WANNEROY *est arrivée à la délibération n°7*, Florent PETIT, Annaelle SCHALLER, Christine BLET *est arrivée à la délibération n°3*, Betsabée HAAS *est arrivée à la délibération n°9*, Franck GAGNAIRE, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Oulématou BA-TALL *est arrivée à la délibération n°10*, Éric THOMAS, Catherine REYNAUD, Frédéric MINIOU, Christophe BOUCHET, Mélanie FORTIER, Marie QUINTON *est arrivée à la délibération n°2*, Barbara DARNET-MALAQUIN, Jean-Patrick GILLE, Christophe BOULANGER, Fanny PUEL *est arrivée à la délibération n°16*, Thierry LECOMTE.

Conseillers métropolitains absents ayant donné pouvoir :
Philippe BRIAND a donné pouvoir à Michel GILLOT, Sébastien MARAIS a donné pouvoir à Patricia SUARD, Christian DRUELLE a donné pouvoir à Philippe CLEMOT, Stéphane HOUQUES a donné pouvoir à Patrick LEFRANCOIS, Affiwa METREAU a donné pouvoir à Céline DELAGARDE, Francine LEMARIE a donné pouvoir à Valérie JABOT, Philippe BOURLIER a donné pouvoir à Dominique SARDOU, Bernard SOL a donné pouvoir à Lionel AUDIGER, Wilfried SCHWARTZ a donné pouvoir à Régis SALIC, Amin BRIMOU a donné pouvoir à Olivier CONTE, Michel SOULAS a donné pouvoir à Florent PETIT, Bertrand RENAUD a donné pouvoir à Christine BLET, Cathy SAVOUREY a donné pouvoir à Martin COHEN, Anne BLUTEAU a donné pouvoir à Élise PEREIRA-NUNES, Antoine MARTIN a donné pouvoir à Jean-Patrick GILLE, Olivier LEBRETON a donné pouvoir à Christophe BOUCHET, Romain BRUTINAUD-PELLEREAU a donné pouvoir à Marion CABANNE.

Conseillers métropolitains absents :
Danielle PLOQUIN, Pierre-Alexandre MOREAU.

Madame Nathalie SAVATON, vice-présidente donne lecture du rapport suivant :

Les arrêtés préfectoraux pris pour cinq ans permettant aux sept communes concernées sur le territoire de Tours Métropole Val de Loire de bénéficier de la dénomination de « commune touristique » arrivent à échéance le 16 mars 2026. Il est proposé de solliciter leur renouvellement auprès des services de l'Etat dans le cadre de l'attractivité de notre destination.

Cette dénomination de « commune touristique » met en valeur une catégorie de collectivités territoriales qui mène des politiques publiques spécifiques en faveur du développement touristique. Elle constitue par ailleurs l'étape préalable obligée pour toute commune souhaitant obtenir par la suite le classement en station de tourisme.

Peuvent être dénommées « communes touristiques », les communes qui :
- disposent d'un office de tourisme classé ;
- organisent, en périodes touristiques, des animations compatibles avec le statut des sites ou des espaces naturels protégés, dans le domaine culturel, gastronomique et sportif ;
- disposent d'une capacité d'hébergement d'une population non permanente par rapport à la population municipale de la commune telle que définie à l'article R2151-1 du Code général des collectivités territoriales et supérieur ou égal à un pourcentage fixé à l'article R133-33 du Code du tourisme.

Les sept communes précitées, faisant l'objet de la demande de renouvellement, respectent le seuil minimal prévu par le Code du tourisme du rapport entre la capacité globale d'hébergement de la population non permanente et la population municipale résultant du dernier recensement (tableau ci-après).

COMMUNE	Ratio à respecter par strate de population (%)	Pourcentage effectif de capacité d'hébergement d'une population non permanente
LUYNES	8,5	11,09
ROCHECORBON	12,5	14,58
SAINT-AVERTIN	4,5	8,45
SAVONNIERES	12,5	14,05
SAINT-ETIENNE-DE-CHIGNY	15	16,22
TOURS	4,5	17,56
VILLANDRY	15	34,95

Par ailleurs, il est précisé que la dénomination de « commune touristique » ne permet pas aux communes de bénéficier d'avantage fiscal ou financier, contrairement aux stations classées, mais ouvre néanmoins les droits suivants :
- élargissement des règles d'ouverture des débits de boisson (article R.3332-1 du Code de la santé publique) et délivrance d'autorisations temporaires lors de manifestations à caractère touristique dans la limite de 4 par an (article L.3335-4 du Code de la santé publique) ;
- l'affectation temporaire d'agents de la commune pour assister des agents de la police municipale (article L.511-3 du Code de la sécurité intérieure).

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 01 décembre 2025,

Vu l'avis de la commission attractivité et valorisation, en date du 26 novembre 2025,

- APPROUVE les dossiers de demande de dénomination de « commune touristique » joints à la présente délibération ;

- AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à solliciter la dénomination de « commune touristique » pour les communes de Luynes, Rochecorbon, Savonnières, Saint-Avertin, Saint-Etienne-de-Chigny, Tours et Villandry.

Mme Nathalie SAVATON :
M. le Président, mesdames et messieurs, bonsoir. Il s'agit d'une délibération concernant la dénomination de « commune touristique » pour les communes de Luynes, Rochecorbon, Savonnières, Saint-Avertin, Saint-Etienne-de-Chigny, Tours et Villandry. C'est un arrêté préfectoral qui est pris pour cinq ans et qui permet à ces communes de bénéficier de cette dénomination. Cette dénomination arrive à échéance au mois de mars 2026, et c'est pour cela que nous sollicitons le renouvellement auprès des services de l'État dans le cadre de l'attractivité de notre destination. Cette dénomination de « commune touristique », en fait, catégorise nos collectivités territoriales qui mènent des politiques publiques spécifiques en faveur du développement touristique. C'est une étape préalable obligée pour toutes les communes qui souhaitent obtenir par la suite le classement station de tourisme. Pour être dénommée « commune touristique », il nous faut disposer d'un office de tourisme classé. C'est le cas. Tours Métropole a effectivement un office de tourisme et des congrès classés et doit aussi organiser en période touristique des animations compatibles avec le statut des sites et des espaces naturels protégés dans le domaine culturel, gastronomique et sportif. Enfin, le territoire doit disposer d'une capacité d'hébergement d'une population non permanente par rapport à la population municipale de la commune, telle que définie dans le cadre du Code général des collectivités. Il doit être supérieur ou égal à un pourcentage fixé aussi par le Code du tourisme. Un tableau fourni avec la délibération récapitule les différents ratios. Les sept communes précitées font l'objet de la demande de renouvellement en respectant le seuil minimal prévu par le Code du tourisme du rapport entre la capacité globale d'hébergement de la population non permanente et la population municipale, résultant du dernier recensement. Enfin, il faut savoir que cela n'ouvre pas d'avantage sur le plan fiscal ou financier, mais ouvre néanmoins des droits qui permettent d'élargir les règles d'ouverture des débits de boissons, de délivrance d'autorisations temporaires lors de manifestations à caractère touristique dans la limite de quatre par an, et permet aussi l'affectation temporaire d'agents de la commune pour assister des agents de police municipale. C'est ce que nous vous demandons d'approuver.

M. Frédéric AUGIS :
Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Vote à l'unanimité.

C_25_12_08_031- DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE ET RAYONNEMENT - APPROBATION DES TARIFS DES DEUX CAMPINGS METROPOLITAINS DE SAINT-AVERTIN ET DE SAVONNIERES - AVENANT N°1 AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Convocations adressées le mardi 02 décembre 2025
Nombre de conseillers titulaires présents : 68
Nombre de conseillers votants : 85
Nombre de conseillers titulaires en exercice : 87

Conseillers métropolitains présents :
Frédéric AUGIS *a donné pouvoir à Maria LEPINE jusqu'à son arrivée à la délibération n°10*, Maria LEPINE, Emmanuel DENIS, Olivier CONTE, Nathalie SAVATON, Laurent RAYMOND *est arrivé à la délibération n°3*, Christian GATARD, Patricia SUARD, Cédric DE OLIVEIRA, Thierry CHAILLOUX, Bertrand RITOURET *est arrivé à la délibération n°10*, Philippe CLEMOT, Martin COHEN, Corinne CHAILLEUX *a quitté la séance à la délibération n°33*, Bruno FENET, Emmanuel DUMENIL, Élise PEREIRA-NUNES *est arrivée à la délibération n°4*, Aude GOBLET, Thibault COULON, Christophe LOYAU-TULASNE, Patrick LEFRANCOIS *est arrivé à la délibération n°3*, Régis SALIC, Sébastien CLEMENT *est arrivé à la délibération n°7*, Frédérique BARBIER, Michel GILLOT, Catherine GAULTIER *a donné pouvoir à Laurent RAYMOND jusqu'à son arrivée à la délibération n°10*, Iman MANZARI *est arrivé à la délibération n°4,* Benoist PIERRE, Marion CABANNE, Céline DELAGARDE, Aylin GULHAN, Laure JAVELOT, Claudie HALLARD, Didier VALLEE, Stéphanie AK, Dominique SARDOU, Lionel AUDIGER, Dominique BOULOZ, Arnault BERTRAND, Sandrine FOUQUET, Judicaël OSMOND, Francis GERARD, Armelle AUDIN *est arrivée à la délibération n°3*, Odile MACE *est arrivée à la délibération n°3*, Frédéric DAGORET, Évelyne DUPUY, Valérie JABOT *est arrivée à la délibération n°4*, Laurence LEFEVRE, Christophe DUPIN *est arrivé à la délibération n°3*, Alice WANNEROY *est arrivée à la délibération n°7*, Florent PETIT, Annaelle SCHALLER, Christine BLET *est arrivée à la délibération n°3*, Betsabée HAAS *est arrivée à la délibération n°9*, Franck GAGNAIRE, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Oulématou BA-TALL *est arrivée à la délibération n°10*, Éric THOMAS, Catherine REYNAUD, Frédéric MINIOU, Christophe BOUCHET, Mélanie FORTIER, Marie QUINTON *est arrivée à la délibération n°2*, Barbara DARNET-MALAQUIN, Jean-Patrick GILLE, Christophe BOULANGER, Fanny PUEL *est arrivée à la délibération n°16*, Thierry LECOMTE.

Conseillers métropolitains absents ayant donné pouvoir :
Philippe BRIAND a donné pouvoir à Michel GILLOT, Sébastien MARAIS a donné pouvoir à Patricia SUARD, Christian DRUELLE a donné pouvoir à Philippe CLEMOT, Stéphane HOUQUES a donné pouvoir à Patrick LEFRANCOIS, Affiwa METREAU a donné pouvoir à Céline DELAGARDE, Francine LEMARIE a donné pouvoir à Valérie JABOT, Philippe BOURLIER a donné pouvoir à Dominique SARDOU, Bernard SOL a donné pouvoir à Lionel AUDIGER, Wilfried SCHWARTZ a donné pouvoir à Régis SALIC, Amin BRIMOU a donné pouvoir à Olivier CONTE, Michel SOULAS a donné pouvoir à Florent PETIT, Bertrand RENAUD a donné pouvoir à Christine BLET, Cathy SAVOUREY a donné pouvoir à Martin COHEN, Anne BLUTEAU a donné pouvoir à Élise PEREIRA-NUNES, Antoine MARTIN a donné pouvoir à Jean-Patrick GILLE, Olivier LEBRETON a donné pouvoir à Christophe BOUCHET, Romain BRUTINAUD-PELLEREAU a donné pouvoir à Marion CABANNE.

Conseillers métropolitains absents :
Danielle PLOQUIN, Pierre-Alexandre MOREAU.

Madame Nathalie SAVATON, vice-présidente donne lecture du rapport suivant :

Par délibération en date du 19 septembre 2022, Tours Métropole Val de Loire a approuvé la délégation de service public relative à l'exploitation des campings métropolitains de Saint-Avertin et de Savonnières à la société Huttopia. La SA Huttopia, signataire du contrat, a confié l'exploitation des campings métropolitains à sa filiale la SAS Onlycamp, en charge de la marque-nature Onlycamp.

Le contrat de délégation de service public prévoit en son article 37 la possibilité pour l'exploitant de réviser annuellement les tarifs des campings. Cette révision de la tarification est indexée annuellement sur la base d'une formule définie à l'article 37.2 dudit contrat.

La formule d'indexation des tarifs a été établie sur la base de l'indice INSEE de production dans les services français aux ménages en France (B to C) A17IZ (hébergement et restauration) n°010546056.

En application de l'article 37-2 du contrat, cet indice INSEE, arrêté au 1er trimestre 2023 (T1 2023) puis remplacé depuis par l'indice n°010766472, nécessite l'approbation d'un avenant.

Ce changement d'indice impacte également le calcul de la part fixe de la redevance à percevoir par Tours Métropole Val de Loire mais est sans incidence sur la part variable, celle-ci étant établie sur le chiffre d'affaires HT de l'exercice réalisé par le délégataire.

Par ailleurs, afin de prendre en compte les évolutions intervenues dans l'offre des deux campings, suite au renouvellement des locatifs, il est proposé d'adopter les grilles tarifaires de 2026 comme grilles de référence pour établir la tarification à partir de la saison 2027, au lieu de la grille tarifaire de 2023 inscrite au contrat initial.

Les autres termes du contrat initial restent applicables et inchangés.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 01 décembre 2025,

Vu l'avis de la commission attractivité et valorisation, en date du 26 novembre 2025,

- APPROUVE l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public relatif à l'exploitation des deux campings métropolitains de Saint-Avertin et de Savonnières ;

- AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Mme Nathalie SAVATON :
Cette délibération concerne l'approbation des tarifs des deux campings métropolitains de Saint-Avertin et de Savonnières. C'est le premier avenant au contrat de délégation de service public. Vous le savez, dans la nouvelle DSP qui a été réalisée avec OnlyCamp, nous sommes partis d'un diagnostic de différents hébergements proposés sur chacun des sites en 2023, seulement, et c'est tout l'intérêt aussi d'une convention

et d’une vie économique qui évolue constamment, il nous faut faire vivre cette convention. Dans le cadre des obligations qu’avait le délégataire, notamment en réintroduisant de nouveaux hébergements sur son site, il s’avère que nous allons revoir un petit peu la base de référence qui faisait foi jusqu’ici dans la convention, en repartant avec des hébergements à niveau, qui sont aujourd’hui effectifs. Cette base de tarifs va être revue en fonction des nouveaux hébergements qui existent dorénavant sur chacun des sites. C’est ce qui vous est proposé.

M. Frédéric AUGIS :
Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Vote à l’unanimité.

C_25_12_08_032- DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE ET RAYONNEMENT - APPROBATION DES TARIFS DE LA SPL TOURS VAL DE LOIRE TOURISME POUR 2026

Convocations adressées le mardi 02 décembre 2025
Nombre de conseillers titulaires présents : 68
Nombre de conseillers votants : 85
Nombre de conseillers titulaires en exercice : 87

Conseillers métropolitains présents :
Frédéric AUGIS *a donné pouvoir à Maria LEPINE jusqu'à son arrivée à la délibération n°10*, Maria LEPINE, Emmanuel DENIS, Olivier CONTE, Nathalie SAVATON, Laurent RAYMOND *est arrivé à la délibération n°3*, Christian GATARD, Patricia SUARD, Cédric DE OLIVEIRA, Thierry CHAILLOUX, Bertrand RITOURET *est arrivé à la délibération n°10*, Philippe CLEMOT, Martin COHEN, Corinne CHAILLEUX *a quitté la séance à la délibération n°33*, Bruno FENET, Emmanuel DUMENIL, Élise PEREIRA-NUNES *est arrivée à la délibération n°4*, Aude GOBLET, Thibault COULON, Christophe LOYAU-TULASNE, Patrick LEFRANCOIS *est arrivé à la délibération n°3*, Régis SALIC, Sébastien CLEMENT *est arrivé à la délibération n°7*, Frédérique BARBIER, Michel GILLOT, Catherine GAULTIER *a donné pouvoir à Laurent RAYMOND jusqu'à son arrivée à la délibération n°10*, Iman MANZARI *est arrivé à la délibération n°4,* Benoist PIERRE, Marion CABANNE, Céline DELAGARDE, Aylin GULHAN, Laure JAVELOT, Claudie HALLARD, Didier VALLEE, Stéphanie AK, Dominique SARDOU, Lionel AUDIGER, Dominique BOULOZ, Arnault BERTRAND, Sandrine FOUQUET, Judicaël OSMOND, Francis GERARD, Armelle AUDIN *est arrivée à la délibération n°3*, Odile MACE *est arrivée à la délibération n°3*, Frédéric DAGORET, Évelyne DUPUY, Valérie JABOT *est arrivée à la délibération n°4*, Laurence LEFEVRE, Christophe DUPIN *est arrivé à la délibération n°3*, Alice WANNEROY *est arrivée à la délibération n°7*, Florent PETIT, Annaelle SCHALLER, Christine BLET *est arrivée à la délibération n°3*, Betsabée HAAS *est arrivée à la délibération n°9*, Franck GAGNAIRE, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Oulématou BA-TALL *est arrivée à la délibération n°10*, Éric THOMAS, Catherine REYNAUD, Frédéric MINIOU, Christophe BOUCHET, Mélanie FORTIER, Marie QUINTON *est arrivée à la délibération n°2*, Barbara DARNET-MALAQUIN, Jean-Patrick GILLE, Christophe BOULANGER, Fanny PUEL *est arrivée à la délibération n°16*, Thierry LECOMTE.

Conseillers métropolitains absents ayant donné pouvoir :
Philippe BRIAND a donné pouvoir à Michel GILLOT, Sébastien MARAIS a donné pouvoir à Patricia SUARD, Christian DRUELLE a donné pouvoir à Philippe CLEMOT, Stéphane HOUQUES a donné pouvoir à Patrick LEFRANCOIS, Affiwa METREAU a donné pouvoir à Céline DELAGARDE, Francine LEMARIE a donné pouvoir à Valérie JABOT, Philippe BOURLIER a donné pouvoir à Dominique SARDOU, Bernard SOL a donné pouvoir à Lionel AUDIGER, Wilfried SCHWARTZ a donné pouvoir à Régis SALIC, Amin BRIMOU a donné pouvoir à Olivier CONTE, Michel SOULAS a donné pouvoir à Florent PETIT, Bertrand RENAUD a donné pouvoir à Christine BLET, Cathy SAVOUREY a donné pouvoir à Martin COHEN, Anne BLUTEAU a donné pouvoir à Élise PEREIRA-NUNES, Antoine MARTIN a donné pouvoir à Jean-Patrick GILLE, Olivier LEBRETON a donné pouvoir à Christophe BOUCHET, Romain BRUTINAUD-PELLEREAU a donné pouvoir à Marion CABANNE.

Conseillers métropolitains absents :
Danielle PLOQUIN, Pierre-Alexandre MOREAU.

Madame Nathalie SAVATON, vice-présidente donne lecture du rapport suivant :

Conformément à l'article 17 de la convention de concession de service public relative à la mise en œuvre et la gestion de la politique touristique métropolitaine pour la

période du 1er avril 2023 au 31 décembre 2027 (délibération du Conseil métropolitain du 4 avril 2023), Tours Métropole Val de Loire vote chaque année, avec effet différé au 1er janvier de l'exercice suivant, la grille des tarifs des prestations commercialisées par l'office de tourisme.

Pour ce faire, l'office de tourisme propose à la Métropole, avant le 30 novembre de chaque année, les tarifs de commercialisation de ses produits et d'utilisation de ses équipements. Ces tarifs doivent respecter le principe d'égalité des usagers devant le service public.

La tarification proposée porte sur les produits et prestations de services suivants :
- l'accompagnement à la qualification des meublés de tourisme par le service hébergements,
- les tarifs pratiqués pour les réservations d'hébergements, d'excursions et de loisirs, la billetterie événementielle,
- les tarifs du Bureau des Congrès pour l'organisation des événements professionnels et des séminaires,
- les tarifs de présence sur le site internet de l'office de tourisme (encarts et photos),
- la location d'emplacements dans les vitrines de l'espace d'accueil de l'office de tourisme,
- les tarifs des services de guidage en Val de Loire,
- les tarifs des ventes de forfaits touristiques tout compris aux professionnels du tourisme, tour-opérateurs et particuliers.

Pour 2026, les principales évolutions sont les suivantes :

- Les produits de la boutique (près de 1000 références) : à l'instar des années précédentes, l'inflation entraîne des hausses de prix d'achat sur certains articles, notamment sur les produits imprimés (Cartes Michelin, librairie) et quelques produits alimentaires.

- La billetterie des sites et des châteaux : sur les 24 sites commercialisés, 8 d'entre eux appliquent une augmentation de leurs tarifs de vente comprise entre 3 et 10%. L'office de tourisme conserve un tarif inférieur au prix de vente sur site chaque fois que cela est possible.

- La commercialisation des châteaux sous forme de « pass » ou de « box » : le succès de ces offres renouvelées ne se dément pas ; les prix de vente intègrent la hausse du prix d'entrée des sites concernés.

- Les prestations de l'office de tourisme pour la visibilité des professionnels et la commercialisation : les prix relatifs aux packs communication web augmentent de 5 à 6% (après une stabilisation en 2025) ; l'offre d'emplacements en vitrine fait l'objet d'une optimisation avec des hausses de tarif de 5 à 26 %, dans l'attente d'un réaménagement du hall d'accueil et de la digitalisation des vitrines de l'office de tourisme de Tours.

- Les tarifs de guidage : une hausse de 2,9 à 15,6% est appliquée à ces prestations incontournables pour la clientèle de groupes, prenant en compte la revalorisation réglementaire de la rémunération des guides-conférenciers et une étude comparative réalisée avec d'autres destinations touristiques.

- Le classement des hébergements de tourisme : inchangés en 2025, les tarifs des visites de qualification des chambres d'hôtes augmentent de 6%.

- Les prestations du Bureau des Congrès dont l'hébergement : pour 2026, le taux de commissionnement de l'office de tourisme est maintenu à 10% du chiffre d'affaires HT réalisé par ses partenaires (convention annuelle).

- La revente de produits packagés aux professionnels (tour-opérateurs, voyagistes, associations) : le taux de commissionnement / marge de l'office de tourisme s'échelonne de 5% (produits d'appel) à 30 % (produits phare), sans modification par rapport à 2025.

Le détail des prix pour l'année 2026 figure en annexe au présent rapport.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 01 décembre 2025,

Vu l'avis de la commission attractivité et valorisation, en date du 26 novembre 2025,

- APPROUVE pour l'année 2026 la grille des prestations et produits commercialisés par l'office de tourisme métropolitain dont un exemplaire est joint à la présente délibération et notamment :

- l'accompagnement à la qualification des meublés de tourisme par le service hébergements,
- les tarifs pratiqués pour les réservations d'hébergements, d'excursions et de loisirs, la billetterie événementielle,
- les tarifs du Bureau des Congrès pour l'organisation des événements professionnels et des séminaires,
- les tarifs de présence sur le site internet de l'office de tourisme (encarts et photos),
- la location d'emplacements dans les vitrines de l'espace d'accueil de l'office de tourisme,
- les tarifs des services de guidage en Val de Loire,
- les tarifs des ventes de forfaits touristiques tout compris aux professionnels du tourisme, tour-opérateurs et particuliers.

Mme Nathalie SAVATON :
Toujours l'approbation des tarifs de la SPL Tours Val de Loire Tourisme pour 2026. Ici, nous avons une convention avec la SPL Tours Val de Loire Tourisme, qui permet, dans le cadre de son activité, de commercialiser différents produits. Dans ce cadre, il faut tous les ans réactiver et approuver les tarifs qui sont réévalués. Nous avons, à l'instar de ce qui existe sur le plan des entreprises privées, besoin de revoir nous aussi notre tarification puisque nous travaillons aussi avec des entreprises et des prestataires touristiques privés. Bien évidemment, cela peut avoir un impact, notamment concernant les produits de la boutique, puisqu'il y a une inflation qui entraîne une hausse des prix d'achat sur certains des produits. Il vous est proposé une hausse des prix. Ensuite, nous avons, sur la billetterie des sites et des châteaux, sur les 24 sites commercialisés, 8 d'entre eux appliquent une augmentation de leur tarif de vente qui est comprise entre 3 et 10 %, et donc, il faut aussi que l'Office de tourisme puisse intégrer cette hausse dans ses tarifs. L'Office de tourisme conserve

un tarif toujours inférieur au prix de vente sur site chaque fois que cela est possible. Deuxièmement, la commercialisation aussi des châteaux sous forme de pass ou de box. Là aussi, il nous faut bien réadapter l'ensemble de ces pass en fonction de ces augmentations. Enfin, vous avez les prestations de l'Office de tourisme pour la visibilité des professionnels et la commercialisation avec les prix relatifs au pack communication web qui augmente entre 5 à 6 % après une stabilisation en 2025, et l'offre d'emplacements en vitrine fait l'objet aussi d'une optimisation de hausse de 5 à 26 %. Enfin, nous avons les tarifs de guidage qui eux aussi augmentent avec une hausse entre 2,9 et 15,6 % qui est appliquée à ces prestations qui sont incontournables pour les clientèles groupes. Il y a eu aussi une révision de la convention des guides à Tours et à l'office cette année. Enfin, le maintien des tarifs pour 2026 comme en 2025 sur le classement des hébergements du tourisme, il reste donc identique. Les prestations du bureau du Congrès dont l'hébergement pour 2026, le taux de commissionnement de l'Office de tourisme est maintenu à 10 % du chiffre d'affaires hors taxes réalisées par ses partenaires. Pour terminer, la revente des produits packagés aux professionnels, comme les tour-opérateurs, les voyagistes et les associations, le taux de commissionnement par rapport à la marge de l'Office de tourisme s'échelonne de 5 % à 30 %, sans modification par rapport à 2025. Il s'agit donc d'approuver la grille des prestations des produits commercialisés par l'Office de tourisme métropolitain.

M. Frédéric AUGIS :
Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Vote à l'unanimité.

C_25_12_08_033- RECHERCHE ET ENSEIGNEMENT SUPERIEUR - SCHEMA METROPOLITAIN DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, DE L'APPRENTISSAGE ET DE LA RECHERCHE TOURS CAMPUS 2032

Convocations adressées le mardi 02 décembre 2025
Nombre de conseillers titulaires présents : 68
Nombre de conseillers votants : 85
Nombre de conseillers titulaires en exercice : 87

Conseillers métropolitains présents :
Frédéric AUGIS *a donné pouvoir à Maria LEPINE jusqu'à son arrivée à la délibération n°10*, Maria LEPINE, Emmanuel DENIS, Olivier CONTE, Nathalie SAVATON, Laurent RAYMOND *est arrivé à la délibération n°3*, Christian GATARD, Patricia SUARD, Cédric DE OLIVEIRA, Thierry CHAILLOUX, Bertrand RITOURET *est arrivé à la délibération n°10*, Philippe CLEMOT, Martin COHEN, Corinne CHAILLEUX *a quitté la séance à la délibération n°33*, Bruno FENET, Emmanuel DUMENIL, Élise PEREIRA-NUNES *est arrivée à la délibération n°4*, Aude GOBLET, Thibault COULON, Christophe LOYAU-TULASNE, Patrick LEFRANCOIS *est arrivé à la délibération n°3*, Régis SALIC, Sébastien CLEMENT *est arrivé à la délibération n°7*, Frédérique BARBIER, Michel GILLOT, Catherine GAULTIER *a donné pouvoir à Laurent RAYMOND jusqu'à son arrivée à la délibération n°10*, Iman MANZARI *est arrivé à la délibération n°4,* Benoist PIERRE, Marion CABANNE, Céline DELAGARDE, Aylin GULHAN, Laure JAVELOT, Claudie HALLARD, Didier VALLEE, Stéphanie AK, Dominique SARDOU, Lionel AUDIGER, Dominique BOULOZ, Arnault BERTRAND, Sandrine FOUQUET, Judicaël OSMOND, Francis GERARD, Armelle AUDIN *est arrivée à la délibération n°3*, Odile MACE *est arrivée à la délibération n°3*, Frédéric DAGORET, Évelyne DUPUY, Valérie JABOT *est arrivée à la délibération n°4*, Laurence LEFEVRE, Christophe DUPIN *est arrivé à la délibération n°3*, Alice WANNEROY *est arrivée à la délibération n°7*, Florent PETIT, Annaelle SCHALLER, Christine BLET *est arrivée à la délibération n°3*, Betsabée HAAS *est arrivée à la délibération n°9*, Franck GAGNAIRE, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Oulématou BA-TALL *est arrivée à la délibération n°10*, Éric THOMAS, Catherine REYNAUD, Frédéric MINIOU, Christophe BOUCHET, Mélanie FORTIER, Marie QUINTON *est arrivée à la délibération n°2*, Barbara DARNET-MALAQUIN, Jean-Patrick GILLE, Christophe BOULANGER, Fanny PUEL *est arrivée à la délibération n°16*, Thierry LECOMTE.

Conseillers métropolitains absents ayant donné pouvoir :
Philippe BRIAND a donné pouvoir à Michel GILLOT, Sébastien MARAIS a donné pouvoir à Patricia SUARD, Christian DRUELLE a donné pouvoir à Philippe CLEMOT, Stéphane HOUQUES a donné pouvoir à Patrick LEFRANCOIS, Affiwa METREAU a donné pouvoir à Céline DELAGARDE, Francine LEMARIE a donné pouvoir à Valérie JABOT, Philippe BOURLIER a donné pouvoir à Dominique SARDOU, Bernard SOL a donné pouvoir à Lionel AUDIGER, Wilfried SCHWARTZ a donné pouvoir à Régis SALIC, Amin BRIMOU a donné pouvoir à Olivier CONTE, Michel SOULAS a donné pouvoir à Florent PETIT, Bertrand RENAUD a donné pouvoir à Christine BLET, Cathy SAVOUREY a donné pouvoir à Martin COHEN, Anne BLUTEAU a donné pouvoir à Élise PEREIRA-NUNES, Antoine MARTIN a donné pouvoir à Jean-Patrick GILLE, Olivier LEBRETON a donné pouvoir à Christophe BOUCHET, Romain BRUTINAUD-PELLEREAU a donné pouvoir à Marion CABANNE.

Conseillers métropolitains absents :
Danielle PLOQUIN, Pierre-Alexandre MOREAU.

Monsieur Thierry CHAILLOUX, vice-président donne lecture du rapport suivant :

L'année 2025 marque la fin du plan d'action du schéma *Tours Campus 2025* qui structurait la politique publique de Tours Métropole Val de Loire en matière

d’enseignement supérieur et d’apprentissage suite à la prise de compétence lors de l’accès au statut de métropole en 2017. Il semble opportun de se doter d’un nouveau schéma *Tours Campus 2032*.

La Conférence métropolitaine sur l’enseignement supérieur et l’apprentissage, organe de gouvernance fédérant les principaux acteurs territoriaux de l’écosystème, a souhaité s’appuyer sur le bilan du schéma qui s’achève. Le nouveau schéma a été élaboré lors d’ateliers de travail collaboratif associant tous ces acteurs.

Leurs travaux ont été soumis au CODEV, aux représentants d’associations œuvrant à l’amélioration de la vie étudiante et aux représentants du monde économique. Certaines de leurs propositions et suggestions d’amendements sont venues enrichir la rédaction finale soumise au vote.

Les belles réussites et grands projets lancés lors du précédent plan d’action constituent les fondations de la prochaine programmation :

- Immobilier : La Cité des Formations, le nouveau bâtiment de Polytech, l’extension de la Croix-Rouge Compétence, la réhabilitation du bâtiment Vialle, la rénovation des Tanneurs et de Grandmont ;
- Chaires et Pôles Technologiques : Le lancement du Pôle technologique Santé et Fabrication Intelligente, les Polytech 3D, Chaire valeur et consommation durable de l'IAE ;
- L’implantation de nouvelles Écoles et d'antennes : L'ESG, Excelia, E.Artsup, le CESI ;
- Création de nouvelles formations : Faculté d'Odontologie, partenariat IMT-UTC, Formation de Kinésithérapeutes de la Croix-Rouge Compétence ;
- La création de plateaux techniques soutenant les formations industrielles et techniques ;
- Création de l'association FLE Loire Valley structurant la filière FLE sur la métropole ;
- Vie étudiante et culturelle : Festival Campus en Fête, le Forum du Logement, la création du comité territorial AVEC ;
- Outils de gouvernance : Ancrage de la Conférence métropolitaine sur l'enseignement supérieur et l'apprentissage, création de groupes de travail thématiques.

De nouvelles dynamiques ont été identifiées :

- De nouveaux acteurs de l'enseignement s’installent sur le territoire ;
- La filière FLE se structure et se développe ;
- L’apprentissage et les formations ingénieurs se consolident ;
- L’investissement dans la recherche et l’innovation se poursuit.

Le *Schéma Tours Campus 2032* s'inscrit donc dans la continuité de ces premiers acquis.

Il est structuré par 3 axes stratégiques :

- Diversifier les offres de formations et de recherche et renforcer l’attractivité ;
- Améliorer la qualité de vie des étudiants ;
- Conforter et animer la Métropole Campus.

Ils reposent sur deux axes transversaux :

- Garantir l'égalité d'accès et de parcours pour tous les étudiants,
- Intégrer la dimension de transitions environnementales et sociales dans toutes les politiques étudiantes.

Le plan d'action du schéma *Tours Campus 2032* est évalué à 243 M€, pour un investissement de Tours Métropole Val de Loire à hauteur de 100 M€. L'effet levier de l'effort métropolitain permet donc au territoire de bénéficier de 143 M€ supplémentaires investis par les partenaires du schéma.

Des actions ont déjà été engagées notamment dans le cadre du CPER 2021-2027 et de la Cité des Formations. Cela représente 63,3 M€ :

- 49,2 M€ en investissement
- 14,1 M€ en fonctionnement

Sur les exercices budgétaires 2026-2032, les nouveaux engagements s'élèvent à 36, 7 M€ :

- 31,8 M€ en investissement
- 4,9 M€ en fonctionnement

L'ambition du nouveau schéma est de porter à 50 000 le nombre d'apprenants sur notre territoire à horizon 2032, malgré une démographie défavorable et tout en privilégiant la qualité des enseignements et de la vie étudiante.

Le nouveau schéma propose un plan d'action cohérent et ambitieux, pour faire de Tours Métropole Val de Loire un territoire attractif, où il fait bon vivre et étudier et où *l'avenir s'apprend ici* .

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et en particulier l'article L 5211-10,

Vu l'avis du CODEV du 8 octobre 2025,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 01 décembre 2025,

Vu l'avis de la commission développement économique et innovation, en date du 13 novembre 2025,

- APPROUVE le schéma métropolitain sur l'enseignement supérieur, l'apprentissage et la recherche *Tours Campus 2032 ;*

- AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif l'exécution de la présente délibération.

M. Thierry CHAILLOUX :
Monsieur le Président, mes chers collègues. Je vais effectivement vous présenter le nouveau schéma de Tours Métropole Val de Loire en matière d'enseignement supérieur, de recherche et d'apprentissage. C'est un schéma pour les années 2026-

2032. Ce schéma, nous l'avons appelé « L'avenir s'apprend ici ». Ce schéma que je vais vous présenter brièvement est le résultat d'un travail de plus d'une année, un travail collaboratif, un travail de co-construction avec les acteurs de l'enseignement, avec les étudiants, avec les membres de la commission, en tout cas ceux qui l'ont souhaité, avec le CODEV qui a participé aux différents ateliers et a remis son rapport. Je voudrais donc remercier toutes celles et tous ceux qui se sont impliqués pour ce travail. J'associe naturellement la direction de l'enseignement supérieur de la Métropole, pour son aide, son implication, sa rédaction de ce schéma. C'est un deuxième schéma, ce qui signifie qu'il y en a eu un premier, et un premier qui a été voté en 2019, suite au passage de la Métropole. C'est un point important d'une Métropole, l'enseignement supérieur, la recherche et l'apprentissage. Depuis cette époque, je tiens à le préciser, nous avons connu des succès : des succès au niveau de l'immobilier, avec des programmes importants qui ont été lancés grâce à nos financements, la rénovation des Tanneurs, pour l'université a eu une première phase que nous inaugurerons bientôt. L'extension de Polytech est en cours et nous avons mis aussi sur les rails un projet d'extension de la Croix-Rouge. Depuis le vote de ce premier schéma, de nouvelles écoles se sont implantées sur le territoire, avec en particulier l'ESG, Excelia, e-Artsup, le CESI qui est une école d'ingénieurs qui a ouvert pas plus tard que cette année. De nouvelles formations ont vu également le jour. C'est le cas de l'odontologie et aussi de la formation de masseur-kinésithérapeute. Nous avons soutenu et nous soutenons la création de plateaux techniques. Je pense particulièrement au BTS CIRA pour Grandmont et aussi à une formation, un bachelor de dessinateur-projeteur, toujours à Grandmont. Nous avons engagé le soutien de chaires et aussi de pôles technologiques, enfin, une association qui a été créée pour le français en langue étrangère, FLE Loire Valley, a vu le jour tout ça au sein d'une conférence métropolitaine de l'enseignement supérieur qui s'est mise en place. Alors, ce schéma est voté ce soir dans un contexte tout de même difficile. Je voudrais parler de deux points. Je voudrais parler de l'université qui vit depuis de longues années une injustice quant à la subvention de l'État, la subvention de charges de services publics. Je tiens à alerter tout le Conseil de cette injustice, puisqu'il y a 1 000 euros de moins par étudiant par rapport aux autres universités, à la moyenne des universités. 1 000 euros par étudiant, c'est environ 30 millions d'euros de moins pour le budget de l'université de Tours, si on compare à ses voisins, en particulier Poitiers, je ne citerai pas Orléans volontairement, mais Poitiers, ils ont 1 000 euros de plus par étudiant. C'est une injustice sur laquelle nous travaillons et nous soutenons l'université dans ses différentes démarches, y compris avec les parlementaires, pour enfin que le ministère de l'Enseignement supérieur bouge et soit en mesure de corriger cette injustice. On ne demande pas l'aumône, on demande juste de l'équité par rapport à l'ensemble des universités de ce territoire. Le deuxième point de contexte qui est assez difficile, c'est la remise en cause des aides de l'État aussi pour ce qui concerne l'alternance qui touche les jeunes. Je pense que dans vos communes respectives, vous commencez à avoir des jeunes qui ont du mal à trouver des alternances. C'est une préoccupation. Et là aussi, Jean-Patrick Gilles pourra intervenir s'il le souhaite sur le sujet, il y a eu beaucoup d'efforts qui ont été faits, un développement de l'alternance au cours de ces dernières années remarquable, mais aujourd'hui un coup de frein fort qui est mis par l'État. Alors dans ce contexte difficile, je pense qu'on peut dire que ce schéma est encore plus important et qu'il faut avoir de l'ambition pour l'enseignement supérieur, la formation, la recherche, l'apprentissage.

Ce schéma comprend trois axes et deux axes transversaux. Je vais commencer par les axes transversaux. Le premier, c'est garantir l'égalité d'accès et de parcours pour tous les étudiants. C'est de faire de Tours Métropole un territoire d'accessibilité universelle et d'inclusion. Le deuxième axe transversal consiste à intégrer la dimension de transition environnementale et sociale dans toutes les politiques étudiantes. Ces deux axes transversaux s'appliquant aux trois axes que je vais vous

présenter maintenant rapidement. Le premier axe est de diversifier les offres de formation et de recherche et de renforcer l'attractivité avec quatre objectifs : une offre de formation complète pour que chaque jeune puisse trouver la formation qu'il souhaite sur le territoire et que l'on garde sur notre territoire nos talents. Le deuxième objectif est que Tours Métropole puisse être en mesure de promouvoir les parcours scientifiques et en particulier la féminisation des sciences techniques, du genre les métiers de l'ingénieur. Le troisième objectif est que Tours soit reconnue comme destination étudiante, et enfin quatrième objectif de ce premier axe que Tours Métropole Val de Loire soit un territoire de recherche reconnu. Le deuxième axe qui est un axe nouveau, j'ai envie de dire par rapport au précédent schéma, concerne l'amélioration de la qualité de vie des étudiants avec sept objectifs : des étudiants qui puissent circuler de bonne façon et en mobilité douce, des étudiants qui puissent trouver un logement adapté, des étudiants qui puissent avoir accès à la culture et au sport, des étudiants qui puissent avoir accès à une alimentation de qualité, des étudiants qui soient en bonne santé et épanouis, des étudiants qui puissent entreprendre s'ils le souhaitent, et enfin des étudiants qui soient bien informés. Le troisième axe, il s'agit de conforter et d'animer la Métropole Campus avec deux objectifs, un investissement fort dans l'immobilier et le foncier, et un deuxième objectif qui concerne la gouvernance avec, en nouveauté, renforcer le lien avec les acteurs économiques à travers la réunion de nos deux conférences métropolitaines des acteurs économiques et de l'enseignement supérieur afin d'aligner et d'échanger sur les besoins du territoire en termes de formation. Nous proposons également la création d'une conférence métropolitaine des étudiants pour associer les étudiants à la réalisation de ce schéma.
En tout, ce sont 28 actions concrètes mesurables qui seront suivies pendant cette période de 2026 à 2032. Pour terminer, par rapport à l'enveloppe financière de ce schéma, au total ce sont 100 millions d'euros avec 20 millions d'euros déjà versés et donc 43 ou 44 millions qui sont engagés, mais non versés et 36,7 millions de nouveaux engagements dont 31,8 millions pour l'investissement et près de 5 millions pour le fonctionnement. Le levier est important puisque c'est 143 millions d'euros de cofinancement qui s'ajoutent à ces 100 millions d'euros. Voilà pour ce schéma Tours Campus 2026-2032. Merci beaucoup.

M. Thibault COULON :
Je pense que c'est une délibération importante qui mérite qu'on prenne un petit peu de temps puisque, comme l'a dit Thierry CHAILLOUX, ce schéma qui est la description de notre politique pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'apprentissage jusqu'en 2032 est un vrai marqueur métropolitain. C'est quelque chose que nous ne faisions pas avant d'être Métropole, avant 2017, et lorsque nous sommes devenus Métropole, nous nous sommes dotés de cette compétence et nous l'avons fait d'une manière originale, puisqu'alors que d'autres Métropoles choisissaient d'avoir une stratégie universitaire, nous avons choisi d'avoir un angle beaucoup plus large, ouvert à tout l'enseignement supérieur et l'apprentissage. C'est une originalité de notre territoire, puisque nous avons inclus toutes les formations des métiers dans la vision et la politique que nous souhaitions mettre en place. Alors, ça s'est mis en place, comme l'a dit Thierry CHAILLOUX, il a fallu créer une délégation, un vice-président, il a fallu mettre en place une direction, il a fallu mettre en place une gouvernance, la conférence consultative, il a fallu mettre en place une stratégie partagée, qui a été le premier schéma Tours Campus, qui a eu lieu jusqu'en 2025. Tout cela s'est mis en place d'une manière assez, je pense, satisfaisante, puisque les acteurs du territoire sont fédérés. Quels sont nos objectifs ? Ils ont été rappelés. Il s'agit d'abord de conforter ce que nous sommes, conforter notre Métropole comme une Métropole étudiante très importante et qui souhaite le rester, la Métropole Campus. Il a fallu aussi développer les offres de formation. Toutes les écoles et offres

supplémentaires qui se sont installées sur notre territoire, le vice-président l'a rappelé, enrichissent les possibilités offertes aux étudiants de notre territoire, mais aussi l'attractivité, travailler le cadre de vie pour qu'étudier à Tours soit très attractif et que des étudiants viennent de toute la France pour étudier dans notre Métropole. Et puis, évidemment, arriver, ce qui n'existait pas auparavant, et la Métropole joue son rôle de chef de file, à une concertation entre les acteurs. Les acteurs se parlent, les acteurs travaillent ensemble sur des visions, sur des interactions, sur des projets partagés, sur un certain nombre d'idées. C'est extrêmement important. Et puis, évidemment, on le voit à travers les chiffres, 100 millions, une contribution financière très importante où il ne faut pas se le cacher, on compense une forme de désengagement de l'État, on le sait bien, mais en même temps on exprime une ambition métropolitaine forte pour que notre territoire avance et continue d'être une Métropole accueillante pour les étudiants, où il fait bon étudier, se former, mais aussi ensuite pouvoir travailler. Le vice-président a cité un certain nombre de succès. Je voudrais insister sur deux succès qui me semblent bien illustrer l'ensemble des actions qu'on a pu mettre en place sur notre territoire. D'abord, le succès de la santé. Lorsque, dans le précédent mandat, on finance une chaire odontologie au sein de l'université de Tours, qui devient deux à trois ans après une antenne universitaire d'odontologie, et qui devient ensuite une faculté d'odontologie, on rend un très grand service au territoire. La Métropole est à l'origine de cette chaire, puisqu'il n'y avait aucun financement universitaire possible. C'est nous qui choisissons Métropole, alors, dans le cadre de notre compétence, d'en doter le territoire, ce qui va permettre, d'avoir un certain nombre de dentistes qui vont pouvoir répondre aux besoins de la population. Ensuite, développement des formations sanitaires et sociales, tout ce qui a été dit avec la Croix-Rouge, qui enrichit l'offre de formation et donc l'offre de santé sur notre territoire. Plus on forme de praticiens, mieux les habitants de nos cités pourront être soignés. Le deuxième point différent que je voudrais évoquer, c'est le foncier, et c'est à travers la SET qu'on a pu le mettre en œuvre, réserver des fonciers de manière à ce que les écoles puissent se développer sur le territoire. On a réservé des fonciers, ça a permis à Excelia, ça a permis au CEFIM, ça a permis à Brassart, le projet des trois écoles, de trouver leur place dans un foncier raréfié, mais c'est une volonté de maintenir les écoles et les étudiants, parce qu'ils sont aussi l'animation et l'attractivité de notre Ville, dans le quartier des Deux Lions. Je trouve que c'est une politique récente, mais une politique qui a déjà obtenu un certain nombre de succès, qui fonctionne bien. Je voudrais saluer le travail réalisé sur ce schéma Tours Campus 2032.

M. Jean-Patrick GILLE :
Un petit mot rapide pour moi aussi, me féliciter et féliciter à la fois Thibault COULON qui avait entamé, comme il a su le rappeler, ce travail, et le relais pris par Thierry CHAILLOUX, je pense que c'est important. On s'interroge parfois sur notre Métropole, ses projets. Je pense qu'il y a quelque chose qui est une stratégie qui est portée depuis longtemps. Je ne peux m'empêcher de rappeler qu'elle est aussi soutenue par la Région, mais c'est légitime. Les succès qui ont été rappelés, la fac d'odontologie, l'école de kiné, c'est financé en grande partie par la Région, mais ça me paraît normal. On peut rêver, je sais qu'on en parle souvent entre nous, que le président y est attaché, il ne nous manque plus grand-chose. Il nous manque une fac vétérinaire et architecture. Peut-être qu'on verra quelque chose émerger là-dessus. Une interrogation qu'on doit peut-être pousser, qui n'est pas simple, sur les écoles d'ingénieurs. Alors, un soutien a été fait, puisqu'on a consacré une grande partie du contrat de plan État Région universitaire à Polytech. On va pouvoir inaugurer, je pense, bientôt, les nouveaux locaux. Il y a des arrivées qui sont, on va dire, du privé non lucratif. Cela ne se dit pas comme ça, mais dans le médical, on dit ça. C'est un peu ça, l'UTC, le CESI. Je pense que le CNAM, aussi, pourrait avoir des velléités, et je pense que ça serait intéressant, mais c'est un secteur où il faut qu'on soit peut-être

plus performant et que ce soit en phase avec nos industries locales. Thierry CHAILLOUX m'a tendu la perche. Il y a eu un développement aussi très fort de l'apprentissage privé, parfois très lucratif, et un développement un peu anarchique, alors pas tellement sur notre territoire, mais en France. Sur le fameux million d'apprentis, il y en a 600 000 qui sont dans le supérieur. Il faut s'attendre à un moment de régulation qui va être un peu sévère. Le choix qui a été fait par le gouvernement, c'est un développement par l'argent public, en partie, mais une régulation par le marché. Là, on va rentrer dans la deuxième phase, celle de régulation par le marché. Attendez-vous, même dans les jours qui viennent, vous le sentez peut-être autour de vous, qu'il y a des jeunes qui sont rentrés dans des écoles, et on leur dit : « Il faut que tu trouves un maître d'apprentissage d'ici Noël. » Et alors là, s'ils n'ont pas trouvé, ça va être… La facture arrive, c'est aux parents de payer. On va avoir un peu le revers de la médaille. On l'a un peu connu, même si ça ne s'est pas vu, parce que je pense qu'on a géré ça plutôt bien avec le CEFIM, qui avait vu un peu grand et qui a été repris, parce qu'on va assister aussi à un phénomène, évidemment, de concentration dans ce secteur, mais je pense que pour notre territoire, ce sera limité. J'entendais, et je crois qu'il faut qu'on se mobilise là-dessus, le plaidoyer à juste titre de Thierry CHAILLOUX, relayant par là celui du Président de l'université, sous la sous-dotation de notre université. Je rappellerai que c'est la même chose pour notre école d'art. Ça n'a l'air de rien, mais si vous rajoutez tous ces équipements, si vous rajoutez 1 000 euros par étudiant, on ne serait pas dans l'opulence, mais on retrouverait une aisance qui aiderait bien tout le monde. Je pense que c'est un sujet qui fait plutôt l'unité entre nous. Essayons de garder cette unité pour la rappeler au gouvernement. On a des fleurons, on couvre à peu près tous les secteurs. On a des fleurons, ça a été dit, dans le domaine de la santé et de la médecine, bien évidemment. À l'université aussi, avec des formes d'instituts. Ce ne sont pas des instituts, mais que ce soit le CESR ou l'IEHCA, par exemple, mais aussi dans les autres secteurs. Il faut peut-être qu'on arrive à articuler mieux avec la recherche. Que ce soit la Région ou la Métropole, on est très porteurs, mais il faudrait arriver à envoyer des images plus fortes pour être plus attractifs sur des secteurs où on est en pointe, en recherche, et donc, évidemment, en formation derrière. Je crois qu'on a un slogan assez simple, de dire qu'on veut atteindre 50 000 étudiants. Cela fait un mot d'ordre mobilisateur pour tout le monde. Alors, mobilisons-nous.

M. Christophe BOUCHET :
Merci, monsieur le Président, mes chers collègues. Je ne vais pas briser la belle unité du soir. D'abord, remercier Thierry CHAILLOUX et rappeler qu'on a eu en commission un débat qui était riche. C'est vrai que les commissions, des fois, ont du mal à démarrer, mais ce soir-là, le débat était riche sur l'université. Je pense qu'on était arrivés à la conclusion qu'une politique offensive concernant l'université devait être combinée avec une politique d'attractivité. Le vrai sujet qui est le nôtre, c'est qu'on peut faire venir autant d'étudiants qu'on le voudra. Est-ce qu'ils resteront ou à Tours ou dans notre région ? Je vais prendre un exemple. Il y a quelques boomers dans la salle. À partir d'un certain âge, vous avez besoin d'un appareil assez régulièrement qui s'appelle un IRM. Vous savez que pour avoir un rendez-vous d'IRM à Tours, c'est très compliqué. Selon ce que vous faites, c'est plusieurs mois. C'est plusieurs mois pour avoir un rendez-vous, six mois, neuf mois, un an plus tard. Pourquoi l'IRM ne marche pas à Tours ? Pourquoi les appareils qui sont à l'hôpital ou dans nos cliniques ne fonctionnent pas plus longtemps ? Est-ce que vous savez qu'à Tours, il y a une école de manipulateurs pour les engins IRM ? On forme des manipulateurs pour faire les IRM, sauf que ces manipulateurs d'IRM ne restent pas. C'est là qu'est le vrai sujet. Pourquoi les IRM ne fonctionnent pas 18h par jour, comme à Paris ou dans d'autres Métropoles ? Parce qu'il n'y a pas de personnel. Le personnel médical est là, il est capable de traiter les résultats des IRM, il est capable de traiter les résultats des

examens qui ont été faits, mais il n'y a pas de personnel pour faire rentrer les femmes et les hommes dans le tuyau. L'IRM, dans les cliniques ou à l'hôpital, fonctionne 10, 12 heures par jour alors qu'il pourrait fonctionner 4, 5 ou 6 heures de plus. C'est la raison pour laquelle il faut retenir ces manipulateurs. Et qu'est-ce que font les manipulateurs ? Ils se forment à Tours, comme jadis, on formait des policiers municipaux qui, des fois, allaient dans des communes alentour. Ils se forment à Tours, et après ils partent en vacances à Saint-Tropez, et ils se disent que c'est pas mal le Sud, qu'ils pourraient aller là-bas, ailleurs, etc. C'est un vrai sujet. On a eu ce débat en commission. J'avais posé la question : à quoi bon 40 000, à quoi bon 50 000 ? Qu'est-ce qu'on fait de ce sujet-là ? Si on ne combine pas notre sujet université avec un sujet d'attractivité du territoire extrêmement puissant, on va perdre ses étudiants, quoi qu'il arrive. L'odontologie, évidemment, c'est un résultat formidable, mais espérons que ceux qui sont formés restent. On en a beaucoup débattu pendant la commission. Je pense qu'il faut bien avoir, on est à l'aube d'un prochain mandat, cette combinaison des deux, de façon à ce que ça fonctionne parfaitement. J'avais retenu un chiffre, mais il est tellement énorme que je ne me souviens plus s'il est bon, les écoles d'ingénieurs, on a 7 écoles d'ingénieurs dans la région Centre, et 13 à Angers. Il faut regarder les difficultés, et savoir comment se développer.

M. Benoist PIERRE :
Merci. Monsieur le Président. Je le regrette au vu des débats passionnants, mais je ne peux pas prendre part au vote pour les raisons que j'ai évoquées en début de Conseil, à savoir que je ne peux pas pour raison professionnelle. Merci.

Mme Betsabée HAAS :
Je voulais remercier Thierry CHAILLOUX pour cette présentation extrêmement importante. Je voulais rappeler l'importance des sciences humaines et sociales. Ça n'a pas été dit, mais je pense qu'on est dans un moment de nos sociétés un peu inquiétant, avec, bien sûr, beaucoup de conflictualité, beaucoup de précarité, beaucoup d'isolement, de violence. On a parlé des violences sexistes et sexuelles de nombreuses fois, ici ou ailleurs. On a vraiment besoin de chercheurs, on a besoin de bourses, on a besoin, en effet, de liens entre nos collectivités et les universités sur des sujets des sciences humaines et sociales. Je voulais juste le rappeler ici.

M. Frédéric AUGIS :
Merci. Y a-t-il d'autres demandes ? Merci beaucoup, merci, Thierry CHAILLOUX et l'ensemble des collaborateurs qui ont œuvré pour ce schéma important, qui montre également que la Métropole n'est pas loin dans l'ensemble des dossiers. C'est vrai que si on rajoute vétérinaire et architecture, on arrivera à quelque chose de bien structuré. Il faut que l'on y travaille et surtout que l'on continue comme vous le faites aujourd'hui, Thierry CHAILLOUX, à travailler main dans la main avec l'université. On peut avoir des projets à côté, mais avec eux, et qu'on fasse à chaque fois bien le retour avec eux pour qu'ils viennent dans l'aventure et qu'ils comprennent qu'on est en complémentarité. Je sais que vous y œuvrez, et je vous en remercie grandement. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Vote à l'unanimité.
1 élu se déporte et ne prend pas part au vote : M. PIERRE.

C_25_12_08_034- TRANSPORTS ET MOBILITES DOUCES - APPROBATION DE LA CONDUITE DU PROJET DE DEVELOPPEMENT DU SERVICE EXPRESS REGIONAL METROPOLITAIN DE TOURAINE - AVENANT N°1 A LA CONVENTION POUR L'OUVERTURE DE LA HALTE DE FONDETTES-SAINT-CYR-SUR-LOIRE

Convocations adressées le mardi 02 décembre 2025
Nombre de conseillers titulaires présents : 68
Nombre de conseillers votants : 85
Nombre de conseillers titulaires en exercice : 87

Conseillers métropolitains présents :
Frédéric AUGIS *a donné pouvoir à Maria LEPINE jusqu'à son arrivée à la délibération n°10*, Maria LEPINE, Emmanuel DENIS, Olivier CONTE, Nathalie SAVATON, Laurent RAYMOND *est arrivé à la délibération n°3*, Christian GATARD, Patricia SUARD, Cédric DE OLIVEIRA, Thierry CHAILLOUX, Bertrand RITOURET *est arrivé à la délibération n°10*, Philippe CLEMOT, Martin COHEN, Corinne CHAILLEUX *a quitté la séance à la délibération n°33*, Bruno FENET, Emmanuel DUMENIL, Élise PEREIRA-NUNES *est arrivée à la délibération n°4*, Aude GOBLET, Thibault COULON, Christophe LOYAU-TULASNE, Patrick LEFRANCOIS *est arrivé à la délibération n°3*, Régis SALIC, Sébastien CLEMENT *est arrivé à la délibération n°7*, Frédérique BARBIER, Michel GILLOT, Catherine GAULTIER *a donné pouvoir à Laurent RAYMOND jusqu'à son arrivée à la délibération n°10*, Iman MANZARI *est arrivé à la délibération n°4,* Benoist PIERRE, Marion CABANNE, Céline DELAGARDE, Aylin GULHAN, Laure JAVELOT, Claudie HALLARD, Didier VALLEE, Stéphanie AK, Dominique SARDOU, Lionel AUDIGER, Dominique BOULOZ, Arnault BERTRAND, Sandrine FOUQUET, Judicaël OSMOND, Francis GERARD, Armelle AUDIN *est arrivée à la délibération n°3*, Odile MACE *est arrivée à la délibération n°3*, Frédéric DAGORET, Évelyne DUPUY, Valérie JABOT *est arrivée à la délibération n°4*, Laurence LEFEVRE, Christophe DUPIN *est arrivé à la délibération n°3*, Alice WANNEROY *est arrivée à la délibération n°7*, Florent PETIT, Annaelle SCHALLER, Christine BLET *est arrivée à la délibération n°3*, Betsabée HAAS *est arrivée à la délibération n°9*, Franck GAGNAIRE, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Oulématou BA-TALL *est arrivée à la délibération n°10*, Éric THOMAS, Catherine REYNAUD, Frédéric MINIOU, Christophe BOUCHET, Mélanie FORTIER, Marie QUINTON *est arrivée à la délibération n°2*, Barbara DARNET-MALAQUIN, Jean-Patrick GILLE, Christophe BOULANGER, Fanny PUEL *est arrivée à la délibération n°16*, Thierry LECOMTE.

Conseillers métropolitains absents ayant donné pouvoir :
Philippe BRIAND a donné pouvoir à Michel GILLOT, Sébastien MARAIS a donné pouvoir à Patricia SUARD, Christian DRUELLE a donné pouvoir à Philippe CLEMOT, Stéphane HOUQUES a donné pouvoir à Patrick LEFRANCOIS, Affiwa METREAU a donné pouvoir à Céline DELAGARDE, Francine LEMARIE a donné pouvoir à Valérie JABOT, Philippe BOURLIER a donné pouvoir à Dominique SARDOU, Bernard SOL a donné pouvoir à Lionel AUDIGER, Wilfried SCHWARTZ a donné pouvoir à Régis SALIC, Amin BRIMOU a donné pouvoir à Olivier CONTE, Michel SOULAS a donné pouvoir à Florent PETIT, Bertrand RENAUD a donné pouvoir à Christine BLET, Cathy SAVOUREY a donné pouvoir à Martin COHEN, Anne BLUTEAU a donné pouvoir à Élise PEREIRA-NUNES, Antoine MARTIN a donné pouvoir à Jean-Patrick GILLE, Olivier LEBRETON a donné pouvoir à Christophe BOUCHET, Romain BRUTINAUD-PELLEREAU a donné pouvoir à Marion CABANNE.

Conseillers métropolitains absents :
Danielle PLOQUIN, Pierre-Alexandre MOREAU.

Monsieur Emmanuel DENIS, vice-président donne lecture du rapport suivant :

L'État, la région Centre-Val de Loire et Tours Métropole Val de Loire se sont engagés, par la convention du 23 septembre 2024, dans un partenariat technique et financier

visant à requalifier les espaces publics métropolitains dans le cadre de la réouverture de la halte de Fondettes – Saint-Cyr-sur-Loire. Le financement et sa répartition ont été déclinés comme suit :

ETUDES	**Coûts Hors Taxes**
Liaison piétonne PMR entre les 2 quais	70 000 €
Accès à la halte de Fondettes depuis le boulevard périphérique et parking Est	260 000 €
Aménagement du parvis de la gare et du parking ouest	280 000 €
Sous-total Travaux	*610 000 €*
Etudes topographiques	4 000 €
Maîtrise d'œuvre (réalisée en interne ; taux de 10% des travaux)	61 000 €
Coût total (Hors Taxes)	**675 000 €**

Périmètre Tours Métropole Val de Loire	Besoin de financement pour les études et travaux	
Co-financeurs	Clé de répartition	Montant en € HT courants
Etat	33.33%	225 000 €
Région Centre Val de Loire	33.33%	225 000 €
Tours Métropole Val de Loire	33.33%	225 000 €
TOTAL	100 %	675 000 €

Le montant des travaux estimés dans la convention initiale s'élevait à 675 000 €. En raison de l'augmentation du coût des matériaux, de la nécessité d'intégrer des prestations complémentaires et du respect de nouvelles contraintes réglementaires, le montant des travaux a fortement augmenté. Cette hausse est également liée à la volonté d'offrir des espaces qualitatifs, notamment des zones de stationnement davantage végétalisées, ainsi que des services complémentaires tels que des abris vélos sécurisés ou des rampes éclairées.

La convention initiale prévoit, dans son article 5.5, les modalités de prise en charge par les partenaires de l'augmentation du coût des travaux :

« *5.5 : <u>Gestion des écarts</u>*

Il est ici rappelé que l'estimation de l'opération ainsi que le besoin en financement visés respectivement aux articles 4 et 5 de la présente convention, ne sont donnés qu'à titre estimatif. Les écarts (économie ou dépassement par rapport au montant estimé du coût des études) seront gérés comme indiqué ci-dessous.

Il appartient à chaque partenaire de supporter les dépassements du coût prévisionnel dont il serait à l'origine, dès lors que ces propositions de modifications auront été validées par l'ensemble des partenaires par avenant.
Pour toute évolution réelle des conditions économiques et des hypothèses susvisées, Tours Métropole Val de Loire informera les Partenaires et leur communiquera tout justificatif utile au réexamen éventuel de la présente convention.

En cas de dépassement des coûts prévisionnels, Tours Métropole Val de Loire informera les Partenaires, fournira tout élément justificatif et proposera, le cas échéant, des alternatives.
Cette démarche sera également conduite dans le cas où Tours métropole Val de Loire devrait déclarer des appels d'offres infructueux.

Les Partenaires conviendront alors, ensemble et à bref délai, de la réponse à apporter, soit par :

- *Modification du niveau des prestations ;*
- *Mobilisation d'autres financements ou révision des financements consentis par les différents partenaires ;*
- *Evolution du programme et/ou du calendrier de réalisation ;*
- *Abandon du projet (avant démarrage des travaux).*

Les modifications devront être décidées dans un délai de deux mois à compter de la diffusion de l'information en convoquant si nécessaire une réunion d'urgence du Comité de pilotage, et hors période de validation de ces décisions par les instances de chaque partenaire.

Les modifications décidées dans ce cadre feront l'objet d'un avenant à la présente convention. »
L'évolution du coût des travaux globaux se déclinent ainsi :

Missions	**Couts prévisionnels € HT**	**Couts recalés € HT**	**Plus-value € HT**	**Justifications**
Maitrise d'œuvre	61 000	58 048	-3 000	RAS
Pyrotechnie	0	31 000	+31 000	Aléas technique
Topographie	4 000	2 770	-1 230	RAS
Aménagements paysagers	90 000	182 000	+92 000	Amélioration de la quantité et qualité de l'espace. Le nombre de places de stationnement oblige à une couverture boisée d'envergure (lutte contre les ilots de chaleur).
Abris vélos	57 000	114 000	+57 000	Un deuxième abris est souhaité par le SMT pour répondre aux besoin potentiel des cyclistes.
Travaux de voirie	423 000	482 000	+ 55000	Variation de prix et matériaux
Eclairage public	40 000	40 000	0	RAS
Accessibilité	Intégré en travaux de voirie		+66 000	Plus-value des rampes / garde-corps et confortement

Rampes d'accessibilité	Intégré en travaux de voirie		+325823	Création des rampes en maçonnerie avec la SNCF en MOAD – sous-estimation de la Moe initiale.
Arrêt de bus PMR			+22 000	Travaux en complément mais hors périmètre.
TOTAL	675 000	1 320823	+644593	

La répartition négociée avec la région Centre-Val de Loire et l'État abouti à une prise en charge tripartite de la partie technique et réglementaire de l'augmentation du coût, soit un montant de 240 000 € soit une recette supplémentaire pour Tours Métropole Val de Loire de 160 000€.

Missions	**Couts prévisionnels € HT**	**Couts recalés € HT**	**Plus-value € HT**	**Justifications**
Pyrotechnie	0	31 000	+31 000	Aléas technique
Abris vélos	57 000	0	0	Un deuxième abris est souhaité par le SMT pour répondre aux besoin potentiel des cyclistes.
Travaux de voirie	423 000	482 000	+ 55 000	Variation de prix et matériaux
Rampes d'accessibilité	Intégré en travaux de voirie		+154 000	Création des rampes en maçonnerie avec la SNCF en MOAD (estimation de la Moe) Confortement des rampes.
TOTAL	**675 000**	**915 000**	**+240 000**	

La répartition de la prise en charge de la plus-value correspondante aux éléments techniques et à l'augmentation du coût des matériaux est proposée comme suit :

Périmètre Tours Métropole Val de Loire	Besoin de financement pour les études et travaux	
Co-financeurs	Clé de répartition	Montant en € HT courants
Etat	33.33%	80 000 €
région Centre-Val de Loire	33.33%	80 000 €
Tours Métropole Val de Loire	33.33%	80 000 €
TOTAL	**100 %**	**240 000 €**

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 01 décembre 2025,

Vu l'avis de la commission urbanisme et aménagement, en date du 20 novembre 2025,

Vu la convention du 23 septembre 2024 « *Convention de financement portant sur les études, les procédures règlementaires et les travaux d'espaces publics pour accéder à la halte de Fondettes Saint Cyr dans le cadre de sa réouverture* »,

- APPROUVE l'avenant n°1 à la convention de partenariat pour engager le projet de réouverture de la halte de Fondettes-Saint-Cyr sous maîtrise d'ouvrage Tours métropole Val de Loire ;

- AUTORISE le Président ou le Vice-président à signer toutes les pièces afférentes à cette délibération.

M. Emmanuel DENIS :
Un autre projet important pour notre territoire, c'est celui qui concerne le SERM, Service Express Régional Métropolitain. La première délibération est un avenant pour le financement des travaux de la halte ferroviaire de Fondettes-Saint-Cyr-sur-Loire qui sera inaugurée le 14 décembre, départ de la gare de Tours à 8h00, arrivée à la gare de Fondettes-Saint-Cyr, 8h08, 8 minutes. Vous êtes toutes et tous invités. C'est une très bonne nouvelle. Il y aura 5 ou 6 allers-retours chaque jour entre Tours et Fondettes. C'est aussi la bonne nouvelle. On a réussi à maximiser aussi les allers-retours. C'est une étape importante. La Région travaille pour maintenir cette étoile ferroviaire depuis longtemps avec les travaux importants sur la ligne de Loches, sur la ligne de Chinon, la maximisation des arrêts à Montlouis par exemple. Il y a une étape importante aussi en septembre avec, on va dire, la perméabilité du forfait SMT, donc Fil bleu, avec le forfait REMI, pour pouvoir prendre soit le train quand on est à Ballan, quand on est à Notre-Dame-d'Oé, quand on est dans d'autres communes où il y a des gares, ou le bus, donc perméabilité des forfaits. On peut utiliser soit le réseau bus et tramway, soit le réseau de train. C'est depuis septembre et on va continuer, c'est une des premières étapes. Autre étape importante, à partir du week-end prochain on aura donc la réouverture de cette halte ferroviaire qui a nécessité des travaux pour lesquels on a eu quelques surcoûts, surcoûts qui sont dus à l'augmentation du coût des matériaux, au respect de nouvelles contraintes réglementaires, et à des demandes aussi qui ont été plus importantes que prévues initialement dans le cahier des charges pour avoir un accueil le meilleur possible sur cette halte ferroviaire, ce qui nous amène à revoir la convention qui liait les trois co-financeurs l'État, la Région, Tours Métropole Val de Loire pour aller récupérer des financements supplémentaires et payer une partie de ce surcoût. C'est la proposition qui nous permettra de récupérer 240 000 euros, un tiers de l'État, un tiers de la Région, le reste c'est la Métropole. Voilà cette proposition, et rendez-vous à dimanche pour tous et toutes.

Mme Marion CABANNE :
J'ai vu que l'agglomération de Blois avait émis un avis défavorable sur notre SERM. Je voulais savoir si ça prêtait à conséquence, et si oui, à quoi il fallait s'attendre ? Est-ce qu'il faudrait modifier le projet ? Est-ce qu'il est trop tôt encore pour le savoir ? Ce n'est qu'une question, j'ai vu l'information aujourd'hui.

M. Emmanuel DENIS :
On va les rencontrer. Blois voudrait être le centre du SERM régional et qu'il n'y ait plus qu'un SERM entre Orléans et Tours. Nous, on a un projet très avancé, très mature qui a été présenté, c'est la délibération suivante. Cela ne va pas porter atteinte à ce projet. Après, est-ce que celui-là sera amené à évoluer et puis englober les deux SERM ? On en parlera peut-être. C'est la Région au final qui prendra cette décision, mais toujours est-il que sur le SERM et sur le fait de demander le statut de SERM, on a bien avancé, on a déposé le dossier puisque c'est l'objet de la délibération suivante. Ce ne sera nullement remis en cause par la décision, enfin la demande des Blésois qui peut se comprendre en soi.

M. Frédéric AUGIS :
Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Vote à l'unanimité.

C_25_12_08_035- TRANSPORTS ET MOBILITES DOUCES - APPROBATION DU STATUT DU SERVICE EXPRESS REGIONAL METROPOLITAIN DE TOURAINE

Convocations adressées le mardi 02 décembre 2025
Nombre de conseillers titulaires présents : 68
Nombre de conseillers votants : 85
Nombre de conseillers titulaires en exercice : 87

Conseillers métropolitains présents :
Frédéric AUGIS *a donné pouvoir à Maria LEPINE jusqu'à son arrivée à la délibération n°10*, Maria LEPINE, Emmanuel DENIS, Olivier CONTE, Nathalie SAVATON, Laurent RAYMOND *est arrivé à la délibération n°3*, Christian GATARD, Patricia SUARD, Cédric DE OLIVEIRA, Thierry CHAILLOUX, Bertrand RITOURET *est arrivé à la délibération n°10*, Philippe CLEMOT, Martin COHEN, Corinne CHAILLEUX *a quitté la séance à la délibération n°33*, Bruno FENET, Emmanuel DUMENIL, Élise PEREIRA-NUNES *est arrivée à la délibération n°4*, Aude GOBLET, Thibault COULON, Christophe LOYAU-TULASNE, Patrick LEFRANCOIS *est arrivé à la délibération n°3*, Régis SALIC, Sébastien CLEMENT *est arrivé à la délibération n°7*, Frédérique BARBIER, Michel GILLOT, Catherine GAULTIER *a donné pouvoir à Laurent RAYMOND jusqu'à son arrivée à la délibération n°10*, Iman MANZARI *est arrivé à la délibération n°4,* Benoist PIERRE, Marion CABANNE, Céline DELAGARDE, Aylin GULHAN, Laure JAVELOT, Claudie HALLARD, Didier VALLEE, Stéphanie AK, Dominique SARDOU, Lionel AUDIGER, Dominique BOULOZ, Arnault BERTRAND, Sandrine FOUQUET, Judicaël OSMOND, Francis GERARD, Armelle AUDIN *est arrivée à la délibération n°3*, Odile MACE *est arrivée à la délibération n°3*, Frédéric DAGORET, Évelyne DUPUY, Valérie JABOT *est arrivée à la délibération n°4*, Laurence LEFEVRE, Christophe DUPIN *est arrivé à la délibération n°3*, Alice WANNEROY *est arrivée à la délibération n°7*, Florent PETIT, Annaelle SCHALLER, Christine BLET *est arrivée à la délibération n°3*, Betsabée HAAS *est arrivée à la délibération n°9*, Franck GAGNAIRE, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Oulématou BA-TALL *est arrivée à la délibération n°10*, Éric THOMAS, Catherine REYNAUD, Frédéric MINIOU, Christophe BOUCHET, Mélanie FORTIER, Marie QUINTON *est arrivée à la délibération n°2*, Barbara DARNET-MALAQUIN, Jean-Patrick GILLE, Christophe BOULANGER, Fanny PUEL *est arrivée à la délibération n°16*, Thierry LECOMTE.

Conseillers métropolitains absents ayant donné pouvoir :
Philippe BRIAND a donné pouvoir à Michel GILLOT, Sébastien MARAIS a donné pouvoir à Patricia SUARD, Christian DRUELLE a donné pouvoir à Philippe CLEMOT, Stéphane HOUQUES a donné pouvoir à Patrick LEFRANCOIS, Affiwa METREAU a donné pouvoir à Céline DELAGARDE, Francine LEMARIE a donné pouvoir à Valérie JABOT, Philippe BOURLIER a donné pouvoir à Dominique SARDOU, Bernard SOL a donné pouvoir à Lionel AUDIGER, Wilfried SCHWARTZ a donné pouvoir à Régis SALIC, Amin BRIMOU a donné pouvoir à Olivier CONTE, Michel SOULAS a donné pouvoir à Florent PETIT, Bertrand RENAUD a donné pouvoir à Christine BLET, Cathy SAVOUREY a donné pouvoir à Martin COHEN, Anne BLUTEAU a donné pouvoir à Élise PEREIRA-NUNES, Antoine MARTIN a donné pouvoir à Jean-Patrick GILLE, Olivier LEBRETON a donné pouvoir à Christophe BOUCHET, Romain BRUTINAUD-PELLEREAU a donné pouvoir à Marion CABANNE.

Conseillers métropolitains absents :
Danielle PLOQUIN, Pierre-Alexandre MOREAU.

Monsieur Emmanuel DENIS, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Présentation du projet de Service Express Régional Métropolitain (SERM) de Touraine :

Le projet de Service Express Régional Métropolitain (SERM) de Touraine vise à transformer en profondeur la mobilité autour de la métropole de Tours. Il repose sur trois piliers fondamentaux :

- renforcer l'offre de mobilité tous modes confondus : train, car, autopartage, covoiturage, vélo, transport à la demande ;
- favoriser l'interconnexion des modes de transport par l'aménagement de pôles d'échanges multimodaux et le développement de services associés (tarification intégrée, nouveaux canaux de vente de titres de transport, etc.. ;
- articuler le développement des mobilités avec l'aménagement urbain.

Ce projet a été initié en janvier 2023 par la signature de la déclaration d'intention « Pour un RER en Touraine » par les présidents de la région Centre-Val de Loire, de Tours Métropole Val de Loire, du Syndicat des Mobilités de Touraine, ainsi que des EPCI du département d'Indre-et-Loire.

L'année 2023 a permis de préciser les ambitions du projet, notamment à travers l'organisation d'ateliers de concertation avec les EPCI en octobre et novembre, suivie de la signature du volet Mobilités du Contrat de Plan État-Région (CPER) 2021-2027, dans lequel une enveloppe de 44 M€ a été dédiée au lancement des projets SERM en région Centre-Val de Loire. Cette dynamique s'est conclue par la tenue du premier comité de pilotage, qui a permis de définir le périmètre, les objectifs et la gouvernance du projet.

Par ailleurs, le projet s'inscrit pleinement dans le cadre de la loi SERM, adoptée le 27 décembre 2023, en conformité avec les attendus de l'État.

Depuis début 2024, l'ensemble des partenaires impliqués collaborent activement à l'élaboration de feuilles de route opérationnelles, traduisant les ambitions formulées en 2023. À ce jour, six études préalables ont été menées, et près de soixante groupes de travail thématiques ont été organisés, associant systématiquement les collectivités membres du comité de pilotage.

Une concertation publique s'est tenue à l'été 2025, confirmant l'intérêt et les attentes fortes des citoyens à l'égard de ce projet.

Le projet de SERM de Touraine a obtenu en juin 2024 la labellisation du Ministère des Transports, attestant de sa conformité avec les objectifs de la loi SERM. L'étape suivante consiste à solliciter l'obtention du statut SERM, pour lequel un dossier complet a été rédigé, précisant les orientations du projet, son fonctionnement et son plan de déploiement.

Initialement absent de la première liste nationale des projets SERM potentiels, le territoire tourangeau a su, grâce à la mobilisation unanime de ses élus, s'imposer comme un projet de référence au niveau national, cité en exemple par de nombreux médias et reconnu comme particulièrement prometteur.

Afin de consolider cette dynamique, il est proposé que chaque membre du comité de pilotage adopte une délibération de principe en faveur du projet, allant ainsi au-delà des exigences de l'État, qui ne requièrent qu'une délibération des autorités organisatrices de la mobilité.

Objet du rapport :

Approbation du dossier de demande de statut du projet de Service Express Régional Métropolitain (SERM) de Touraine.

Description du dossier de demande de statut SERM :

Le dossier de demande de statut présente l'ensemble des travaux engagés depuis 2023 en vue de définir une feuille de route opérationnelle pour la mise en œuvre du Service Express Régional Métropolitain (SERM) de Touraine. Les principales actions structurantes sont détaillées ci-dessous.

Concernant l'offre de transport, le projet prévoit un triplement de l'offre ferroviaire et un doublement de l'offre de cars, avec une amplitude horaire élargie de 5h à 23h. Il vise également à améliorer les temps de parcours et à renforcer les fréquences. À l'horizon 2040, 30 gares bénéficieront d'un passage toutes les 30 minutes en heure de pointe, contre seulement 5 aujourd'hui. Le projet prévoit la création de 5 gares nouvelles et l'aménagement d'une trentaine de pôles d'échanges multimodaux, portés par les collectivités et le concessionnaire autoroutier. Le réseau sera complété par de nouvelles offres en covoiturage, autopartage, transport à la demande, ainsi qu'une politique vélo ambitieuse favorisant le rabattement vers les gares et pôles d'échanges.

Concernant les services multimodaux, le projet vise à faciliter les correspondances entre modes de transport et à fluidifier l'achat de titres, grâce à plusieurs dispositifs : une intégration tarifaire Rémi–Fil Bleu dès le 1er septembre 2025, permettant aux usagers de voyager indifféremment sur les réseaux Fil Bleu et Rémi pour certains trajets internes à la Métropole ; le déploiement d'un MaaS (Mobility as a Service), application unique permettant l'achat de titres combinés sans rupture, disponible fin 2025 ; l'ouverture d'un guichet commun Rémi–Fil Bleu en gare de Tours, prévue pour mi-2026 ; la mise en place d'un passe SERM, inspiré du Navigo francilien, permettant de circuler sur l'ensemble des transports publics du périmètre SERM.

Concernant l'aménagement du territoire, le projet vise à désenclaver les secteurs peu desservis, facilitant l'accès à l'emploi, aux établissements d'enseignement et soutenant le développement économique. Il prévoit également de repenser les abords des gares et pôles d'échanges pour intensifier leurs fonctions urbaines et structurer le territoire autour d'un réseau de mobilité renforcé. Une feuille de route Accessibilité PMR accompagne le projet, avec des mesures concrètes pour améliorer les déplacements des personnes en situation de handicap.

La gouvernance du SERM sera assurée par un Groupement d'Intérêt Public (GIP) SERM, dérogatoire aux GIP traditionnels, garantissant la coordination entre maîtres d'ouvrage et financeurs. Sa création est prévue fin 2026, sous réserve de l'obtention du statut SERM par l'État.

Le financement repose sur deux principes. D'une part, la Région, l'État, la Métropole, le Syndicat des Mobilités de Touraine et la Communauté de communes Chinon Vienne et Loire financeront ensemble les opérations les plus lourdes, telles que les infrastructures nouvelles, le matériel roulant (hors État), le fonctionnement des trains et cars (hors État), sous réserve des capacités financières et des votes budgétaires. D'autre part, les EPCI, les communes et le Département mobiliseront les crédits disponibles pour des projets alignés avec les objectifs du SERM et relevant de leurs compétences, notamment l'aménagement des pôles d'échanges multimodaux, les pistes cyclables, les arrêts de car et l'animation urbaine des quartiers de gare et PEM, également sous réserve des capacités financières et des votes budgétaires.

Le projet est phasé sur la période 2025–2040, avec une mise en œuvre progressive. Dès 2026, des études approfondies seront lancées pour préparer les aménagements

nécessaires à l'offre cible des échéances 2030 et 2035. Les premières actions concrètes seront engagées rapidement, en cohérence avec les moyens disponibles.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la déclaration d'intention « Pour un RER en Touraine » en date du 27 janvier 2023,

Vu le compte-rendu du Comité de pilotage du projet SERM du 28 novembre 2023,

Vu le volet Mobilités du Contrat de plan État-Région 2021-2027, signé le 6 février 2024,

Vu la convention relative au financement de la mission d'accompagnement technique par SNCF Réseau et Gares & Connexions, dans le cadre des études d'opportunité et d'aide à la décision pour le développement des mobilités régionales des étoiles d'Orléans et de Tours, ainsi que pour la liaison Orléans-Tours, signée le 14 mai 2024,

Vu la convention de financement relative à la réalisation d'études prospectives des mobilités en vue de constituer des SERM dans l'Orléanais et en Touraine, signée le 16 mai 2024,

Vu le compte-rendu du Comité de pilotage du projet SERM du 5 juin 2024,

Vu le dossier de labellisation du SERM de Touraine et le courrier signé par le Président de Région, le Président de la Métropole, le Président du Syndicat des Mobilités de Touraine, la Présidente du Département d'Indre-et-Loire, la Présidente de la Communauté de communes Autour de Chenonceaux Bléré Val de Cher, la Présidente de la CC du Castelrenaudais, le Président de la CC Chinon Vienne et Loire, le Président de la CC Gâtine-Racan, le Président de la CC Loches Sud Touraine, le Président de la CC Touraine Est Vallées, le Président de la CC Touraine Ouest Val de Loire, le Président de la CC Touraine Val de Vienne, le Président de la CC Touraine Vallée de l'Indre et le Président de la CC du Val d'Amboise, adressé au Ministre délégué auprès du Ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, chargé des Transports, en date du 10 juin 2024,

Vu le courrier du Ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires et du Ministre délégué chargé des Transports, relatif à la labellisation du projet de Service Express Régional Métropolitain de Touraine, en date du 4 juillet 2024,

Vu le compte-rendu du Comité de pilotage du projet SERM du 21 janvier 2025,

Vu le compte-rendu du Comité de pilotage du projet SERM du 20 mai 2025,

Vu la décision d'annonce de la concertation publique relative au SERM de Touraine, se tenant du 16 juin au 15 juillet 2025, visant à informer préalablement le public du territoire concerné et à recueillir ses avis et observations, en date du 2 juin 2025,

Vu le compte-rendu du Comité de pilotage du projet SERM du 30 septembre 2025,

Vu le bilan de la concertation publique relative au SERM de Touraine, publié en octobre 2025.

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 01 décembre 2025,

Vu l'avis de la commission urbanisme et aménagement, en date du 20 novembre 2025,

- DECIDE de soutenir le projet de Service Express Régional Métropolitain (SERM) de Touraine ;

- EMET un avis favorable à la transmission à l'État du dossier de candidature en vue de l'obtention du statut de SERM pour le territoire de Touraine.

M. Emmanuel DENIS :
C'est le dossier que je viens d'évoquer, qui a été déposé il y a quelques jours. C'est le premier déposé en France. Le projet du SERM Tourangeau a été déposé. Je ne vais pas préciser dans le détail, le dossier fait des centaines de pages, mais je vais vous donner au moins l'ambition. Concernant l'offre de transport, le projet prévoit un triplement de l'offre ferroviaire et un doublement de l'offre de cars avec une amplitude horaire élargie de 5h à 23h. Ils visent également à améliorer le temps de parcours et à renforcer les fréquences. À horizon 2040, ce seront 30 gares sur 45 qui bénéficieront d'un passage toutes les 30 minutes en heure de pointe contre seulement 5 aujourd'hui. Le projet prévoit la création de cinq nouvelles gares et l'aménagement d'une trentaine de pôles d'échanges multimodaux portés par les collectivités et les concessionnaires autoroutiers. Le réseau sera complété par de nouvelles offres en covoiturage, autopartage, transport à la demande ainsi qu'une politique vélo ambitieuse favorisant le rabattement vers les gares et les pôles d'échanges. C'est vraiment un projet de territoire sur l'ensemble de l'Indre-et-Loire, qui va permettre ensuite aussi de mobiliser, de développer un urbanisme autour de cette étoile ferroviaire, qui sera donc desservie à la fois par des bus, à la fois par des réseaux de mobilité douce. C'est un ensemble très cohérent sur l'ensemble du territoire, à horizon 2040 avec des étapes. Il y aura aussi en termes de services un élément important que je voulais préciser. J'ai parlé de la perméabilité des forfaits sur le périmètre de la Métropole. Demain ça sera sur l'ensemble du réseau SERM. Ce sera un abonnement qui sera inspiré du Navigo francilien et qui permettra d'aller d'un réseau à l'autre avec le même titre de transport. Ce sera une facilité maximum pour les usagers de ce SERM. Donc bonne nouvelle, on a déposé le dossier pour bientôt, on l'espère, avoir le statut de SERM.

M. Sébastien CLEMENT :
Merci Président. Je me réjouis bien évidemment. J'émets un vœu, c'est bientôt Noël. Nous sommes sur l'axe Fondettes-Le Mans et l'axe Nantes-Saumur, pile-poil à la jonction où La Riche se trouve et je croise les doigts où j'espère, j'aimerais que ce soit pris en compte dans le choix de ces futures gares. Merci.

M. Emmanuel DENIS :
J'avais bien la demande en tête. On a plusieurs études, la Ville-aux-Dames et La Riche, qui seront rajoutées dans les études nécessaires pour les nouvelles haltes ferroviaires.

M. Frédéric AUGIS :
Merci à tous. C'est un moment important pour notre Métropole. Je vous rappelle qu'en novembre 2023, nous n'étions pas comptés dans les SERM. C'était pour les dix plus grandes Métropoles de France.
Lorsque nous avons pris des contacts à l'époque, on nous a répondu que ce n'était pas fait pour nous. Rien que ça, ça nous avait motivés. Je remercie la Région avec qui on travaille depuis le début, et bien sûr, le Syndicat des Mobilités de Touraine, mais également l'ATU et tous ceux qui ont œuvré, et l'ensemble des intercommunalités, le Département aussi, et l'État, si bien qu'aujourd'hui, on est passé de « ça ne vous regarde pas » à premier dossier déposé en France. Cela montre aussi le travail qui a été effectué en peu de temps, la mobilisation. Un dossier aussi important ne se fait pas comme cela. On avait obtenu la labellisation, et maintenant, donc, c'est notre dossier. Notre chance, c'est d'avoir quand même cette étoile à 8 branches, on peut même dire 9 branches si on prend la LGV, 45 gares, dont 11 simplement sont dans la Métropole, le reste est en dehors de la Métropole, c'est aussi un plan d'aménagement du territoire. Aujourd'hui on peut faire tous les plans de mobilité, de permettre de façon très positive aux gens de changer leurs habitudes par un cadencement régulier va vraiment changer la vie de notre Département et bien sûr de la mobilité de nos habitants. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Vote à l'unanimité.

C_25_12_08_036- TRANSPORTS ET MOBILITES DOUCES - INDEMNISATION DES COMMERCANTS RIVERAINS DES TRAVAUX PUBLICS METROPOLITAINS SECTEUR EMMAUS / ROSTAND A TOURS - APPROBATION DU PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC LA SOCIETE FRUIVOR

Convocations adressées le mardi 02 décembre 2025
Nombre de conseillers titulaires présents : 68
Nombre de conseillers votants : 85
Nombre de conseillers titulaires en exercice : 87

Conseillers métropolitains présents :
Frédéric AUGIS *a donné pouvoir à Maria LEPINE jusqu'à son arrivée à la délibération n°10*, Maria LEPINE, Emmanuel DENIS, Olivier CONTE, Nathalie SAVATON, Laurent RAYMOND *est arrivé à la délibération n°3*, Christian GATARD, Patricia SUARD, Cédric DE OLIVEIRA, Thierry CHAILLOUX, Bertrand RITOURET *est arrivé à la délibération n°10*, Philippe CLEMOT, Martin COHEN, Corinne CHAILLEUX *a quitté la séance à la délibération n°33*, Bruno FENET, Emmanuel DUMENIL, Élise PEREIRA-NUNES *est arrivée à la délibération n°4*, Aude GOBLET, Thibault COULON, Christophe LOYAU-TULASNE, Patrick LEFRANCOIS *est arrivé à la délibération n°3*, Régis SALIC, Sébastien CLEMENT *est arrivé à la délibération n°7*, Frédérique BARBIER, Michel GILLOT, Catherine GAULTIER *a donné pouvoir à Laurent RAYMOND jusqu'à son arrivée à la délibération n°10*, Iman MANZARI *est arrivé à la délibération n°4,* Benoist PIERRE, Marion CABANNE, Céline DELAGARDE, Aylin GULHAN, Laure JAVELOT, Claudie HALLARD, Didier VALLEE, Stéphanie AK, Dominique SARDOU, Lionel AUDIGER, Dominique BOULOZ, Arnault BERTRAND, Sandrine FOUQUET, Judicaël OSMOND, Francis GERARD, Armelle AUDIN *est arrivée à la délibération n°3*, Odile MACE *est arrivée à la délibération n°3*, Frédéric DAGORET, Évelyne DUPUY, Valérie JABOT *est arrivée à la délibération n°4*, Laurence LEFEVRE, Christophe DUPIN *est arrivé à la délibération n°3*, Alice WANNEROY *est arrivée à la délibération n°7*, Florent PETIT, Annaelle SCHALLER, Christine BLET *est arrivée à la délibération n°3*, Betsabée HAAS *est arrivée à la délibération n°9*, Franck GAGNAIRE, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Oulématou BA-TALL *est arrivée à la délibération n°10*, Éric THOMAS, Catherine REYNAUD, Frédéric MINIOU, Christophe BOUCHET, Mélanie FORTIER, Marie QUINTON *est arrivée à la délibération n°2*, Barbara DARNET-MALAQUIN, Jean-Patrick GILLE, Christophe BOULANGER, Fanny PUEL *est arrivée à la délibération n°16*, Thierry LECOMTE.

Conseillers métropolitains absents ayant donné pouvoir :
Philippe BRIAND a donné pouvoir à Michel GILLOT, Sébastien MARAIS a donné pouvoir à Patricia SUARD, Christian DRUELLE a donné pouvoir à Philippe CLEMOT, Stéphane HOUQUES a donné pouvoir à Patrick LEFRANCOIS, Affiwa METREAU a donné pouvoir à Céline DELAGARDE, Francine LEMARIE a donné pouvoir à Valérie JABOT, Philippe BOURLIER a donné pouvoir à Dominique SARDOU, Bernard SOL a donné pouvoir à Lionel AUDIGER, Wilfried SCHWARTZ a donné pouvoir à Régis SALIC, Amin BRIMOU a donné pouvoir à Olivier CONTE, Michel SOULAS a donné pouvoir à Florent PETIT, Bertrand RENAUD a donné pouvoir à Christine BLET, Cathy SAVOUREY a donné pouvoir à Martin COHEN, Anne BLUTEAU a donné pouvoir à Élise PEREIRA-NUNES, Antoine MARTIN a donné pouvoir à Jean-Patrick GILLE, Olivier LEBRETON a donné pouvoir à Christophe BOUCHET, Romain BRUTINAUD-PELLEREAU a donné pouvoir à Marion CABANNE.

Conseillers métropolitains absents :
Danielle PLOQUIN, Pierre-Alexandre MOREAU.

Monsieur Emmanuel DENIS, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Par délibération du 9 décembre 2024, le Conseil métropolitain a décidé de privilégier, par voie de la transaction, le traitement des réclamations tendant à la réparation des préjudices commerciaux liés aux travaux publics métropolitains.

A cet effet, pour éclairer le Conseil métropolitain sur le caractère indemnisable ou non des pertes déplorées par les commerçants riverains des travaux et le montant indemnitaire pouvant, le cas échéant, leur être alloué, il a été créé une Commission d'Indemnisation Amiable ad hoc indépendante, présidée par un magistrat du Tribunal administratif d'Orléans.

C'est dans ce contexte que des dossiers de demande d'indemnisation ont été examinés le 7 octobre 2025 conformément au règlement fixant les principes et les modalités de fonctionnement de cette commission, et au vu des critères dégagés par la jurisprudence administrative en matière de réparation des dommages de travaux publics.

Après examen et validation des éléments comptables fournis, la Commission d'Indemnisation Amiable a considéré que les travaux qui se sont tenus sous maîtrise d'ouvrage de Tours Métropole Val de Loire du 22 juillet 2024 au 8 novembre 2024, secteur Emmaüs / Rostand à Tours, avaient occasionné pour la société FRUIVOR (activité de commerce de détail alimentaire), un préjudice anormal et spécial, en lien direct et certain avec les travaux en cause.

Dans ces conditions, la Commission a estimé qu'il serait fait une juste appréciation du préjudice en proposant au Conseil métropolitain d'allouer à la société FRUIVOR une indemnité définitive de 12 290€, correspondant à la partie du préjudice considérée comme anormalement supérieure aux contraintes que doit supporter tout riverain de travaux publics sans contrepartie financière.
Cette indemnité sera versée à la société FRUIVOR, selon les termes du protocole transactionnel joint à la présente délibération, si le demandeur l'accepte dans un délai de 30 jours francs. Dans le cas contraire, il pourra contester le montant indemnitaire proposé en formant un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-10,

Vu les articles 2044 et suivants du Code civil,

Vu la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits,

Vu la délibération du 9 décembre 2024 relative à la création d'une Commission d'Indemnisation Amiable,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 01 décembre 2025,

- DECIDE d'attribuer, dans les conditions ci-dessus exposées, une indemnité de 12 290€ nette de T.V.A., à la société FRUIVOR en réparation du préjudice lié aux travaux mentionnés ci-dessus ;

- APPROUVE le protocole transactionnel joint entre Tours Métropole Val de Loire et la société FRUIVOR ;

- DIT que les indemnisations sont à prendre sur le budget de la Direction des Infrastructures ;

- AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

M. Emmanuel DENIS :
On change complètement de sujet. Dossier d'indemnisation, comme on en a régulièrement maintenant dans cette instance, qui concerne les travaux du secteur Emmaüs Rostand à Tours dans le cadre du schéma cyclable. L'objectif est de proposer un protocole transactionnel avec la société FRUIVOR pour un montant de 12 290 euros.

M. Christophe BOUCHET :
Merci, M. le Président. Je ne voulais pas intervenir après les 2 délibérations précédentes pour ne pas polluer la beauté du geste que j'apprécie et à laquelle je souscris. En revanche, j'aurais voulu, puisqu'on est sur la politique des transports, avoir quelques informations sur le financement du tramway, puisqu'on a eu une commission générale le 11 mars. Dans cette commission générale, je rappelle, parce que j'ai eu quelques conversations avec les unes, les uns, les autres. J'ai l'impression qu'on n'a pas tous compris la même chose. Donc j'ai repris les slides. Il me souvient qu'on avait des coûts de travaux qui étaient de 495 millions d'euros et un déficit sur la période 293. Et il était également dit qu'il y avait eu un lancement des marchés en janvier 2025. Ce que j'aimerais savoir aujourd'hui, c'est où on en est de ces marchés, parce que c'est quand même très important. Savoir si, dans les premiers résultats des marchés qui ont été lancés, on est capable de rester dans l'enveloppe de 495 millions d'euros. C'est ma première question. Mon deuxième point, c'est qu'il était aussi question du matériel roulant. Si j'ai bien compris, si la rumeur qui est arrivée jusqu'à moi est bonne, les marchés ne sont pas conclus aujourd'hui pour des raisons que vous allez nous expliquer, j'imagine. Mais en revanche, a priori, le matériel roulant est conclu. Alors, j'ai du mal à saisir que du matériel roulant soit conclu, alors qu'on ne sait pas s'il va pouvoir rouler quelque part. Donc, j'aimerais avoir deux réponses à ces deux questions. Je vous en remercie.

M. Emmanuel DENIS :
Alors sur les marchés de matériel roulant, oui, il s'est conclu et ce sont plutôt des bonnes nouvelles parce qu'on est en dessous de l'enveloppe. Sur les marchés qui concernent les réseaux, les dévoiements de réseaux, les marchés sont passés également. Sur les réseaux qui concernent les travaux du tram, ils sont en cours d'être passés. Aujourd'hui, on n'a pas d'alerte particulière. On aura le fin mot de l'histoire dans quelques mois et on aura un budget revu dans à peu près six mois sur l'ensemble des travaux de ce tramway, pour être très précis. Donc une partie des marchés, tout ce qui concerne les réseaux, est lancée. Pour tout ce qui concerne matériel roulant, c'est passé, les nouvelles sont plutôt bonnes et pour le reste c'est en cours.

M. Frédéric AUGIS :
Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Vote à l'unanimité.
1 élu ne prend pas part au vote : M. BRIAND.

C_25_12_08_037- DECHETS - APPROBATION DE L'ACTE D'ACCEPTATION ET DE LA CONVENTION TRIPARTITE RELATIVE AU FINANCEMENT BANCAIRE EN CESSION DAILLY DES TRAVAUX DE L'UNITE DE VALORISATION ENERGETIQUE SALAMANDRE

Convocations adressées le mardi 02 décembre 2025
Nombre de conseillers titulaires présents : 68
Nombre de conseillers votants : 85
Nombre de conseillers titulaires en exercice : 87

Conseillers métropolitains présents :
Frédéric AUGIS *a donné pouvoir à Maria LEPINE jusqu'à son arrivée à la délibération n°10*, Maria LEPINE, Emmanuel DENIS, Olivier CONTE, Nathalie SAVATON, Laurent RAYMOND *est arrivé à la délibération n°3*, Christian GATARD, Patricia SUARD, Cédric DE OLIVEIRA, Thierry CHAILLOUX, Bertrand RITOURET *est arrivé à la délibération n°10*, Philippe CLEMOT, Martin COHEN, Corinne CHAILLEUX *a quitté la séance à la délibération n°33*, Bruno FENET, Emmanuel DUMENIL, Élise PEREIRA-NUNES *est arrivée à la délibération n°4*, Aude GOBLET, Thibault COULON, Christophe LOYAU-TULASNE, Patrick LEFRANCOIS *est arrivé à la délibération n°3*, Régis SALIC, Sébastien CLEMENT *est arrivé à la délibération n°7*, Frédérique BARBIER, Michel GILLOT, Catherine GAULTIER *a donné pouvoir à Laurent RAYMOND jusqu'à son arrivée à la délibération n°10*, Iman MANZARI *est arrivé à la délibération n°4,* Benoist PIERRE, Marion CABANNE, Céline DELAGARDE, Aylin GULHAN, Laure JAVELOT, Claudie HALLARD, Didier VALLEE, Stéphanie AK, Dominique SARDOU, Lionel AUDIGER, Dominique BOULOZ, Arnault BERTRAND, Sandrine FOUQUET, Judicaël OSMOND, Francis GERARD, Armelle AUDIN *est arrivée à la délibération n°3*, Odile MACE *est arrivée à la délibération n°3*, Frédéric DAGORET, Évelyne DUPUY, Valérie JABOT *est arrivée à la délibération n°4*, Laurence LEFEVRE, Christophe DUPIN *est arrivé à la délibération n°3*, Alice WANNEROY *est arrivée à la délibération n°7*, Florent PETIT, Annaelle SCHALLER, Christine BLET *est arrivée à la délibération n°3*, Betsabée HAAS *est arrivée à la délibération n°9*, Franck GAGNAIRE, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Oulématou BA-TALL *est arrivée à la délibération n°10*, Éric THOMAS, Catherine REYNAUD, Frédéric MINIOU, Christophe BOUCHET, Mélanie FORTIER, Marie QUINTON *est arrivée à la délibération n°2*, Barbara DARNET-MALAQUIN, Jean-Patrick GILLE, Christophe BOULANGER, Fanny PUEL *est arrivée à la délibération n°16*, Thierry LECOMTE.

Conseillers métropolitains absents ayant donné pouvoir :
Philippe BRIAND a donné pouvoir à Michel GILLOT, Sébastien MARAIS a donné pouvoir à Patricia SUARD, Christian DRUELLE a donné pouvoir à Philippe CLEMOT, Stéphane HOUQUES a donné pouvoir à Patrick LEFRANCOIS, Affiwa METREAU a donné pouvoir à Céline DELAGARDE, Francine LEMARIE a donné pouvoir à Valérie JABOT, Philippe BOURLIER a donné pouvoir à Dominique SARDOU, Bernard SOL a donné pouvoir à Lionel AUDIGER, Wilfried SCHWARTZ a donné pouvoir à Régis SALIC, Amin BRIMOU a donné pouvoir à Olivier CONTE, Michel SOULAS a donné pouvoir à Florent PETIT, Bertrand RENAUD a donné pouvoir à Christine BLET, Cathy SAVOUREY a donné pouvoir à Martin COHEN, Anne BLUTEAU a donné pouvoir à Élise PEREIRA-NUNES, Antoine MARTIN a donné pouvoir à Jean-Patrick GILLE, Olivier LEBRETON a donné pouvoir à Christophe BOUCHET, Romain BRUTINAUD-PELLEREAU a donné pouvoir à Marion CABANNE.

Conseillers métropolitains absents :
Danielle PLOQUIN, Pierre-Alexandre MOREAU.

Monsieur Martin COHEN, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Le SIVERT de l'Anjou, Angers Loire Métropole, Tours Métropole Val de Loire et la communauté de communes du Pays Sabolien ont conclu ensemble une convention constitutive d'un groupement d'autorités concédantes (le "GAC"), dans le but de se coordonner, afin de procéder en commun à la conclusion d'un contrat de concession de service public pour l'exploitation de l'unité de valorisation énergétique du SIVERT à Lasse et la conception, construction et financement des travaux d'optimisation et d'extension associés (revamping de la ligne actuelle et création d'une seconde ligne).

Par délibération du 1er décembre 2025, le comité syndical du SIVERT a approuvé les termes du contrat de concession et autorisé Monsieur le Président du SIVERT à le signer ainsi que ses différentes annexes avec le concessionnaire, la société PAPREC ENERGIES OUEST.

Aux termes du contrat de concession, les membres du GAC seront redevables, envers le concessionnaire et en contrepartie de la réalisation des investissements lui incombant, du paiement des redevances financières dites « RFS » (pour le SIVERT) et « RFG » (pour les trois autres membres du GAC), aux échéances fixées par le contrat de concession.

Le montant des investissements incombant au concessionnaire au titre du contrat de concession, majoré des frais financiers intercalaires et frais de montage financier est de 186°619°341 euros HT en date de valeur septembre 2025. Pour le financement de ces investissements, le concessionnaire conclura notamment des contrats de crédits avec un pool bancaire comprenant la Société Générale, le Crédit Industriel et Commercial et BPIfrance ; des instruments de couverture de taux d'intérêts seront également mis en place, avec certaines des banques du pool précité.

Le plan de financement du concessionnaire prévoit que, une fois les investissements de chacune des lignes réalisées, les redevances financières sont cédées aux prêteurs, au titre d'une opération de cession escompte (en contrepartie du versement, par les banques, d'un prix de cession, qui permet le remboursement par le concessionnaire des financements disponibles pendant la période de réalisation des travaux – en d'autres termes, il sera procédé à un refinancement une fois les travaux réalisés).
Cette opération de cessions correspond à des cessions de créances Dailly à titre d'escompte, régies par les articles L313-23 et suivants du Code monétaire et financier, et par lesquelles, au cas présent, le concessionnaire cède aux prêteurs (précités) les créances qu'il détient sur les Membres du GAC (ces créances correspondant aux redevances RFS et RFG de la Redevance Financière).

Ainsi, conformément aux stipulations de l'article 39.5.3 du contrat de concession, le concessionnaire est autorisé à céder aux prêteurs précités (également appelés cessionnaires escompte) les créances au titre des rémunérations financières RFS et RFG dues par chacun des Membres du GAC (en tant que débiteurs cédés) à compter, respectivement, de la Date effective de fin de MSI de la Première ligne et de la Date effective de fin de MSI de la Seconde ligne (ainsi que toute somme qui viendrait s'y substituer).

Cette cession escompte se concrétisera par un acte de cession de créances à titre d'escompte (cession Dailly) remis par le concessionnaire au(x) cessionnaire(s). La cession escompte sera notifiée à l'agent comptable de Tours Métropole Val de Loire par la banque via la remise d'un acte de notification.

La cession sera acceptée par Tours Métropole Val de Loire via la signature d'un acte d'acceptation de la cession, établi conformément aux dispositions de l'article L. 313-29 du Code monétaire et financier.

En conséquence :

- à compter de la date effective de fin de MSI de la première ligne, le SIVERT sera tenu de manière inconditionnelle et irrévocable de verser directement aux cessionnaires escompte les sommes faisant l'objet de la cession de créances acceptée concernée (à savoir la fraction RFS de la rémunération financière prévue au Contrat de Concession) ; et

- à compter de la date effective de fin de MSI de la seconde ligne, Tours Métropole Val de Loire sera tenue de manière inconditionnelle et irrévocable de verser directement aux cessionnaires escompte les sommes faisant l'objet de la cession de créances acceptée concernée, à savoir la fraction de la rémunération RFG lui incombant (de même qu'Angers Loire Métropole et la communauté de communes du Pays Sabolien seront tenues de la fraction de la rémunération RFG leur incombant).

Le montant prévisionnel des montants de RFG à verser par Tours Métropole Val de Loire aux cessionnaires escompte en application de ce qui précède est égal à 37 717 038 euros HT. Ce montant sera définitivement arrêté à la date effective de fin de MSI de la seconde ligne, telle que définie dans le projet de contrat de concession, pour tenir compte en particulier du montant définitif des investissements (au vu notamment de l'actualisation) et des conditions de taux d'intérêts.

Après constat de la bonne réalisation des travaux de la seconde ligne et de l'atteinte des performances prévues, matérialisé par la survenance de la date effective de fin de MSI de la seconde ligne, les créances dues à compter de la date effective de fin de MSI de la seconde ligne et ayant donné lieu à la cession seront directement versées et définitivement acquises aux cessionnaires escompte.

Les conditions de mise en œuvre de ces modalités, ainsi que les conséquences des évènements susceptibles d'affecter le projet dans le temps et en particulier l'éventuelle résiliation du contrat de concession ou l'introduction d'un recours, sont précisées dans une convention tripartite à conclure concomitamment à la signature de la documentation de financement, par chaque collectivité membre du GAC concernée, le concessionnaire et le pool bancaire précité (la « convention tripartite »).

L'objet de la convention tripartite est, notamment, de rappeler certaines conditions et modalités du financement des investissements prévus au contrat de concession, au moyen d'une cession Dailly, à titre d'escompte ainsi que les droits et obligations des parties en découlant, notamment en cas de fin anticipée du contrat de concession.

Ceci exposé, l'assemblée délibérante est appelée à autoriser le Président à conclure la convention tripartite, ainsi qu'à signer l'acte d'acceptation en lien avec le mécanisme de cession de créances portant sur la fraction RFG incombant à Tours Métropole Val de Loire.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code monétaire et financier et, notamment, ses articles L.313-23 et suivants,

Vu la convention de GAC et son avenant n°1,

Vu la délibération du 12 février 2024 du Conseil métropolitain de Tours Métropole Val de Loire décidant du principe d'une concession de service public,

Vu la délibération du 1er décembre 2025, du Comité syndical du SIVERT approuvant le choix de la société PAPREC ENERGIES OUEST comme concessionnaire, approuvant le contrat de concession et autorisant le Président du SIVERT à signer le contrat de concession et ses annexes au nom et pour le compte du GAC en sa qualité de coordonnateur du GAC,

Vu le projet d'acte d'acceptation et ses annexes,

Vu le projet de convention tripartite et ses annexes,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 01 décembre 2025,

Vu l'avis de la commission cadre de vie et transition écologique, en date du 27 novembre 2025,

- APPROUVE, dans le cadre du contrat de concession de service public pour l'exploitation de l'unité de valorisation énergétique du SIVERT à Lasse et la conception, construction et financement des travaux d'optimisation et d'extension associés, les termes de l'acte intitulé « acte d'acceptation » et ses annexes, dont les projets sont joints à la présente délibération, aux termes duquel Tours Métropole Val de Loire accepte la cession des créances cédées y figurant (à savoir la fraction de la rémunération RFG incombant à Tours Métropole Val de Loire), au bénéfice des banques Société Générale, Crédit Industriel et Commercial et BPIfrance (en tant que cessionnaires escompte) ;

- AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant, dûment habilité, à signer l'acte intitulé « acte d'acceptation » et ses annexes, dont les projets sont joints à la présente délibération ;

- APPROUVE les termes de la convention tripartite et de ses annexes, dont les projets sont joints à la présente délibération, convention à conclure par Tours Métropole Val de Loire avec le titulaire du contrat de concession et les banques Société Générale, Crédit Industriel et Commercial et BPIfrance ;

- AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant, dûment habilité, à signer la convention tripartite et ses annexes, dont les projets sont joints à la présente délibération ;

- AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant, dûment habilité, à signer tous les actes afférents à l'exécution de l'ensemble des actes et contrats objets de la présente délibération.

M. Martin COHEN :
J'ai une première délibération à vous passer au sujet de l'unité de valorisation énergétique Salamandre. On va envoyer d'ici 2029 un tiers de nos ordures ménagères résiduelles. La délibération est une délibération très technique, très bancaire autour de la cession de créances. Elle fait suite à la délibération qu'on a passée au précédent Conseil métropolitain sur la participation de Tours Métropole à hauteur de 10 millions d'euros sur cette unité. La délibération fixe les choses entre Tours Métropole, le nouveau lauréat, donc on connaît le nom de celui qui va faire les travaux, c'est Paprec, Paprec Énergies Ouest, donc entre Tours Métropole, Paprec et les trois banques qui vont financer Paprec, l'objectif étant que l'entreprise Paprec puisse avoir un taux d'intérêt le plus bas possible et in fine que Tours Métropole bénéficie d'un coût de traitement le plus avantageux possible. C'est une cession de créances entre Tours Métropole et ses différentes entreprises.

M. Benoist PIERRE :
Une question sur la taxe sur les ordures ménagères, savoir si cette taxe a été, cette année, entièrement compensée, et si elle a été compensée, à combien devrait-elle s'élever ? Parce qu'il y a un moment où on ne pourra pas toujours compenser au vu des choix qui ont été faits d'exporter l'intégralité de nos ordures ménagères.

M. Martin COHEN :
Oui, elle est intégralement compensée. Cette taxe d'enlèvement des ordures ménagères, aujourd'hui, suffit à la gestion des ordures sur la Métropole. Il n'y a pas du tout d'alerte sur les années à venir. On est plutôt sur une baisse des tonnages, sur une amélioration du service rendu et des recettes. Au final, la hausse qu'on peut avoir sur la TGAP, la taxe générale sur les activités polluantes liées à l'enfouissement, est intégralement compensée, largement compensée par les gains qu'on a pu faire sur l'exploitation, sur les recettes et donc sur la baisse des tonnages. La baisse des tonnages se poursuit sur 2025. Il n'y a clairement pas d'alerte sur une hausse potentielle de TOM à venir. On n'en est pas du tout là.

M. Benoist PIERRE :
Ce n'est pourtant pas ce que dit la Chambre Régionale des Comptes. La compensation, je parlais d'une compensation versée par la Métropole, c'est-à-dire l'intégralité des habitants, qui paie pour qu'elle n'augmente pas, parce qu'elle devrait augmenter. Dire que la TEOM aujourd'hui n'augmente pas, ce n'est pas du tout ce que dit la Chambre Régionale des Comptes et la TGAP devrait justement la faire malheureusement augmenter. Je suis un peu étonné de cette réponse.

M. Martin COHEN :
J'en suis désolé, mais non, elle n'augmente pas parce qu'on n'a pas besoin de l'augmenter. Aujourd'hui le service de gestion publique des déchets est financé par cette TEOM, et je vous le redis, on a réussi à faire les économies nécessaires pour ne pas avoir besoin de l'augmenter malgré la hausse de cette TGAP qui est une hausse voulue par l'État et est intégralement compensée. Le travail a été fait, le travail a été fait sur la réduction des déchets, le travail a été fait sur le centre de tri avec des recettes qui sont bien meilleures que sur le précédent centre de tri et le passage aussi vers une partie, pour le moment, mais plus davantage à l'avenir, de l'enfouissement vers les unités de valorisation énergétique. Aujourd'hui on a à peu près 15 à 20 000 tonnes qui sont envoyées à l'incinérateur de Blois et cela permet là aussi de baisser la TGAP sur cette part-là. Tout mis bout à bout, on s'en sort, on n'a pas besoin d'augmenter cette TEOM.

M. Christian GATARD :
Je me permets d'intervenir dans la discussion, mais je voulais confirmer les propos qui viennent d'être tenus par Martin COHEN. On vient de travailler il y a quelques semaines sur la préparation du budget 2026 et les perspectives budgétaires pour les deux, trois années à venir. En effet, rien ne laisse à penser qu'il sera nécessaire d'augmenter la TEOM pour les raisons qui viennent d'être dites, notamment le fait qu'une partie non négligeable des ordures vont être transférées vers les incinérateurs, aussi bien à Blois que du côté du Maine-et-Loire, direction Saumur. De ce point de vue, le volume qui peut être impacté par la TGAP ne va pas augmenter. À tel point que j'ai pu constater, avec les services métropolitains et Martin COHEN que même en 2026, dans les prévisions que nous avons préparées pour le budget 2026, le budget des ordures ménagères est légèrement excédentaire. Légèrement excédentaire, et que c'est une tendance qui devrait se poursuivre dans les années à venir, bien entendu, à activité constante et à réglementation fiscale constante. Là, il faut bien reconnaître que la visibilité que nous avons est malheureusement, au niveau de l'État, extrêmement limitée. Mais en l'état actuel des choses, le budget pourrait rester excédentaire dans les deux, trois années qui viennent. Cet excédent doit rester dans la limite du raisonnable. Aujourd'hui, on est encore dans la limite du raisonnable, fort heureusement. Mais ce qui pourrait se produire, et ce serait une nouvelle plutôt positive pour vos collègues élus qui auraient en charge la gestion de la Métropole dans les années à venir, c'est que cet excédent augmente et là ce ne serait pas justifié, parce qu'on n'a pas à faire des excédents avec les taxes et les impôts de nos concitoyens.

M. Frédéric AUGIS :
Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Vote à l'unanimité.

C_25_12_08_038- DECHETS - FIXATION DES TARIFS DE FOURNITURES D'EQUIPEMENTS DE LA COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET DE LA REDEVANCE SPECIALE - ANNEE 2026

Convocations adressées le mardi 02 décembre 2025
Nombre de conseillers titulaires présents : 68
Nombre de conseillers votants : 85
Nombre de conseillers titulaires en exercice : 87

Conseillers métropolitains présents :
Frédéric AUGIS *a donné pouvoir à Maria LEPINE jusqu'à son arrivée à la délibération n°10*, Maria LEPINE, Emmanuel DENIS, Olivier CONTE, Nathalie SAVATON, Laurent RAYMOND *est arrivé à la délibération n°3*, Christian GATARD, Patricia SUARD, Cédric DE OLIVEIRA, Thierry CHAILLOUX, Bertrand RITOURET *est arrivé à la délibération n°10*, Philippe CLEMOT, Martin COHEN, Corinne CHAILLEUX *a quitté la séance à la délibération n°33*, Bruno FENET, Emmanuel DUMENIL, Élise PEREIRA-NUNES *est arrivée à la délibération n°4*, Aude GOBLET, Thibault COULON, Christophe LOYAU-TULASNE, Patrick LEFRANCOIS *est arrivé à la délibération n°3*, Régis SALIC, Sébastien CLEMENT *est arrivé à la délibération n°7*, Frédérique BARBIER, Michel GILLOT, Catherine GAULTIER *a donné pouvoir à Laurent RAYMOND jusqu'à son arrivée à la délibération n°10*, Iman MANZARI *est arrivé à la délibération n°4,* Benoist PIERRE, Marion CABANNE, Céline DELAGARDE, Aylin GULHAN, Laure JAVELOT, Claudie HALLARD, Didier VALLEE, Stéphanie AK, Dominique SARDOU, Lionel AUDIGER, Dominique BOULOZ, Arnault BERTRAND, Sandrine FOUQUET, Judicaël OSMOND, Francis GERARD, Armelle AUDIN *est arrivée à la délibération n°3*, Odile MACE *est arrivée à la délibération n°3*, Frédéric DAGORET, Évelyne DUPUY, Valérie JABOT *est arrivée à la délibération n°4*, Laurence LEFEVRE, Christophe DUPIN *est arrivé à la délibération n°3*, Alice WANNEROY *est arrivée à la délibération n°7*, Florent PETIT, Annaelle SCHALLER, Christine BLET *est arrivée à la délibération n°3*, Betsabée HAAS *est arrivée à la délibération n°9*, Franck GAGNAIRE, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Oulématou BA-TALL *est arrivée à la délibération n°10*, Éric THOMAS, Catherine REYNAUD, Frédéric MINIOU, Christophe BOUCHET, Mélanie FORTIER, Marie QUINTON *est arrivée à la délibération n°2*, Barbara DARNET-MALAQUIN, Jean-Patrick GILLE, Christophe BOULANGER, Fanny PUEL *est arrivée à la délibération n°16*, Thierry LECOMTE.

Conseillers métropolitains absents ayant donné pouvoir :
Philippe BRIAND a donné pouvoir à Michel GILLOT, Sébastien MARAIS a donné pouvoir à Patricia SUARD, Christian DRUELLE a donné pouvoir à Philippe CLEMOT, Stéphane HOUQUES a donné pouvoir à Patrick LEFRANCOIS, Affiwa METREAU a donné pouvoir à Céline DELAGARDE, Francine LEMARIE a donné pouvoir à Valérie JABOT, Philippe BOURLIER a donné pouvoir à Dominique SARDOU, Bernard SOL a donné pouvoir à Lionel AUDIGER, Wilfried SCHWARTZ a donné pouvoir à Régis SALIC, Amin BRIMOU a donné pouvoir à Olivier CONTE, Michel SOULAS a donné pouvoir à Florent PETIT, Bertrand RENAUD a donné pouvoir à Christine BLET, Cathy SAVOUREY a donné pouvoir à Martin COHEN, Anne BLUTEAU a donné pouvoir à Élise PEREIRA-NUNES, Antoine MARTIN a donné pouvoir à Jean-Patrick GILLE, Olivier LEBRETON a donné pouvoir à Christophe BOUCHET, Romain BRUTINAUD-PELLEREAU a donné pouvoir à Marion CABANNE.

Conseillers métropolitains absents :
Danielle PLOQUIN, Pierre-Alexandre MOREAU.

Monsieur Martin COHEN, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Tours Métropole Val de Loire applique différents tarifs à des prestations de fournitures d'équipements de collecte des déchets ménagers et de la redevance spéciale.

Il convient de définir ces tarifs pour l'année 2026.

L'ensemble de ces tarifs figure dans le tableau ci-dessous :

	2025	2026	
	Net	Net	variation
Fournitures d'équipements de collecte des DECHETS MENAGERS :			
Vente d'un second bac et/ou composteur à l'ensemble des foyers du territoire métropolitain bénéficiaires de cette collecte :			
composteur entre 350 litres et 450 litres	42,72 €	43,00 €	*0,66%*
composteur entre 750 litres et 850 litres	70,42 €	70,00 €	*-0,60%*
bac à végétaux de 120 litres	30,04 €	30,00 €	*-0,13%*
bac à végétaux de 240 litres	40,77 €	41,00 €	*0,56%*
Renouvellement d'un badge de déchèterie, à compter de la 3ème demande	15,32 €	15,00 €	*-2,09%*
Tarif Redevance Spéciale			
Seuil d'assujetissement fixé à 2 220 litres par semaine affecté d'un taux de remplissage des bacs à 90 %			
Application d'un tarif de 0,04 €/litre	0,04 €	0,04 €	*0,00%*
Facturation établie sur la base de 48 semaines pour tous les redevables exepté pour les établissements scolaires privés et publics pour lesquels la base est de 32 semaines.			
Les recettes relatives aux équipements de collecte COMPOSTEURS seront constatées au 7078 7211 G0TE02 AN333			
Les recettes relatives aux équipements de collecte BACS seront constatées au 7078 7212 G0DP45 AN333			
Les recettes relatives aux badges de déchèteries seront constatées au 70688 7213 G0DP46 AN322			
Les recettes relatives à la Redevance Spéciale seront constatées au 70612 7212 G0DP42			

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 01 décembre 2025,

Vu l'avis de la commission cadre de vie et transition écologique, en date du 27 novembre 2025,

- FIXE, pour l'année 2026, les tarifs de fournitures d'équipements de la collecte des déchets ménagers et de la redevance spéciale, comme suit :

	2025	2026	
	Net	Net	variation
Fournitures d'équipements de collecte des DECHETS MENAGERS :			
Vente d'un second bac et/ou composteur à l'ensemble des foyers du territoire métropolitain bénéficiaires de cette collecte :			
composteur entre 350 litres et 450 litres	42,72 €	43,00 €	*0,66%*
composteur entre 750 litres et 850 litres	70,42 €	70,00 €	*-0,60%*
bac à végétaux de 120 litres	30,04 €	30,00 €	*-0,13%*
bac à végétaux de 240 litres	40,77 €	41,00 €	*0,56%*
Renouvellement d'un badge de déchèterie, à compter de la 3ème demande	15,32 €	15,00 €	*-2,09%*
Tarif Redevance Spéciale			
Seuil d'assujetissement fixé à 2 220 litres par semaine affecté d'un taux de remplissage des bacs à 90 %			
Application d'un tarif de 0,04 €/litre	0,04 €	0,04 €	*0,00%*
Facturation établie sur la base de 48 semaines pour tous les redevables exepté pour les établissements scolaires privés et publics pour lesquels la base est de 32 semaines.			
Les recettes relatives aux équipements de collecte COMPOSTEURS seront constatées au 7078 7211 G0TE02 AN333			
Les recettes relatives aux équipements de collecte BACS seront constatées au 7078 7212 G0DP45 AN333			
Les recettes relatives aux badges de déchèteries seront constatées au 70688 7213 G0DP46 AN322			
Les recettes relatives à la Redevance Spéciale seront constatées au 70612 7212 G0DP42			

- DIT QUE ces tarifs seront applicables du 1er janvier au 31 décembre 2026 ;

- AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce en exécution de la présente délibération.

M. Martin COHEN :
En l'occurrence ce sont des petites évolutions sur le tarif des composteurs, quand on demande un second composteur. On a des évolutions vraiment très légères à la hausse ou à la baisse de l'ordre de 0,5 %, de la même façon sur le renouvellement d'un badge et pas d'évolution sur la partie tarif redevance spéciale.

M. Frédéric AUGIS :
Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Vote à l'unanimité.

C_25_12_08_039- TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE - TOURS OUEST - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE PRODUCTION ET DISTRIBUTION DE CHALEUR - AVENANT N° 5

Convocations adressées le mardi 02 décembre 2025
Nombre de conseillers titulaires présents : 68
Nombre de conseillers votants : 85
Nombre de conseillers titulaires en exercice : 87

Conseillers métropolitains présents :
Frédéric AUGIS *a donné pouvoir à Maria LEPINE jusqu'à son arrivée à la délibération n°10*, Maria LEPINE, Emmanuel DENIS, Olivier CONTE, Nathalie SAVATON, Laurent RAYMOND *est arrivé à la délibération n°3*, Christian GATARD, Patricia SUARD, Cédric DE OLIVEIRA, Thierry CHAILLOUX, Bertrand RITOURET *est arrivé à la délibération n°10*, Philippe CLEMOT, Martin COHEN, Corinne CHAILLEUX *a quitté la séance à la délibération n°33*, Bruno FENET, Emmanuel DUMENIL, Élise PEREIRA-NUNES *est arrivée à la délibération n°4*, Aude GOBLET, Thibault COULON, Christophe LOYAU-TULASNE, Patrick LEFRANCOIS *est arrivé à la délibération n°3*, Régis SALIC, Sébastien CLEMENT *est arrivé à la délibération n°7*, Frédérique BARBIER, Michel GILLOT, Catherine GAULTIER *a donné pouvoir à Laurent RAYMOND jusqu'à son arrivée à la délibération n°10*, Iman MANZARI *est arrivé à la délibération n°4,* Benoist PIERRE, Marion CABANNE, Céline DELAGARDE, Aylin GULHAN, Laure JAVELOT, Claudie HALLARD, Didier VALLEE, Stéphanie AK, Dominique SARDOU, Lionel AUDIGER, Dominique BOULOZ, Arnault BERTRAND, Sandrine FOUQUET, Judicaël OSMOND, Francis GERARD, Armelle AUDIN *est arrivée à la délibération n°3*, Odile MACE *est arrivée à la délibération n°3*, Frédéric DAGORET, Évelyne DUPUY, Valérie JABOT *est arrivée à la délibération n°4*, Laurence LEFEVRE, Christophe DUPIN *est arrivé à la délibération n°3*, Alice WANNEROY *est arrivée à la délibération n°7*, Florent PETIT, Annaelle SCHALLER, Christine BLET *est arrivée à la délibération n°3*, Betsabée HAAS *est arrivée à la délibération n°9*, Franck GAGNAIRE, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Oulématou BA-TALL *est arrivée à la délibération n°10*, Éric THOMAS, Catherine REYNAUD, Frédéric MINIOU, Christophe BOUCHET, Mélanie FORTIER, Marie QUINTON *est arrivée à la délibération n°2*, Barbara DARNET-MALAQUIN, Jean-Patrick GILLE, Christophe BOULANGER, Fanny PUEL *est arrivée à la délibération n°16*, Thierry LECOMTE.

Conseillers métropolitains absents ayant donné pouvoir :
Philippe BRIAND a donné pouvoir à Michel GILLOT, Sébastien MARAIS a donné pouvoir à Patricia SUARD, Christian DRUELLE a donné pouvoir à Philippe CLEMOT, Stéphane HOUQUES a donné pouvoir à Patrick LEFRANCOIS, Affiwa METREAU a donné pouvoir à Céline DELAGARDE, Francine LEMARIE a donné pouvoir à Valérie JABOT, Philippe BOURLIER a donné pouvoir à Dominique SARDOU, Bernard SOL a donné pouvoir à Lionel AUDIGER, Wilfried SCHWARTZ a donné pouvoir à Régis SALIC, Amin BRIMOU a donné pouvoir à Olivier CONTE, Michel SOULAS a donné pouvoir à Florent PETIT, Bertrand RENAUD a donné pouvoir à Christine BLET, Cathy SAVOUREY a donné pouvoir à Martin COHEN, Anne BLUTEAU a donné pouvoir à Élise PEREIRA-NUNES, Antoine MARTIN a donné pouvoir à Jean-Patrick GILLE, Olivier LEBRETON a donné pouvoir à Christophe BOUCHET, Romain BRUTINAUD-PELLEREAU a donné pouvoir à Marion CABANNE.

Conseillers métropolitains absents :
Danielle PLOQUIN, Pierre-Alexandre MOREAU.

Monsieur Martin COHEN, vice-président donne lecture du rapport suivant :

La concession du service public de distribution d'énergie calorifique à l'ouest de l'agglomération de Tours a été confiée à Engie Energies et Services par délibération du Conseil métropolitain du 1er mars 2018.

Conformément à l'article 3.1 du contrat de concession, l'avenant n° 1 au contrat de concession a acté le transfert, par Engie Energies et Services à la société dédiée Tours Métropole – Energies Durables (TM-ED), des missions du service public qui lui ont été confiées dans le cadre de cette délégation.

L'avenant n° 2 au contrat de concession, approuvé par le Conseil métropolitain du 16 décembre 2019, a eu pour objet d'acter l'accord trouvé entre les parties dans le cadre de la rencontre prévue à l'article 54 du contrat de concession du fait d'un surcoût lié à la nature du terrain de la chaufferie sud afin de garantir l'équilibre économique du projet.

L'avenant n° 3 au contrat de concession, approuvé par le Conseil métropolitain du 13 février 2020, a eu pour objet de retranscrire d'une part, l'accord trouvé entre les parties dans le cadre de la clause de rencontre prévue à l'article 54 du contrat de concession du fait d'un montant d'aide notifié différent de 9.287 k€ et d'autre part, de modifier la date de mise en service des installations, et par voie de conséquence, de décaler la date de fin de contrat d'une année, soit au 30 septembre 2043 au lieu du 30 septembre 2042.

L'avenant n° 4 adopté par le Conseil métropolitain du 27 juin 2022 a eu pour objet de rétablir l'équilibre économique du contrat à la suite d'un dépassement de 10 955 k€ H.T. du montant des investissements du fait de circonstances imprévisibles, en augmentant de cinq ans la durée du contrat, en limitant la hausse du terme R2.4 et en mettant à la charge de l'autorité délégante une part d'investissement.

Compte-tenu du contexte énergétique et du classement du réseau au 1er juillet 2024, TM-ED a été fortement sollicitée pour des demandes de raccordement, émanant d'abonnés potentiels non identifiés initialement, et auxquelles le réseau actuel n'est pas en capacité de répondre. Tours Métropole Val de Loire souhaitant que TM-ED continue de développer le réseau pour répondre favorablement à ces demandes, TM-ED a donc procédé à une étude approfondie permettant d'identifier une nouvelle source d'Energie Renouvelable et de Récupération (EnR&R) pour maintenir le taux EnR&R du mix énergétique du réseau, issue de la Station d'Epuration (STEP) de la Grange David située à proximité du réseau de chaleur. Cette solution de valorisation de chaleur sur la STEP est en accord total avec les exigences actuelles de l'ADEME, qui privilégie des sources d'EnR&R alternatives à la biomasse.

En phase avec les objectifs de la politique publique Climat Energie poursuivis par Tours Métropole Val de Loire, TM-ED réalisera dans le cadre d'un avenant n° 5, les travaux de récupération de la chaleur fatale de l'eau en sortie de la STEP via des pompes à chaleur, la création d'un réseau de transport de chaleur entre la STEP et la chaufferie principale du Menneton, et le développement et la densification du réseau. Au terme de ce développement, le réseau distribuera 20 % de chaleur supplémentaire par rapport au contrat de base tout en diminuant la part de gaz dans le mix énergétique, les émissions de CO_2 sur le territoire, et en stabilisant les tarifs à l'abonné.

Le montant des travaux s'élève à 18,156 millions d'euros hors taxes, et sera financé et amorti par :

- une subvention ADEME via le Fonds Chaleur estimée à 6,2 millions d'euros ;
- une subvention d'équipement versée par Tours Métropole Val de Loire d'un montant de 3 millions d'euros net de taxes ;
- la création de frais de raccordement pour les nouveaux abonnés ciblés par cet avenant ;

- la modification de la rémunération du délégataire via l'évolution des tarifs ;
- l'allongement de la durée de la concession de 5 années supplémentaires, portant la fin du contrat au 30 septembre 2053 ;
- l'autorisation d'amortir les travaux sur une durée excédant l'échéance de la Concession, en créant une indemnité de fin de contrat de la valeur nette comptable des biens de retour à la fin de la convention, dont le montant prévisionnel est de 931 575 euros.

Concernant l'évolution tarifaire :
- le tarif de base du R1 est revu à la baisse de 2,7 %,
- le tarif de base du R2 est revu à la hausse de 9,5 € H.T./kW pour les nouveaux abonnés seulement, puis de 2 € H.T./kW supplémentaires pour tous à la mise en service des pompes à chaleur.

L'augmentation du montant global de la délégation étant supérieure à 5 %, conformément aux articles L.1411-5 et L.1411-6 du Code général des collectivités territoriales, la commission de délégation de service public a été consultée et a rendu un avis favorable le 03 novembre 2025.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment son article R.3135-1,

Vu l'avis de la commission de délégation de service public en date du 3 novembre 2025,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 01 décembre 2025,

Vu l'avis de la commission cadre de vie et transition écologique, en date du 27 novembre 2025,

- APPROUVE les termes de l'avenant n° 5 annexé à la présente délibération ainsi que ses annexes, accordant le versement par Tours Métropole Val de Loire d'une subvention de 3 millions d'euros net de taxes ;

- AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n° 5 ainsi que tout acte ou document afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

M. Martin COHEN :
On passe à la question de l'énergie et des réseaux de chaleur. Et on est sur le réseau de chaleur Tours Ouest La Riche avec un avenant, un avenant assez important. Il faut savoir que sur Tours Ouest, on est arrivé finalement au maximum des capacités de production de chaleur. On a beaucoup de demandes de raccordement qu'on ne peut donc pas permettre. On a donc cherché un moyen d'augmenter les capacités de production de ce réseau de chaleur. On a trouvé un moyen de production très intéressant, c'est la valorisation de chaleur sur la station d'épuration à la Grange David, en le couplant avec des pompes à chaleur, ce qui permet donc d'accroître la capacité de ce réseau de chaleur. On est sur un montant de travaux qui est

conséquent, c'est 18 millions d'euros pour permettre la construction de ces pompes à chaleur de grosse puissance et le raccordement jusqu'à la chaufferie du Menneton. On devrait avoir une subvention de l'ADEME qui est assez conséquente, de l'ordre de 6 millions d'euros. On passe aussi avec une subvention d'équipement de Tours Métropole de 3 millions d'euros, la création de frais de raccordement pour les nouveaux abonnés, mais ils sont demandeurs donc cela devrait passer, d'autant plus qu'on a aujourd'hui encore le coup de pouce C2E qui aide à ces frais de raccordement. Avec l'ensemble, on arrive à sortir une très belle opération et qui permet d'accroître la mixité en énergie renouvelable de ce réseau de chaleur et de répondre à la demande de copropriétés ou de quartiers en développement sur Tours et sur La Riche pour les raccorder à ce réseau de chaleur.

M. Sébastien CLEMENT :
Je voulais juste adresser des remerciements à la fois au Président de la Métropole et à la ville de Tours parce que ce raccordement à la chaufferie du Menneton n'était pas prévu dans le cadre de notre ZAC du Plessis-Botanique et qui risquait de perdre à ce titre son label d'écoquartier. Ça n'avait pas été pensé depuis que la ZAC existe, c'est-à-dire dix ans. Ce raccordement est plutôt essentiel. On en a profité, et je remercie à ce titre-là, de raccorder nos bâtiments publics à la chaufferie du Menneton pour être vertueux, en tous les cas, rendre vertueux le chauffage de ces salles, gymnases et différents bâtiments publics. Ces raccordements ne se font qu'auprès de collectifs et pas de maisons individuelles. Je voulais juste le rappeler parce qu'il me semble bien avoir vu dans la Nouvelle-République ou autre qu'on pouvait se raccorder. Malheureusement, c'est plutôt pour les collectifs, fort heureusement pour les collectifs, mais ce n'est pas pour tout le monde, uniquement pour les collectifs. On ne peut que se réjouir et merci pour ce soutien.

M. Frédéric AUGIS :
Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Vote à l'unanimité.

C_25_12_08_040- TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE - APPROBATION D'UNE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA CREATION DU RESEAU DE CHALEUR ET DE FROID DIT - TOURS NORD

Convocations adressées le mardi 02 décembre 2025
Nombre de conseillers titulaires présents : 68
Nombre de conseillers votants : 85
Nombre de conseillers titulaires en exercice : 87

Conseillers métropolitains présents :
Frédéric AUGIS *a donné pouvoir à Maria LEPINE jusqu'à son arrivée à la délibération n°10*, Maria LEPINE, Emmanuel DENIS, Olivier CONTE, Nathalie SAVATON, Laurent RAYMOND *est arrivé à la délibération n°3*, Christian GATARD, Patricia SUARD, Cédric DE OLIVEIRA, Thierry CHAILLOUX, Bertrand RITOURET *est arrivé à la délibération n°10*, Philippe CLEMOT, Martin COHEN, Corinne CHAILLEUX *a quitté la séance à la délibération n°33*, Bruno FENET, Emmanuel DUMENIL, Élise PEREIRA-NUNES *est arrivée à la délibération n°4*, Aude GOBLET, Thibault COULON, Christophe LOYAU-TULASNE, Patrick LEFRANCOIS *est arrivé à la délibération n°3*, Régis SALIC, Sébastien CLEMENT *est arrivé à la délibération n°7*, Frédérique BARBIER, Michel GILLOT, Catherine GAULTIER *a donné pouvoir à Laurent RAYMOND jusqu'à son arrivée à la délibération n°10*, Iman MANZARI *est arrivé à la délibération n°4,* Benoist PIERRE, Marion CABANNE, Céline DELAGARDE, Aylin GULHAN, Laure JAVELOT, Claudie HALLARD, Didier VALLEE, Stéphanie AK, Dominique SARDOU, Lionel AUDIGER, Dominique BOULOZ, Arnault BERTRAND, Sandrine FOUQUET, Judicaël OSMOND, Francis GERARD, Armelle AUDIN *est arrivée à la délibération n°3*, Odile MACE *est arrivée à la délibération n°3*, Frédéric DAGORET, Évelyne DUPUY, Valérie JABOT *est arrivée à la délibération n°4*, Laurence LEFEVRE, Christophe DUPIN *est arrivé à la délibération n°3*, Alice WANNEROY *est arrivée à la délibération n°7*, Florent PETIT, Annaelle SCHALLER, Christine BLET *est arrivée à la délibération n°3*, Betsabée HAAS *est arrivée à la délibération n°9*, Franck GAGNAIRE, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Oulématou BA-TALL *est arrivée à la délibération n°10*, Éric THOMAS, Catherine REYNAUD, Frédéric MINIOU, Christophe BOUCHET, Mélanie FORTIER, Marie QUINTON *est arrivée à la délibération n°2*, Barbara DARNET-MALAQUIN, Jean-Patrick GILLE, Christophe BOULANGER, Fanny PUEL *est arrivée à la délibération n°16*, Thierry LECOMTE.

Conseillers métropolitains absents ayant donné pouvoir :
Philippe BRIAND a donné pouvoir à Michel GILLOT, Sébastien MARAIS a donné pouvoir à Patricia SUARD, Christian DRUELLE a donné pouvoir à Philippe CLEMOT, Stéphane HOUQUES a donné pouvoir à Patrick LEFRANCOIS, Affiwa METREAU a donné pouvoir à Céline DELAGARDE, Francine LEMARIE a donné pouvoir à Valérie JABOT, Philippe BOURLIER a donné pouvoir à Dominique SARDOU, Bernard SOL a donné pouvoir à Lionel AUDIGER, Wilfried SCHWARTZ a donné pouvoir à Régis SALIC, Amin BRIMOU a donné pouvoir à Olivier CONTE, Michel SOULAS a donné pouvoir à Florent PETIT, Bertrand RENAUD a donné pouvoir à Christine BLET, Cathy SAVOUREY a donné pouvoir à Martin COHEN, Anne BLUTEAU a donné pouvoir à Élise PEREIRA-NUNES, Antoine MARTIN a donné pouvoir à Jean-Patrick GILLE, Olivier LEBRETON a donné pouvoir à Christophe BOUCHET, Romain BRUTINAUD-PELLEREAU a donné pouvoir à Marion CABANNE.

Conseillers métropolitains absents :
Danielle PLOQUIN, Pierre-Alexandre MOREAU.

Monsieur Martin COHEN, vice-président donne lecture du rapport suivant :

La délibération du Conseil métropolitain du 9 décembre 2021 a approuvé le principe de délégation de service public comme mode de gestion pour la création de deux réseaux de chaleur et de froid au Nord et au Sud de Tours.

A l'issue de la procédure de délégation de service public, par délibération du Conseil métropolitain du 9 décembre 2024, le candidat CORIANCE a été retenu comme concessionnaire du réseau de chaleur Tours Sud. Le contrat de concession a été signé le 8 janvier 2025.

Concernant la concession du réseau de chaleur au Nord de Tours, il est prévu de lancer la procédure de mise en concurrence prochainement.

Le contexte ayant évolué depuis décembre 2021, il est apparu souhaitable de réaffirmer le recours à une délégation de service public, du fait des deux principales évolutions ci-après :

- durée de la concession augmentée de 25 à 30 ans afin de permettre un meilleur amortissement des installations de production d'énergie renouvelable plus capitalistiques, notamment si le choix technologique de la géothermie est fait par les candidats,

- intégration de la création de 3 réseaux de chaleur sur les communes de Ballan-Miré, Mettray et Luynes. Il s'agit ici d'une opportunité de développer des petits réseaux de chaleur sur les communes précitées en augmentant leur attractivité dans le cadre de la procédure du réseau de Tours Nord.

Il est donc proposé de confirmer le mode de gestion de délégation de service public pour la création, le financement et l'exploitation du réseau de chaleur Tours Nord et de plus petits réseaux dans des communes périphériques.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat,

Vu le Schéma directeur des réseaux de chaleur de Tours Métropole Val de Loire,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 9 décembre 2021 relative à l'approbation du principe de délégation de service public comme mode de gestion pour la création de deux réseaux de chaleur et ou de froid au Nord et au Sud de Tours,

Vu l'avis de commission consultative des services publics locaux du 4 décembre 2025,

Vu l'avis du Comité Social Territorial de Tours Métropole Val de Loire du 27 novembre 2025,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 01 décembre 2025,

Vu l'avis de la commission cadre de vie et transition écologique, en date du 27 novembre 2025,

- CONFIRME le principe de la délégation de service public sous la forme d'un contrat de concession pour la réalisation, le financement et l'exploitation du réseau de chaleur « Tours Nord » comme mode de gestion de ce service ;

- AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à entreprendre toutes les démarches nécessaires (notamment pour la définition des spécifications techniques et fonctionnelles, l'établissement des documents de consultation, la consignation des étapes de la procédure de passation, la publication de l'avis de concession, le recueil des candidatures et des offres…) afin de mener à bien la procédure de passation d'une délégation de service public prévue notamment aux articles L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et aux articles L. 3000-1 et suivants du Code de la commande publique ;

- AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte ou document afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

M. Martin COHEN :
Je continue sur les réseaux de chaleur, mais cette fois on va sur Tours Nord Saint-Cyr pour l'approbation d'une délégation de service public sur ce nouveau réseau de chaleur à venir, chaleur et de froid. On avait déjà passé l'approbation au principe de délégation de service public pour Tours Nord en 2021, mais cela fait un peu de temps, et depuis le projet a un peu évolué. On essaiera d'avoir recours à la géothermie sur ce réseau de chaleur. On voudrait donc faire passer la durée de la concession de 25 à 30 ans. On y intègre aussi la création de trois petits réseaux de chaleur sur Ballan-Miré, Mettray et Luynes. En fait on intègre dans le périmètre de cette DSP les trois réseaux qui associés aux gros ont beaucoup plus de chances de sortir un prix de chaleur raisonnable. Sinon ils seraient sur des prix de chaleur qui ne seraient pas très compétitifs pour des réseaux de chaleur. En faisant le grand réseau et les trois petits réseaux en même temps, on arrive à des prix de chaleur très intéressants pour les quatre et donc cela permet d'avoir une politique réseau de chaleur plus développée sur l'ensemble des communes, sur un maximum de communes de la Métropole. Ce sont les évolutions, mais toujours sur un recours à la délégation de service public.

M. Frédéric AUGIS :
Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Deux abstentions. Je vous remercie.

Vote à l'unanimité.
3 abstentions : Mmes BLET, QUINTON, M. RENAUD.

C_25_12_08_041- TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE - TOURS - PARC DE LA GLORIETTE - APPROBATION DE LA GRILLE TARIFAIRE

Convocations adressées le mardi 02 décembre 2025
Nombre de conseillers titulaires présents : 68
Nombre de conseillers votants : 85
Nombre de conseillers titulaires en exercice : 87

Conseillers métropolitains présents :
Frédéric AUGIS *a donné pouvoir à Maria LEPINE jusqu'à son arrivée à la délibération n°10*, Maria LEPINE, Emmanuel DENIS, Olivier CONTE, Nathalie SAVATON, Laurent RAYMOND *est arrivé à la délibération n°3*, Christian GATARD, Patricia SUARD, Cédric DE OLIVEIRA, Thierry CHAILLOUX, Bertrand RITOURET *est arrivé à la délibération n°10*, Philippe CLEMOT, Martin COHEN, Corinne CHAILLEUX *a quitté la séance à la délibération n°33*, Bruno FENET, Emmanuel DUMENIL, Élise PEREIRA-NUNES *est arrivée à la délibération n°4*, Aude GOBLET, Thibault COULON, Christophe LOYAU-TULASNE, Patrick LEFRANCOIS *est arrivé à la délibération n°3*, Régis SALIC, Sébastien CLEMENT *est arrivé à la délibération n°7*, Frédérique BARBIER, Michel GILLOT, Catherine GAULTIER *a donné pouvoir à Laurent RAYMOND jusqu'à son arrivée à la délibération n°10*, Iman MANZARI *est arrivé à la délibération n°4,* Benoist PIERRE, Marion CABANNE, Céline DELAGARDE, Aylin GULHAN, Laure JAVELOT, Claudie HALLARD, Didier VALLEE, Stéphanie AK, Dominique SARDOU, Lionel AUDIGER, Dominique BOULOZ, Arnault BERTRAND, Sandrine FOUQUET, Judicaël OSMOND, Francis GERARD, Armelle AUDIN *est arrivée à la délibération n°3*, Odile MACE *est arrivée à la délibération n°3*, Frédéric DAGORET, Évelyne DUPUY, Valérie JABOT *est arrivée à la délibération n°4*, Laurence LEFEVRE, Christophe DUPIN *est arrivé à la délibération n°3*, Alice WANNEROY *est arrivée à la délibération n°7*, Florent PETIT, Annaelle SCHALLER, Christine BLET *est arrivée à la délibération n°3*, Betsabée HAAS *est arrivée à la délibération n°9*, Franck GAGNAIRE, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Oulématou BA-TALL *est arrivée à la délibération n°10*, Éric THOMAS, Catherine REYNAUD, Frédéric MINIOU, Christophe BOUCHET, Mélanie FORTIER, Marie QUINTON *est arrivée à la délibération n°2*, Barbara DARNET-MALAQUIN, Jean-Patrick GILLE, Christophe BOULANGER, Fanny PUEL *est arrivée à la délibération n°16*, Thierry LECOMTE.

Conseillers métropolitains absents ayant donné pouvoir :
Philippe BRIAND a donné pouvoir à Michel GILLOT, Sébastien MARAIS a donné pouvoir à Patricia SUARD, Christian DRUELLE a donné pouvoir à Philippe CLEMOT, Stéphane HOUQUES a donné pouvoir à Patrick LEFRANCOIS, Affiwa METREAU a donné pouvoir à Céline DELAGARDE, Francine LEMARIE a donné pouvoir à Valérie JABOT, Philippe BOURLIER a donné pouvoir à Dominique SARDOU, Bernard SOL a donné pouvoir à Lionel AUDIGER, Wilfried SCHWARTZ a donné pouvoir à Régis SALIC, Amin BRIMOU a donné pouvoir à Olivier CONTE, Michel SOULAS a donné pouvoir à Florent PETIT, Bertrand RENAUD a donné pouvoir à Christine BLET, Cathy SAVOUREY a donné pouvoir à Martin COHEN, Anne BLUTEAU a donné pouvoir à Élise PEREIRA-NUNES, Antoine MARTIN a donné pouvoir à Jean-Patrick GILLE, Olivier LEBRETON a donné pouvoir à Christophe BOUCHET, Romain BRUTINAUD-PELLEREAU a donné pouvoir à Marion CABANNE.

Conseillers métropolitains absents :
Danielle PLOQUIN, Pierre-Alexandre MOREAU.

Monsieur Martin COHEN, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Le Parc de la Gloriette accueille les activités liées à la transition écologique, soit sous la forme d'une mise à disposition d'association ou d'organisateurs d'événements, soit en régie dans le cadre de ses compétences statutaires : gestion des déchets, lutte contre le gaspillage alimentaire, climat et biodiversité, ou encore gestion de l'eau et des risques naturels.

Dans ce cadre, une grille tarifaire de l'ensemble des animations et prestations proposées par Tours Métropole Val de Loire est élaborée et révisée quand c'est nécessaire. Cela permet notamment de tenir compte de l'inflation, de la création ou de la suppression d'activités, avec les tarifs afférents.

La modification principale à partir de 2026 consiste dans le fait que l'ensemble des interventions sont tarifées selon 3 durées - 2 heures, 4 heures ou 6 heures – à la place des formules à la demi-journée ou la journée. Il convient par ailleurs de noter que :

- Les animations dédiées aux structures collectives, qui étaient jusqu'alors facturées par participant, sont maintenant forfaitisées ;
- Les animations individuelles voient leur tarif augmenter pour les enfants de 6 à 12 ans (passant de 4€ à 7€ pour les ateliers les plus longs) ;
- Les tarifs de location de la salle de la Gloriette diminuent fortement pour les communes métropolitaines et les associations œuvrant dans le domaine de la transition écologique, et augmentent pour les structures situées hors de la Métropole.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 01 décembre 2025,

Vu l'avis de la commission cadre de vie et transition écologique, en date du 27 novembre 2025,

- APPROUVE la grille tarifaire, annexée à la présente délibération ;

- AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte afférent à la présente délibération.

M. Martin COHEN :
Encore des tarifs, l'approbation de la grille tarifaire pour le parc de la Gloriette. On le passe tous les ans. Ce sont des ajustements pour tenir compte de l'inflation et de création, suppression de certaines activités. La modification principale est le fait qu'on tarifera selon des durées de 2h, 4h, 6h pour mieux refléter la réalité et non pas seulement à la demi-journée ou à la journée.

M. Frédéric AUGIS :
Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Vote à l'unanimité.

C_25_12_08_042- CYCLE DE L'EAU - FIXATION DE LA CONTRE-VALEUR POUR LA REDEVANCE POUR PERFORMANCE DES RESEAUX D'EAU POTABLE ET DE LA REDEVANCE DE PRELEVEMENT 2026 POUR LES COMMUNES DU TERRITOIRE DE LA METROPOLE

Convocations adressées le mardi 02 décembre 2025
Nombre de conseillers titulaires présents : 68
Nombre de conseillers votants : 85
Nombre de conseillers titulaires en exercice : 87

Conseillers métropolitains présents :
Frédéric AUGIS *a donné pouvoir à Maria LEPINE jusqu'à son arrivée à la délibération n°10*, Maria LEPINE, Emmanuel DENIS, Olivier CONTE, Nathalie SAVATON, Laurent RAYMOND *est arrivé à la délibération n°3*, Christian GATARD, Patricia SUARD, Cédric DE OLIVEIRA, Thierry CHAILLOUX, Bertrand RITOURET *est arrivé à la délibération n°10*, Philippe CLEMOT, Martin COHEN, Corinne CHAILLEUX *a quitté la séance à la délibération n°33*, Bruno FENET, Emmanuel DUMENIL, Élise PEREIRA-NUNES *est arrivée à la délibération n°4*, Aude GOBLET, Thibault COULON, Christophe LOYAU-TULASNE, Patrick LEFRANCOIS *est arrivé à la délibération n°3*, Régis SALIC, Sébastien CLEMENT *est arrivé à la délibération n°7*, Frédérique BARBIER, Michel GILLOT, Catherine GAULTIER *a donné pouvoir à Laurent RAYMOND jusqu'à son arrivée à la délibération n°10*, Iman MANZARI *est arrivé à la délibération n°4,* Benoist PIERRE, Marion CABANNE, Céline DELAGARDE, Aylin GULHAN, Laure JAVELOT, Claudie HALLARD, Didier VALLEE, Stéphanie AK, Dominique SARDOU, Lionel AUDIGER, Dominique BOULOZ, Arnault BERTRAND, Sandrine FOUQUET, Judicaël OSMOND, Francis GERARD, Armelle AUDIN *est arrivée à la délibération n°3*, Odile MACE *est arrivée à la délibération n°3*, Frédéric DAGORET, Évelyne DUPUY, Valérie JABOT *est arrivée à la délibération n°4*, Laurence LEFEVRE, Christophe DUPIN *est arrivé à la délibération n°3*, Alice WANNEROY *est arrivée à la délibération n°7*, Florent PETIT, Annaelle SCHALLER, Christine BLET *est arrivée à la délibération n°3*, Betsabée HAAS *est arrivée à la délibération n°9*, Franck GAGNAIRE, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Oulématou BA-TALL *est arrivée à la délibération n°10*, Éric THOMAS, Catherine REYNAUD, Frédéric MINIOU, Christophe BOUCHET, Mélanie FORTIER, Marie QUINTON *est arrivée à la délibération n°2*, Barbara DARNET-MALAQUIN, Jean-Patrick GILLE, Christophe BOULANGER, Fanny PUEL *est arrivée à la délibération n°16*, Thierry LECOMTE.

Conseillers métropolitains absents ayant donné pouvoir :
Philippe BRIAND a donné pouvoir à Michel GILLOT, Sébastien MARAIS a donné pouvoir à Patricia SUARD, Christian DRUELLE a donné pouvoir à Philippe CLEMOT, Stéphane HOUQUES a donné pouvoir à Patrick LEFRANCOIS, Affiwa METREAU a donné pouvoir à Céline DELAGARDE, Francine LEMARIE a donné pouvoir à Valérie JABOT, Philippe BOURLIER a donné pouvoir à Dominique SARDOU, Bernard SOL a donné pouvoir à Lionel AUDIGER, Wilfried SCHWARTZ a donné pouvoir à Régis SALIC, Amin BRIMOU a donné pouvoir à Olivier CONTE, Michel SOULAS a donné pouvoir à Florent PETIT, Bertrand RENAUD a donné pouvoir à Christine BLET, Cathy SAVOUREY a donné pouvoir à Martin COHEN, Anne BLUTEAU a donné pouvoir à Élise PEREIRA-NUNES, Antoine MARTIN a donné pouvoir à Jean-Patrick GILLE, Olivier LEBRETON a donné pouvoir à Christophe BOUCHET, Romain BRUTINAUD-PELLEREAU a donné pouvoir à Marion CABANNE.

Conseillers métropolitains absents :
Danielle PLOQUIN, Pierre-Alexandre MOREAU.

Monsieur Bertrand RITOURET, vice-président donne lecture du rapport suivant :

L’objet de la présente délibération est de fixer le montant de la contre-valeur correspondant à la redevance pour performance des réseaux d’eau potable devant être répercutée sur chaque usager du service public d’eau potable sous la forme d’un supplément au prix du mètre cube d’eau vendu ainsi que la redevance prélèvement.

Ces montants seront applicables sur l’exercice 2026.

I. La réforme des redevances des agences de l’eau :

Les redevances des agences de l'eau financent les actions de préservation de l'eau et des milieux aquatiques. Elles sont perçues auprès des usagers de l’eau, contribuant ainsi à la lutte contre la pollution, à la protection de la santé et de la biodiversité, et garantissant la quantité et la qualité de l'eau.

Instaurées par la loi de 1964, elles ont évolué au fil des années.

Depuis le 1er janvier 2025, ces redevances ont fait l’objet d’une révision dans le cadre de la loi de finances 2025 avec des objectifs multiples :

- rééquilibrer progressivement l’origine des contributions pour moins faire peser la fiscalité de l’eau sur les ménages ;
- valoriser les efforts des collectivités pour une gestion patrimoniale vertueuse ;
- accroître les capacités financières des agences de l’eau, dans le cadre du déploiement du plan Eau, pour accompagner plus vite et plus fortement les territoires et les acteurs économiques face à l’urgence climatique.

Les redevances pour pollution domestique et pour la modernisation des réseaux de collecte, ont disparu depuis le 1er janvier 2025. Elles sont remplacées par trois nouvelles redevances :

- une sur la consommation d’eau potable,
- une sur la performance des réseaux d’eau potable,
- une sur la performance des systèmes d’assainissement collectif.

La redevance prélèvement sur la ressource en eau est maintenue.

1. La redevance consommation d’eau potable

Concernant la redevance consommation d’eau potable :

- le tarif est fixé par l’agence de l’eau Loire-Bretagne ;
- le redevable est l’abonné au service public de l’eau potable ;
- l’assiette est le volume facturé au cours de l’année civile (indépendamment de la période de consommation). Toutefois, les consommations d’eau potable destinée aux activités d’élevage sont exonérées si elles font l’objet d’un comptable spécifique.

Cette redevance est facturée à l’abonné et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d’eau et les sommes encaissées sont reversées à l’agence de l’eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l’eau d’origine domestique.

2. La redevance performance des réseaux d’eau potable

Concernant la redevance pour performance des réseaux d’eau potable :

- elle est facturée par l'agence de l'eau Loire-Bretagne à la collectivité compétente pour la distribution publique de l'eau qui en est la redevable ;
- le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Loire-Bretagne ;
- le montant applicable est modulé en fonction de la performance des réseaux d'eau potable de la collectivité compétente pour la distribution publique de l'eau ; il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,2 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;
- l'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année ;
- l'agence de l'eau Loire-Bretagne facture cette redevance à la collectivité au début de l'année civile qui suit ;
- la redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'eau.

Pour les communes dont le service a été délégué, il appartient au concessionnaire de facturer et d'encaisser auprès des usagers le supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et de reverser à la Métropole les sommes encaissées à ce titre dans le cadre du contrat et du mandat d'encaissement.

3. La redevance prélèvement

Cet article de la facture d'eau correspond à une contre-valeur déterminée par le service de l'eau potable en fonction du montant versé annuellement à l'agence de l'eau Loire-Bretagne et établi à partir du volume d'eau brute prélevé au milieu naturel. Le taux de la redevance prélèvement s'applique au volume d'eau consommé.

Pour le secteur en régie :

La méthode de calcul est proposée par les agences de l'eau et correspond au calcul suivant :
- montant des redevances dues en 2021 (dernière valeur connue) : 512 902 €,
- assiette de facturation 2021 sur le périmètre des régies : 9 641 879 m^3,
- calcul de la contre-valeur de redevance : 512 902 € / 9 641 879 m^3 = 0,05 €/m^3

Ainsi, le montant de la redevance est défini comme suit :

	1er janvier 2025	**1er janvier 2026**
Redevance prélèvement	0,05 €/m^3	**0,05 €/m^3**

Pour le secteur en délégation de service public, celle-ci suit la même méthodologie de calcul et sera appliquée par le concessionnaire.

II. <u>Les taux fixés par l'agence de l'Eau Loire Bretagne pour l'année 2026 :</u>

1. La redevance consommation d'eau potable

L'agence de l'eau Loire-Bretagne a fixé le tarif de la redevance pour consommation d'eau potable à 0,294 €/m^3 pour l'année 2026.

2. La redevance performance des réseaux d'eau potable

L’agence de l’eau Loire Bretagne a fixé le montant de la redevance pour performance des réseaux d’eau potable à 0,10 €/m^3 pour l’année 2026.

Le coefficient de modulation est fixé forfaitairement à 0,26 : la performance des réseaux d’eau n’étant pas prise en compte pour cette première année.

Le montant du supplément au prix du mètre cube d’eau vendu pour l’année 2026 s’élève donc à 0,026 €/m^3.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d’adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2224-12-2 à L.2224-12-4,

Vu le Code de l’environnement et notamment ses articles L.213-10-4 et L.213-10-5, et articles D.213-48-12-1, D.213-48-12-2 à D.213-48-12-7, et D.213-48-35-1, dans leurs versions applicables à compter du 1er janvier 2025,

Vu l’arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l’arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L.2224-12-3 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l’arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié dans sa version applicable au 1er janvier 2025,

Vu la délibération n° 2024-97 du 15 octobre 2024 du conseil d'administration de l’Agence de l’eau Loire-Bretagne portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service d’eau potable des communes de Notre-Dame-d’Oé et Chanceaux-sur-Choisille passé entre Tours Métropole Val de Loire et VEOLIA entré en vigueur le 1er janvier 2014 et notamment son article 8.1,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service d’eau potable de la commune de Joué-lès-Tours passé entre Tours Métropole Val de Loire et VEOLIA entré en vigueur le 1er janvier 2017 et notamment ses articles 19.5 et 21.4,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service d’eau potable des communes de La Riche et Saint-Genouph passé entre Tours Métropole Val de Loire et VEOLIA entré en vigueur le 1er janvier 2017 et notamment son article 53,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service d’eau potable des communes de Fondettes, Luynes, Saint-Etienne-de-Chigny passé entre Tours Métropole Val de Loire et VEOLIA entré en vigueur le 1er décembre 2017 et notamment ses articles 18.5 et 20.4,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service d'eau potable de la commune de Chambray-lès-Tours passé entre Tours Métropole Val de Loire et VEOLIA entré en vigueur le 1er janvier 2019 et notamment ses articles 19.5 et 21.5,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service d'eau potable de la commune de Mettray passé entre Tours Métropole Val de Loire et VEOLIA entré en vigueur le 1er janvier 2019 et notamment ses articles 19.5 et 21.5,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service d'eau potable des communes de Ballan-Miré, Berthenay, Druye, Savonnières, Villandry, Parçay-Meslay et Rochecorbon passé entre Tours Métropole Val de Loire et VEOLIA entré en vigueur le 1er janvier 2023 et notamment ses articles 18.5 et 20.2,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 01 décembre 2025,

Vu l'avis du conseil d'exploitation, en date du 25 novembre 2025,

Vu l'avis de la commission cadre de vie et transition écologique, en date du 27 novembre 2025,

- FIXE le montant de la contre-valeur correspondant à la redevance pour performance des réseaux d'eau potable devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1er janvier 2026 à 0,026 € HT/m^3.

Cette contre-valeur de la redevance « performance des réseaux d'eau potable » est facturée et encaissée par le concessionnaire auprès des abonnés au service public de l'eau potable des communes de Notre-Dame-d'Oé, Chanceaux-sur-Choisille, Joué-lès-Tours, La Riche, Saint-Genouph, Fondettes, Luynes, Saint-Etienne-de-Chigny, Chambray-lès-Tours, Mettray, Ballan-Miré, Berthenay, Druye, Savonnières, Villandry, Parçay-Meslay et Rochecorbon et reversée à la Métropole, au même titre que la redevance consommation d'eau potable.

Cette contre-valeur de la redevance « performance des réseaux d'eau potable » est facturée et encaissée par la Métropole auprès des abonnés au service public de l'eau potable des communes de Tours, Saint-Avertin, Saint-Cyr-sur-Loire, Saint-Pierre-des-Corps et La Membrolle-sur-Choisille, au même titre que la redevance consommation d'eau potable.

- FIXE le montant de la redevance de prélèvement pour le secteur des Régies à 0,05 € HT/m^3 ;

- AUTORISE Monsieur le Président ou représentant à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

M. Bertrand RITOURET :
M. le Président, chers collègues. Il s'agit de fixer des contre-valeurs. De quoi s'agit-il exactement ? L'agence de l'eau applique un certain nombre de taxes qui permettent d'ailleurs ensuite de nous refinancer pour des améliorations du réseau, des équipements. Ces taxes sont facturées à l'usager, au consommateur, quel qu'il soit, que ce soit le particulier ou le collectif ou l'industriel. L'agence de l'eau a modifié ses taxes. Cela ne change pas trop dans le montant, c'est simplement une ventilation qui est différente. Elle a remplacé les taxes qui étaient existantes et qui sont imposées par la loi de 65 par trois nouvelles taxes. Il y en a une qui est directement prélevée auprès des consommateurs et les deux autres doivent être prélevées auprès de la Métropole qui doit les répercuter ensuite à l'usager, puisque c'est sur la base de nos données

que nous pouvons les calculer. Donc il s'agit de voter sur la contre-valeur, c'est une opération blanche et neutre pour permettre de pouvoir refacturer à l'usager ce que nous collectons pour lui.

M. Frédéric AUGIS :
Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Vote à l'unanimité.

C_25_12_08_043- CYCLE DE L'EAU - FIXATION DE LA CONTRE-VALEUR POUR LA REDEVANCE POUR PERFORMANCE DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2026 POUR LES COMMUNES DU TERRITOIRE DE LA METROPOLE

Convocations adressées le mardi 02 décembre 2025
Nombre de conseillers titulaires présents : 68
Nombre de conseillers votants : 85
Nombre de conseillers titulaires en exercice : 87

Conseillers métropolitains présents :
Frédéric AUGIS *a donné pouvoir à Maria LEPINE jusqu'à son arrivée à la délibération n°10*, Maria LEPINE, Emmanuel DENIS, Olivier CONTE, Nathalie SAVATON, Laurent RAYMOND *est arrivé à la délibération n°3*, Christian GATARD, Patricia SUARD, Cédric DE OLIVEIRA, Thierry CHAILLOUX, Bertrand RITOURET *est arrivé à la délibération n°10*, Philippe CLEMOT, Martin COHEN, Corinne CHAILLEUX *a quitté la séance à la délibération n°33*, Bruno FENET, Emmanuel DUMENIL, Élise PEREIRA-NUNES *est arrivée à la délibération n°4*, Aude GOBLET, Thibault COULON, Christophe LOYAU-TULASNE, Patrick LEFRANCOIS *est arrivé à la délibération n°3*, Régis SALIC, Sébastien CLEMENT *est arrivé à la délibération n°7*, Frédérique BARBIER, Michel GILLOT, Catherine GAULTIER *a donné pouvoir à Laurent RAYMOND jusqu'à son arrivée à la délibération n°10*, Iman MANZARI *est arrivé à la délibération n°4,* Benoist PIERRE, Marion CABANNE, Céline DELAGARDE, Aylin GULHAN, Laure JAVELOT, Claudie HALLARD, Didier VALLEE, Stéphanie AK, Dominique SARDOU, Lionel AUDIGER, Dominique BOULOZ, Arnault BERTRAND, Sandrine FOUQUET, Judicaël OSMOND, Francis GERARD, Armelle AUDIN *est arrivée à la délibération n°3*, Odile MACE *est arrivée à la délibération n°3*, Frédéric DAGORET, Évelyne DUPUY, Valérie JABOT *est arrivée à la délibération n°4*, Laurence LEFEVRE, Christophe DUPIN *est arrivé à la délibération n°3*, Alice WANNEROY *est arrivée à la délibération n°7*, Florent PETIT, Annaelle SCHALLER, Christine BLET *est arrivée à la délibération n°3*, Betsabée HAAS *est arrivée à la délibération n°9*, Franck GAGNAIRE, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Oulématou BA-TALL *est arrivée à la délibération n°10*, Éric THOMAS, Catherine REYNAUD, Frédéric MINIOU, Christophe BOUCHET, Mélanie FORTIER, Marie QUINTON *est arrivée à la délibération n°2*, Barbara DARNET-MALAQUIN, Jean-Patrick GILLE, Christophe BOULANGER, Fanny PUEL *est arrivée à la délibération n°16*, Thierry LECOMTE.

Conseillers métropolitains absents ayant donné pouvoir :
Philippe BRIAND a donné pouvoir à Michel GILLOT, Sébastien MARAIS a donné pouvoir à Patricia SUARD, Christian DRUELLE a donné pouvoir à Philippe CLEMOT, Stéphane HOUQUES a donné pouvoir à Patrick LEFRANCOIS, Affiwa METREAU a donné pouvoir à Céline DELAGARDE, Francine LEMARIE a donné pouvoir à Valérie JABOT, Philippe BOURLIER a donné pouvoir à Dominique SARDOU, Bernard SOL a donné pouvoir à Lionel AUDIGER, Wilfried SCHWARTZ a donné pouvoir à Régis SALIC, Amin BRIMOU a donné pouvoir à Olivier CONTE, Michel SOULAS a donné pouvoir à Florent PETIT, Bertrand RENAUD a donné pouvoir à Christine BLET, Cathy SAVOUREY a donné pouvoir à Martin COHEN, Anne BLUTEAU a donné pouvoir à Élise PEREIRA-NUNES, Antoine MARTIN a donné pouvoir à Jean-Patrick GILLE, Olivier LEBRETON a donné pouvoir à Christophe BOUCHET, Romain BRUTINAUD-PELLEREAU a donné pouvoir à Marion CABANNE.

Conseillers métropolitains absents :
Danielle PLOQUIN, Pierre-Alexandre MOREAU.

Monsieur Bertrand RITOURET, vice-président donne lecture du rapport suivant :

L'objet de la présente délibération est de fixer le montant de la contre-valeur correspondant à la redevance pour performance des systèmes d'assainissement

collectif devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement, applicable à compter du 1er janvier 2026.

I. La réforme des redevances des agences de l'eau :

Les redevances des agences de l'eau financent les actions de préservation de l'eau et des milieux aquatiques. Elles sont perçues auprès des usagers de l'eau, contribuant ainsi à la lutte contre la pollution, à la protection de la santé et de la biodiversité, et garantissant la quantité et la qualité de l'eau.

Instaurées par la loi de 1964, elles ont évolué au fil des années.

Depuis le 1er janvier 2025, ces redevances ont fait l'objet d'une révision dans le cadre de la loi de finances 2024 avec des objectifs multiples :

- rééquilibrer progressivement l'origine des contributions pour moins faire peser la fiscalité de l'eau sur les ménages ;
- valoriser les efforts des collectivités pour une gestion patrimoniale vertueuse ;
- accroître les capacités financières des agences de l'eau, dans le cadre du déploiement du plan Eau, pour accompagner plus vite et plus fortement les territoires et les acteurs économiques face à l'urgence climatique.

Les redevances pour pollution domestique et pour la modernisation des réseaux de collecte, ont disparu au 1er janvier 2025. Elles ont été remplacées par trois nouvelles redevances :

- une sur la consommation d'eau potable,
- une sur la performance des réseaux d'eau potable,
- une sur la performance des systèmes d'assainissement collectif.

Concernant la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif :

- elle est facturée par l'agence de l'eau aux collectivités compétentes pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables ;

- le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Loire-Bretagne ;

- le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration). Il égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;

- l'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année ;

- l'agence de l'eau Loire Bretagne facture la redevance à la collectivité au début de l'année civile qui suit ;

- la redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement.

Pour les communes dont le service d'eau potable a été délégué, il appartient au concessionnaire de facturer et d'encaisser auprès des usagers le supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti et de reverser à la Métropole les sommes encaissées à ce titre dans le cadre du contrat et de la convention pour la facturation et la perception de la redevance assainissement.

II. Le taux fixé par l'agence de l'Eau Loire-Bretagne pour l'année 2026 :

L'agence de l'eau Loire-Bretagne a fixé le montant de la redevance pour performance des systèmes d'assainissement à 0,28 €/m^3 pour l'année 2026.

Le coefficient de modulation est fixé forfaitairement à 0,334 : la performance des réseaux des systèmes d'assainissement n'étant pas prise en compte pour cette première année.

Le montant du supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement pour l'année 2026 s'élève donc à 0,094 € HT/m^3.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2224-12-2 à L.2224-12-4,

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.213-10-4 et L.213-10-5, et D.213-48-12-1, D.213-48-12-2 à D.213-48-12-7, et D.213-48-35-1,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L.2224-12-3 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié dans sa version applicable au 1er janvier 2025,

Vu la délibération n° 2024-97 du 15 octobre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service d'eau potable des communes de Notre-Dame-d'Oé et Chanceaux-sur-Choisille conclu entre Tours Métropole Val de Loire et VEOLIA, entré en vigueur le 1er janvier 2014 et notamment son article 8.1,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service d'eau potable de la commune de Joué-lès-Tours conclu entre Tours Métropole Val de Loire et VEOLIA, entré en vigueur le 1er janvier 2017 et notamment ses articles 19.5 et 21.4,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service d'eau potable des communes de La Riche et Saint-Genouph conclu entre Tours Métropole Val de Loire et VEOLIA, entré en vigueur le 1er janvier 2017 et notamment son article 53,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service d'eau potable des communes de Fondettes, Luynes, Saint-Etienne-de-Chigny conclu entre Tours Métropole Val de Loire et VEOLIA, entré en vigueur le 1er décembre 2017 et notamment ses articles 18.5 et 20.4,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service d'eau potable de la commune de Chambray-lès-Tours conclu entre Tours Métropole Val de Loire et VEOLIA, entré en vigueur le 1er janvier 2019 et notamment ses articles 19.5, 21.4 et 21.5,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service d'eau potable de la commune de Mettray conclu entre Tours Métropole Val de Loire et VEOLIA, entré en vigueur le 1er janvier 2019 et notamment ses articles 19.5, 21.4 et 21.5,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service d'eau potable des communes de Ballan-Miré, Berthenay, Druye, Savonnières, Villandry, Parçay-Meslay et Rochecorbon conclu entre Tours Métropole Val de Loire et VEOLIA, entré en vigueur le 1er janvier 2023 et notamment ses articles 18.5, 19.3 et 20.2,

Vu la convention pour la facturation et la perception de la redevance assainissement due par les usagers, en date du 22 décembre 2010 modifiée par l'avenant 7 du 10 mars 2017, conclue entre Tours Métropole Val de Loire et VEOLIA,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 01 décembre 2025,

Vu l'avis du conseil d'exploitation, en date du 25 novembre 2025,

Vu l'avis de la commission cadre de vie et transition écologique, en date du 27 novembre 2025,

- FIXE le montant de la contre-valeur correspondant à la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement, applicable à compter du 1er janvier 2026, à 0,094 € HT /m^3 ;

Cette contre-valeur de la redevance performance des systèmes d'assainissement collectif est facturée et encaissée par le concessionnaire eau potable auprès des abonnés au service public d'assainissement collectif des communes de Notre-Dame-d'Oé, Chanceaux-sur-Choisille, Joué-lès-Tours, La Riche, Saint-Genouph, Fondettes, Luynes, Saint-Etienne-de-Chigny, Chambray-lès-Tours, Mettray, Ballan-Miré, Berthenay, Druye, Savonnières, Villandry, Parçay-Meslay et Rochecorbon et reversée à la Métropole ;

Cette contre-valeur de la redevance performance des systèmes d'assainissement collectif est facturée et encaissée par la Métropole auprès des abonnés au service public d'assainissement collectif des communes de Tours, Saint-Avertin, Saint-Cyr-sur-Loire, Saint-Pierre-des-Corps et La Membrolle-sur-Choisille ;

- AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

M. Bertrand RITOURET :
C'est la même chose, mais cette fois pour l'assainissement, c'est exactement le même principe et il s'agit de fixer la contre-valeur concernée de la même façon.

M. Frédéric AUGIS :
Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Vote à l'unanimité.

C_25_12_08_044- PREVENTION DES INONDATIONS - AUTORISATIONS D'OCCUPATION TEMPORAIRE (AOT) SUR LES DIGUES METROPOLITAINES - MISE EN PLACE D'UNE TARIFICATION

Convocations adressées le mardi 02 décembre 2025
Nombre de conseillers titulaires présents : 68
Nombre de conseillers votants : 85
Nombre de conseillers titulaires en exercice : 87

Conseillers métropolitains présents :
Frédéric AUGIS *a donné pouvoir à Maria LEPINE jusqu'à son arrivée à la délibération n°10*, Maria LEPINE, Emmanuel DENIS, Olivier CONTE, Nathalie SAVATON, Laurent RAYMOND *est arrivé à la délibération n°3*, Christian GATARD, Patricia SUARD, Cédric DE OLIVEIRA, Thierry CHAILLOUX, Bertrand RITOURET *est arrivé à la délibération n°10*, Philippe CLEMOT, Martin COHEN, Corinne CHAILLEUX *a quitté la séance à la délibération n°33*, Bruno FENET, Emmanuel DUMENIL, Élise PEREIRA-NUNES *est arrivée à la délibération n°4*, Aude GOBLET, Thibault COULON, Christophe LOYAU-TULASNE, Patrick LEFRANCOIS *est arrivé à la délibération n°3*, Régis SALIC, Sébastien CLEMENT *est arrivé à la délibération n°7*, Frédérique BARBIER, Michel GILLOT, Catherine GAULTIER *a donné pouvoir à Laurent RAYMOND jusqu'à son arrivée à la délibération n°10*, Iman MANZARI *est arrivé à la délibération n°4,* Benoist PIERRE, Marion CABANNE, Céline DELAGARDE, Aylin GULHAN, Laure JAVELOT, Claudie HALLARD, Didier VALLEE, Stéphanie AK, Dominique SARDOU, Lionel AUDIGER, Dominique BOULOZ, Arnault BERTRAND, Sandrine FOUQUET, Judicaël OSMOND, Francis GERARD, Armelle AUDIN *est arrivée à la délibération n°3*, Odile MACE *est arrivée à la délibération n°3*, Frédéric DAGORET, Évelyne DUPUY, Valérie JABOT *est arrivée à la délibération n°4*, Laurence LEFEVRE, Christophe DUPIN *est arrivé à la délibération n°3*, Alice WANNEROY *est arrivée à la délibération n°7*, Florent PETIT, Annaelle SCHALLER, Christine BLET *est arrivée à la délibération n°3*, Betsabée HAAS *est arrivée à la délibération n°9*, Franck GAGNAIRE, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Oulématou BA-TALL *est arrivée à la délibération n°10*, Éric THOMAS, Catherine REYNAUD, Frédéric MINIOU, Christophe BOUCHET, Mélanie FORTIER, Marie QUINTON *est arrivée à la délibération n°2*, Barbara DARNET-MALAQUIN, Jean-Patrick GILLE, Christophe BOULANGER, Fanny PUEL *est arrivée à la délibération n°16*, Thierry LECOMTE.

Conseillers métropolitains absents ayant donné pouvoir :
Philippe BRIAND a donné pouvoir à Michel GILLOT, Sébastien MARAIS a donné pouvoir à Patricia SUARD, Christian DRUELLE a donné pouvoir à Philippe CLEMOT, Stéphane HOUQUES a donné pouvoir à Patrick LEFRANCOIS, Affiwa METREAU a donné pouvoir à Céline DELAGARDE, Francine LEMARIE a donné pouvoir à Valérie JABOT, Philippe BOURLIER a donné pouvoir à Dominique SARDOU, Bernard SOL a donné pouvoir à Lionel AUDIGER, Wilfried SCHWARTZ a donné pouvoir à Régis SALIC, Amin BRIMOU a donné pouvoir à Olivier CONTE, Michel SOULAS a donné pouvoir à Florent PETIT, Bertrand RENAUD a donné pouvoir à Christine BLET, Cathy SAVOUREY a donné pouvoir à Martin COHEN, Anne BLUTEAU a donné pouvoir à Élise PEREIRA-NUNES, Antoine MARTIN a donné pouvoir à Jean-Patrick GILLE, Olivier LEBRETON a donné pouvoir à Christophe BOUCHET, Romain BRUTINAUD-PELLEREAU a donné pouvoir à Marion CABANNE.

Conseillers métropolitains absents :
Danielle PLOQUIN, Pierre-Alexandre MOREAU.

Monsieur Philippe CLEMOT, vice-président donne lecture du rapport suivant :

La loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite loi MAPTAM, avait prévu le transfert des digues par l'État aux collectivités territoriales en date du 28 janvier 2024.

A cette date, Tours Métropole Val de Loire a fait le choix de confier la gestion courante des digues à l'Établissement Public Loire (EPL), qui pilote études et travaux, et prend en charge l'entretien de la végétation et le traitement des désordres sur les ouvrages.

Tours Métropole Val de Loire a cependant, à l'instar des autres intercommunalités qui composent la plateforme départementale de l'EPL, conservé plusieurs actions en régie. Celles-ci incluent la surveillance des digues ou encore la gestion des Autorisations d'Occupation Temporaire (AOT) du domaine public sur les digues.

Ces autorisations permettent à des personnes publiques ou privées d'occuper l'espace public, à titre onéreux ou gratuit, sur les digues. Ces AOT concernent des rampes, des espaces jardinés, des canalisations traversant la digue, etc.

Le territoire de Tours Métropole Val de Loire est concerné par 97 AOT, dont beaucoup sont payantes. La Métropole propose de mettre en place une grille tarifaire comme suit :

AOT des digues métropolitaines - année 2025	**Coût annuel**
Frais de dossier	30 €
Prix au mètre carré (0-100 m²)	1,94 €
Prix au mètre carré (101-300 m²)	1,94 € pour les premiers 100 m² + 0,50 € pour les suivants
Prix au mètre carré (300 m² et +)	1,94 € pour les premiers 100 m² + 0,50 € pour les m² entre 101 et 300 + 0,20 € pour les suivants
Canalisation publique	100 €
Canalisation privée	200 €
Clôture, haie	50 €
Ouvrage dans le corps de la digue (escalier, etc.)	100 €
Rampe accès unique, bâtiment encastrés, canalisation d'eau potable	gratuit

Cette grille tient compte de différents critères. Les tarifs et forfaits ont notamment été déterminés en fonction de ceux que pratiquait l'Etat. Le coût d'entretien des ouvrages (fauchage, VTA, etc.) a aussi été intégré dans le tarif.

Les AOT sont accordées pour une durée de trois ans, mais leur redevance sera révisée chaque année à la date anniversaire de l'AOT. Le montant de la redevance de l'AOT est réputé être établi sur la base des conditions économiques à compter de sa mise en œuvre.

Les prix sont révisés annuellement, à date fixe, le 1er janvier de chaque année, par application au montant de la redevance d'un coefficient Cn donné par la formule suivante : Cn = 15 % + 85 % (In/I0) selon les dispositions suivantes :

- Cn : coefficient de révision,
- Index « I » (n) : valeur de l'index de référence au mois n que l'indice soit provisoire ou définitif,

- Index « I » (o) : valeur de l'index de référence au mois zéro – soit janvier 2026.

L'index « n » retenu est la dernière valeur d'index publiée à la date de révision des prix, que l'indice soit provisoire ou définitif. L'index de référence, publié au Moniteur des Travaux Publics ou par l'INSEE, est le suivant : TP02 - Travaux de génie civil et d'ouvrages d'art neufs ou rénovation.

Certaines AOT étaient attribuées à titre gratuit, il est donc proposé de maintenir les critères de gratuité suivants :

- Pour les bâtiments encastrés dans la digue, donc présents avant sa construction ;
- Pour les propriétaires n'ayant qu'un seul moyen d'accès à leur habitation depuis la digue ;
- Pour les canalisations d'eau potable.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 01 décembre 2025,

Vu l'avis de la commission cadre de vie et transition écologique, en date du 27 novembre 2025,

- APPROUVE la grille tarifaire ci-dessous :

AOT des digues métropolitaines - année 2025	**Coût annuel**
Frais de dossier	30 €
Prix au mètre carré (0-100 m²)	1,94 €
Prix au mètre carré (101-300²)	1,94 € pour les premiers 100 m² + 0,50 € pour les suivants
Prix au mètre carré (300 m² et +)	1,94 € pour les premiers 100 m² + 0,50 € pour les m² entre 101 et 300 + 0,20 € pour les suivants
Canalisation publique	100 €
Canalisation privée	200 €
Clôture, haie	50 €
Ouvrage dans le corps de la digue (escalier, etc.)	100 €
Rampe accès unique, bâtiment encastré, canalisation d'eau potable	gratuit

- AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

M. Philippe CLEMOT :
La délibération de ce soir concerne la GEMAPI et plus particulièrement la tarification des autorisations d'occupation temporaire, les AOT sur les digues de Tours Métropole

Val de Loire. Tours Métropole Val de Loire a confié la gestion de ses digues à l'EPL (Etablissement Public Loire) en date du 29 janvier 2024, mais a souhaité conserver plusieurs actions en régie, dont la surveillance des digues ou les AOT. Ces autorisations permettent à des personnes publiques ou privées d'occuper à titre onéreux ou gratuit l'espace public sur les digues, comme les rampes d'accès, les espaces jardinés, les canalisations traversant les digues. Tours Métropole est concernée par 97 AOT, dont beaucoup sont payantes. Je vous épargnerai le tableau récapitulatif détaillé dans la délibération, mais je vais juste préciser que ces AOT sont accordées pour trois ans, mais leur redevance sera révisée chaque année à la date anniversaire de l'AOT.

M. Frédéric AUGIS :
Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Vote à l'unanimité.
1 élu se déporte et ne prend pas part au vote : M. LOYAU-TULASNE.

C_25_12_08_045- BATIMENTS ET FONCIER - DRUYE - TRANSFERT DE PROPRIETE DES BIENS SUITE AU TRANSFERT DES COMPETENCES

Convocations adressées le mardi 02 décembre 2025
Nombre de conseillers titulaires présents : 68
Nombre de conseillers votants : 85
Nombre de conseillers titulaires en exercice : 87

Conseillers métropolitains présents :
Frédéric AUGIS *a donné pouvoir à Maria LEPINE jusqu'à son arrivée à la délibération n°10*, Maria LEPINE, Emmanuel DENIS, Olivier CONTE, Nathalie SAVATON, Laurent RAYMOND *est arrivé à la délibération n°3*, Christian GATARD, Patricia SUARD, Cédric DE OLIVEIRA, Thierry CHAILLOUX, Bertrand RITOURET *est arrivé à la délibération n°10*, Philippe CLEMOT, Martin COHEN, Corinne CHAILLEUX *a quitté la séance à la délibération n°33*, Bruno FENET, Emmanuel DUMENIL, Élise PEREIRA-NUNES *est arrivée à la délibération n°4*, Aude GOBLET, Thibault COULON, Christophe LOYAU-TULASNE, Patrick LEFRANCOIS *est arrivé à la délibération n°3*, Régis SALIC, Sébastien CLEMENT *est arrivé à la délibération n°7*, Frédérique BARBIER, Michel GILLOT, Catherine GAULTIER *a donné pouvoir à Laurent RAYMOND jusqu'à son arrivée à la délibération n°10*, Iman MANZARI *est arrivé à la délibération n°4,* Benoist PIERRE, Marion CABANNE, Céline DELAGARDE, Aylin GULHAN, Laure JAVELOT, Claudie HALLARD, Didier VALLEE, Stéphanie AK, Dominique SARDOU, Lionel AUDIGER, Dominique BOULOZ, Arnault BERTRAND, Sandrine FOUQUET, Judicaël OSMOND, Francis GERARD, Armelle AUDIN *est arrivée à la délibération n°3*, Odile MACE *est arrivée à la délibération n°3*, Frédéric DAGORET, Évelyne DUPUY, Valérie JABOT *est arrivée à la délibération n°4*, Laurence LEFEVRE, Christophe DUPIN *est arrivé à la délibération n°3*, Alice WANNEROY *est arrivée à la délibération n°7*, Florent PETIT, Annaelle SCHALLER, Christine BLET *est arrivée à la délibération n°3*, Betsabée HAAS *est arrivée à la délibération n°9*, Franck GAGNAIRE, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Oulématou BA-TALL *est arrivée à la délibération n°10*, Éric THOMAS, Catherine REYNAUD, Frédéric MINIOU, Christophe BOUCHET, Mélanie FORTIER, Marie QUINTON *est arrivée à la délibération n°2*, Barbara DARNET-MALAQUIN, Jean-Patrick GILLE, Christophe BOULANGER, Fanny PUEL *est arrivée à la délibération n°16*, Thierry LECOMTE.

Conseillers métropolitains absents ayant donné pouvoir :
Philippe BRIAND a donné pouvoir à Michel GILLOT, Sébastien MARAIS a donné pouvoir à Patricia SUARD, Christian DRUELLE a donné pouvoir à Philippe CLEMOT, Stéphane HOUQUES a donné pouvoir à Patrick LEFRANCOIS, Affiwa METREAU a donné pouvoir à Céline DELAGARDE, Francine LEMARIE a donné pouvoir à Valérie JABOT, Philippe BOURLIER a donné pouvoir à Dominique SARDOU, Bernard SOL a donné pouvoir à Lionel AUDIGER, Wilfried SCHWARTZ a donné pouvoir à Régis SALIC, Amin BRIMOU a donné pouvoir à Olivier CONTE, Michel SOULAS a donné pouvoir à Florent PETIT, Bertrand RENAUD a donné pouvoir à Christine BLET, Cathy SAVOUREY a donné pouvoir à Martin COHEN, Anne BLUTEAU a donné pouvoir à Élise PEREIRA-NUNES, Antoine MARTIN a donné pouvoir à Jean-Patrick GILLE, Olivier LEBRETON a donné pouvoir à Christophe BOUCHET, Romain BRUTINAUD-PELLEREAU a donné pouvoir à Marion CABANNE.

Conseillers métropolitains absents :
Danielle PLOQUIN, Pierre-Alexandre MOREAU.

Monsieur Emmanuel DUMENIL, vice-président, donne lecture du rapport suivant :

Tours Métropole Val de Loire exerce, suite à sa création par décret n° 2017-352 du 20 mars 2017 et conformément à ses statuts, la compétence obligatoire en matière d'aménagement de l'espace « création, aménagement et entretien des espaces

publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi qu'à leurs ouvrages accessoires » et la compétence « assainissement et eau ». Le périmètre de la compétence en matière d'aménagement de l'espace a été précisé par la charte de gouvernance de l'espace public et de la voirie adoptée par délibération du Conseil communautaire du 19 septembre 2016.

En application de l'article L. 5217-5 du Code général des collectivités territoriales et de l'article 7 des statuts de la Métropole, les biens et droits à caractère mobilier ou immobilier mis à disposition sont transférés en pleine propriété dans le patrimoine de la Métropole au plus tard un an après la date de la première réunion du Conseil métropolitain. Les transferts sont réalisés à titre gratuit et ne donnent lieu au paiement d'aucune indemnité ou taxe, ni d'aucun droit, salaire ou honoraires.

Aussi il est proposé d'opérer le transfert en pleine propriété, des biens et leurs accessoires nécessaires à l'exercice des compétences concernées, notamment les voiries, espaces publics et ouvrages accessoires, ainsi que les équipements nécessaires à la compétence « assainissement et eau », tels qu'inventoriés dans les annexes à la présente délibération.

Les étapes du transfert seront les suivantes :

- pour les biens non cadastrés, les délibérations concordantes de la Commune et de Tours Métropole Val de Loire valident le périmètre transféré ;

- pour les biens en cours d'incorporation au domaine public non cadastré, le transfert de propriété interviendra à la date de publication par le service de la publicité foncière du procès-verbal d'incorporation ;

- pour les parcelles cadastrées ou nécessitant une régularisation, le transfert de propriété interviendra par acte authentique, étant précisé que les frais d'acte seront pris en charge par Tours Métropole Val de Loire.

Le Conseil municipal de Druye a, lors de sa réunion du 9 octobre 2025, adopté dans des termes concordants ce transfert de propriété.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5222-10 et L.5217-5,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 19 septembre 2016 portant approbation des chartes de gouvernance dont la charte de gouvernance de l'espace public et de la voirie,

Vu les délibérations n°2025-10-05 et n°2025-10-06 du Conseil municipal de Druye du 9 octobre 2025,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 01 décembre 2025,

Vu l'avis de la commission urbanisme et aménagement, en date du 20 novembre 2025,

- APPROUVE les annexes jointes à la présente délibération, définissant le patrimoine rattaché aux compétences métropolitaines « création, aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi qu'à leurs ouvrages accessoires » et « assainissement et eau », ainsi qu'à leurs accessoires ;

- APPROUVE le transfert de propriété à Tours Métropole Val de Loire à titre gratuit, des biens et droits à caractère mobilier et immobilier, recensés dans les inventaires ci-joints ;

- PRÉCISE que les frais d'acte notariés seront à la charge de Tours Métropole Val de Loire ;

- PRÉCISE que le transfert de propriété des biens en cours d'incorporation au domaine public non cadastré interviendra à la date de publication par le service de la publicité foncière du procès-verbal d'incorporation ;

- PRÉCISE que la valorisation comptable pour les biens relevant de la compétence « création, aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi qu'à leurs ouvrages accessoires » ainsi que tout bien accessoire, objet du transfert de propriété, est calculée sur la base de 0,10 euro par mètre carré ;

- AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les actes authentiques à intervenir, dont la rédaction sera confiée à l'étude Notaires Loire Conseils, située 1 Place Jean Jaurès à Tours, représentée par Maître Anne Leteuil.

M. Emmanuel DUMENIL :
Cette délibération concerne le transfert des biens de la commune de Druye vers la Métropole dans le cadre des compétences voiries et eaux. Vous avez le détail des parcelles en annexe.

M. Frédéric AUGIS :
Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Vote à l'unanimité.
1 élu ne prend pas part au vote : M. BRIAND.

C_25_12_08_046- BATIMENTS ET FONCIER - ROCHECORBON - TRANSFERT DE PROPRIETE DES BIENS CADASTRES SUITE AU TRANSFERT DES COMPETENCES

Convocations adressées le mardi 02 décembre 2025
Nombre de conseillers titulaires présents : 68
Nombre de conseillers votants : 85
Nombre de conseillers titulaires en exercice : 87

Conseillers métropolitains présents :
Frédéric AUGIS *a donné pouvoir à Maria LEPINE jusqu'à son arrivée à la délibération n°10*, Maria LEPINE, Emmanuel DENIS, Olivier CONTE, Nathalie SAVATON, Laurent RAYMOND *est arrivé à la délibération n°3*, Christian GATARD, Patricia SUARD, Cédric DE OLIVEIRA, Thierry CHAILLOUX, Bertrand RITOURET *est arrivé à la délibération n°10*, Philippe CLEMOT, Martin COHEN, Corinne CHAILLEUX *a quitté la séance à la délibération n°33*, Bruno FENET, Emmanuel DUMENIL, Élise PEREIRA-NUNES *est arrivée à la délibération n°4*, Aude GOBLET, Thibault COULON, Christophe LOYAU-TULASNE, Patrick LEFRANCOIS *est arrivé à la délibération n°3*, Régis SALIC, Sébastien CLEMENT *est arrivé à la délibération n°7*, Frédérique BARBIER, Michel GILLOT, Catherine GAULTIER *a donné pouvoir à Laurent RAYMOND jusqu'à son arrivée à la délibération n°10*, Iman MANZARI *est arrivé à la délibération n°4,* Benoist PIERRE, Marion CABANNE, Céline DELAGARDE, Aylin GULHAN, Laure JAVELOT, Claudie HALLARD, Didier VALLEE, Stéphanie AK, Dominique SARDOU, Lionel AUDIGER, Dominique BOULOZ, Arnault BERTRAND, Sandrine FOUQUET, Judicaël OSMOND, Francis GERARD, Armelle AUDIN *est arrivée à la délibération n°3*, Odile MACE *est arrivée à la délibération n°3*, Frédéric DAGORET, Évelyne DUPUY, Valérie JABOT *est arrivée à la délibération n°4*, Laurence LEFEVRE, Christophe DUPIN *est arrivé à la délibération n°3*, Alice WANNEROY *est arrivée à la délibération n°7*, Florent PETIT, Annaelle SCHALLER, Christine BLET *est arrivée à la délibération n°3*, Betsabée HAAS *est arrivée à la délibération n°9*, Franck GAGNAIRE, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Oulématou BA-TALL *est arrivée à la délibération n°10*, Éric THOMAS, Catherine REYNAUD, Frédéric MINIOU, Christophe BOUCHET, Mélanie FORTIER, Marie QUINTON *est arrivée à la délibération n°2*, Barbara DARNET-MALAQUIN, Jean-Patrick GILLE, Christophe BOULANGER, Fanny PUEL *est arrivée à la délibération n°16*, Thierry LECOMTE.

Conseillers métropolitains absents ayant donné pouvoir :
Philippe BRIAND a donné pouvoir à Michel GILLOT, Sébastien MARAIS a donné pouvoir à Patricia SUARD, Christian DRUELLE a donné pouvoir à Philippe CLEMOT, Stéphane HOUQUES a donné pouvoir à Patrick LEFRANCOIS, Affiwa METREAU a donné pouvoir à Céline DELAGARDE, Francine LEMARIE a donné pouvoir à Valérie JABOT, Philippe BOURLIER a donné pouvoir à Dominique SARDOU, Bernard SOL a donné pouvoir à Lionel AUDIGER, Wilfried SCHWARTZ a donné pouvoir à Régis SALIC, Amin BRIMOU a donné pouvoir à Olivier CONTE, Michel SOULAS a donné pouvoir à Florent PETIT, Bertrand RENAUD a donné pouvoir à Christine BLET, Cathy SAVOUREY a donné pouvoir à Martin COHEN, Anne BLUTEAU a donné pouvoir à Élise PEREIRA-NUNES, Antoine MARTIN a donné pouvoir à Jean-Patrick GILLE, Olivier LEBRETON a donné pouvoir à Christophe BOUCHET, Romain BRUTINAUD-PELLEREAU a donné pouvoir à Marion CABANNE.

Conseillers métropolitains absents :
Danielle PLOQUIN, Pierre-Alexandre MOREAU.

Monsieur Emmanuel DUMENIL, vice-président, donne lecture du rapport suivant :

Tours Métropole Val de Loire exerce, suite à sa création par décret n° 2017-352 du 20 mars 2017 et conformément à ses statuts, les compétences obligatoires en matière

d’aménagement de l’espace « création, aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi qu’à leurs ouvrages accessoires » et « assainissement et eau ». Le périmètre de la compétence en matière d’aménagement de l’espace a été précisé par la charte de gouvernance de l’espace public et de la voirie adoptée par délibération du Conseil communautaire du 19 septembre 2016.

En application de l'article L. 5217-5 du Code général des collectivités territoriales et de l’article 7 des statuts de la Métropole, les biens et droits à caractère mobilier ou immobilier mis à disposition sont transférés en pleine propriété dans le patrimoine de la Métropole au plus tard un an après la date de la première réunion du Conseil métropolitain. Les transferts sont réalisés à titre gratuit et ne donnent lieu au paiement d’aucune indemnité ou taxe, ni d’aucun droit, salaire ou honoraires.

Aussi il est proposé d’opérer le transfert en pleine propriété, des biens et leurs accessoires nécessaires à l’exercice des compétences concernées, notamment les voiries, espaces publics et ouvrages accessoires, ainsi que les équipements nécessaires à la compétence « assainissement et eau ».

Les étapes du transfert seront les suivantes :

- pour les biens non cadastrés, les délibérations concordantes de la Commune et de Tours Métropole Val de Loire valident le périmètre transféré ;

- pour les biens en cours d'incorporation au domaine public non cadastré, le transfert de propriété interviendra à la date de publication par le service de la publicité foncière du procès-verbal d'incorporation ;

- pour les parcelles cadastrées ou nécessitant une régularisation, le transfert de propriété interviendra par acte authentique, étant précisé que les frais d'acte seront pris en charge par Tours Métropole Val de Loire ;

- pour les parcelles à diviser qui sont concernées à la fois par des compétences métropolitaines et communales, leur périmètre de division foncière sera précisé dans une délibération ultérieure, étant précisé que les frais de bornage seront pris en charge par la commune.

Le Conseil municipal de Rochecorbon a, lors de sa réunion du 10 septembre 2025, adopté dans des termes concordants ce transfert de propriété.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d’adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 5222-10, L. 5217-5,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 19 septembre 2016 portant approbation des chartes de gouvernance dont la charte de gouvernance de l’espace public et de la voirie,

Vu la délibération n°2025-65 du Conseil municipal de Rochecorbon du 10 septembre 2025,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 01 décembre 2025,

Vu l'avis de la commission urbanisme et aménagement, en date du 20 novembre 2025,

- APPROUVE l'annexe jointe à la présente délibération, définissant le patrimoine rattaché aux compétences métropolitaines « création, aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi qu'à leurs ouvrages accessoires » et « assainissement et eau » ;

- APPROUVE le transfert de propriété à Tours Métropole Val de Loire à titre gratuit, des biens et droits à caractère mobilier et immobilier, recensés dans l'inventaire ci-joint ;

- PRÉCISE que les frais d'acte notariés seront à la charge de Tours Métropole Val de Loire et les frais de bornage à la charge de la commune ;

- PRÉCISE que le transfert de propriété des biens en cours d'incorporation au domaine public non cadastré interviendra à la date de publication par le service de la publicité foncière du procès-verbal d'incorporation ;

- PRÉCISE que la valorisation comptable pour les biens relevant de la compétence « création, aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi qu'à leurs ouvrages accessoires », ainsi que tout bien accessoire, objets du transfert de propriété, est calculée sur la base de 0,10 euro par mètre carré ;

- AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les actes authentiques et à intervenir, dont la rédaction sera confiée à l'étude à l'étude Notaires Loire Conseils, située 1 Place Jean Jaurès à Tours, représentée par Maître Anne Leteuil.

M. Emmanuel DUMENIL :
C'est la même chose pour Rochecorbon.

M. Frédéric AUGIS :
Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Vote à l'unanimité.
1 élu ne prend pas part au vote : M. BRIAND.

C_25_12_08_047- BATIMENTS ET FONCIER - SAINT-GENOUPH - TRANSFERT DE PROPRIETE DES BIENS NON CADASTRES SUITE AU TRANSFERT DES COMPETENCES

Convocations adressées le mardi 02 décembre 2025
Nombre de conseillers titulaires présents : 68
Nombre de conseillers votants : 85
Nombre de conseillers titulaires en exercice : 87

Conseillers métropolitains présents :
Frédéric AUGIS *a donné pouvoir à Maria LEPINE jusqu'à son arrivée à la délibération n°10*, Maria LEPINE, Emmanuel DENIS, Olivier CONTE, Nathalie SAVATON, Laurent RAYMOND *est arrivé à la délibération n°3*, Christian GATARD, Patricia SUARD, Cédric DE OLIVEIRA, Thierry CHAILLOUX, Bertrand RITOURET *est arrivé à la délibération n°10*, Philippe CLEMOT, Martin COHEN, Corinne CHAILLEUX *a quitté la séance à la délibération n°33*, Bruno FENET, Emmanuel DUMENIL, Élise PEREIRA-NUNES *est arrivée à la délibération n°4*, Aude GOBLET, Thibault COULON, Christophe LOYAU-TULASNE, Patrick LEFRANCOIS *est arrivé à la délibération n°3*, Régis SALIC, Sébastien CLEMENT *est arrivé à la délibération n°7*, Frédérique BARBIER, Michel GILLOT, Catherine GAULTIER *a donné pouvoir à Laurent RAYMOND jusqu'à son arrivée à la délibération n°10*, Iman MANZARI *est arrivé à la délibération n°4,* Benoist PIERRE, Marion CABANNE, Céline DELAGARDE, Aylin GULHAN, Laure JAVELOT, Claudie HALLARD, Didier VALLEE, Stéphanie AK, Dominique SARDOU, Lionel AUDIGER, Dominique BOULOZ, Arnault BERTRAND, Sandrine FOUQUET, Judicaël OSMOND, Francis GERARD, Armelle AUDIN *est arrivée à la délibération n°3*, Odile MACE *est arrivée à la délibération n°3*, Frédéric DAGORET, Évelyne DUPUY, Valérie JABOT *est arrivée à la délibération n°4*, Laurence LEFEVRE, Christophe DUPIN *est arrivé à la délibération n°3*, Alice WANNEROY *est arrivée à la délibération n°7*, Florent PETIT, Annaelle SCHALLER, Christine BLET *est arrivée à la délibération n°3*, Betsabée HAAS *est arrivée à la délibération n°9*, Franck GAGNAIRE, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Oulématou BA-TALL *est arrivée à la délibération n°10*, Éric THOMAS, Catherine REYNAUD, Frédéric MINIOU, Christophe BOUCHET, Mélanie FORTIER, Marie QUINTON *est arrivée à la délibération n°2*, Barbara DARNET-MALAQUIN, Jean-Patrick GILLE, Christophe BOULANGER, Fanny PUEL *est arrivée à la délibération n°16*, Thierry LECOMTE.

Conseillers métropolitains absents ayant donné pouvoir :
Philippe BRIAND a donné pouvoir à Michel GILLOT, Sébastien MARAIS a donné pouvoir à Patricia SUARD, Christian DRUELLE a donné pouvoir à Philippe CLEMOT, Stéphane HOUQUES a donné pouvoir à Patrick LEFRANCOIS, Affiwa METREAU a donné pouvoir à Céline DELAGARDE, Francine LEMARIE a donné pouvoir à Valérie JABOT, Philippe BOURLIER a donné pouvoir à Dominique SARDOU, Bernard SOL a donné pouvoir à Lionel AUDIGER, Wilfried SCHWARTZ a donné pouvoir à Régis SALIC, Amin BRIMOU a donné pouvoir à Olivier CONTE, Michel SOULAS a donné pouvoir à Florent PETIT, Bertrand RENAUD a donné pouvoir à Christine BLET, Cathy SAVOUREY a donné pouvoir à Martin COHEN, Anne BLUTEAU a donné pouvoir à Élise PEREIRA-NUNES, Antoine MARTIN a donné pouvoir à Jean-Patrick GILLE, Olivier LEBRETON a donné pouvoir à Christophe BOUCHET, Romain BRUTINAUD-PELLEREAU a donné pouvoir à Marion CABANNE.

Conseillers métropolitains absents :
Danielle PLOQUIN, Pierre-Alexandre MOREAU.

Monsieur Emmanuel DUMENIL, vice-président, donne lecture du rapport suivant :

Tours Métropole Val de Loire exerce, suite à sa création par décret n° 2017-352 du 20 mars 2017 et conformément à ses statuts, la compétence obligatoire en matière

d’aménagement de l’espace « création, aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi qu’à leurs ouvrages accessoires ». Le périmètre de la compétence en matière d’aménagement de l’espace a été précisé par la charte de gouvernance de l’espace public et de la voirie adoptée par délibération du Conseil communautaire du 19 septembre 2016.

En application de l'article L. 5217-5 du Code général des collectivités territoriales et de l’article 7 des statuts de la Métropole, les biens et droits à caractère mobilier ou immobilier mis à disposition sont transférés en pleine propriété dans le patrimoine de la Métropole au plus tard un an après la date de la première réunion du Conseil métropolitain. Les transferts sont réalisés à titre gratuit et ne donnent lieu au paiement d’aucune indemnité ou taxe, ni d’aucun droit, salaire ou honoraires.

Aussi il est proposé d’opérer le transfert en pleine propriété, des biens et leurs accessoires nécessaires à l’exercice des compétences concernées, notamment les voiries, espaces publics et ouvrages accessoires, tels qu’inventoriés dans l’annexe à la présente délibération.

Les étapes du transfert seront les suivantes :

- pour les biens non cadastrés, les délibérations concordantes de la Commune et de Tours Métropole Val de Loire valident le périmètre transféré ;

- pour les biens en cours d'incorporation au domaine public non cadastré, le transfert de propriété interviendra à la date de publication par le service de la publicité foncière du procès-verbal d'incorporation.

Le Conseil municipal de Saint-Genouph a, lors de sa réunion du 18 septembre 2025, adopté dans des termes concordants ce transfert de propriété.

Les parcelles restant cadastrées feront l’objet de délibérations ultérieures afin que le transfert de propriété intervienne par acte authentique.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d’adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 5222-10 et L.5217-5Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 01 décembre 2025,

Vu l'avis de la commission urbanisme et aménagement, en date du 20 novembre 2025,

- APPROUVE l’annexe jointe à la présente délibération, définissant le patrimoine rattaché à la compétences métropolitaines « création, aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi qu’à leurs ouvrages accessoires » ;

- APPROUVE le transfert de propriété à Tours Métropole Val de Loire à titre gratuit, des biens et droits à caractère mobilier et immobilier, recensés dans l’inventaire ci-joint ;

- PRÉCISE que le transfert de propriété des biens en cours d'incorporation au domaine public non cadastré interviendra à la date de publication par le service de la publicité foncière du procès-verbal d'incorporation ;

- AUTORISE Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué aux bâtiments et au foncier, à signer les actes authentiques à intervenir.

M. Emmanuel DUMENIL :
C’est la même chose pour Saint-Genouph.

M. Frédéric AUGIS :
Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Vote à l’unanimité.
1 élu ne prend pas part au vote : M. BRIAND.

C_25_12_08_048- BATIMENTS ET FONCIER - METTRAY - LES GRANDES BROSSES - CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DE PARCOURS ACROBATIQUES EN HAUTEUR

Convocations adressées le mardi 02 décembre 2025
Nombre de conseillers titulaires présents : 68
Nombre de conseillers votants : 85
Nombre de conseillers titulaires en exercice : 87

Conseillers métropolitains présents :
Frédéric AUGIS *a donné pouvoir à Maria LEPINE jusqu'à son arrivée à la délibération n°10*, Maria LEPINE, Emmanuel DENIS, Olivier CONTE, Nathalie SAVATON, Laurent RAYMOND *est arrivé à la délibération n°3*, Christian GATARD, Patricia SUARD, Cédric DE OLIVEIRA, Thierry CHAILLOUX, Bertrand RITOURET *est arrivé à la délibération n°10*, Philippe CLEMOT, Martin COHEN, Corinne CHAILLEUX *a quitté la séance à la délibération n°33*, Bruno FENET, Emmanuel DUMENIL, Élise PEREIRA-NUNES *est arrivée à la délibération n°4*, Aude GOBLET, Thibault COULON, Christophe LOYAU-TULASNE, Patrick LEFRANCOIS *est arrivé à la délibération n°3*, Régis SALIC, Sébastien CLEMENT *est arrivé à la délibération n°7*, Frédérique BARBIER, Michel GILLOT, Catherine GAULTIER *a donné pouvoir à Laurent RAYMOND jusqu'à son arrivée à la délibération n°10*, Iman MANZARI *est arrivé à la délibération n°4,* Benoist PIERRE, Marion CABANNE, Céline DELAGARDE, Aylin GULHAN, Laure JAVELOT, Claudie HALLARD, Didier VALLEE, Stéphanie AK, Dominique SARDOU, Lionel AUDIGER, Dominique BOULOZ, Arnault BERTRAND, Sandrine FOUQUET, Judicaël OSMOND, Francis GERARD, Armelle AUDIN *est arrivée à la délibération n°3*, Odile MACE *est arrivée à la délibération n°3*, Frédéric DAGORET, Évelyne DUPUY, Valérie JABOT *est arrivée à la délibération n°4*, Laurence LEFEVRE, Christophe DUPIN *est arrivé à la délibération n°3*, Alice WANNEROY *est arrivée à la délibération n°7*, Florent PETIT, Annaelle SCHALLER, Christine BLET *est arrivée à la délibération n°3*, Betsabée HAAS *est arrivée à la délibération n°9*, Franck GAGNAIRE, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Oulématou BA-TALL *est arrivée à la délibération n°10*, Éric THOMAS, Catherine REYNAUD, Frédéric MINIOU, Christophe BOUCHET, Mélanie FORTIER, Marie QUINTON *est arrivée à la délibération n°2*, Barbara DARNET-MALAQUIN, Jean-Patrick GILLE, Christophe BOULANGER, Fanny PUEL *est arrivée à la délibération n°16*, Thierry LECOMTE.

Conseillers métropolitains absents ayant donné pouvoir :
Philippe BRIAND a donné pouvoir à Michel GILLOT, Sébastien MARAIS a donné pouvoir à Patricia SUARD, Christian DRUELLE a donné pouvoir à Philippe CLEMOT, Stéphane HOUQUES a donné pouvoir à Patrick LEFRANCOIS, Affiwa METREAU a donné pouvoir à Céline DELAGARDE, Francine LEMARIE a donné pouvoir à Valérie JABOT, Philippe BOURLIER a donné pouvoir à Dominique SARDOU, Bernard SOL a donné pouvoir à Lionel AUDIGER, Wilfried SCHWARTZ a donné pouvoir à Régis SALIC, Amin BRIMOU a donné pouvoir à Olivier CONTE, Michel SOULAS a donné pouvoir à Florent PETIT, Bertrand RENAUD a donné pouvoir à Christine BLET, Cathy SAVOUREY a donné pouvoir à Martin COHEN, Anne BLUTEAU a donné pouvoir à Élise PEREIRA-NUNES, Antoine MARTIN a donné pouvoir à Jean-Patrick GILLE, Olivier LEBRETON a donné pouvoir à Christophe BOUCHET, Romain BRUTINAUD-PELLEREAU a donné pouvoir à Marion CABANNE.

Conseillers métropolitains absents :
Danielle PLOQUIN, Pierre-Alexandre MOREAU.

Monsieur Emmanuel DUMENIL, vice-président, donne lecture du rapport suivant :

Tours Métropole Val de Loire est propriétaire du parc des Grandes Brosses à Mettray. Une partie de cet espace a fait l'objet d'un aménagement immobilier et accueille

aujourd'hui le « 37ème parallèle », collectif de troupes d'arts de la rue. L'espace restant est un terrain boisé de 12,72 ha, à l'usage direct du public, ouvert au public et spécialement aménagé pour la promenade. A ce titre, il relève du domaine public de Tours Métropole Val de Loire.

La société GADAWI bénéficie jusqu'au 31 décembre 2025 d'une convention d'occupation du domaine public pour l'exploitation d'un parcours acrobatique en hauteur.

S'agissant d'une occupation du domaine public à des fins d'exploitation économique, la mise à disposition du domaine public nécessite une procédure de mise en concurrence pour attribuer l'occupation de cet espace. Dans ce cadre, conformément à l'article L2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, une procédure de de sélection préalable à la délivrance d'une autorisation d'occuper son domaine public a été lancée, et une publicité a été mise en ligne sur le site achatpublic.com.

Une fois le candidat retenu, une nouvelle convention devra donc être signée conformément au projet en annexe.

La convention d'occupation du domaine public sera conclue pour une durée de 10 ans à compter du 1er janvier 2026 et portera sur une partie de la parcelle cadastrée section AT n°0238 (5ha28a11ca).

La redevance sera composée d'une part fixe et d'une part variable soumise à la taxe sur la valeur ajoutée, sauf exceptions règlementaires.

Le montant de la part fixe de la redevance d'occupation annuelle (hors charges et hors taxes) sera proposé par le candidat aux termes de son offre et devra être supérieur à 2 600 € hors taxes.
La part fixe de la redevance ci-dessus sera révisée chaque année, chaque 1er janvier, en fonction de la variation de l'indice des loyers commerciaux (ILC).

Le montant de la part variable de la redevance annuelle (hors charges et hors taxes) constitué d'un pourcentage de son chiffre d'affaires sera proposé par le candidat aux termes de son offre et devra être égale ou supérieure à 2%.

La redevance sera analysée au regard du champ de la TVA applicable si nécessaire.

Par ailleurs, la convention impose certaines restrictions de stationnement sur le site des Grandes Brosses.
L'accès véhicule au terrain ne sera autorisé que pour les véhicules de l'occupant ou les entreprises intervenant pour son compte. Tout véhicule devra obligatoirement emprunter les allées situées sur une partie de la parcelle cadastrée section AT n°0239.

La circulation véhicule du public et des tiers et leur stationnement sont interdits sur l'ensemble du site des Grandes Brosses.

Les véhicules lourds dont le poids à charge est supérieur à 3,5 tonnes devront tenir compte des intempéries et de la portance du sol pour toutes interventions. L'accès aux véhicules est interdit dans les sous-bois. Aucun véhicule ne devra stationner en dehors des emplacements autorisés. L'occupant se doit de laisser le passage libre aux véhicules des services métropolitains sur les allées.

Le stationnement des véhicules de l'occupant ou des entreprises intervenant pour son compte sera mutualisé avec l'occupant du 37ème parallèle et des services métropolitains.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 01 décembre 2025,

Vu l'avis de la commission urbanisme et aménagement, en date du 20 novembre 2025,

- APPROUVE le projet de convention d'occupation du domaine public joint à la présente délibération relative à l'occupation du domaine public pour l'exploitation de parcours acrobatiques en hauteur pour une durée de 10 ans à compter du 1er janvier 2026 à conclure avec le candidat choisi ;

- DIT QUE la redevance sera composée obligatoirement d'une part fixe et d'une part variable et qu'elle entre dans le champs d'application de la taxe sur la valeur ajoutée, sauf exceptions règlementaires :

- Le montant de la part fixe de la redevance d'occupation annuelle (hors charges et hors taxes) sera proposé par le candidat aux termes de son offre et devra être supérieur à 2 600 € hors taxes,
- La part fixe de la redevance ci-dessus sera révisée chaque année, chaque 1er janvier, en fonction de la variation de l'indice des loyers commerciaux (ILC),
- Le montant de la part variable de la redevance annuelle (hors charges et hors taxe) constitué d'un pourcentage de son chiffre d'affaires sera proposé par le candidat aux termes de son offre et devra être égale ou supérieure à 2%.

- AUTORISE, après le choix du candidat aux termes d'une procédure de mise en concurrence Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention d'occupation du domaine public.

M. Emmanuel DUMENIL :
La délibération suivante concerne le parc des Grandes Brosses. C'est la convention d'occupation du domaine public de l'exploitation du parcours acrobatique détenu par la société Gadawi jusqu'au 31 décembre 2025. Dans le cadre d'une mise en concurrence, il s'agit de revoir cette convention pour dix ans avec une tarification de part fixe avec un plancher à 2 600 euros hors taxe, puis une part variable avec un pourcentage supérieur à 2 %. La convention prévoit également les conditions de stationnement.

M. Frédéric AUGIS :
Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Vote à l'unanimité.
1 élu ne prend pas part au vote : M. BRIAND.

C_25_12_08_049- BATIMENTS ET FONCIER - TOURS - LOCAUX 56 AVENUE MARCEL DASSAULT - APPROBATION PROTOCOLE TRANSACTIONNEL ET CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE AVEC VALESENS

Convocations adressées le mardi 02 décembre 2025
Nombre de conseillers titulaires présents : 68
Nombre de conseillers votants : 85
Nombre de conseillers titulaires en exercice : 87

Conseillers métropolitains présents :
Frédéric AUGIS *a donné pouvoir à Maria LEPINE jusqu'à son arrivée à la délibération n°10*, Maria LEPINE, Emmanuel DENIS, Olivier CONTE, Nathalie SAVATON, Laurent RAYMOND *est arrivé à la délibération n°3*, Christian GATARD, Patricia SUARD, Cédric DE OLIVEIRA, Thierry CHAILLOUX, Bertrand RITOURET *est arrivé à la délibération n°10*, Philippe CLEMOT, Martin COHEN, Corinne CHAILLEUX *a quitté la séance à la délibération n°33*, Bruno FENET, Emmanuel DUMENIL, Élise PEREIRA-NUNES *est arrivée à la délibération n°4*, Aude GOBLET, Thibault COULON, Christophe LOYAU-TULASNE, Patrick LEFRANCOIS *est arrivé à la délibération n°3*, Régis SALIC, Sébastien CLEMENT *est arrivé à la délibération n°7*, Frédérique BARBIER, Michel GILLOT, Catherine GAULTIER *a donné pouvoir à Laurent RAYMOND jusqu'à son arrivée à la délibération n°10*, Iman MANZARI *est arrivé à la délibération n°4,* Benoist PIERRE, Marion CABANNE, Céline DELAGARDE, Aylin GULHAN, Laure JAVELOT, Claudie HALLARD, Didier VALLEE, Stéphanie AK, Dominique SARDOU, Lionel AUDIGER, Dominique BOULOZ, Arnault BERTRAND, Sandrine FOUQUET, Judicaël OSMOND, Francis GERARD, Armelle AUDIN *est arrivée à la délibération n°3*, Odile MACE *est arrivée à la délibération n°3*, Frédéric DAGORET, Évelyne DUPUY, Valérie JABOT *est arrivée à la délibération n°4*, Laurence LEFEVRE, Christophe DUPIN *est arrivé à la délibération n°3*, Alice WANNEROY *est arrivée à la délibération n°7*, Florent PETIT, Annaelle SCHALLER, Christine BLET *est arrivée à la délibération n°3*, Betsabée HAAS *est arrivée à la délibération n°9*, Franck GAGNAIRE, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Oulématou BA-TALL *est arrivée à la délibération n°10*, Éric THOMAS, Catherine REYNAUD, Frédéric MINIOU, Christophe BOUCHET, Mélanie FORTIER, Marie QUINTON *est arrivée à la délibération n°2*, Barbara DARNET-MALAQUIN, Jean-Patrick GILLE, Christophe BOULANGER, Fanny PUEL *est arrivée à la délibération n°16*, Thierry LECOMTE.

Conseillers métropolitains absents ayant donné pouvoir :
Philippe BRIAND a donné pouvoir à Michel GILLOT, Sébastien MARAIS a donné pouvoir à Patricia SUARD, Christian DRUELLE a donné pouvoir à Philippe CLEMOT, Stéphane HOUQUES a donné pouvoir à Patrick LEFRANCOIS, Affiwa METREAU a donné pouvoir à Céline DELAGARDE, Francine LEMARIE a donné pouvoir à Valérie JABOT, Philippe BOURLIER a donné pouvoir à Dominique SARDOU, Bernard SOL a donné pouvoir à Lionel AUDIGER, Wilfried SCHWARTZ a donné pouvoir à Régis SALIC, Amin BRIMOU a donné pouvoir à Olivier CONTE, Michel SOULAS a donné pouvoir à Florent PETIT, Bertrand RENAUD a donné pouvoir à Christine BLET, Cathy SAVOUREY a donné pouvoir à Martin COHEN, Anne BLUTEAU a donné pouvoir à Élise PEREIRA-NUNES, Antoine MARTIN a donné pouvoir à Jean-Patrick GILLE, Olivier LEBRETON a donné pouvoir à Christophe BOUCHET, Romain BRUTINAUD-PELLEREAU a donné pouvoir à Marion CABANNE.

Conseillers métropolitains absents :
Danielle PLOQUIN, Pierre-Alexandre MOREAU.

Monsieur Frédéric AUGIS, président donne lecture du rapport suivant :

Tours Métropole Val de Loire est propriétaire de locaux, au rez-de-chaussée d'un immeuble en copropriété situés au 56 avenue Marcel Dassault à Tours, dépendant du

domaine privé, lesquels accueillent, depuis 2010, une plateforme scientifique et technique dédiée au design et aux technologies du sensoriel.

Par convention d'occupation du 29 mars 2019 arrivée à échéance le 3 avril 2022, Tours Métropole Val de Loire a mis ces locaux à disposition de l'association VALESENS (pour une surface de 611m²) et de la société RCP DESIGN GLOBAL (pour une surface de 100m²).

Les conditions financières définies dans cette convention étaient de 30 € /m²/an sans paiement des charges (charges locatives, part récupérable des charges de copropriété, taxe foncière).
Ce montant est très inférieur au prix du marché constaté, qui est de 120 € HT/m²/an hors charges.

La convention étant arrivée à échéance, une nouvelle convention leur a été proposée incluant outre le montant du loyer initial, le remboursement des charges (locatives, part récupérable des charges de copropriété, taxe foncière) représentant 45 € /m²/an de charges.

VALESENS a refusé de signer la nouvelle convention proposée tout en continuant d'occuper les locaux, sans droit ni titre depuis l'échéance de la convention, et sans verser de redevance d'occupation, laquelle est estimée à 170 000 € toutes charges comprises pour la totalité de la période comprise entre le 3 avril 2022 et le 31 décembre 2025.

Ainsi, eu égard aux missions d'intérêt général que poursuit VALESENS, Tours Métropole Val de Loire entend régulariser d'une part, la période d'occupation sans droit ni titre, et, d'autre part, encadrer pour l'avenir les conditions d'occupation par cette association des locaux sis 56 avenue Marcel Dassault à Tours, par la signature d'une convention d'occupation précaire établie pour la période allant du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2027.

Par conséquent, les parties ont convenues de mettre fin à leurs différends en signant un protocole transactionnel pour la période du 3 avril 2022 au 31 décembre 2025.

Dans ce cadre, la transaction formalisée dans le protocole soumis à votre approbation prévoit, au titre des concessions réciproques entre les parties, que Tours Métropole Val de Loire s'engage à procéder à la signature de la convention d'occupation précaire avant le 31 décembre 2025, renoncer à la perception des arriérés de loyers et de charges et à tout recours contre VALESENS pour l'occupation des locaux sans droit ni titre, sur la période du 3 avril 2022 au 31 décembre 2025.

VALESENS s'engage en contrepartie, à signer la convention d'occupation précaire avant le 31 décembre 2025, à respecter les termes de celle-ci et notamment le paiement de la redevance et des charges, et à renoncer à tout recours contre Tours Métropole Val de Loire quel qu'il soit concernant l'occupation des locaux sur la période du 3 avril 2022 au 31décembre 2025.

La convention d'occupation précaire annexée est d'une durée de deux ans, du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2027, non renouvelable.

L'occupation est accordée moyennant le versement d'une redevance annuelle de 48 880 €, soit 80 €/m²/an, et d'une provision annuelle forfaitaire de charges de 27 495 €, correspondant à 45 €/m².

La signature de la convention d'occupation précaire conditionnera la mise en œuvre du protocole transactionnel, lequel aura autorité de la chose jugée et éteindra toute action contentieuse des parties afférente à l'occupation sans titre des locaux en cause pour la période du 3 avril 2022 au 31 décembre 2025, conformément à l'article 2044 du code civil.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code civil et notamment l'article 2044,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 01 décembre 2025,

Vu l'avis de la commission urbanisme et aménagement, en date du 20 novembre 2025,

Vu l'avis de la commission développement économique et innovation, en date du 13 novembre 2025,

- **DIT** que l'entrée en vigueur du protocole transactionnel est conditionnée à la signature par les parties de la convention d'occupation temporaire ;

- **APPROUVE** les termes du protocole transactionnel et de la convention d'occupation précaire joints en annexe ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer le protocole transactionnel avec VALESENS, pour la période du 3 avril 2022 au 31 décembre 2025, et la convention d'occupation précaire, pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2027.

M. Frédéric AUGIS :
S'il n'y a pas de demandes d'intervention, je vous propose de faire un vote électronique.

Le scrutin est clos. 84. 29 pour, 10 n'ont pas pris part au vote, 42 abstentions, 1 déport, 1 non. La délibération est adoptée.

Vote à la majorité.
1 vote contre : Mme BLET.
42 abstentions : Mmes SUARD, BARBIER, GAULTIER, HALLARD, SARDOU, AUDIN, MACE, DUPUY, LEFEVRE, SAVOUREY, SCHALLER, BLUTEAU, HAAS, GALLOT-LAVALLEE, BA-TALL, REYNAUD, PUEL, MM. CONTE, RAYMOND, GATARD, DE OLIVEIRA, RITOURET, CLEMOT, FENET, DUMENIL, LOYAU-TULASNE, LEFRANCOIS, DRUELLE, CLEMENT, HOUQUES, VALLEE, BOURLIER, GERARD, DAGORET, BRIMOU, SOULAS, RENAUD, DUPIN, PETIT, MINIOU, BOULANGER, LECOMTE.
1 élu se déporte et ne prend pas part au vote : M. BOUCHET.
10 élus ne prennent pas part au vote : Mmes METREAU, CABANNE, DELAGARDE, FORTIER, MM. MARAIS, GAGNAIRE, MARTIN, THOMAS, LEBRETON, BRUTINAUD-PELLEREAU.

M. Frédéric AUGIS :
Je vous souhaite à vous toutes et vous tous une très belle soirée. Merci à tous, et de belles fêtes de fin d'année.

À Tours, le 19 JAN. 2026

Pour le Président, La Vice-présidente,	Le Président,	Le secrétaire de séance, Le Vice-président,
Maria LEPINE	Frédéric AUGIS	Christian GATARD